

VIE PRIVÉE

**DE
LOUIS XV.**

TOME PREMIER.

855 1209

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS
DE LONDRES,

*Sur cette Edition, & sur la Contrefaçon publiée
par des Libraires de Genève, en 4 vol. in-12.*

ON prévient le public, que plusieurs Libraires se sont munis d'un grand nombre d'exemplaires de cet *Ouvrage*, lequel a été *mutilé, & infidèlement contrefait* à Genève, en 4 vol. in-12: l'Édition que nous présentons aux *Lecteurs éclairés*, a été, en partie, réimprimée sous les yeux de l'*Auteur*, & sur de nouveaux *Manuscrits*; On la reconnoîtra facilement par nombre de morceaux omis dans la *Contrefaçon*, lesquels se trouvent dans cette Edition; entre autres, l'Histoire du Sieur *Truche de Lachaux*, Garde du Roi, pendu à Paris en 1762, par Arrêt du Parlement, pour un crime aussi singulier que rare; les affaires des Ducs de *Ch..... d'A..... des Js..... &c. &c.*





LOUIS XV.

né à Versailles le 15 fev 1710.

mort le 10 mai 1775.

VIE PRIVÉE
DE *Gab. C. C. C.*
LOUIS XV,

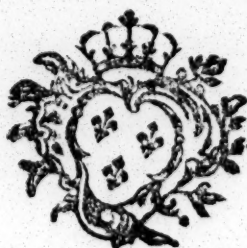
OU

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS, PARTICULARITÉS,
ET ANECDOTES DE SON RÉGNE.

. . . Video meliora proboque,
Deteriora sequor. Hor.

NOUVELLE ÉDITION,
*Corrigée & augmentée sur les Manuscrits de
l'Auteur, & ornée du Portrait du Roi.*

TOME PREMIER.



A LONDRES,
Chez JOHN PETER LYTON,
MDCCLXXXI.





VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV.

IL est trop difficile d'écrire l'histoire d'un regne qui vient de finir, pour oser entreprendre celle du regne de Louis XV. Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du Ministère, dont la politique nous repoufferoit par la liaison trop intime des événements actuels avec les précédents, c'est que nous aurions besoin de la même liberté dans les autres cabinets de l'Europe, où il se présenteroit, sans doute, encore plus d'obstacles. Autrement, ne voyant pas les objets sous toutes leurs faces, nous courerions risque de composer un ouvrage imparfait, partial du moins, le plus grand défaut d'un de cette espece.

Il n'en est pas de même de la Vie Privée d'un Monarque; s'il est trop dangereux de l'écrire à mesure & sous ses yeux, par la crainte de blesser son amour-propre & d'éprouver sa vengeance, dès qu'il est expiré on ne sçauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la composent & ne se conservent souvent que par une tradition orale, dont les traces fugitives s'affoiblissent & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver l'utilité des Mémoires particuliers; notre siècle est trop philosophique pour la méconnoître, & la multitude d'écrits semblables qu'il

■ enfants & accueillis, prouve combien il les préfère aux grandes masses de l'histoire. En effet, si l'intérêt d'un récit dépend du retour secret que l'on fait sur soi-même en l'écoutant, & s'y proportionne, quel peut exciter celui des infortunes & des prospérités d'un Prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais, ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre ? Au contraire, dépouillez-le de ses dignités & de ses grandeurs, ne montrez que l'homme ; nécessairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ses peines & de ses félicités domestiques, gémiront des unes, se réjouiront des autres : toutes leur deviendront en quelque sorte communes par la possibilité de les éprouver. Mais, si l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes, quand ils sont faits avec défiance & discernement, c'est sur-tout à l'égard de Louis XV, que cette assertion généralement vraie devient plus juste & plus essentielle. On sait combien ce Prince aimoit la Vie Privée : on se ressouvient qu'il en sortoit toujours à regret pour représenter, & que, dès que son rôle étoit fini, il s'empressoit de rentrer dans l'intérieur de son palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ses serviteurs, à ses familiers, à ses Ministres : » que le Roi n'est-il né parmi » nous ! il seroit le particulier le plus aimable, le meilleur mari, le meilleur pere, le plus honnête homme de » son Royaume ! » Ces propos, si souvent répétés, ne peuvent que donner le plus grand désir de voir Louis XV sous ces divers rapports, & nous nous hâtons de satisfaire l'impatience des Lecteurs.

— 1715. — LOUIS XV, monté sur le trône au même âge, à-peu-près, que Louis XIV, son bisayeul, offroit un spectacle encore plus intéressant au royaume & à l'Europe entière. Unique & foible rejetton de son auguste branche en France, sa perte n'auroit pu qu'occasionner des troubles, & peut-être une guerre funeste par les prétentions du Roi d'Espagne à recouvrer les droits de sa naissance. Ainsi outre l'affection naturelle de la nation envers ses souverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près sur cet enfant précieux. Des bruits accrédités concernant la cause sinistre de la mort de tant de Princes moissonnés

en si peu de temps, ne pouvoient qu'augmenter ses alarmes : on le voyoit, dans ce préjugé, confié aux mains du meurtrier de ses peres ; & ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour refuter les calomniateurs du Régent, étoit alors un sujet continuel de terreurs. Sans doute, s'il eut été l'auteur du désastre de la Famille Royale, de la mort de trois Dauphins, péris dans le Palais de Louis XIV, frappés jusques sous ses yeux, & arrachés, pour ainsi-dire, d'entre ses bras, devenu le maître il ne se seroit point arrêté dans ses vastes desirs ; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu horreur d'un régicide, sans lequel les autres devenoient inutiles, le seul qui pût lui en assurer l'impunité & le faire jouir de ce sceptre, qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

Mais ce raisonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce fut donc avec la plus vive inquiétude, que dès le lendemain de la mort de Louis XIV, le 2 Septembre, on vit le Parlement casser le Testament de ce Monarque, déclarer le Duc d'Orléans seul Régent du Royaume, priver le Duc du Maine du commandement des troupes de la Maison du Roi & même de la garde de sa personne sacrée, & reconnoître que ces fonctions appartenoint seules au premier.

La démarche de cette Cour, bien étrange, étoit cependant autorisée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annullé les volontés de ce Prince, sans que la nation, dont c'étoit sans contredit violer les droits, eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune suite alors, que cette nation agitée par quatre-vingt ans de factions & de guerres civiles, conservoit encore toute son énergie, que les Etats-Généraux tenus sous le regne qui venoit de finir n'étoient pas abolis, & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'Etat, il n'est pas surprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un temps où toutes les têtes étoient courbées sous le joug du despotisme.

Ce qui contribua, sans doute, à rendre le Parlement favorable aux demandes du Duc d'Orléans, ce fut une phrase adroite de son discours où, sans paroître faire au-

1715. cune condition avec les Magistrats, il leur en accordoit une qui les associoit en quelque sorte au pouvoir dont ils l'alloient revêtir.

» Mais à quelque titre, leur disoit-il, que j'aie le droit
 » d'espérer la Régence, j'ose vous assurer, Messieurs, que
 » je la mériterai par mon zèle pour le service du Roi &
 » par mon amour pour le bien public, sur-tout étant aidé
 » par vos conseils & vos sages Remontrances. »

La faculté de faire des remontrances, qu'on insinuoit devoir leur être rendue, chatouilla singulièrement leur amour-propre blessé depuis soixante ans, que Louis XIV les en avoit privés (1). Cet appât séduisant les déterminâ, comme en tant d'autres occasions ensuite, à sacrifier l'intérêt de la nation à leur vanité; car leur intérêt même, bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de la vigueur & de l'énergie. En effet, le Régent, en donnant de nouveau aux Magistrats la liberté d'adresser au Trône de sages Remontrances, les faisoit convenir implicitement qu'il pouvoit leur en interdire aussi l'usage, lorsqu'il ne les jugeroit pas sages: c'étoit détruire, anéantir absolument la prétention qu'ils ont si hautement annoncée sous ce regne, d'être *les représentants de la Nation, les Etats-Généraux en raccourci & au petit pied.*

Et, en effet, qui oseroit contester à ceux-ci la voix de la doléance? Qui oseroit dire que les parties intégrantes du contrat social, quand elles se trouvent lésées, n'aient pas le droit d'exposer leurs griefs & d'en demander le redressement?

Les précautions prises pour rendre le parti du Duc d'Orléans formidable, ne servirent pas peu à glacer le courage du Parlement. Il sçavoit que le Palais étoit investi de troupes & que la grande salle étoit remplie de gens armés (2). Il est vrai que plusieurs d'entre eux étoient en faveur du Duc du

(1) Ou, ce qui revient à-peu-près au même, Louis XIV n'avoit permis au Parlement de faire des remontrances, qu'après l'enregistrement par & simple de ses Lettres, Edits ou Déclarations.

(2) Ce fait, attesté par beaucoup de Mémoires du temps & par la tradition orale, est encore très-vraisemblable, quoiqu'en dise M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu se renouveler ce spectacle dans une occasion moins importante, en 1771, lorsque M. de Maupeou vint au Palais installer le Conseil, le 24 Janvier.

Maine : mais celui-ci ayant, par un silence honteux, acquiescé à ce qui se passoit au préjudice des volontés du feu Roi, tout le monde abandonna un Prince qui s'abandonnoit lui-même. 715. Aussi la Duchesse, furieuse, le reçut-elle à son retour à Sceaux avec les marques du plus souverain mépris (1). Ce qui mit le comble à sa lâcheté & parut le rendre digne d'un pareil traitement, ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du Roi, de conserver la surintendance de l'éducation de S. M., d'accepter une place dans le Conseil de Régence, en un mot, de n'avoir pas péféré une retraite absolue à un rôle subalterne à la Cour.

Louis XIV, par son Testament, avoit aussi nommé pour Gouverneur du jeune Monarque, le Maréchal de Villeroi ; pour Gouvernante, la Duchesse de Ventadour ; pour Précepteur, l'Evêque de Fréjus, & pour Confesseur, le Pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulsion du Jésuite.

Madame de Ventadour étoit la seule qui pût entrer en fonctions. Cette Princesse de l'illustre Maison de Rohan, qui a fourni depuis plusieurs autres Gouvernantes aux Enfants de France, étoit on ne peut pas plus, propre à remplir sa destination. Elle avoit beaucoup de douceur & de l'élévation en même temps : elle aimoit passionnement son royal pupille, & ses soins tenoient plus de ceux d'une mere tendre que d'une étrangere ambitieuse. Sa vigilance ne pouvoit que s'accroître par-tout ce qui se passoit : elle n'ignoroit pas les affreux soupçons qui agitoient tous les cœurs en défiance. Quelle dût être son inquiétude de voir la garde de Louis XV confiée à l'héritier presomptif du Trône ! Elle en redoubla de zèle & n'eut pas un instant de repos pendant près de dix-huit mois qu'elle fut au service du Roi.

Une circonstance singulière du rôle de cette Gouvernante, lui fit recevoir un honneur dont aucune femme n'avoit joui avant elle. Louis XV étant venu au Parlement tenir son premier Lit de Justice, le 12 Sept. pour confirmer l'Arrêt de cette Cour en faveur du Régent, la Duchesse de Ventadour y représenta la Reine-Mère & Régente. La seule différence fut qu'elle ne prit point place sur le Trône & assista seulement assise aux pieds de S. M. ; mais elle parla en son nom.

(1) On prétend que Madame la Duchesse du Maine lui donna un soufflet.

— Elle avoit alors environ quarante ans, étoit encore belle & mit
 1715. beaucoup de dignité dans son maintien, qui ne la fit point
 paroître indigne de cet acte auguste : » Messieurs, dit-elle, »
 » le Roi vous a fait assembler pour vous faire connoître ses
 » volontés : son Chancelier va vous les expliquer. »

La suite immédiate de ce Lit de Justice fut l'établissement
 de six Conseils, outre celui de Régence. Le premier appelé
 Conseil de conscience, regardoit les affaires ecclésiastiques ;
 le second, les affaires étrangères ; le troisième la guerre ; le
 quatrième, la finance ; le cinquième, la marine ; & le der-
 nier, les affaires du dedans du Royaume.

Afin que le Parlement fût plus docile à l'enregistrement
 de cette Déclaration, suivant l'insinuation qu'on lui en avoit
 donnée, le 16 Sept. on y en avoit joint un autre, qui lui
 rendoit la faculté de faire des représentations ou remontran-
 ces, avant de publier les loix qui lui seroient adressées ; mais
 S. M. exigeoit qu'elles fussent présentées dans la huitaine.

Cette forme d'administration par des Conseils qui embras-
 sent toutes les parties & réduisent les Secrétaires d'état à la
 simple signature, (1) usitée dans d'autres Royaumes, & dont
 il y avoit des exemples dans le nôtre sous plusieurs regnes,
 est sur-tout nécessaire sous un Monarque jeune ou foible : si
 elle cause quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle
 produit plus de maturité dans les décisions ; elle les rend
 moins versatiles & sur-tout elle résiste à la fourbe, à la fa-
 veur, aux séductions qu'on emploie si souvent avec succès
 contre un seul homme.

M. le Régent l'adopta d'autant mieux, qu'elle détruisoit
 les idées de despotisme qu'on auroit pu lui attribuer ; qu'elle
 lui procuroit les moyens de placer une infinité de ses créa-
 tures, de s'en faire de nouvelles, d'occuper du moins ceux
 qui auroient été disposés à intriguer contre lui, & qu'enfin
 il pouvoit ainsi s'acquitter des engagements qu'il avoit pris
 envers la Marquise de Maintenon, la Maison de Noailles &
 les Membres les plus distingués du Parlement, à condition
 de le seconder dans ses mesures pour faire casser le Testa-
 ment de Louis XIV.

(1) Les Secrétaires d'Etat furent même supprimés pendant quelque
 temps, ou du moins sans fonctions.

On verra, sans doute, avec étonnement la Douairiere du Roi, (car personne ne semble plus aujourd'hui lui contester cette qualité) être la premiere à concourir à faire annuler un acte solemnel, dont elle avoit, sinon suggéré, au moins approuvé les dispositions, contre un Prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours détesté pour sa façon de penser & ses mœurs, si opposées aux vues religieuses de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévots. 1715.

Cette femme habile connoissant la répugnance de Louis XIV pour son neveu, n'avoit osé le contrarier dans ses dernieres volontés ; mais prévoyant en même temps ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du Duc d'Orléans ne la faisoient pas douter un instant qu'il ne l'emportât sur le Duc du Maine, & ne devînt le maître du Royaume à la mort du Roi ; elle crut nécessaire d'aller au devant de l'orage qui s'éleveroit infailliblement sur sa tête, & de mériter la reconnoissance du Prince, dont elle connoissoit la générosité, en lui faisant dévoiler d'avance les articles du Testament pour qu'il pût se préparer à les combattre avec plus d'avantage & de sûreté.

Madame de Maintenon fut encore mieux déterminée à se conduire ainsi par sa tendresse pour le Duc de Noailles, son neveu (1). A la mort des Princes, pour faire sa cour au Monarque, il s'étoit permis les propos les plus indiscrets, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zele, supposant que tant de désastres étoient l'effet du poison, on l'accusoit de les avoir imputés à S. A. Royale ; comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le Duc d'Orléans, il avoit ajouté : » si le dernier (2), qui agonise, périt, je serai le Brutus. » Telle étoit l'anecdote répandue alors, & consignée depuis dans des Mémoires du temps. Il falloit un service bien essentiel pour faire compenser, & l'assertion calomnieuse & la menace, dont l'extravagance cependant sembloit affoiblir l'atrocité. Aussi la magnanimité du Régent, oubliant l'un &

(1) C'est-à-dire, qui avoit épousé Mlle. d'Aubigné, niece & unique héritiere de Madame de Maintenon.

(2) Le feu Roi.

371 5. l'autre , ne se souvint que de la reconnoissance dûe au Duc de Noailles , pour la révélation du Testament de Louis XIV , & pour les services de sa Maison , alors la plus puissante du Royaume , par elle-même & par ses grandes alliances.

Ce qui dut affliger le plus Madame de Maintenon dans sa position critique , ce fut de se trouver , par sa conduite que suggéroit la nécessité , complice involontairement des outrages faits à la mémoire de Louis XIV. En effet , les Français , toujours amis des nouveautés , se prévalurent du peu de respect que le Gouvernement témoigna dès-lors pour les volontés , les principes & la mémoire du Roi défunt : ils se livrèrent à toute la licence d'esclaves échappés de leurs fers envers leur maître ; on insulta ses statues par de sanglantes affiches ; on se permit publiquement les satyres les plus violentes , & son convoi retentit moins des prières des Prêtres , que des chansons grossières d'une populace effrénée. C'étoit le triomphe de la Nation , plutôt que la pompe funebre du Monarque.

Les premières démarches du Régent , devenu le maître des graces , firent honneur à sa bonne foi & à sa modération. Il nomma pour Président du Conseil des finances , ce même Duc de Noailles , dont il scella le pardon par cette grace , ainsi que celle du Maréchal de Villars , en le créant Président du Conseil de guerre. Le Maréchal avoit négocié le traité de Restadt avec le Prince Eugene de Savoie : il étoit convenu de quelques articles secrets , tendant à l'exclusion du Duc d'Orléans de la Couronne , & S. A. Royale ne l'ignoroit pas. (1) Le Cardinal de Noailles qui , chef du

(1) Voici ce qu'on lit dans un roman allégorique du temps , intitulé : *les Aventures de Pomponius...* » *Galliru* (Villars) , général de la Nation Gauloise , homme versé dans les affaires , & qui manioit également bien la plume & l'épée , fut chargé par son Roi de faire un traité avec ceux qui habitent le long de la mer Adriatique. Sa commission fut secrète. Il l'exécuta avec plus de fidélité que de prudence. Son Roi mourut peu de temps après , & le Prince qui lui succéda ayant engagé tous les Alliés de sa Couronne à lui communiquer tous les traités que ses prédécesseurs avoient fait avec eux , entr'autres on lui remit celui dont je vous parle. Le Prince fut extrêmement surpris de voir qu'il s'agissoit par ce traité de l'éloigner de la Couronne , & que le Général des armées avoit non-seulement traité pour cela avec les peuples qui habitent les terres que baigne la mer Adriatique , mais même qu'il avoit engagé dans

parti Janséniste, & lié avec les principaux Membres du Parlement, avoit été très-utile pour la réussite des mesures du Régent, fut mis à la tête du Conseil de conscience. L'élévation du Prélat ranima puissamment sa faction, bien plus satisfaite de voir le Pere le Tellier éloigné de la Cour. Tous les exilés revinrent ; la Bastille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle réceloit dans son sein. L'Université reprit sa splendeur, & la Sorbonne dépeuplée vit de nouveau siéger parmi les sages Maîtres, ces Docteurs qui l'avoient honorée, illustrée de leurs lumieres. Enfin les Jésuites éprouverent à leur tour les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux : c'étoit même une fureur, un déchaînement général, & la police fut obligée de veiller à leur sûreté dans la capitale. Tant de faveurs de la part du moderne Administrateur de la France, étoient d'autant plus précieuses qu'on n'ignoroit pas sa façon de penser : on scavoit qu'il se moquoit également, & du Dieu de Baal, & du Dieu d'Israël. Mais, outre les sentiments de reconnoissance qui pouvoient l'inspirer dans ses graces particulieres, il étoit guidé par des vues d'un genre supérieur ; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la tranquillité publique, troublée par les dissensions intérieures qu'avoit causées le fanatisme sur la fin du regne précédent. Après ce premier soin, il en prit un un second non moins important ; celui de venger la nation malheureuse, à la misere de laquelle les Traitants insultoient par un luxe nouveau. Il commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au Contrôleur-Général Desmarts, de son administration.

Selon un Règlement fait sous Louis XIV (1), il n'étoit comptable de rien. Depuis la suppression de la charge de Surintendant des Finances, le Roi en avoit toujours rempli ses fonctions ; il ne n'étoit fait aucun paiement, qu'en vertu

la même ligue les Ibériens, les Allobroges & plusieurs autres peuples. Le Prince fait venir le Général des armées & lui communique les traités. Salliru les avoue, en disant qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du feu Roi, dont il fournit les originaux, sans quoi sa tête en eût répondu. S'éloignant ensuite de la Cour, il échappa à la vengeance & au ressentiment du nouveau Prince, dont peu à peu il mérita les bonnes graces par sa femme. »

(1) Le 5 Septembre 1661, lors de la détention de Fouquet,

— des états & ordonnances qu'il avoit signés. Les Contrôleurs Généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ses ordres ; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été suivis, & un Ministre peut être encore très-coupable dans la manière de les exécuter. M. Desmarets composa sur ce sujet un mémoire détaillé, qu'on regarda comme un chef-d'œuvre, & qui, en découvrant la situation déplorable du Royaume, prouvoit que ses désastres ne pouvoient s'attribuer à ce Ministre, & n'étoient que les suites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé sur la fin du dernier regne. Il y démontrait que si les revenus de l'Etat étoient mangés jusques & compris 1717, par des assignations anticipées, les dettes en papier étoient à-peu-près égales, après sept années de guerre, presque toutes malheureuses, à ce qu'elles étoient au commencement de 1708, à l'époque de son administration.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à son auteur auprès du Conseil des finances, mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui valut pas même un rang dans ce Conseil qu'il avoit étonné par ses lumières & sa probité. Il mourut dans une vie privée & est la tige de la famille des Maillebois. Il laissa trois garçons de moyenne stature, & qu'on nommoit par cette raison à la Cour, où l'on persiffla sur-tout (les Bassets.)

L'établissement d'une Chambre de Justice, le 12 Mars, pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les Finances, étoit un spectacle qui devoit être plus utile, suivant la liste des gens d'affaire qui furent taxés. (1). Elle se monte à plus de 160 millions, & sans doute cette somme bien employée auroit pu être d'une grande ressource pour la libération des dettes de l'Etat ; mais on scut bientôt qu'il n'entroit qu'une petite partie de cet argent dans les coffres du Roi (2) ; que ces voleurs étoient rançonnés par d'autres ; que les Favoris, les Maîtresses, les Juges

(1) Nous insérerons, à la fin du volume, cette liste curieuse, avec des notes. Elle sera cotée sous le N. I.

(2) On en détruisit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes constituées, tant sur l'Hôtel-de-ville que sur les Tailles, les Postes, & autres fermes & recettes, qui faisoient partie du paiement des taxes, & qui devoient être éteints, amortis & retranchés des états.

vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partisan taxé à 1,200,000 livres, répondit à un Seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 livres : Ma foi, Monsieur le Comte, vous venez trop tard ; j'ai fait mon marché avec Madame pour 150,000 livres. On avoit décoré du titre burlesque de Garde des Sceaux, M. de Fourquieux, Président de la Chambre de Justice, parce qu'il s'étoit approprié, de la dépouille du fameux Traitant Bourvalais, des sceaux d'argent pour rafraîchir les vins & les liqueurs, & qu'il avoit l'impudence de les produire sur sa table. On fut indigné de voir le Marquis de la Fare, gendre de Paparel, Trésorier de la Gendarmerie, condamné à mort, & dont les biens étoient confisqués au profit du Roi, se réjouir de la catastrophe de son beau-pere, s'en faire adjuger les biens, & les dissiper en prodigalités & en débauches, sans même en adoucir le sort de Paparel, dont la peine avoit été commuée, & réduit à la mendicité, ainsi que son fils.

Un expédient plus sûr, plus prompt & plus efficace, avoit été précédemment mis en usage pour rétablir les Finances. Trois jours après la mort de Louis XIV, il avoit paru un Edit, où, malgré la peinture effrayante de leur situation, on faisoit assurer au Roi qu'il étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées, la subsistance des troupes, & les arrérages des rentes constituées sur l'hôtel-de-ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonnoit la vérification & liquidation des différents papiers, pour les convertir dans une seule espece de billets, invariable jusqu'à ce qu'ils fussent retirés. Cette opération fut appelée *le Visa*, & les titres qui en résulterent, *Billets d'Etat*. Ils devoient être signés par le sieur Bouffot, Préposé général, par le Prévôt des Marchands, & par le sieur Charles Haran, présenté à cet effet par les six Corps des Marchands de Paris. Le but véritable de la conversion de ces papiers, étoit de les réduire à deux cents cinquante millions, en faisant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre cinquièmes du capital, suivant les classes différentes qu'on avoit établies. Et, sans doute, il auroit mieux valu en venir tout de suite à cette extrémité, comme a fait depuis l'Abbé Terrai, que d'employer ces réductions méthodiques qui coûtoient des frais énormes en pure perte. Quoi qu'il en soit, on éteignit ainsi plus de

1716. trois cents millions de dettes (1), & les intérêts du surplus restèrent à quatre pour cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer régulièrement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables, & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchements qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus

A ces mesures préliminaires, on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent, & rétablir le commerce, en augmentant la représentation du numéraire. Il parut un Edit les 2 & 20 Mai, portant établissement d'une Banque générale pour tout le Royaume, sous le nom du sieur Law & Compagnie. Cette Banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le public, si elle se fût bornée à son institution, de faire les affaires des particuliers moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent, & de donner des billets payables à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce système incompréhensible, dont le but étoit ou devoit être, d'acquitter la France & de l'enrichir, & qui pensa la ruiner sans ressource.

Pendant que le Régent cherchoit ainsi des moyens de tirer le Royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublioit pas ce qui pouvoit favoriser la sienne. La santé foible de Louis XV lui faisoit conserver l'espoir de parvenir à la Couronne; & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former d'alliance plus convenable à ses vues que celle de l'Angleterre. En conséquence il rechercha cette Puissance, & son favori, l'Abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

(1) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc; ce qui fait valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cents soixante-dix-huit millions six cents cinquante-neuf mille six cents quatre-vingt-treize livres, à 49 livres 16 sols le marc.

Cet Abbé Dubois, fils d'un Apothicaire de Brive-la-Gaillarde, doué d'un génie facile, souple, insinuant, d'un caractère vif & gai, ardent pour les plaisirs, de mœurs très-corrompues; avoit plu au Duc d'Orléans dès sa jeunesse; de son précepteur étoit devenu son confident, l'avoit conseillé très-utilement lors du mariage de ce Prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & sembloit encore moins attaché au rang qu'à la personne de S. A. Royale. Il se rendit à Londres pour remplir sa mission, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus persuasive & la plus prompte. Le Traité fut bientôt conclu, & appelé le Traité de la triple alliance, le 4 Janvier 1717; les Hollandais y intervinrent, quoiqu'ils n'y eussent aucun intérêt direct; il fut même signé à la Haye. Il étoit sans doute très-utile à M. le Regent, en cas de vacance de la Couronne, contre la faction d'Espagne, mais honteux à la France, qui s'obligeoit d'expulser de son sein le Prétendant, & de démolir Dunkerque & Mardick. Malheureusement l'humiliation nous en resta, & celui qui l'avoit dirigé à son avantage, ne fut pas dans le cas d'en recueillir le fruit.

1717

Le Monarque enfant croissoit insensiblement. On lui avoit fait habiter le Château de Vincennes après la mort de son aïeul, & on l'avoit ensuite transféré au Palais des Tuilleries, comme pour le mettre sous la garde de la nation entière; ou du moins de sa plus précieuse portion. La délicatesse de ce Royal Pupille faisoit qu'on portoit tous ses soins à sa constitution physique. Cependant, sans le fatiguer d'instructions, sa Gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes représentations, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ainsi qu'un jour où ce Prince, soupirant en public, paroissoit regarder avec trop de complaisance des girandoles d'or neuves; la Duchesse de Ventadour lui reprocha une admiration si excessive. » Sire, lui » dit-elle, il ne doit y avoir rien de beau en ce genre » pour Votre Majesté. Une autre fois qu'en jouant il avoit laissé tomber un Louis, & le ramassoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ses mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il montrait aussi dès ce temps-là ce penchant à dire des

Vérités désagréables à ceux qui l'approchoient ; franchise
 1717. que dans la société entre égaux on appelleroit impolitesse ,
 malhonnêteté , mais qui , de la part d'un maître , est du-
 reté , barbarie. Le trait suivant pourroit ne passer que
 pour une naïveté de l'enfance , si dans la suite on n'eût
 reconnu qu'il tenoit de son caractère.

On présentoit au jeune Roi M. de Coislin , Evêque de
 Metz , d'une figure peu revenante. Le voyant , il s'écria
 devant lui : *Ah , mon Dieu , qu'il est laid !* Cette fois
 le Prélat fit la leçon lui-même. Il se retourne & s'en va en
 disant , avec une liberté non moins grande , *voilà un*
petit garçon bien mal appris.

Enfin le Roi ayant sept ans accomplis , la Duchesse de
 Ventadour vit naître avec joie le moment de remettre entre
 les mains du Duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle
 avoit été chargée jusques-là. Elle habilla le Roi en présence
 de toute la Cour ; & ayant reçu de S. A. Royale les re-
 merciements des soins qu'elle avoit eus de la personne de
 S. M. elle en prit congé , & lui baïsa la main. Le jeune
 Prince s'attendrit en l'embrassant , & lui fit présent de
 50,000 écus en pierreries. Précédemment le Régent avoit
 présenté à S. M. le Maréchal Duc de Villeroy , son Gou-
 verneur ; l'Abbé de Fleury , ancien Evêque de Fréjus ,
 son Précepteur , & les autres personnes employées à son
 éducation & à son service.

Un autre Abbé de Fleury , qui n'étoit point Evêque ,
 connu seulement par plusieurs ouvrages excellents & soli-
 des , sur-tout par une Histoire Ecclésiastique , avoit été
 nommé depuis un an Confesseur de S. M. Cet événement
 étoit remarquable , en ce que , depuis la mort de Henri IV ,
 la place avoit toujours été remplie par des Jésuites , & que
 le bon Prêtre en question n'étoit rien moins que leur par-
 tisan. Mais il paroîtroit , par les paroles du Régent , que
 S. A. Royale ne le regardoit pas non plus comme leur
 ennemi. Il lui dit : » Monsieur , je ne vous préfère à tout
 » autre , que parce que vous n'êtes ni Janséniste , ni Mo-
 liniste , ni Ultramontain. (1)

(1) C'est pour se conformer , sans doute , à cet éloge de M.

Cependant le parti Janséniste , déjà favorisé par le Régent , en devint plus audacieux , & se porta à des démarches d'éclat. Les Evêques de Mirepoix , de Senez , de Montpellier & de Boulogne , le 1 & 5 Mars , appellerent de la Constitution *Unigenitus* par un acte commun entre eux. Ils se rendirent en Sorbonne , où ils notifient leur appel dans une assemblée très-nombreuse de la Théologie , qui y adhéra solennellement. Celle des Arts fit une conclusion , par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit nécessaire ; & les Facultés de Droit & de Médecine en firent autant l'année suivante. D'autres Prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-dessus , & un nombre considérable de Prêtres , de Religieux & de Communautés les suivirent , & voulurent se signaler.

Cependant les Evêques constituants , c'est-à-dire , fauteurs de cette fameuse Bulle *Unigenitus* , appelée la Constitution , firent des représentations qui dégénérèrent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits , où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la religion. M. le Régent , qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles , fut obligé de s'en mêler sérieusement ; & malgré son caractère tranchant & décisif , d'user de beaucoup de modération , d'écouter les deux partis , de se ménager entre eux , & de les tromper mutuellement. Il écrivit aux Constituants cette fameuse lettre , où il leur marquoit : *Je ne perds point de vue l'importante affaire de la*

le Duc d'Orléans , que l'Abbé de Fleury varioit ses réponses suivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit à ce sujet dans les Mémoires de la Régence :

» Les Jésuites envoyèrent le Pere Craye , un des leurs , pour complimenter le nouveau Confesseur. Il lui répondit qu'il croyoit n'être pas désagréable aux Peres de sa Compagnie , parce qu'il n'étoit pas Janséniste. Des Jacobins vinrent ensuite le féliciter sur le même sujet. Il leur dit qu'il comptoit ne leur pas déplaire , vu qu'il n'étoit point Moliniste. L'Abbé d'Orsanne fut le troisième qui parut. M. de Fleury lui fit réponse qu'il se flattoit de n'être pas odieux au Cardinal de Noailles , puisqu'il n'étoit nullement Ultramontain. Il renferma ainsi dans ses réponses ce que Son Altesse Royale lui avoit dit à lui-même en le choisissant pour confesser le Roi. » L'Abbé d'Orsanne , dont il est ici question , étoit Chanoine de Notre-Dame , & Grand-Vicaire du Cardinal de Noailles. C'étoit dans sa Compagnie le Chef des Jansénistes rigoristes. Il est auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal*.

1717. *Constitution* . . . & où se trouva une interpolation qui en énerroit toute la force. En effet , M. le Régent , en disant » qu'il puniroit les actes d'appel des inférieurs du futur Concile sans nécessité , n'arrêtoit rien , au moyen de cette restriction , dont on pouvoit se prévaloir.

Le Cardinal de Bissy, qui en avoit dressé le plan , fut obligé de s'en disculper auprès de son Corps , & il fut reconnu que c'étoit le nouveau Chancelier qui avoit suggéré au Prince cette ruse peu digne de lui , mais jugée nécessaire au rôle de simple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau Chancelier étoit M. d'Aguesseau , originaire d'Amiens , d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal , & formé par le fameux le Maître. Pourvu très-jeune de la Charge d'Avocat Général , il se distingua dans cette place par les graces de l'élocution , qui en font le principal mérite. Il acquit ensuite des connoissances plus profondes des loix & de la jurisprudence. Il devint Procureur Général , & prit encore plus de consistance ; ce qui le rendit nécessaire au Duc d'Orléans, lorsque, pendant la maladie de Louis XIV, il songea à se former un parti dans le Parlement. La mort de M. le Président de Maisons , qui devoit , après M. Voisin , devenir le Chef suprême de la Justice , lui facilita le chemin au poste que son concurrent n'avoit fait qu'entrevoir , en s'écriant , pénétré de regret : » Faut-il » périr , à la veille d'être revêtu des premiers emplois ! »

M. d'Aguesseau avoit toujours été très-attaché au parti Janséniste ; il en étoit , après le Cardinal de Noailles , l'espérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occasion ; & , pour *mezzo termine* , imagina la petite supercherie dont on a parlé. Il y en joignit même une autre plus basse , à laquelle son ambition fit ployer son intégrité : ce fut , pour mieux faire passer la première , de supprimer le mot délicat des lettres circulaires adressées aux Cardinaux de Bissy & de Rohan , avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des Constituans découvrit bientôt la double fraude. M. le Régent fut obligé de la prendre sur lui , & de donner une explication qui ne servit qu'à échauffer encore plus les esprits. En vain , pour les concilier ,

cilier ,

cilier, tint-on de fréquentes conférences, où S. A. Royale assistoit, malgré leur ennui. C'étoient tous les jours de nouvelles difficultés, de nouvelles propositions : les brochures, les pamphlets, les épigrammes se multiplioient à l'infini, & il fallut terminer par une Déclaration, qui défendit d'écrire ou de parler pour & contre la Constitution *Unigenitus*.

1717

Ce fut alors seulement le 7 Octob. que le parti Janséniste, qui jusques-là comptoit beaucoup sur l'affection & la reconnaissance du Duc d'Orléans, qui se flattoit même que cette loi lui étoit favorable, s'aperçut qu'il commençoit à décheoir auprès de ce Prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces Messieurs ! Outre tout ce qu'on a vu, il s'étoit compromis avec la Cour de Rome, en faisant sa première nomination aux Bénéfices conforme à leurs desirs, par le choix de quatre sujets de la faction du Cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon mot qu'il dit à cette occasion en sortant du Conseil : *les Jansénistes ne se plaindront plus de moi ; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite*. Ces élus de la grace étoient l'Abbé de Lorraine, les Abbés Bossuet, de Tourouvre & d'Enragues, qui furent faits Evêques. Il en résulta une fermentation considérable : le grand nombre des Prélats Molinistes de France, soutenus de leurs chefs les Cardinaux de Rohan & de Bissy, réclamèrent contre une pareille association. Le Nonce s'en plaignit amèrement & le Pape n'osant exclure le premier à cause de son nom, refusa les Bulles au second, *propter mores pravos* ; au troisième, *quia suspectus de heresia Janseniana*, & au dernier, *propter supinam ignorantiam*. Le Régent s'aperçut trop tard de la faute que sa complaisance lui avoit fait faire ; il vit que le parti lésé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre ; qu'il n'étoit pas aussi facile de l'étouffer qu'on le lui avoit assuré ; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de sa dignité de céder en cette circonstance ; il soutint sa nomination & força le Pape à accorder les Bulles ; mais il résolut de ne se plus mettre dans la suite dans le cas d'éprouver de semblables difficultés : il se refroidit pour ces sectaires, entre les bras desquels il ne s'étoit jetté que parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement alors. Son autorité étant affermie, il négligea ceux dont il n'avoit plus besoin & ne

les soutint qu'autant qu'il le jugea nécessaire pour maintenir
1717. la balance

Quoique les affaires de l'Eglise fussent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatisme qui s'en mêloit & les suites funestes qu'il pouvoit entraîner pour le repos de l'Etat, le procès des Princes du Sang contre les Princes légitimes, qui s'agitoit dans le même temps, étoit d'une toute autre considération par son essence même. Il s'agissoit de sçavoir si Louis XIV avoit le droit de donner aux Princes légitimes celui de succéder à la Couronne après les Princes du Sang. (Edit de Juillet 1714.) La jalousie qu'avoit excité à la Cour la prédilection du Monarque mourant, pour le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, étoit le principe secret de cette contestation. Leur abaissement avoit été, sans doute, un des articles que le Régent avoit promis au Duc de Bourbon & à quelques Ducs entrés dans son parti. Mais, quelle qu'en fut la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la Nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV: *qu'il ne tenoit sa Couronne que de Dieu.* Les Princes du Sang disoient, au contraire, dans leur Requête, (22 Août 1716.) que cette disposition ôtoit à la Nation le plus beau de ses droits, qui est de disposer d'elle-même en cas que la Famille Royale vienne à manquer; en même-temps qu'elle éloignoit pour jamais du Trône les Familles illustres sur qui le choix de la Nation pourroit tomber.

D'autre part, le Mémoire des Princes légitimes, en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV, contenoit des assertions équivalentes.

„ Les Princes légitimes, „ y avançoit-on, sont par leur
„ nature du sang Royal; ils sont donc renfermés dans le
„ *Contrat fait par la Nation avec la Maison régnante.*
„ Or, en donnant la Couronne à une certaine Maison, les
„ Peuples ont en vue la conservation de leur repos, & se pro-
„ posent d'éviter les inconvénients des élections. Ainsi, tout
„ ce qui recule l'extinction de la Famille régnante, est censé
„ conforme aux desirs de la Nation & convenable à ses inté-
„ rêts. Or, c'est ce que Louis XIV a fait en appelant les
„ Princes légitimes au Trône. En quoi donc a-t-il passé les
„ bornes de son pouvoir? On ne peut pas dire que le feu

» Roi, par cette faveur qu'il nous a faite, ait disposé de sa
 » Couronne comme d'un bien patrimonial. Cette accusation 1717.
 » ne seroit pas soutenable, vu les termes de l'Edit: *s'il arri-*
 » *voit qu'il ne restât pas un seul Prince légitime du Sang*
 » *& de la Maison de Bourbon, nous croyons qu'en ce cas*
 » *l'honneur d'y succéder seroit dû à nos dits Enfants légi-*
 » *timés.* Ce n'est point là donner la Couronne, c'est dire
 » qu'il croit que ses Enfants légitimés doivent être comptés
 » au dernier rang de ses successeurs, & compris dans le
 » *Contrat primitif de la Nation.* »

Plus loin, dans le même écrit, ces Princes soutenoient à
 l'égard de la forme de l'Edit, que cette affaire ne pouvoit
 être décidée que par le Roi majeur, ou à la requête des trois
 Etats. . . . que tous les Tribunaux, excepté celui du Roi
 majeur ou des Etats, étoient incompétents pour en connoître.

Dans des Réflexions sur la défense des Princes légitimés,
 les Princes du Sang disoient encore : » L'opinion dont M.
 » le Duc du Maine prroit prévenu suivant ses Mémoires,
 » *que le Roi peut tout ce qu'il veut* (1), doit faire craindre
 » que son intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour au Roi
 » ces mêmes sentimens. Quelles en seroient les suites dans
 » un jeune Prince ! »

Enfin, le Monarque, dans son Edit, (1 Juillet.) qui ré-
 voque celui de son ayeul, s'énonce ainsi : » mais si la Nation juillet
 » Française éprouvoit ce malheur, (l'extinction de la race
 » regnante) ce seroit à la Nation même qu'il appartiendrait
 » de le réparer par la sagesse de son choix ; & puisque les
 » Loix fondamentales de notre Royaume nous mettent dans
 » une heureuse impuissance d'aliéner le Domaine de notre
 » Couronne, nous faisons gloire de reconnoître qu'il nous
 » est encore moins libre de disposer de notre Couronne
 » même. . . . »

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette discussion
 fut, sans doute, celui du Parlement, qui ne voulant point

(1) C'est ainsi que s'exprimoient durant la minorité de Louis XV
 les Princes du Sang, & en 1776, au Lit de Justice du 12 Mars, on a
 entendu l'Avocat-Général Séguier, s'opposant à l'Edit peut-être le plus
 paternel & le plus juste de Louis XVI, celui sur les Corvées, dire à
 ce Prince au nom du Parlement: *Sire, la Puissance Royale ne connoît*
d'autres bornes que celles qu'il lui plaît de se donner à elle-même,

1717.

qu'on parlât de convoquer les Ordres du Royaume parce qu'il les représentoit, auroit dû en réclamer les droits. Après avoir enrégistré l'Edit de Louis XIV sans la moindre difficulté, il n'en fit pas davantage pour enrégistrer celui qui le révoquoit, & il poussa l'inconséquence jusqu'à supprimer une protestation signée de trente-neuf personnes de la haute Noblesse, contre tout jugement qui pourroit intervenir, attendu que cette affaire concernoit la Nation & ne pouvoit être jugée que par l'assemblée des Etats; c'est-à-dire, que les Magistrats ne voulurent pas que ceux dont ils reconnoissoient n'être que les organes, pour lesquels ils stipuloient & les plus intéressés à la contestation, puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que de disposer de leurs biens, de leur liberté & de leur personne, intervinsent & fissent ce qu'ils refusoient de faire. Cette Cour eut même l'indignité de souffrir qu'on arrêât sous ses yeux, cinq personages les plus qualifiés d'entre les Protestants (1). Elle les laissa traîner en prison, en vertu d'ordres du Roi, dont elle a si souvent contesté la légalité, & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenseurs de la Nation (2).

Pendant qu'on instruisoit ce grand procès, il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait sur une matiere si importante pour le Public, mais que les parties intéressées regardoient comme très-essentielle pour elles, dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur, & qui exigea une décision du Conseil de Régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit passée entre les mains des hommes; elle vouloit aller à la foire St. Germain, qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de lui procurer ce divertissement. Cependant lorsqu'il fallut monter en carosse, M. le Duc du Maine & le Maréchal de Villeroy ne s'accorderent pas sur leur place dans celui du Roi. Le Gouverneur soutint qu'il ne devoit céder la première place qu'au premier Prince du Sang. Cette difficulté ne pouvant se régler sur le champ, le Roi fut privé de son plaisir, & obligé de rester au Château.

(1) Messieurs de Châtillon, de Vieuxpiat & de Beauvremont furent mis à la Bastille : Messieurs de Polignac & de Clermont à Vincennes. Ces noms illustres méritent d'être conservés.

(2) Ce fut le Duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

L'arrivée du Czar à Paris fit bientôt diversion à cette grave minutie : elle fixa sur lui pour quelque temps les regards des courtisans , & occupa la curiosité publique. Ce Czar étoit Pierre I , le réformateur & le législateur de la Moscovie, mais qui, avant de remplir ce grand projet, voulut connoître les divers Etats de l'Europe, en étudier chaque Gouvernement, les Loix, les sciences & les arts. Il fut traité en Monarque & avec une magnificence digne du Roi. Il reçut d'abord la visite du Régent, ensuite celle de S. M., à qui il annonça qu'elle surpasseroit un jour son ayeul en sagesse, en gloire & en puissance : prédiction, qui prouva qu'entre ses grandes qualités il n'avoit pas celle de prophète.

Il passa six semaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de son admiration dans cette capitale, & principalement tout ce qui pouvoit l'instruire. Il étoit sans cesse chez les gens célèbres dans les arts & même dans les métiers. Enfin il fit ce que nous avons vu faire récemment à un grand Prince (1) qui, déjà rempli de connoissances, croit ne pouvoir en trop acquérir pour le bonheur de ses peuples. Une anecdote de son séjour dans cette capitale, qui frappa le plus le Czar & qu'il se plaisoit à raconter, fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuse, que méritoit bien son pronostic envers le Roi, la médaille qui fut frappée en sa présence le représentoit lui-même. Il s'en aperçut & resta plus émerveillé en lisant autour l'inscription : *Petrus Alexiowitz, Czar, Mag. Rus. Imp.* & au revers, trouvant une Renommée, avec ces mots : *Vires acquirit eundo.*

Un autre événement, qui dans tout autre temps auroit paru d'une grande importance, ne servit qu'à fournir un nouvel aliment aux conversations après le départ de l'Empereur Moscovite ; il annonçoit une fermentation, existante jusques dans les possessions les plus reculées de la domination Française, mais étouffée, absorbée en quelque sorte par celle qui regnoit au dedans, & qui, multipliée sous plusieurs formes diverses, tendoit au même but, au renversement du pouvoir du Régent. On apprit que M. de la Varenne, Gouverneur-Général de la Martinique, & M. de Ricouard, Intendant de cette Colonie, étoient arrivés à la Rochelle le 3

(1) L'Empereur actuel Joseph, venu à Paris en 1777.

1717.

Juillet , à bord d'un bâtiment marchand , sur lequel les habitants de cette Ifle , qui s'étoient soulevés contre eux , les avoient renvoyés en France , mécontents de ce qu'ils avoient voulu imposer un droit nouveau de trente sols par quintal de sucre. Ce qu'il y eut de plus fingulier dans cette révolte , c'est qu'avant de l'embarquer , les séditieux ayant exigé du militaire qu'il rendit son épée , il la rendit , & que le Commissaire départi refusa constamment de remettre la sienne. Ce qui fit dire que *l'Intendant méritoit d'être le Gouverneur , & le Gouverneur de n'être que l'Intendant*. On envoya M. de Champmeslin , Chef d'Escadre , avec une Escadre de deux vaisseaux & une frégate pour faire rentrer les insulaires dans leur devoir , & il pacifia tout. Ce qui prouva que le Gouvernement ne faisoit pas un grand crime de ce mouvement séditieux , c'est que Mrs. de Feuquieres & de Sylvecane , ayant été substitués aux Gouverneur & Intendant expulsés , furent très-blâmés d'avoir exigé sans ordre de la Cour , un nouveau serment de fidélité des habitants , & d'avoir séparé la Noblesse du Clergé & du Tiers-Etat ; distinction que le Roi n'admet point dans les Colonies.

Au surplus , le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita , sans doute , l'approbation de la Cour , qui le nomma depuis à l'Intendance de la Marine à Rochefort : place où il suppléa par sa fermeté & par sa probité aux lumieres & aux grands talents qui lui manquoient pour l'administration.

L'histoire n'est qu'un cercle continuel de faits semblables qui se reproduisent de temps à autre. On a beaucoup crié sur la fin du dernier regne , lorsque durant la révolution de la Magistrature & le Ministère de fer de l'Abbé Terrai , le Duc de la Vrilliere , craignant la trop grande fermeté des Etats de Bretagne , les fit menacer de les casser , (1) s'ils se montroient disposés à résister aux volontés du Souverain ; & nous trouvons que sous la Régence , ces mêmes Etats assemblés (en Décem.) sur la demande du Don gratuit , au lieu

(1) » Sa Majesté ne veut point de résistance , si les Etats s'occupent du Parlement , ils seront cassés dans trois jours..... » Telle est la phrase qu'on trouve dans le *Propos indiscret*.

de l'accorder par acclamation, comme il est d'usage, lorsqu'ils sont contents ou subjugués par l'autorité, ayant répondu aux Commissaires du Roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds; relevé préalable que doit faire tout propriétaire qui veut sagement administrer son bien; cette réponse fut réputée par la Cour un refus, un manque de zèle & de respect & ils furent cassés. Nous voyons ensuite que, malgré cette punition, qu'ils n'avoient pas méritée, sur la représentation qu'une telle cassation étoit une infraction au traité fait avec la province, lorsqu'elle s'est donnée au Roi, bien loin de leur faire un crime plus grand, par le même principe de despotisme, de rappeler ce traité sur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle, le Régent se laissa toucher & leur permit de s'assembler l'année suivante. Sans doute, on leur fit bien entendre que cette concession, de pitié plutôt que de justice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur repentir.

Dans ces circonstances le Duc d'Orléans fut très-incommodé de la vue, jusqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la Cour ne firent que redoubler. Il sut qu'on avoit agité de lui ôter la Régence, en cas de cécité absolue, pour la confier à M. le Duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient le plus d'obligation, tels que le Chancelier, le Cardinal de Noailles & son neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverser absolument par leur disgrâce. Il envoya demander les Sceaux au Chancelier & l'exila à Fréne. Il eut d'autant moins de peine à se porter à cette démarche, que ce Chef de Justice ne convenoit pas de ses desseins, étoit d'ailleurs trop attaché au Parlement, qui commençoit à se prévaloir contre son maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti Janséniste, dont le Régent se moquoit, n'en ayant plus besoin. Enfin il passoit pour avoir une austérité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à son caractère.

Des témoins oculaires déposent, (1) que tandis qu'on exécutoit ses différents ordres, S. A. Royale s'entretenoit avec le Duc de Noailles & Mrs. Portail & Fourqueux. Elle

(1) Voyez la *» Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, Régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV, par M. L. M. D. M.*

1717. se plaignoit du Chancelier, de son peu de complaisance & de ses contrariétés : elle leur déclara même qu'elle étoit disposée à s'en débarrasser, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne foi & de son mieux ; les deux autres, en fins courtisans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour secret sur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le regardât. La conversation duroit encore, lorsque l'huissier prévenu annonce M. d'Argenson, & ouvre en même-temps les deux battants de la porte du cabinet. Le Duc d'Orléans le nomme Garde des Sceaux en le recevant, & scelle lui-même sa Commission. Le Duc de Noailles, confondu, & se jugeant disgracié à l'instant, dit au Prince : » je n'ai donc aussi qu'à me retirer ; » & sur sa démission, M. d'Argenson est encore nommé Chef du Conseil des finances. Les deux Membres du Parlement s'échappent promptement, pour n'être pas obligés de faire les premiers leur compliment au rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au Cardinal de Noailles il resta encore quelque temps à la tête du Conseil de conscience, mais sans crédit : S. A. Royale profita de la première occasion favorable de le destituer, & il eut la douleur de se voir remplacer par les deux Chefs du parti Moliniste, les Cardinaux de Rohan & de Bissy.

Ces jeux fréquents de sa fortune, si cruels pour ceux qui en sont les victimes, excitent tour-à-tour, au contraire, suivant les personnages ou les circonstances, l'indignation, la pitié, le rire du philosophe qui les contemple. Quoi de plus digne de ses réflexions, par exemple, que ce d'Argenson, d'une famille ancienne & illustre, obligé par la médiocrité de son revenu, d'être petit Juge de Province ; puis fondant tout son bien pour acheter une Charge de Maître des Requêtes, passe à la place de Lieutenant de Police, encore peu considérée : (1) s'éle-

(1) Les fonctions de Lieutenant de Police à Paris étoient autrefois réunies à celles du Lieutenant-civil. Elles en furent séparées en faveur de M. de la Reynie, auquel succéda M. d'Argenson en 1697. C'est à ce M. de la Reynie, venant rendre ses devoirs au Premier Président du Harlay, que celui-ci, entr'ouvrant sa porte, dit pour toutes paroles, » sûreté, propriété, clarté. » Trait qui prouve combien cette place étoit alors subalterne & méprisée.

vant tout-à-coup de là la dignité la plus éminente de la robe , & devenu dans la hiérarchie de l'administration , la première personne de l'Etat après le Roi ! On n'auroit pas cru qu'une Magistrature aussi inférieure , entourée par essence de la plus vile canaille , ayant ses rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas peuple , noyée dans une multitude de détails petits , minutieux , dégoûtants , plus propre à resserrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître , pût être l'école où se fût formé un grand Ministre , & que bientôt frappé de cette découverte , c'est de là qu'on en tireroit indistinctement pour les mettre à la tête de la Magistrature , des Finances , & de la Marine.

1717.

Les moyens qui portèrent M. d'Argenson aux honneurs & à la confiance du Régent , n'étoient pas moins surprenants par leur espèce & leur contradiction. D'une part , c'étoit le zèle infâme avec lequel le Lieutenant de Police avoit servi ce Prince dans ses débauches , soit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ses plaisirs , soit en veillant à ce que ceux-ci ne fussent pas troublés , à ce que sa personne auguste fût toujours en sûreté dans les lieux les plus suspects & les plus dangereux , soit en couvrant d'un voile officieux ses orgies & son libertinage , pour que rien n'en transpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre , c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit secondé les fureurs des Jésuites contre leurs adversaires , en se prêtant à l'inquisition effroyable qui eut lieu sur la fin du règne de Louis XIV (1) , en affichant une attention scrupuleuse à réformer les mœurs , une vigilance infatigable à découvrir le désordre , une sévérité inflexible à le punir , en se rendant coupable des cruautés sans nombre que les Jansénistes lui reprochoient.

Ce même homme enfin , étoit celui contre qui ses nombreux ennemis avoient pensé se prévaloir à la mort de

(1) Elle étoit telle , qu'on n'osoit faire gras les jours maigres , & que ceux qui transgressoient ce précepte , pour tromper les espions de police qui rôdoient & alloient en quelque sorte flairer les cuisines , à dessein de noter les gens scandaleux , faisoient griller des harengs sous la porte , afin que cette odeur infecte , saisissant les narines des émissaires , les rendit dupes de cette hypocrisie.

1717. Louis XIV ; qu'on accusoit de malversation & de péculation, que la Chambre de Justice vouloit poursuivre ; & que son Procureur-Général (1) avoit dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus méprisables partisans.

La véracité de l'histoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenson , un de ces hommes audacieux, sans mœurs, sans frein, sans religion, ne connoissant de crimes ou de vertus que suivant les volontés du Maître, désignés énergiquement depuis sous le nom de *roués de la Cour*, avoit en même temps de très-grandes & de très-rare qualités pour l'Administration. Sans doute, si le Régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laissé à son poste, où il lui eut été toujours très-utile pour servir ses amours ou ses vengeances, & ne l'auroit pas appelé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent ; mais Mde. de Maintenon s'étoit servi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conserver Lieutenant de Police, en étendant ses fonctions par des commissions importantes qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaste & plus varié : il joignoit la pénétration à la solidité, l'activité à l'aisance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un esprit enjoué ; il sçavoit tout ce qu'il avoit voulu se donner la peine d'apprendre. M. le Régent n'eut qu'à se louer d'avoir mis en œuvre un pareil Ministre ; il avança plus en quelques heures de conférence avec lui, qu'il n'avoit fait jusques-là avec tous les autres. Chargé particulièrement des Finances, M. d'Argenson consacra aux soins de ce département les jours entiers, & une bonne partie des nuits. Dès trois heures du matin il donnoit des audiences ; mais plus il étudia sa partie, & plus il connut l'impossibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conséquence, on rétablit les quatre sols pour livre supprimés au commencement de la Régence ; on réduisit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689, tant par rapport à la premiere finance, qu'aux aug-

(1) M. de Fourqueux, celui qui se trouvoit chez le Régent, ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus. M. Portail, Président à mortier, avoit été aussi l'un des Présidents de la Chambre de Justice.

mentations exigées successivement. Enfin , pour remonter la ferme du sel, un des revenus les plus certains de la Couronne, on retrancha une foule de privileges accordés à cet égard , & l'on réduisit les autres. Les Français, qui n'étoient pas encore accoutumés à ces vexations du Ministère, maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & béni d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

La premiere opération du Chef du Conseil des Finances avoit été un traité avec des Négociants de St. Malo, s'obligeant de fournir au Roi vingt-deux millions d'argent en barre, moyennant le paiement en monnoie, à 33 liv. le marc. Cette matiere devoit servir à frapper de nouvelles especes, avec lesquelles on comptoit retirer les anciennes; & le taux auquel on rehaussa les premieres fut tellement combiné, qu'en recevant quatre cinquiemes en argent des autres, & un cinquieme en papier, le Roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur spécifique (1). Ainsi ce revirement auroit été fort avantageux pour éteindre en peu de temps tous les Billets de l'Etat, si le Roi n'eut dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix où il l'avoit élevée. Cet inconvénient étoit prévu, & le plan du Gouvernement étoit d'y suppléer, en retirant insensiblement tout le numéraire & en y substituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens, qui eurent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continuelle, au point de décréditer l'argent & d'inspirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la Compagnie d'Occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets; car ces deux établissemens nouveaux, quoique séparés en apparence, mais formés pour le même objet & dirigés par la même main,

1717.

1718.

11
Févr.

Mai
1716,

&
Août
1717.

(1) Il rendoit même moins, suivant les Remontrances du Parlement, du 27 Juin. Voici le paragraphe:

« Un particulier porte à la Mounoie cent vingt-cinq marcs d'argent, qui font cinq mille livres, à raison de quarante livres le marc, deux mille livres en Billets de l'Etat: il reçoit sept mille livres en especes nouvelles, qui ne pesent que cent seize marcs d'argent; en sorte qu'il perd neuf marcs sur les cent vingt-cinq qu'il a portés, & la totalité de ses Billets de l'Etat. »

1718. devoient contribuer également aux vues, au progrès & au maintien du Systême dont ils étoient le germe, qui ne tarda pas à se développer, comme nous le verrons bientôt.

**31
Mai.**

Le Parlement, qui ne se doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux lorsqu'il s'aperçut qu'on évitoit de lui donner connoissance des opérations du Ministère, & qu'on se contentoit de faire enrégistrer à la Cour des monnoies l'Edit important ordonnant une refonte générale & une augmentation considérable dans les especes. Fier du droit des Remontrances qui lui avoit été rendu & de l'espece de victoire qu'il avoit remporté sur le Conseil de Régence, dont M. le Duc d'Orléans avoit déchiré l'Arrêt peu favorable aux droits honorifiques (1) de cette Cour, il se persuada que sa réclamation seroit efficace & agit en conséquence. Le public lui auroit, sans doute, scu gré de son zele, si l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Aguesseau exilé n'y eût contribué beaucoup; car presque toujours ses démarches, les plus patriotiques en apparence, sont mues par quelque ressort particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, elle commença par renouveler ces célèbres Arrêts d'union employés dans les temps orageux. Elle invita la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & celle des Monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux moyens les plus efficaces pour le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invitations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouïs incessamment. Le Régent, furieux de la résistance qui se préparoit, employa le secours mis depuis si souvent en usage, de Lettres de cachet, défendant aux Cours de délibérer sur les requisiions faites ou à faire de la part du Parlement.

**18
Juin.**

Celui ci ne se découragea pas, & ayant fait des représentations infructueuses, il arrêta des Remontrances par écrit, & provisoirement rendit un Arrêt, qui suspendoit l'exécution de l'Edit jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'y faire droit. Cet

**20
Juin.**

Arrêt fut cassé par un autre du Conseil d'Etat, auquel le Parlement n'eut aucun égard: il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une Lettre de cachet que les gens du Roi avoient

(1) On verra ci-après ce que c'étoit que cet Arrêt, rendu en faveur des Ducs.

laissée sur le bureau & ordonna de *plus fort* que le sien seroit exécuté. Il fallut investir de gardes la Cour des monnoies, & la force empêcha la Loi de prévaloir. Le Régent n'en écouta pas moins ses itératives. Il lui fallut essuyer encore celles des autres Cours, & c'est dans un de ces moments qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le sang froid dans un homme en place est utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle-même. Un jour, le Duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au Magistrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il se permettoit quelquefois dans la fougue de sa colere (1). Le représentant de sa Compagnie, sans se déconcerter, lui replique: » *Votre Altesse ordonne-t-elle qu'on fasse registre de la réponse?* » Ce Prince, que cette gravité ramene à lui, change de langage & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faisoit que s'accroître, & le Parlement se permit d'autres démarches, d'autant plus frappantes que depuis long-temps il n'en avoit fait de cette espece. Il s'assembla extraordinairement, il ordonna qu'on manderait le Prevôt des marchands & les Echevins, pour s'enquérir en quel état étoient les paiements des rentes, & si l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre sols pour livre. Il fit plus: il prit en considération la banque dont Law étoit le chef, & examina s'il convenoit que les deniers royaux fussent maniés par un étranger. Sur quoi il publia un Arrêt, qui resserrant la banque dans les termes de son établissement défendoit à son chef de s'immiscer en rien dans le maniement des deniers royaux, ainsi qu'à tous étrangers, même naturalisés, & rendit respectivement garants & responsables d'iceux

12
Août.

(1) Allez vous faire f. . . . Voici ce qu'on lit dans la Requête de la Noblesse, trouvée dans les papiers du Prince de Cellamare.

» L'unique Compagnie du Royaume [le Parlement] qui ait la liberté de parler; cette Compagnie, dans laquelle on a reconnu le pouvoir de décerner la Régence, à laquelle on a promis publiquement qu'on ne vouloit être maître que des seules graces, & que la résolution des affaires seroit prise à la pluralité des voix, non-seulement on ne l'écoute pas, mais la pudeur empêche de répéter à V. M. les termes également honteux & injurieux dans lesquels on a répondu, lorsqu'on a parlé aux gens du Roi en particulier. Les registres du Parlement en feront foi jusqu'à la postérité la plus reculée.

— tous les Officiers comptables qui les auroient convertis en
1718. billets de banque. Il fit délivrer au Procureur-Général une
commission, pour veiller aux contraventions qui pourroient
être faite audit Arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui se
consignoit ou se payoit au Palais, soit au Greffe, ou dans
les autres Bureaux, fut reçu autrement qu'en vieilles especes.
Enfin il décréta d'ajournement personnel ce même Law, qui
avoit pris le plus grand ascendant sur l'esprit du Régent.

26
Août. Une conduite pareille devoit nécessairement amener un Lit
de Justice, qui eût lieu au Palais des Tuilleries. Le Parle-
ment, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de 165
Membres, ayant à leur tête le Président de Novion. On y
fit reconnoître d'abord M. d'Argenson pour Garde des Sceaux
& pour Vice-Chancelier. Ensuite il fit un discours extrême-
ment violent contre Messieurs, où il leur reprochoit de
porter leurs entreprises jusqu'à prétendre que le Roi ne peut
rien sans l'aveu de son Parlement & que le Parlement n'a pas
besoin de l'ordre & du consentement de S. M. pour ordon-
ner ce qui lui plaît. Ce discours fut suivi d'un Edit, portant
injonction à cette Cour de se borner à rendre la justice aux
sujets du Roi, sans se mêler en aucune façon des affaires
d'Etat ou de Finance, avec défense de faire aucunes remon-
trances à cet égard.

Ce coup fulminant pour le Parlement fut suivi d'un autre
qui acheva de l'aterrer. On sçut que dans la séance du len-
demain où, suivant son usage, toujours constant & toujours
inutile, il fit des protestations contre ce qui s'étoit passé,
quelques Membres avoient opiné avec beaucoup de chaleur,
& même s'étoient permis des réflexions odieuses sur la con-
servation de la personne du Roi, à l'occasion de la disgrâce
du Duc du Maine, dont nous parlerons bientôt. Dès la nuit
le Président de Blamont, & Messieurs Feydeau de Glanville
& de Saint-Martin, Conseillers, furent enlevés & conduits
en exil. En vain leur compagnie, qui naguères avoit laissé
enlever sans murmure cinq Membres de la haute Noblesse,
redemanda-t-elle les siens : on lui répondit que ces affaires
étoient affaires d'Etat, qui exigeoient le silence & le secret : en
vain suspendit-elle ses fonctions & députa-t-elle aux familles
des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention
aux compliments, mais on lui intima l'ordre de continuer

ses fonctions, & elle fut obligée de ployer pour r'avoir ses Membres, qu'elle n'obtint que trois mois après.

A toute cette conduite du Parlement, qui jusques-là auroit été admirable & produit les meilleurs effets en renversant la Banque & ses suites funestes, il ne manquoit qu'une chose : c'étoit de se ressouvenir que dans des occasions de cette importance il ne peut rien par lui-même ; il doit rester dans un état purement passif, & se borner à demander l'Assemblée des Ordres dont il est l'organe, seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu, & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coactive. C'est ce qui arriva. Le Duc d'Orléans ayant reconnu par cet essai les dispositions soumises & respectueuses où étoit la Nation, ne craignit plus rien : il entreprit & exécuta plus qu'aucun Roi n'avoit fait. Dans ce même Lit de Justice, le Parlement avoit reçu une autre mortification plus sensible en quelque sorte, en ce qu'elle bleissoit son étiquette, dont il est si jaloux, ou plutôt anéantissoit une prétention qu'il avoit élevée contre les Ducs & Pairs.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au Palais durant le long regne de Louis XIV, le Monarque mort, le Parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à son assemblée concernant la Régence & arrêta que les suffrages des Ducs & Pairs ne seroient pas comptés, s'ils ne les donnoient debout & découverts. Les Ducs & Pairs avoient obtenu l'année suivante, du Conseil de Régence, une décision favorable, sçavoir : que lorsqu'il seroit question d'affaires de droit public, le Parlement seroit obligé d'appeler les Pairs & de faire mention de leur présence dans ses Arrêts, par ces mots : *la Cour, suffisamment garnie de Pairs* ; que lorsqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider sans les convoquer ; que l'Arrêté en question seroit regardé comme non venu, & que les Pairs, en opinant, auroient le même droit que les Présidents. Mais le Duc d'Orléans, qui dans ce temps-là vouloit ménager le Parlement, fit retirer l'Arrêt du Conseil de Régence. Cette fois-ci, au contraire, il fit enregistrer une Déclaration, qui rendoit aux Ducs & Pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient cessé de jouir ; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans

le droit de préférence sur les Présidents à Mortier, & de donner leur avis avant eux, dans la même posture & situation.

1718.

Le Duc du Maine, que durant cette querelle on soupçonnoit d'être ligué secrètement avec le Parlement pour se rétablir & satisfaire réciproquement leur ambition, n'en recueillit que de la honte. On publia une autre Déclaration, qui restreignoit les Princes légitimés au rang de leur Pairie, excepté le Comte de Toulouse, à qui, en vertu de ses services & de ses éminentes qualités, elle conservoit celui dont il avoit joui jusqu'alors : & comme si cette dégradation n'étoit pas une punition suffisante, le Duc du Maine fut aussi dépouillé de la Surintendance de l'éducation du Roi, & sur les représentations du Duc de Bourbon, elle lui fut confiée.

La dispute des Pairs avec le Parlement étoit née de prétentions beaucoup plus grandes qu'ils avoient. Ils cherchoient en quelque sorte à concerter en eux tout l'ordre de la Noblesse ; du moins, au commencement du regne ils avoient voulu se mettre à sa tête, & se présenter au nouveau Roi, comme bien supérieurs à elle. Ils firent paroître des écrits, où l'on lut avec indignation qu'il appartient aux Pairs de décider sur les différends de la succession à la Couronne & des Régences ; que c'est aux Pairs à régler les affaires importantes de l'Etat ; que les Pairs sont les Juges naturels & les Chefs de la Noblesse ; qu'ils sont fort élevés au-dessus d'elle ; qu'ils en forment un ordre distinct & séparé ; que le droit de représenter au Sacre du Roi les anciens Pairs est une prérogative qui n'est due, après les Princes du Sang, qu'aux Pairs de France.

La Noblesse, justement choquée de ces assertions injurieuses & dénuées de fondement, se dispoit à réclamer. Déjà plusieurs de ses Membres, les plus anciens & les plus qualifiés (1), avoient présenté une Requête très-vive, où se plaignant que les Pairs affectassent en quelque sorte de s'affimiler aux Princes du Sang, ils supplioient le Roi d'ordonner qu'ils se renfermeroient à l'avenir dans la jouissance

(1) Le Comte de Châtillon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit ; le Marquis de Listenai, Chevalier de la Toison d'Or ; le Marquis de Conflans ; les Comtes de Laval, de Mailly, de Haute-
fort, de Montmorency, &c.

des Droits que leur reconnoît l'Edit de 1711. Mais on arrêta cette ligue par un Arrêt du Conseil, où l'on déclara que, sans vouloir nuire aux droits, privileges & prérogatives de la Noblesse, qu'on y prétend maintenir, comme le Corps qui faisoit la principale force de l'Etat, on ne pouvoit tolérer une association contraire à l'ordre public; qu'elle ne devoit ni faire Corps, ni signer des requêtes en commun sans la permission expresse du Roi, dont l'affection étoit pour elle un titre plus assuré que toutes ses réclamations. Ces étranges maximes, regardées depuis par les défenseurs de l'autorité royale, comme incontestables, auroient pu alors souffrir beaucoup de contradictions; mais les compliments qui les accompagnoient les firent passer, & la Noblesse parut les approuver par son silence & sa tranquillité. 1718.

Le Parlement avoit poussé les choses plus loin: il avoit publié un Mémoire (1) où, après avoir établi ses prétentions, il examinoit l'origine de la plupart des Ducs & Pairs, & faisoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées sur les anciennes, dont elles avoient pris le nom. Les plus maltraités étoient les Ducs de Luy-nes, de Noailles, de Gesvres, & de Villeroi. Le premier, suivant cet écrit, tire son origine d'un mercier Provençal; le second, d'un Intendant de la vraie Maison de Noailles, dont étoit le Capital de Budes, fameux rival de Bertrand du Guesclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux Notaires. Ce trait, en effet, étoit déjà connu par une anecdote du Palais. A la réception du Maréchal de Luxembourg au Parlement, il y avoit une dispute au sujet de la préséance entre lui & MM. de Gesvres & de Villeroi. L'Avocat qui plaidoit sa cause, dit simplement: » Il est bien étonnant, Messieurs, que les descendants de deux Notaires qui ont autrefois signé le contrat de mariage du bisayeul du Maréchal de Luxembourg, lui disputent aujourd'hui la préséance! » Ce qu'il

(1) Nous insérerons ci-après, entre les pièces pour servir à cette histoire, le Mémoire du Parlement contre les Ducs: pièce fort rare, non imprimée, & que les Ducs voudroient bien anéantir. Il sera coté sous le N^o, II.

1718. justifia en montrant le contrat , signé Neuville & Potier. Sous une Régence aussi orageuse , où tous les partis étoient presque mécontents également , & disposés à se réunir contre le Duc d'Orléans , il eût été étonnant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé , pour changer l'administration , & en supplanter le chef. Mais le singulier , c'est que le projet vint d'un Monarque , qui lui-même à peine assis sur un trône étranger , dont son concurrent le regardoit comme usurpateur , loin de songer à s'y affermir , cherchoit à se préparer les voies de rentrer sur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la position du Roi d'Espagne , lorsque la Conjuration du Prince de Cellamare , son Ambassadeur à la Cour de France , fut dévoilée & prévenue par un hasard heureux.

S. A. Royale en avoit bien reçu les premiers avis de Londres , mais si vagues , que jusques là ils n'avoient servi qu'à l'inquiéter , sans que M. d'Argenson , son confident fidele , malgré toute sa dextérité , eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de secret. Tout étoit prêt pour la réussite du projet , & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la Cour de Madrid.

L'Abbé Porto-Carrero , l'agent du Prince de Cellamare , alloit les chercher : il couroit la poste en chaise ; il versé auprès de Poitiers en passant un gué ; il témoigne une telle crainte de perdre sa malle , jusqu'à exposer sa vie pour la r'avoir , qu'on la soupçonne contenir des papiers importants. On s'assure de sa personne , & l'on envoie la valise au Régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entreprise : ce Prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrête l'Ambassadeur de S. M. Catholique , le Duc & la Duchesse du Maine , le Prince de Dombes , le Comte d'Eu , leurs enfants , & leurs principaux Officiers. Plusieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liste , des Evêques , des Magistrats , des Seigneurs , des gens de tout état , dont on n'a jamais bien sçu le total , parce que l'Abbé Dubois ayant commencé dans un Conseil de Régence à lire les noms des conspirateurs , S. A. Royale s'y opposa. Elle se contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblé de biens. Elle poussa la grandeur d'ame jusqu'à

ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander grace , persuadée que cette conduite les feroit rentrer dans leur devoir. Au reste , M. le Régent donna des ordres si précis , & prit de si justes mesures , que tout resta tranquille , & qu'on ne connut la conspiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour se justifier. Tous les Ordres de l'Etat se hâtèrent de le féliciter de cette heureuse découverte. Le Cardinal de Noailles ne fut pas des derniers : » Monseigneur , lui dit-il , je viens offrir à V. A. Royale deux épées , ma famille & mon Clergé. Sur quoi quelque malin observa qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre. Quant aux troupes , on entendit publiquement les Officiers dire : » tant que le Duc d'Orléans parlera au nom du Roi , nous lui obéirons ; s'il ne parloit qu'en son nom , nous verrions ce que nous aurions à faire. »

Il paroît que l'objet principal étoit de se rendre maître de la personne du jeune Roi , & de celle du Duc d'Orléans , sous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en sûreté tant qu'ils seroient à la disposition d'un Prince intéressé à les abréger , & capable de le faire ; de convoquer ensuite , au nom de S. M. les Etats généraux , afin d'y annuler tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV, sur-tout la cassation de son testament , le traité de la triple alliance , & celui de la quadruple (1) , trop contraires aux intérêts de l'Espagne (2). Mais il y en avoit un plus caché , qu'on n'auroit développé qu'après l'événement , qui étoit , au cas de mort de Louis XV, ou d'extinction de sa ligne , d'exclure la Maison d'Orléans de la succession à la Couronne , & de la destiner à un des enfants de S. M. Catholique ; & pour rendre , en quelque sorte , la nation entièrement complice de cette grande révolution , on avoit égard à ses gémissements , on promettoit de rétablir les monnoies sur l'ancien pied , de détruire

(1) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France , l'Empereur & l'Angleterre , que le 16 Février 1719.

(2) Par ce traité cependant , l'Empereur consentoit de renoncer tant pour lui que ses successeurs , à tous ses titres & droits sur l'Espagne , mais on stipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas.

la banque , ou de la circonscire dans ses premieres bornes,
1718. en un mot , de redresser tous les griefs.

La détention d'un étranger revêtu d'un caractère aussi sacré que celui d'Ambassadeur , étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique , pour ne pas exiger de la Cour de France une explication auprès de toutes les Puissances. Afin de ne laisser aucun louche sur sa conduite , M. le Régent rendit publiques deux lettres du Prince de Cellamare : il fit imprimer aussi des projets de lettres du Roi ; un Manifeste à adresser au Etats du Royaume , capable de les faire soulever ; une Requête qui seroit supposée présentée par eux à S. M. Catholique , & quelques autres papiers de cette importance. En outre , quoiqu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténèbres , & n'ayant aucun caractère d'authenticité , il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de sa conduite , & le développement de ses droits , sous le titre de Lettres de Filtz-Moritz. Elles furent bientôt suivies d'un Manifeste & d'une Déclaration de guerre. Celle-ci paroissoit inévitable , car presque dans le même temps où l'on arrêtoit en France le Prince de Cellamare , la Cour d'Espagne , sans le sçavoir , & pour une autre cause , faisoit signifier au Duc de Saint-Aignan , Ambassadeur du Roi Très-Chrétien , de sortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronostic de ce Ministre sur le testament que venoit de faire S. M. Catholique dans une maladie , passa pour la cause de sa disgrâce. Il dit en plaisantant que ce testament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV , en ce qu'on y laissoit la Régence à la Reine & au Cardinal Alberoni.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre qui dura un an (1) , & dont le résultat fut d'assembler un

(1) L'accession du Roi d'Espagne au traité de sa quadruple alliance , fut signée à la Haye par le Marquis de Beretti-Landi , son Ministre , le 17 Février 1720. Il parut céder aux sollicitations de la Hollande qui , elle-même , avoit éludé de remplir les conditions du Traité , en ne joignant pas ses troupes à celles des autres Puissances contractantes. Ce fut à l'occasion de cette sage & adroite temporisation de Leurs Hautes Puissances , que cet Ambassadeur fit frapper une médaille qui parut fort ingénieuse. D'un

Congrès à Cambrai , pour terminer tous les différends. Nous observerons seulement que ce Congrès n'eut lieu que quatre ans après ; qu'il dura quinze mois , & qu'il n'émana, des conférences de tant de grands Politiques assemblés , qu'un Règlement sur le cérémonial fixé entre les Ministres , conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht.

1719.

La disgrâce du Cardinal Alberoni fut le sceau de la paix. Cet ambitieux , de particulier très-obscur devenu Ministre ; & de simple Curé Prince de l'Eglise , d'un génie vaste , inquiet & ardent , avoit formé le dessein incroyable de relever tout-à-coup l'Espagne de l'épuisement où l'avoit réduite la guerre de la succession ; de donner un nouveau ressort à la Nation abâtardie ; de rendre Philippe V un Roi conquérant , & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux Etats de son maître ceux d'Italie , humilier ainsi l'Empereur , & borner sa puissance , & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'assistance stipulée par le Traité de la quadruple alliance , il avoit imaginé de causer une diversion dans le premier Royaume , par la conspiration qu'on a vue , & dans le second , en y faisant passer le Prétendant. Sans doute , s'il eût réussi dans son plan , on n'eût pas manqué de l'assimiler aux plus habiles politiques ; il eût été le Richelieu de l'Espagne : mais il échoua , & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon , un étourdi , un factieux superficiel & sans combinaisons. Il fut sacrifié , & presque la seule victime de tant d'intrigues , de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. Il n'y eut qu'en Bretagne , où quatre Gentilshommes payèrent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du Cardinal. On observa dans l'un d'eux , nommé Poncalec , cette fatalité qui semble nous pousser malgré

26
Mars
1720.

côté , on y voyoit un char à trois roues , portant les hérauts d'Autriche , d'Orléans & d'Angleterre , tous trois tendant la main à la Hollande assise sur son Lyon , tenant d'une main le symbole de la liberté , & de l'autre la quatrième roue , qu'elle refuse constamment de joindre aux trois autres. On y lisoit ces mots : *Sisile ad hoc quartâ deficiente rotâ.* Au revers étoient ces paroles : *Fœdus quadruplex imperfectum Republicâ Batavâ fortiter prudenterque cunctante.*

— nous à notre destinée. Trente-trois des conjurés, tous gens
1719. de condition, s'étoient sauvés : celui-là, déjà embarqué sur
le vaisseau Espagnol, eut peur de la mer, se fit ramener
à terre, fut pris, & déclara lâchement ses complices.

Chez une nation différente, & dans un autre siècle, cette conspiration auroit fait couler des flots de sang, & sur-tout causé bien des tortures pour en découvrir jusqu'aux moindres traces. L'esprit philosophique du Régent lui fit concevoir que la clémence lui réussiroit mieux que les bourreaux (1). Ce principe, très-sage dans la circonstance, mais souvent foible dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraste étonnant, on vit le despotisme le plus absolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reste, le délire épidémique, qui faisoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel événement ne produisît même la sensation qu'il devoit causer ; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéressèrent pas davantage. On étoit dans le fort du Système, qu'il est temps de développer, comme une époque unique, & dont les fastes de la Monarchie n'offrent aucun exemple. Voyons successivement quel en étoit l'auteur & le but, quels en furent les moyens & le résultat.

Jean Law étoit Ecoffois, fils d'un orfèvre d'Edimbourg. Jamais homme ne posséda en un degré aussi parfait l'esprit de calcul & de combinaison ; il suivit son talent & son goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques, les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les soutenir, d'animer l'espérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer son mouvement. Il en pénétra les secrets les plus intimes : il tira encore plus de connoissances de la nou

(1) On cite à cette occasion un trait qui peint son ame. » Le Chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la Conjuración d'Espagne, fut mis en prison : mais tout son crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un Marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le Duc d'Orléans, pour l'assurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du Chevalier. » Tant pis pour vous, lui répondit le Régent, le Chevalier de Menilles est un fort galant homme. »

velle Compagnie établie par M. Harley, Comte d'Oxford, 1719.
 pour acquitter les dettes de l'Etat. Ayant ensuite obtenu
 un emploi de Secrétaire auprès de quelque Agent du Ré-
 sident en Hollande, il s'instruisit sur les lieux de la fameuse
 Banque d'Amsterdam, de son capital, de son produit, de
 ses ressources, des comptes que les particuliers avoient sur
 elle, des variations, de l'intérêt, de la manière de le faire
 hausser & baisser pour retirer ses fonds, pour les distri-
 buer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ses
 registres & dans ses bureaux, de ses dépenses même, &
 de la forme de son administration. A force de réfléchir
 sur ces renseignements acquis, & de combiner tant d'idées
 différentes, il en forma un système admirable pour l'ordre
 & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le
 composoient : système qui étoit fondé pour le moins autant
 sur la connoissance du cœur humain, que sur la science
 des nombres, mais dont la bonne foi, l'équité, l'humani-
 té étoient absolument exclues, pour y substituer la per-
 fidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le mal-
 heureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué
 ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de la
 Grande-Bretagne ; il emmena une femme mariée, avec la-
 quelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse
 légitime. Il étoit d'une avidité insatiable, & c'est à la
 satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans
 l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les Puissan-
 ces de l'Europe, il prévint qu'elles devoient nécessairement
 travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que
 jamais l'espoir de réussir par l'appât de son système, pro-
 pre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer
 le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc
 pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les im-
 pôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses,
 ni la culture des terres, ni la consommation des denrées,
 ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour
 qu'un Souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans
 que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais en-
 core en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets : &
 l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnassent vo-
 lontiers, c'est peu dire, le portassent avec empressement,

— nous à notre destinée. Trente-trois des conjurés, tous gens
1719. de condition, s'étoient sauvés : celui-là, déjà embarqué sur
le vaisseau Espagnol, eut peur de la mer, se fit ramener
à terre, fut pris, & déclara lâchement ses complices.

Chez une nation différente, & dans un autre siècle, cette conspiration auroit fait couler des flots de sang, & sur-tout causé bien des tortures pour en découvrir jusqu'aux moindres traces. L'esprit philosophique du Régent lui fit concevoir que la clémence lui réussiroit mieux que les bourreaux (1). Ce principe, très-sage dans la circonstance, mais souvent foiblesse dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraste étonnant, on vit le despotisme le plus absolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reste, le délire épidémique, qui faisoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel événement ne produisît même la sensation qu'il devoit causer ; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéressèrent pas davantage. On étoit dans le fort du Système, qu'il est temps de développer, comme une époque unique, & dont les fastes de la Monarchie n'offrent aucun exemple. Voyons successivement quel en étoit l'auteur & le but, quels en furent les moyens & le résultat.

Jean Law étoit Ecoffois, fils d'un orfèvre d'Edimbourg. Jamais homme ne posséda en un degré aussi parfait l'esprit de calcul & de combinaison ; il suivit son talent & son goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques, les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les soutenir, d'animer l'espérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer son mouvement. Il en pénétra les secrets les plus intimes : il tira encore plus de connoissances de la nou

(1) On cite à cette occasion un trait qui peint son ame. » Le Chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la Conjuración d'Espagne, fut mis en prison : mais tout son crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un Marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le Duc d'Orléans, pour l'assurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du Chevalier. » Tant pis pour vous, lui répondit le Régent, le Chevalier de Menilles est un fort galant homme. »

velle Compagnie établie par M. Harley, Comte d'Oxford, 1719.
 pour acquitter les dettes de l'Etat. Ayant ensuite obtenu
 un emploi de Secrétaire auprès de quelque Agent du Ré-
 fident en Hollande, il s'instruisit sur les lieux de la fameuse
 Banque d'Amsterdam, de son capital, de son produit, de
 ses ressources, des comptes que les particuliers avoient sur
 elle, des variations, de l'intérêt, de la manière de le faire
 hausser & baisser pour retirer ses fonds, pour les distri-
 buer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ses
 registres & dans ses bureaux, de ses dépenses même, &
 de la forme de son administration. A force de réfléchir
 sur ces renseignements acquis, & de combiner tant d'idées
 différentes, il en forma un système admirable pour l'ordre
 & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le
 composoient : système qui étoit fondé pour le moins autant
 sur la connoissance du cœur humain, que sur la science
 des nombres, mais dont la bonne foi, l'équité, l'humani-
 té étoient absolument exclues, pour y substituer la per-
 fidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le mal-
 heureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué
 ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de la
 Grande-Bretagne ; il emmena une femme mariée, avec la-
 quelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse
 légitime. Il étoit d'une avidité insatiable, & c'est à la
 satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans
 l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les Puissan-
 ces de l'Europe, il prévint qu'elles devoient nécessairement
 travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que
 jamais l'espoir de réussir par l'appât de son système, pro-
 pre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer
 le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc
 pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les im-
 pôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses,
 ni la culture des terres, ni la consommation des denrées,
 ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour
 qu'un Souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans
 que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais en-
 core en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets : &
 l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnaient vo-
 lontiers, c'est peu dire, le portassent avec empressement,

1719. Demandant avec fureur qu'on le reçût, regardassent comme une grace d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne pussent s'en prendre qu'à leur avidité, quand ils se verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'esprit humain, & que tout autre que ce génie intrépide eût rejeté comme une chimère, s'il s'étoit présenté à lui.

Il consistoit en une Banque, dont le fonds réel seroit les revenus de l'Etat, & le fonds accessoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pouvant croître suivant l'imagination, devoit merveilleusement exciter les joueurs qui voudroient y participer, au moyen d'actions qu'on créeroit successivement en proportion de leur ardeur.

En effet, ces actions, d'abord en petit nombre, ne pouvoient, par leur rareté & la rapidité de leur circulation, manquer d'acquérir un prix énorme; ce qui donneroit la facilité, & produiroit même la nécessité d'en fabriquer d'autres & à un taux plus élevé.

Ce nouveau papier, décréditant l'ancien, ce seroit un excellent véhicule pour son débit, puisqu'on prendroit l'ancien au pair, mais toujours en certaine mesure avec de l'argent.

Afin d'engager à se défaire de celui-ci, on rendroit, par de fréquents changements, sa valeur incertaine; on feroit ainsi craindre aux possesseurs qu'il ne déperît entre leurs mains. Quand il seroit haut, on voudroit, pour s'en assurer le bénéfice, le convertir en actions: quand il baisseroit, on appréhenderoit qu'il ne baissât encore plus.

La Banque, au contraire, effectueroit tous ses paiements en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance, & les rendroit plus commerçables & préférables aux especes.

Le décri de l'argent en feroit réduire l'intérêt, & le Prince profiteroit de cette réduction pour faire des emprunts & s'acquitter ainsi d'une partie de ses dettes sans rien déboursier, car les particuliers ne sçachant qu'en faire, le lui reporteroient.

Si l'on cherche à l'employer à des acquisitions plus solides, les terres, les denrées, les marchandises augmentent, & conséquemment la recette des impôts & des droits.

Par ce phantôme de fortune éblouissant presque tous les yeux, les différentes classes de citoyens, dans le desir d'y participer, s'intéresseront à la conservation de la Banque, d'autant plus que nombre de particuliers, plus heureux ou plus adroits, faisant nécessairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie soutient l'espérance des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne seroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos ?

Que cette erreur s'entretienne seulement quelques années, & le Souverain aura éteint toutes ses créances, & attiré dans ses coffres la plus grande partie du numéraire de son royaume, & même de l'étranger.

Tels étoient les axiomes & les corollaires du Système de Law : théorie infernale, sans doute, déduite d'après les faits, & qu'il n'avoit pas osé envisager de sang froid dans toute son horreur : disons tout, qui n'étoit pas même concevable ; mais M. le Régent & lui, entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique, furent obligés de se laisser aller à son impulsion, jusqu'à ce qu'elle se brisât de ses propres efforts.

Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce plan, plus ou moins approfondi, relativement à ses suites, sentant qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans un Etat où le Souverain auroit une autorité absolue, regarda la France comme le royaume le plus propre à l'exercer. D'ailleurs il en connoissoit le peuple, ami des nouveautés, les adoptant également & s'y livrant avec fureur. On assure qu'il le proposa d'abord à Louis XIV, qui, malgré le besoin qu'il en avoit, sur la seule exposition, le rejetta avec une espèce d'exécration. Il ne se rebuta pas, & le reproduisit sous le Duc d'Orléans. Ce Prince, plus décidé, plus entreprenant, & sans contredit, moins scrupuleux, l'envisagea comme très-utile à ses vues : il étoit d'ailleurs pressé par les circonstances ; il vouloit profiter du peu de temps qu'il avoit à gouverner, pour remédier aux maux de l'Etat, qui exigeoient une crise nécessaire. Il adopta celle-ci ; il s'étourdit sur la violence de la convulsion qu'il lui préparoit, & se flatta que son

génie en arrêteroit l'effet dès qu'il deviendroit trop funeste. Cependant, comme il n'étoit pas le maître absolu, & qu'il avoit beaucoup de ménagements à garder, il ne l'adopta que lentement & par degrés.

Il se contenta d'abord de permettre à Law d'établir une Banque, afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établissement. Il fut présenté sous un point de vue d'utilité publique, & il auroit eu réellement des avantages très-grands, s'il eût été borné aux fonctions de son Edit de création.

L'année suivante, pour donner à la Banque un crédit qui répondit aux entreprises plus étendues qu'elle devoit former, Arrêt du Conseil, qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux, de recevoir & même d'acquitter sans escompte les billets. Par cet Arrêt plein d'artifice, sous une apparence de simplicité, on faisoit de la Banque le dépôt de tous les revenus du Roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire : elle assigna sur le champ sept & demi pour cent d'intérêt.

Quelque temps après, création d'une Compagnie de commerce, sous le nom de *Compagnie d'Occident* ou du *Mississipi*. Son objet étoit la plantation & culture des Colonies Françaises de l'Amérique septentrionale. Le Roi donnoit à cette Compagnie toutes les terres de la Louisianne, & permettoit aux Français, comme aux étrangers, de s'y intéresser, en prenant des actions, dont on pourroit fournir en partie la valeur en billets de l'Etat, qui perdoient jusqu'à 50 & 60 pour cent sur la place. Le moyen de résister à cette amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Espagnols ? Le Parlement même y fut pris & enrégistra sans difficulté. Il ne voyoit encore en tout cela rien qui ne pût être utile à l'Etat.

En 1718, nouveaux progrès de la Banque. Elle est annoncée Banque Royale, par une Déclaration de S. M. qui porte que le Roi a remboursé en argent aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payé qu'en billets de l'Etat, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la Compagnie d'Occident ; enfin qu'il est devenu seul propriétaire de toutes les actions de la Banque. Le sieur Law

en étoit nommé Directeur, sous l'autorité de S. M. & les ordres du Régent.

1719.

Il résulta trois choses de cette Déclaration : l'une, que le Monarque, transformé ainsi en Banquier universel de son Royaume, toute la France, les grands Seigneurs & les Princes, toujours sages du maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers, agioteurs, usuriers : la seconde, que le public, frappé que le Roi achetât 500 livres d'espèces ces actions de Banque, n'ayant coûté dans l'origine que 500 livres de billets de l'Etat, c'est-à-dire, vu leur décrédit, environ 170 livres en valeur réelle, en conçut une grande opinion, & enchérit à l'envie pour en avoir : la dernière, que les actions de la Compagnie d'Occident, préférées par les croupiers de la Banque à leur remboursement en espèces, furent jugées une excellente acquisition ; en sorte que leur hausse monta parallèlement à celle des actions de la Banque.

Le Parlement, depuis le Lit de justice précédent, avoit ouvert les yeux, & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finances. Dans un autre temps, le défaut de forme légale par l'enregistrement à cette Cour, auroit alarmé les Parisiens ; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce phantôme de fortune qui les séduisoit & se réalisoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour satisfaire aux desirs des amateurs, on créa, par Arrêt du Conseil, des bureaux particuliers de Banque dans les villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'osa en établir dans les villes de Parlement, parce qu'on prévint l'opposition de ces Compagnies. On en pressentit d'autres, & comme elles parurent ne pas s'en soucier, on craignit de les mécontenter, & d'occasionner de leur part une réclamation capable de dissiper l'erreur générale. Lille, Marseille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, se distinguèrent par cette sage exclusion.

Le même Arrêt du Conseil portoit défenses de faire aucun paiement en argent au-dessus de la somme de 600 livres ; & par une clause qui génoit le commerce jusques dans ses détails, & caractérisoit la petitesse des vues & des moyens du Législateur, les espèces de billon & monnoies de cuivre ne pouvoient être données & recues dans les marchés,

1719. au-dessus de 6 livres, si ce n'étoit pour les appoints. L'objet visible de cette disposition étoit de rendre les billets de banque plus nécessaires, & d'en forcer ainsi la circulation & multiplication.

22 Av. En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication de cent millions de billets de Banque, lesquels, disoit l'Arrêt du Conseil, ne pourront être sujets à aucune diminution comme les especes, attendu que la circulation des billets de banque est plus utile aux sujets du Roi que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection particuliere, par préférence aux monnoies faites des matieres apportées des pays étrangers.

21 Dé. Quelques mois après il y eut des défenses faites de faire des paiements au-dessus de 10 livres en argent, & au-dessus de 300 livres en or. Ainsi l'or & l'argent, avilis de ces diminutions successives annoncées, étoient en quelque sorte proscrits & hors du commerce par cet Arrêt. On étoit donc forcé de porter son numéraire à la banque, & de l'échanger pour du papier. On y couroit en foule, on conjuroit, on supplioit les commis de recevoir ses especes, & l'on se croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaisant s'écria spirituellement aux plus pressés : » eh ! Messieurs, ne craignez point que votre argent vous reste, on vous le prendra tout. » Des particuliers se mêloient de ce commerce, ils suppléoiient à la banque, & comme on vouloit des billets à toute force, & qu'on appréhendoit d'en manquer, on préféroit, pour être expédié, de perdre trois ou quatre pour cent sur l'argent. En un mot, on faisoit à l'égard de ce dernier ce qu'on pratique pour une lettre de change; on l'escomptoit.

Arrêt
du 23
Sept.

Tant de trésors versés dans ce dépôt public devoient le rendre inépuisable. Cependant la Banque tarissoit : il y avoit ce que M. le Régent appelloit des opiniâtres, c'est-à-dire; des gens qui ne pouvoient se persuader que le papier valût mieux que l'argent, & qui alloient continuellement réaliser le premier. Pour attraper ceux-ci, on réduisit l'intérêt de l'argent jusqu'à trois & demi, à deux & demi, & à deux pour cent : on tint les monnoies dans une variation continuelle, tantôt en les diminuant, tantôt en les augmentant, par une foule d'Arrêts qui se contre-

disoient dans leurs dispositions, comme dans les causes exprimées par les préambules, & ce délire de la législation produisit l'effet qu'on desiroit, celui de renverser tellement tous les principes, d'offusquer toutes les lumieres, de changer toutes les notions, que ne sçachant plus à quoi s'en tenir, on se laissoit aller à l'impulsion du Gouvernement.

1719.

Ce fut dans cette anxiété générale des esprits, qu'il mit le comble à l'abus de son autorité par une violence monstrueuse, & qui fera, sans doute, occuper le premier rang à M. le Régent entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre un Arrêt du Conseil, défendant à toute personne, & même à toute Communauté, séculière ou régulière, de garder plus de 500 livres en argent monnoyé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cents millions d'especes dans le royaume, en stagnation, par l'avidité de gens qui, ayant fait de grandes fortunes, accumuloient & thésaurisoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort, comme Law l'auroit voulu, mais, outre une amende forte, la confiscation des sommes trouvées, il encourageoit la délation, en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation, & autorisoit des perquisitions odieuses, en enjoignant aux divers Officiers de Justice de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les Directeurs de la Banque. Enfin il restreignoit encore l'usage de l'argent, en défendant de faire aucun paiement au-dessus de 100 livres, qu'en papier.

1720.

27
Févr.

Il faut en convenir cependant, le Duc d'Orléans n'étoit pas cruel, il vouloit effrayer plutôt que tourmenter. Afin de mieux réussir, on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés, la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contr'eux, on les emprisonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimidèrent. Les Dupes (c'est ainsi qu'on les appelloit au Palais Royal, où les matieres les plus graves se traitoient avec des bons mots) se hâtèrent d'obéir: tout l'argent en dépôt chez les Notaires, aux consignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtisans, toujours esclaves des volontés du maître, se prêtèrent sans murmure à celle du Souverain, & ceux qui

1710. n'étoient pas bien auprès du Régent, redoutant sa vengeance, s'y conformerent également. Le Chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'Institut, envoya à la Banque 57,000 louis, valant en ce moment 72 livres piece. Cette capture divertit autant S. A. Royale, que la conduite d'un autre Magistrat dut la chagriner.

Le Président Lambert de Vermon se présente au Duc d'Orléans, & lui dit qu'il lui vient nommer un homme ayant 500,000 livres en or. S. A. Royale recule de surprise & d'horreur : » A! Monsieur le Président, s'écrie-t-elle avec son énergie ordinaire, quel f.... métier faites-vous là ? » Il réplique : » Mais, Monseigneur, j'obéis à la loi ; c'est elle que vous qualifiez de la sorte indirectement. Au surplus, que V. A. Royale se rassure, & me rende plus de justice ; c'est moi-même que je viens dénoncer, dans l'espoir d'avoir la liberté de conserver au moins une partie de cette somme, que je préfère à tous les billets de banque. » On aimera sans doute mieux la conduite plus noble & plus ferme du premier Président de la Chambre des Comptes, qui répondit aux inquisiteurs : » Je vous déclare que j'ai 500,000 livres en or ; ils sont pour le service du Roi, & je n'ai de compte à en rendre qu'à S. M. lorsqu'elle sera majeure. »

Au reste, ces vexations & cette tyrannie n'auroient pu produire l'effet désiré, si l'on n'eût eu l'adresse de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertissant en un autre plus précieux, qui étoit ces actions de la Compagnie d'Occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faisoit.

Elle avoit acquis, en 1718, le privilege & les effets de la Compagnie du Sénégal & de la traite des Negres ; on lui avoit réuni ensuite celle de la Chine & des Indes Orientales, en lui abandonnant les terres, isles, forts, magasins, habitations, munitions & vaisseaux qui avoient appartenu à cette Compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée (Compagnie des Indes.) Elle étoit devenue adjudicataire de la ferme du tabac : le Roi lui avoit cédé le bénéfice sur les monnoies ; on avoit résilié en sa faveur le bail des Fermes générales, & supprimé les offices de Receveurs-Généraux des Finances. En un mot, dans la dernière af-

Assemblée (1), on lui avoit fait envisager une masse de 120 millions de profit, donnant 40 pour cent de dividende à 1720. chaque action pour l'année suivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir son origine commune avec la Banque, en refondant ensemble ces deux filles monstrueuses d'un même pere, de ce Law qui venoit d'être nommé Contrôleur-Général des Finances. Il avoit auparavant fait abjuration, par les soins de l'Abbé de Tencin, ce qui donna lieu à l'Epigramme suivante :

Foin de ton zele Séraphique,
Malheureux Abbé de Tencin,
Depuis que Law est Catholique,
Tout le royaume est Capucin.

Cette plaisanterie qui n'étoit que trop vraie, n'empêcha pas la frénésie générale de l'agiotage de s'accroître, au point qu'au moment de la jonction des deux Compagnies, celle des Indes avoit engendré six cents mille actions, montant 1,677,500,000 de capital primitif, dont le jeu en fit porter les prix si excessivement haut, que leur masse est regardée, par un habile calculateur (2), comme représentant jusqu'à six milliards dans l'opinion.

Il y a toujours dans ces temps de crise, des gens assez adroits pour profiter de la duperie des autres, & ce sont ceux-là qui excitent merveilleusement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude de gens ruinés aux dépens de qui se forment ces fortunes prodigieuses, ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes; c'est sottise, ignorance, inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law; étant le chef de la Banque, c'est-à-dire, le dépositaire de tout l'argent du Royaume, il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus courte & la plus sûre. Dès son début, il avoit acheté du Comte d'Evreux, pour 800,000 livres, le Comté de Tancarville en Normandie. Il avoit offert au Prince de Carignan 1,400,000 livres de

(1) Tenue le 30 Décembre 1719. La relation manuscrite de cette séance est une piece curieuse, que la longueur nous oblige de renvoyer à la fin : elle sera cotée sous le N°. III.

(2) M. Necker, dans sa Réponse à l'Abbé Morellet en 1767, concernant le Mémoire de ce dernier contre la Compagnie des Indes.

— l'hôtel de Soissons ; à la Marquise de Beuvron , 500,000
1720. livres de sa terre de Lillebonne ; enfin au Duc de Sully ,
1,700,000 livres de son Marquisat de Rosni. Le comble
de l'impudence , c'est qu'il voulut attribuer la rapidité de
cette opulence énorme , à la bonté de son système ; & le
comble de la stupidité , c'est qu'on le crut , & qu'on
voulut l'imiter.

M. le Régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par
des libéralités immenses , qu'il attribuoit à la même cause. Il
donna un million à l'Hôtel-Dieu , autant à l'Hôpital-Géné-
ral , autant aux Enfants-trouvés. Il employa 1,500,000 l.
à payer les dettes de plusieurs prisonniers : le Marquis de
Nocé , le Comte de la Mothe , le Comte de Roie , reçu-
rent chacun une gratification de 100,000 livres en actions.
Politique qui ne produisit pas moins son effet , & rendit
au centuple à la Banque.

Entre les Princes du Sang , M. le Duc de Bourbon
profita le plus heureusement des actions que Law leur
avoit données pour se soutenir. Ce Prince acheta tout
ce qui se trouva à sa bienséance en terres : il fit rebâtir
Chantilli avec une magnificence Royale ; il y forma une
ménagerie , sans comparaison mieux fournie que celle du
Roi : il fit venir d'Angleterre , en une seule fois , 150
coureurs , dont chacun , sur le pied où étoit alors l'argent
en France , lui revenoit à 15 ou 18 cents francs. Enfin
pour faire sa cour au Régent , qui aimoit passionnément
sa fille , Madame la Duchesse de Berry , il donna à cette
Princesse , ardente pour tous les plaisirs , une fête superbe
qui dura quatre ou cinq jours , & coûta immensément.

Parmi les particuliers , il semble que le hasard voulut
sur-tout favoriser les plus obscurs. On parla beaucoup dans
le temps d'une certaine veuve de Namur , nommée la Cam-
mont , qui avoit fourni aux armées des tentes & autres
marchandises de cette espèce. Par des revirements heu-
reux , elle se trouva entre les mains pour 70 millions de
billets de banque. Les Mémoires de la Régence font men-
tion d'un bossu (1) qui gagna en peu de jours 150,000 l.

(1) La même chose est arrivée à M. de Nanthia , qui n'étoit
pas bossu , mais qui prêtoit son dos pour écrire. C'est un fait
pour

pour avoir prêté sa bosse en forme de pupitre aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient le lendemain dans le carrosse de leur maître, où l'on les avoit vus derriere la veille. Ces mêmes Mémoires parlent d'un, changeant si rapidement de fortune, qu'il alloit encore reprendre son ancien poste, si l'on ne l'eût averti de sa méprise; d'un autre qui, ayant pris querelle dans sa voiture, obligé de mettre pied terre pour se battre, cria : » à moi la livrée ! » D'un troisieme qui, ayant commandé un équipage pour lui, répondit, quand on lui demanda quelles armes on y mettroit : » les plus belles. »

C'étoit dans la rue Quincampoix où s'étoit établi le théâtre du commerce des actions, car il n'y avoit pas encore de bourse. Heureux ceux qui y avoient des maisons ! Une chambre s'y louoit jusqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas besoin d'asyle. Dès la pointe du jour, le passage de cette rue étroite étoit engorgé de joueurs : leur fureur ne faisoit qu'accroître durant la journée. On sonnoit le soir une cloche, & il falloit les exulser de force. Il fut dans le temps frappé une estampe en forme de caricature qui, sous une allégorie grossiere, mais juste, peint au naturel les ravages de cette frénésie epidémique. Elle est conservée par les amateurs comme un monument historique, précieux. Elle a pour titre : » vénérable portrait du Seigneur Quincampoix. » On voit en effet au centre le tableau en buste de ce Seigneur, qui a pour devise, *aut Cesar, aut nihil*. Il est surmonté d'une couronne de plumes de paon & chardons, que lui offre un Sottise, avec cette autre inscription : » je suis le jouet du Sage & du Fou. » Au-dessous du portrait fume une chaudiere, qu'un diable chauffe avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudiere à pleine main son or & son argent, qui se fondent & ne rendent que des papiers nouveaux. Le Désespoir, derriere ce malheureux, semble l'attendre pour s'en emparer après cette opération. (I)

(I) Nous renvoyons au Recueil des Pieces pour servir à cette histoire, une Satyre en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait symbolique, & de tous ses accompagnements. Elle est cotée No. IV.

— 1720. Tel fut le sort de presque toute la France, où la contagion avoit promptement gagné de proche en proche, au point de faire tourner les meilleures têtes ; c'est ce que prouve sensiblement l'anecdote de la Mothe & de l'Abbé Terrasson. Ces deux sages, car le premier, quoique Poète, étoit encore plus philosophe, renommés par leurs bons sens exquis, par la justesse de leur dialectique, par la profondeur de leur raisonnement, un soir dissertoient sur la folie du jour & s'en mocquoient. Quelque temps après, ils se trouverent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord se fuir : mais enfin, n'ayant rien à se reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit jurer de rien ; qu'il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fût capable, & furent, chacun de leur côté, faire la meilleure négociation possible.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triste catastrophe du Comte de Hoorn. Ce jeune Seigneur Flamand, âgé de vingt-deux ou vingt-trois ans seulement, poussé au crime par le démon de la cupidité, se porta à assassiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler son porte-feuille. C'étoit en plein jour : il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de plusieurs maisons Souveraines, & parent même du Régent. Ce Prince, qui connoissoit les devoirs rigoureux de la justice, ne put se laisser émouvoir par cette considération. Il répondit en paroles énergiques : « quand j'ai du mauvais sang, je me le fais tirer. (1) »

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par sa trop grande profusion, qu'on des gens évaluent jusqu'à six milliards, il ne fut pas possible de soutenir ce crédit énorme, non-seulement avec les fonds de la Compagnie, mais il surpassoit de plus de deux tiers toutes les especes & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le Royaume. En vain usa-t-on

(1) On ajoute que les plus proches du Comte de Hoorn ayant demandé qu'au moins on changeât le genre de son supplice, dont l'infamie retomberoit sur eux, le Régent répondit : « ce ne seroit pas le supplice, mais l'action qui l'a mérité, qui déshonorera votre famille. »

de toutes sortes de stratagèmes pour le soutenir, jusqu'à
 rendre une Déclaration, le 11 Mars, qui faisoit défenses ^{1720.}
 tous sujets du Roi, ou étrangers étant dans le royaume,
 aux communautés & autres, de garder, passé le premier
 Mai, aucunes especes & matieres d'or, & passé le premier
 Décembre, aucunes especes & matieres d'argent, à peine
 de confiscation & d'amende, & aux Officiers des Monnoies
 d'en fabriquer. Rien ne réussit : on se moqua d'une légis-
 lation absurde qui se contredisoit du matin au soir, qui éri-
 geoit en crimes les vertus économiques les plus nécessaires,
 & se perdoit elle-même dans le labyrinthe de ses régle-
 nents, dont on a rempli douze volumes *in-4^o*. Le vertige
 se dissipoit ; on commençoit à réaliser à force, lorsqu'arriva
 le jour fatal, époque célèbre de la chute du Systême.

M. d'Argenson, qui depuis long-temps étoit jaloux de
 devoir enlever par un étranger la confiance du Régent, non-
 seulement ne favorisoit plus le Systême, mais cherchoit à
 faire ouvrir les yeux à ce Prince. Il eut beaucoup de
 peine, & il fut obligé de s'associer les autres confidants in-
 times de S. A. l'abbé Dubois, Ministre des affaires étran-
 geres, & M. le Blanc, Secrétaire d'Etat de la guerre (1),
 pour concourir séparément à cette œuvre patriotique. Quel-
 quefois elle sembloit disposée à expulser l'auteur d'une révo-
 lution si étrange & si funeste. Un jour même elle dit au
 Garde des Sceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il
 pouvoit s'assurer de Law ; mais le chef de la Justice lui
 ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il
 fut donc obligé de ruser, & de rendre le nouveau Contrô-
 leur-Général complice lui-même de sa destruction & de celle
 du Systême. Il fit entendre, dans un comité tenu entre
 M. le Régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le
 Ministre des Finances, que les crises violentes ne pouvoient
 jamais avoir qu'un terme court ; que celle-ci, parvenue à
 son plus haut période, alloit diminuer nécessairement ; que
 son objet étant rempli, en faisant refluer dans les mains du
 Gouvernement tout le numéraire & même toutes les ma-
 tieres d'or & d'argent du royaume par des moyens extraor-

(1) Les Conseils avoient été supprimés en 1718, & les Secrétaires d'Etat rétablis à la tête des Départemens.

1720. dinaires, il falloit empêcher que le public ne retirât cette précieuse récolte; que le plus sûr moyen pour y parvenir, étoit de commencer à réduire la masse du papier; qu'il arriveroit, ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit, on le garderoit, dans l'espoir que la réduction ne feroit que momentanée, & dans la crainte de perdre tout de suite une grosse partie de son capital, ou que le discrédit s'y mettant, on se présenteroit en foule pour s'en défaire. Que dans le premier cas, on resteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit, & que dans le second, on feroit valoir la confusion même & le désordre qui alloient résulter de cette débacle, pour établir des formalités gênantes, mais nécessaires, par lesquelles, en paroissant concourir au desir des porteurs de papier, on en retarderoit l'effet; & l'on auroit le temps de procéder à des revirements propres à libérer l'Etat.

Tout cela étoit plus spécieux que solide, & sur-tout d'un Machiavelisme détestable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois, se consultant sur la meilleure manière de mettre des passants à contribution. Il faut l'avouer pourtant, il est des cas où la nécessité impérieuse devient la seule loi pour les hommes d'Etat, & la France en étoit à ce point de bouleversement; le timon des finances échappoit aux mains de leur administrateur & même du Régent. Dans cette perplexité, Law se trouva heureux qu'on lui fournît un moyen de sortir du labyrinthe où il s'étoit jeté & il fut le premier à détruire son ouvrage, en consentant à l'Arrêt de réduction du 31 Mai, par moitié, des billets de banque & des actions de la Compagnie.

Qui pourroit peindre la consternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle? Elle se convertit bientôt en fureur; on afficha des placards séditieux, & l'on les fit courir en billets jusques dans les maisons (1). Le Duc de Bourbon, le Prince de Conti, le Maréchal de Villeroy

(1) Un d'eux étoit conçu en ces termes, suivant les Mémoires de la Régence: » Monsieur & Madame, on vous donne avis qu'on doit faire une Saint-Barthelemy samedi ou dimanche, si les affaires ne changent point de face. Ne sortez ni vous, ni vos domestiques. Dieu vous préserve du feu. Faites avertir vos voisins. Ce samedi 25 Mai 1720. »

qui n'avoient point été appelés au comité où l'Arrêt avoit été rendu, réclamerent contre & prétendirent qu'il étoit subreptice, puisqu'il avoit été dérobé à l'examen du Conseil de Régence. Le Parlement, qui jusques-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la Banque, & lui avoit toujours été opposé, par une de ces contradictions trop fréquentes dans sa conduite, déploya son zèle pour en perpétuer l'existence. Le Premier Président, qu'il envoya au Palais-Royal, fut très-bien reçu. M. le Régent, dans l'embarras où il se trouvoit, ne fut pas fâché de la démarche. Il ne dissimula pas sa satisfaction au chef de la Compagnie, & lui répondit : » Monsieur; je suis bien aise que cette occasion serve à me raccommo-der avec le Parlement, dont je suivrai les avis en tout. »

Six jours après la publication de l'Arrêt de réduction le 27 Mai 1720, il fut révoqué par un autre, qui rétablit le papier dans sa valeur, mais non la confiance, d'autant moins qu'à l'instant même tout paiement fut suspendu à la banque. On prit le prétexte d'examiner les friponneries. On y envoya des Commissaires pour en sceller les caisses & en vérifier les comptes. Quelques-uns des commis, & en particulier les préposés aux signatures, furent congédiés pour quinze jours, avec défenses de sortir de Paris. Ainsi ce second Arrêt fit plus de mal que le premier, en remettant dans le commerce des effets décriés, avec lesquels les débiteurs de mauvaise foi payerent & ruinerent les plus légitimes.

Entre ces tours de fripons, celui du Président de Novion mérite d'être excepté, comme très-plaisant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête que les autres. Il avoit vendu à Law une de ses terres, &, malgré les défenses, il en stipula le paiement en or, auquel l'Ecoffois consentit volontiers. Il s'agissoit d'une somme de huit à neuf cents mille francs. Le fils aîné du Magistrat se servit du droit de retrait & remboursa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce désordre, après avoir tenté toutes sortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illusion, il fallut terminer par intercepter le cours des billets de Banque & remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit le système de Law, dont le résultat fut de doubler les dettes de l'Etat, au lieu de les diminuer, comme il l'avoit

— fait espérer. Indépendamment de celles du regne de Louis
1720. XIV, qui subsistoient, il restoit encore à acquitter pour dix-
huit cents millions de ce papier, dont il avoit été répandu
dans le public pour deux milliards six cents millions.

L'auteur de ce détestable systéme éprouva bientôt le traitement ordinaire de ses semblables: il fut hué du peuple, qui vouloit le mettre en pieces: son carosse fut brisé: il ne dut son salut qu'à la vivacité de ses chevaux & à la hardiesse de son cocher. Sur le champ il remit sa charge de Contrôleur-Général entre les mains du Régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui se firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. Royale: elle avoit toujours un secret penchant pour le systéme que Law la flattoit de rétablir, & elle ne l'abandonna que lorsqu'il eut épuisé inutilement toutes les ressources de son imagination. Il fut congédié à petit bruit, & tout le monde sçait que sa fin a été de mourir de misère à Venise.

Le systéme échoué, il fallut songer à remettre les choses dans l'état où elles étoient avant 1719; ôter à la Compagnie des Indes l'administration des revenus de l'Etat; rendre au Roi le bénéfice des monnoies; rétablir les offices des receveurs généraux des Finances, des payeurs & des Contrôleurs des rentes, & même les fermes générales.

On érigea d'abord une espece de seconde Chambre de Justice, pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en sous-ordre de l'Administration de la Banque; ce qui comprenoit aussi celle de la Compagnie des Indes. Ces recherches des fripons, des agioteurs & des millionnaires ne servirent qu'à découvrir des malversations effroyables, mais ne soulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des Finances au commencement de la Régence. Il se consola du moins un peu de sa misère par la vente publique qu'on fit de meubles de Law, & par la confiscation de ses terres. Il en avoit quatorze de titrées.

— Ensuite, pour parvenir à réduire les dettes publiques
1721. proportionnellement aux forces de l'Etat, on ordonna (Arrêt du 26 Janvier 1721) qu'il seroit fait un *visa* général de tous les effets nouveaux qui existoient, & que les propriétaires seroient tenus de donner des déclarations de leur

origine, & du prix auquel ils les avoient acquis, pour être lesdits effets réduits en conséquence Il y eut jusqu'à huit cents commis employés à ce travail Il en résulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du temps, la fortune de M. le Blanc montoit à 17 millions; celle de M. de la Faye, à autant; celle de M. de Fargès, à 20 millions; celle de M. de Verrue, à 28; & celle de Madame de Chaumont, à 127. Des débris de combien de milliers de fortunes particulières celles-là ne devoient elles pas être accrues? 1719.

Par ce *Visa*, les déclarations de tous les effets quelconques existants alors, tant sur le Roi que sur la Compagnie, se montoient à trois milliards deux cents millions, & près du tiers de cette somme étoit formé par les actions de la dernière, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déjà bien diminué de son origine que nous avons calculé près du double, tant par les sacrifices volontaires des Seigneurs Mississipiens, à la tête desquels se mirent M. le Duc, le Duc d'Antin, & Law lui-même, que par leur réduction du nombre de 600 mille, lors des liquidations.

Pour dernières singularités de tant d'opérations despotiques & monstrueuses, c'est qu'il fallut établir un autre tribunal, désigné sous le nom de Chambre de l'Arsenal, qui connut des malversations qui y avoient été commises, & l'on vit un Maître des Requêtes nommé Talhouet, un Abbé Clément & leurs suppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour trente millions d'actions. Les deux premiers avoient été condamnés, le 27 Août 1723, à avoir la tête tranchée; les autres à être pendus: mais en ce temps-là, comme depuis, la Justice étoit sans vigueur contre les fripons insignes; on leur fit grace, ou du moins leurs peines furent commuées.

Il en fut de même de deux autres accusés vraiment importants, ou plutôt ils s'en tirèrent infiniment mieux, quoiqu'il y eût bien lieu de les présumer coupables, & de faire sur eux un exemple d'autant plus nécessaire que les personnalités étoient plus relevées.

Le premier, pair de France, membre du Conseil de Régence, & à la tête du Conseil des Finances, étoit le Duc

de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux esprits philosophes dont étoit remplie la Cour de M. le Régent. Il n'eut pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité fardide, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance, & celle des sentiments dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes, que les premiers Juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au Parlement. Ce Seigneur avoit utilement agioté dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épicerie fines, & de se ménager par un commerce encore lucratif un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms qui furent arrêtés, & le trahirent.

Les Princes & Pairs furent convoqués, le 6 Février 1721, pour entendre la dénonciation du Procureur-général. L'indignation fut si forte, qu'on opinoit déjà à le décréter de prise de corps, lorsque le Maréchal de Villeroi le sauva, en demandant qu'il fût préalablement entendu. Ce Pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé; il sçavoit qu'en affaires criminelles, le grand point est de gagner du temps. Le Duc de la Force, assigné pour être oui, incidenta sur l'étiquette: il refusa d'ôter son épée devant le Parlement, sous prétexte que les Conseillers ainsi accusés gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à persuader sur l'innocence du Duc de la Force, ce fut la violence dont il usa pour empêcher la Justice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de son crime dans le voisinage de son hôtel. Il fut décrété d'ajournement personnel pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réussissoit dans l'essentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la division entre les Pairs & les Magistrats, & même d'établir un schisme entre les premiers. Le succès passa ses espérances, & il y eut Arrêt d'évocation au Conseil. Remontrances v

gouvenus du Parlement, le modele de tant d'autres qu'il a faites depuis sur le même sujet. Dans ces premieres, il 1721. avoit l'avantage de parler même au nom de trois Princes du Sang (1), & du grand nombre des Ducs qui ne s'étoient point séparés de cette Compagnie.

La Cour se rendit à ces vives instances, mais en conservant toujours l'arbitraire qui devenoit peu à peu le seul principe du Gouvernement, elle renvoya le procès du Duc de la Force pardevant le Parlement, comme attribution, piège dont il se préserva par un enregistrement modificatif. Ce procès traîna encore plusieurs mois, & l'illustre accusé eut tout le loisir d'intriguer & de se blanchir. Il lui en resta pourtant une tache légère, en ce que par l'Arrêt qui intervint, il fut dit que » le Duc de la Force seroit tenu d'en user avec plus de circonspection, & de se comporter dans la suite d'une maniere irréprochable, tel qu'il convenoit à sa naissance & à sa dignité de Duc & Pair. » Ses suppôts furent punis plus sévèrement, moins sans doute de leur crime prétendu de monopole, tenant à l'essence de leur état, que d'avoir compromis l'honneur d'un grand Seigneur que, comme hommes, les Magistrats ne pouvoient ne pas voir coupable, mais que, comme Juges, ils ne pouvoient condamner : du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces complices étoient un sieur Orient, qu'on avoit fait recevoir maître épicier, & qui avoit l'achat simulé des marchandises, soi-disant appartenantes au Chevalier de Landais, le vrai représentant du Pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtrise, & le second admonesté & condamné à 600 livres de dommages & intérêts, & à tous les dépens, ainsi que Bernard, Secrétaire du Duc de la Force, & du Parc, son frere.

Le second coupable illustre, dont le procès fut porté à la Chambre de l'Arsenal, étoit M. le Blanc, Secrétaire d'Etat au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XV, où les Ministres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès, on desiroit fort que quelqu'un d'eux,

(1) Monsieur le Duc, le Comte de Charolais, le Prince de Conti.

¹⁷²¹ nouvel Enguerrand (1), effrayât les autres par son supplice, on a entendu une Cour dire au Roi dans ses Remontrances: » Sire, ce seroit un très-grand bien que ces Ministres prévaricateurs fussent punis. » (2) Et peut-être que le châti- ment de celui-là eût épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc, déjà recherché par la Chambre de Justice avant de parvenir au Ministère, déplacé au mois de Juillet 1723, fut arrêté en Novembre, & enfermé à la Bastille, &, ce qui annonçoit une collusion honteuse, c'est qu'il ne fut mis en cause qu'après qu'on eut constitué prisonniers des Trésoriers provinciaux, des Majors de troupes, & le sieur de la Jonchere, Trésorier-général de l'extraordinaire des guerres, tous accusés de friponneries ou de malversations. Quant au premier, il s'agissoit de sommes considérables dont on lui demandoit compte, & dont il prétendoit n'avoir disposé que par ordre de S. A. Royale. Les circonstances heureuses qui servirent l'accusation ne contribuèrent pas peu à l'innocenter, & le bénéfice du temps surtout lui fut d'un grand secours, car son procès dura deux ans à peu près. Il fut élargi le 7 Mai 1725, avec le Comte & le Chevalier de Belle-Isle, & le Sr. Moreau de Sechelles, ses coaccusés. Quelques mémoires même du temps assurent qu'il se justifia pleinement. Voici comme s'en exprime un auteur (3), plus enclin à la satire qu'à l'indulgence.

» M. le Blanc s'étoit fait, avec justice, une grande réputation, & son mérite, son expérience, son affabilité pour les gens de guerre, & plus encore ses malheurs, le firent long-temps regretter. »

Enfin, ce qui dut fermer la bouche à ses détracteurs, & prouver invinciblement son innocence au Public, ce fut son rétablissement dans le Ministère lors de sa disgrâce, le 15 Juin 1726.

La chute du Système avoit occasionné d'autres événe-

(1) Ministre des Finances, pendu en 1315 sous Louis X, dit *Hutin*: tous les historiens le représentent cependant comme innocent.

(1) Voyez les Remontrances du Parlement de Provence, du 19 Février 1771, page 22, ligne 2.

(3) Celui des Anecdotes de Perle.

ments sinistres , tels que le renvoi de M. d'Argenson & l'exil du Parlement à Pontoise. Il paroît que la disgrâce de l'un fut simplement une affaire d'humeur & de convenance , & celle de l'autre une vengeance de M. le Régent , d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le Garde des Sceaux ; mais ce chef de la Justice n'étoit point agréable au public. Dans la crise où S. A. Royale se trouvoit , elle avoit besoin de se le concilier , & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappelant , le 7 Juin 1720 , M. d'Aguesseau , Magistrat infiniment plus populaire. D'ailleurs elle se flattoit de se rendre ainsi le Parlement favorable , en lui faisant approuver les mesures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette Compagnie qui s'étoit si fort opposée au coup mortel porté à la banque , par une contrariété nouvelle , ne voulut pas se prêter à son rétablissement , soit qu'elle eût enfin reconnu son erreur , soit qu'elle regardât comme pire que le mal le remède qu'on y vouloit apporter.

La translation du Parlement à Pontoise , en vertu de lettres de cachet du 21 Juillet , se fit avec beaucoup d'appareil. Le Premier Président fut gardé dans sa Chambre par un Officier , & l'on posa deux sentinelles à sa porte pour empêcher que personne ne lui parlât. La Maison du Roi eut ordre de se tenir prête à marcher en cas de besoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu dans les différents quartiers de Paris. Les régiments du Roi , de Champagne , de Navarre étoient en marche , avec quantité d'autres , pour former aux environs de Paris un camp de 25,000 hommes. Précautions assez inutiles ; chacun étoit occupé de sa fortune , & ne s'embarrassoit gueres de celle du Parlement , à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal , en s'y opposant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui souffrirent le plus de cet exil ; ils accoururent en vain à Pontoise ; il ne s'y fit rien : les Avocats , suivant la liberté de leur profession , ne voulurent point quitter Paris. En vain menaçait-on de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas : on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On se regarda en cette ville comme à la campagne ; on fit grande chère , on joua gros jeu , on donna des bals aux Dames ; & cette ville , par la dépense de *Messieurs* & du monde

qu'ils entraînoient à leur suite, regagna ce qu'elle avoit perdu aux billets de banque.

Par une bisarrerie qui n'échappera pas au lecteur philosophe qui réfléchit sur les événements, c'est que ce même Chancelier rappelé pour flatter le Parlement, ne marqua son retour au contraire qu'en signant ces monuments de disgrâce & de proscription. Il est vrai qu'il y répugna d'abord ; il représenta que ce seroit compromettre son attachement aux Loix & à la Magistrature ; il menaça de se retirer : on lui donna huit jours pour y penser. Frêne, la terre, étoit un assez beau séjour ; mais il préféra la capitale. Au bout du délai fatal, il signa tout ce qu'on vouloit ; & quelque Pasquin de Paris grava sur la porte de son hôtel ces paroles saintes, mais dont l'application étoit bien humiliante : *Et homo factus est.*

Au surplus, le Parlement se mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire ; il mollit plus honteusement, & craignant d'être relégué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enregistra bien des choses qu'il avoit refusées relativement aux billets de banque, sous la convention secrète qu'il seroit remboursé en especes de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas sans doute ouvertement celui de la Compagnie. On sçait bien que dans les assemblées publiques, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de désintéressement ; mais tous les corps sont mus par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'ascendant sur les autres : on gagne ceux-là, & la Cour devient maîtresse des suffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & souvent en faisant valoir le bien de l'Etat & leur patriotisme. Le Parlement fut rétabli le 10 Décembre 1720.

Alors M. d'Aguesseau se trouva raffermi dans sa dignité, & M. d'Argenson, qui avoit conservé l'espoir de ravoit les Sceaux, les perdit entièrement. Quoique sa disgrâce fût accompagnée de beaucoup de marques de distinction, qu'on lui eût conservé le titre de Garde des Sceaux, qu'il fût libre de venir aux Conseils quand il lui plairoit, & que M. le Régent, ne lui retirant avec sa place ni son estime ni sa confiance, continuât de le consulter sur les affaires les

plus importantes , il ne put la soutenir. Cet esprit si ferme , qui s'étoit attendu à ce changement , qui avoit souvent dit que les honneurs de ce temps-là n'étoient que des honneurs ambulants , eut le sort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna ; il ne put résister au chagrin ; il tomba dans une maladie de langueur qui dura un an , & mourut le 8 Avril 1721. La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps qu'on portoit à Saint-Nicolas du Chardonneret , où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand ; peu s'en fallut qu'il ne fût mis en pieces , & ses deux fils , qui suivoient dans un carrosse la pompe funebre , furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que , malgré le zele de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au Systême , on l'en regardoit comme un des auteurs , & que , s'il s'y opposa , ce fut tard , & lorsque le mal étoit sans remede. Il faut cependant lui rendre la justice , qu'il le favorisa seulement en politique , & non en vil mercenaire , qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie infâme , & empêcha même ses enfants de le faire ; il dit comme le Psalmiste : *Oleum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces catastrophes particulieres , suites du Systême , n'étoient rien auprès de la catastrophe générale du royaume presque ruiné & à deux doigts de sa perte. Il fallut apporter le soulagement que l'on put à des millions de malheureux , périssant de misere , leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets présentés au *Visa* , non compris les actions de la Compagnie des Indes , se montoient à deux milliads deux cents millions (1). Nous disons *présentés* , parce que beaucoup de gens s'obstinoient à ne pas subir cette opération , & qu'il se trouvoit des fols donnant encore une valeur au papier , quoiqu'il fût annullé , & malgré les défenses réitérées de le négocier dans cet état , même sous peine d'une amende (2).

(1) Suivant le procès-verbal du 11 Septembre 1728 , ils se montoient à 22 millions de plus.

(2) De 3,000 livres. Il y avoit des agioteurs en 1722 qui donnoient encore 60 livres en argent d'un billet de 1,000 livres , & 60 à 65 livres d'une action des Indes.

Ces deux milliards deux cents millions , par le résultat du *Visa* , éprouverent une réduction de plus de 500 millions (1) , dont l'Etat fut déchargé : ainsi il resta encore à solder plus de dix-sept cents millions de ces effets , dont on délivra des certificats de liquidation qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

M. le Pelletier de la Houffaye , nommé Contrôleur-général après le sieur Law , c'est-à-dire , dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France se soit jamais trouvée , fit un rapport au Conseil de Régence , où il démontra l'impossibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du Roi. Il proposa de créer pour 40 millions de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris & sur les tailles , ou de recevoir les liquidations ou paiements d'offices créés ou à créer , ou d'autre manière , mais de façon qu'il sortît peu d'argent des coffres du Roi. Telle fut la forme de cette banqueroute , plus longue , plus chère & plus douloureuse , sans doute , que celle proposée au commencement de la Régence.

C'est ainsi que Louis XV , approchant de sa majorité , commençoit sous de sinistres auspices un regne qu'il devoit finir d'une manière non moins funeste. La différence , sans doute , c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son Etat. Ce Prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempéramment empêchât qu'on ne pousât son éducation du côté des études qui exigeoient une certaine contention d'esprit , il parut dès 1718 , un livre intitulé : » Cours des principaux Fleuves de l'Europe » , qu'on fit imprimer sous son nom comme de sa composition , & dont on tira cinquante exemplaires que s'arracherent les courtisans. On dit que M. Delisle , son instituteur en cette partie , l'avoit beaucoup aidé. Il falloit cependant que l'élève y eût quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainsi son amour-propre. En effet , M. de Voltaire observe dans son éloge (2) , que ce goût conduisit le Roi à quelques connoissances de

(1) 522,000,000 livres.

(2) Eloge de Louis XV , prononcé dans une Académie le 5 Mai 1774.

l'astronomie & de l'histoire naturelle. Il développa aussi les graces extérieures, &, n'étant âgé que de dix ans, dansa sur le théâtre des Tuilleries avec plusieurs jeunes Seigneurs de sa Cour, dans la comédie de *l'Inconnu*, où il se fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour se former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Versailles, on y assiégea un fort, & l'on y donna un combat. Ce Prince y prit un plaisir infini : il n'en fut pas simple spectateur, il se mit à la tête des assaillants, & par son ardeur, on l'auroit jugé devoir être quelque jour un Monarque belliqueux.

Enfin il commença à déployer de la majesté dans son audience de Mehemet Effendi, Ambassadeur de la Porte, dont le spectacle étoit propre en même temps à amuser son enfance, & c'en étoit sans doute l'objet, plus que celui qu'on en donna dans le public : sçavoir, d'affurer le Roi qu'en sa considération, sa Hauteffe prenoit sous sa protection les Religieux de Jérusalem, & qu'elle avoit donné des ordres pour la réparation du monastere & de l'église du St. Sépulchre. Ces assurances frappèrent moins S. M. que les perles & les pierreries qui brilloient de toutes parts sur les habits du Musulman.

On sçait qu'il a toujours eu le jugement fort juste. Il étoit entré au Conseil de Régence dès 1720, & eut la prudence de garder le silence. Il y parla pour la première fois l'année suivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecture d'une lettre du Roi d'Espagne, par laquelle ce Monarque aquiesçoit à la proposition du mariage de l'Infante, sa fille, avec Louis XV. M. le Régent dit à S. M. qu'il étoit nécessaire qu'elle s'expliquât. Le Roi répondit qu'il donnoit avec plaisir son consentement, & qu'il étoit satisfait de ce mariage.

Mais sans rien dire, son silence même étoit dès-lors expressif. Quand S. A. Royale porta au Roi la nouvelle de la retraite de M. d'Aguesseau pour la seconde fois, & lui présenta son successeur aux Sceaux, S. M. les regardant avec un air morne, fit connoître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponse au Régent le jour de sa majorité, n'annon-

— coit pas moins combien elle répugnoit à la vérité , & ne pouvoit que faire présumer avantageusement de l'excellence de son cœur. S. A. Royale , en lui remettant les rênes du gouvernement de son Royaume , en bon état , & délivré de la maladie contagieuse (1), lui demanda quels ordres il plaisoit à S. M. de donner à divers égards , sur-tout par rapport à ses sujets exilés à l'occasion des affaires Ecclésiastiques ? S. M. dit qu'elle n'avoit exilé personne.

Cependant le cours de ces mêmes lettres de cachet qui recommença plus violemment que jamais , & dura tout le temps de son regne , donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna aussi beaucoup de sensibilité à l'occasion de la disgrâce du Maréchal Duc de Villeroi , son Gouverneur.

Six mois avant la majorité du Roi , M. le Régent avoit dit publiquement qu'il étoit temps d'instruire S. M. des affaires & des secrets de son Etat , & qu'il se chargeroit lui-même de ce soin. Il s'en étoit même expliqué en particulier avec le Gouverneur , en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune Monarque. Le 10 d'Août , ayant prié S. M. de passer dans son cabinet avec lui , le Maréchal de Villeroi voulut suivre son Royal Pupille , disant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt si sacré. Le Prince fut tellement offensé de cette méfiance , qu'il punir le Gouverneur de l'exil , & lui substitua le Duc de Charost , demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi , que le Maréchal de Villeroi étoit autorisé dans sa conduite par ce qui étoit arrivé à son pere. Celui-ci dans son temps avoit été Gouverneur de Louis XIV : Anne d'Autriche , Régente du Royaume , avoit un jour quelque chose de particulier à lui communiquer , le vieux Maréchal , par respect , avoit voulu se retirer : » demeurez , Monsieur , lui dit S. M. puisque je vous ai confié l'éducation du Roi mon fils , il n'y a point de secret pour vous , & vous ne devez jamais perdre sa per-

(1) Un navire marchand arrivé de Sydon à Marseille , y avoit apporté la peste en 1720. Elle fit de grands ravages pendant près de deux ans. On avoit établi des lignes en différentes provinces , pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1722.

sonne de vue. » Il n'en fallut pas davantage pour renouveler les soupçons atroces répandus si souvent dans le public contre S. A. Royale. La retraite précipitée & volontaire le même jour, de l'ancien Evêque de Fréjus, sembloit l'y faire participer lui-même.

Le Roi pleuroit & se dépitoit jusqu'à casser les vitres : il ne vouloit ni manger ni dormir, se voyant privé de deux personnes auxquelles il étoit accoutumé. C'est ce qui déterminâ le Duc d'Orléans à ne pas suivre son ressentiment contre le dernier, dont l'espece de fuite produisoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promptement reprendre ses fonctions ; ce qu'il fit, & lui valut, suivant les apparences, la grande fortune à laquelle il est parvenu.

Le jeune Prince ne développa depuis ce temps rien de son caractère, qu'à la cérémonie de son Sacre, dont nous ne décrirons point la pompe vaine. Nous observerons seulement, comme une circonstance unique jusques-là dans notre histoire, que les six Pairs de France Laïcs furent représentés par six Princes du sang.

Lorsque le jeune Monarque fut à Rheims pour être sacré, le jour de la cérémonie, qui est très-longue, on lui présenta le matin, suivant un usage ancien, fondé sans doute sur une permission des Papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier, & que la discipline de l'Eglise exige qu'on soit à jeun ; il n'en voulut point, malgré les instances qu'on lui fit, & les exemples de ses prédécesseurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans son histoire qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la sainte Table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'esprit de la religion.

Au même Sacre, lorsqu'on eut mis la couronne sur la tête de S. M. elle l'ôta & la déposa sur l'autel. On lui représenta qu'elle devoit la porter durant la cérémonie ; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, sans doute déjà imbue de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de sévérité dans la séance au Parlement du 3 Mars 1766 : » qu'elle ne tenoit sa couronne que de Dieu. »

Le Roi, à son retour de Rheims, séjourna quelque temps à Villers-Coterets, où le Duc d'Orléans lui donna une fête superbe. Toute la suite de S. M. y fut traitée splendidement, & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre. S. A. Royale poussa la magnificence jusqu'à faire loger & régaler à ses dépens, dans les auberges, ceux que le château ne put contenir.

Le Duc de Bourbon jouit ensuite du même honneur à Chantilly, où les fêtes, pour la beauté du local, eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit, „ qu'il falloit que le fleuve du Mississipi eût passé par-là „

C'est à ces fêtes que Louis XV prit pour la première fois le divertissement de la chasse, pour lequel il conçut tant de goût, que depuis c'est devenu chez lui une passion, une fureur, que l'âge n'a pu ralentir.

Le Roi étant entré, le 16 Février 1723, dans sa quatorzième année, le Duc d'Orléans se trouva le matin à son lever pour lui rendre ses respects, & lui demander ses ordres pour le gouvernement de l'Etat.

Cette cérémonie fut suivie d'une autre plus éclatante, d'un Lit de Justice, tenu le 22 Février suivant, où S. M. déclara sa majorité, & qu'elle étoit venue en son Parlement pour y annoncer que, suivant la loi de son Etat, elle vouloit désormais en prendre le gouvernement. Ensuite, M. le Duc d'Orléans étant présent, elle le remercia de ses soins, le pria de les lui continuer, & de l'aider dans l'importante administration de son Royaume. S. M. confirma en même temps le Cardinal Dubois dans les fonctions de premier Ministre.

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu, qui s'avança tard, puisque ce ne fut seulement qu'en 1716. c'est-à-dire, à l'âge de soixante ans, qu'il fut Conseiller d'Etat. Mais une fois dans le chemin des honneurs, il ne perdit pas un instant. En 1717, après avoir signé à la Haye, en qualité d'Ambassadeur Plénipotentiaire, le traité de la triple alliance, il fut fait Secrétaire de la Chambre & du Cabinet. En 1718, il conclut à Londres le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A son retour, il eut le département des affaires étrangères. Il fut fait Archevêque de Cambrai en 1720. Ce fut alors

que demandant à celui qui le sacroit, préalablement la Prêtrise, le Diaconat, le sous-Diaconat, les quatre Mineurs, la Tonsure, le célébrant impatienté, s'écria : « ne vous faudra-t-il pas aussi le Baptême ? » On dit du moins que c'étoit le jour de sa première communion. Ce fut Massillon qui eut la lâcheté de le sacrer. Quand il vint demander le *Licet* à M. le Cardinal de Noailles, cette éminence lui témoigna sa surprise, qu'un orateur sacré, qui avoit prêché de si belles choses, fît une pareille infamie. Le Pape Innocent XIII mit le nouvel Archevêque au rang des Cardinaux l'année suivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce Prélat de la pourpre, moins pour son mérite personnel, quelque éminent qu'il fût, que pour les services qu'il avoit rendus à l'Eglise, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'est-ce que c'étoit que cette prétendue paix ? Le voici.

Depuis la lettre ambigue de M. le Régent sur les affaires du temps, que les Jansénistes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui, par l'explication, ne déceloit dans son auteur que le dessein de les tromper, ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. Royale. Elle crut nécessaire, pour remettre l'équilibre, de favoriser le parti adverse, & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'Archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier soin fut de se mettre au fait de la matière, la chose dont il s'étoit le moins occupé jusques-là. Il eut, en conséquence, de fréquentes conférences avec les chefs. Les Cardinaux de Bissy & de Rohan étoient les principaux tenants pour la Constitution. L'un, homme d'esprit, savant, lié intimement avec les Jésuites, étoit, ainsi que l'Evêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de leurs persécutions contre leurs adversaires. L'autre, de la naissance la plus illustre, Grand-Aumônier de France, Evêque de Strasbourg, avoit un de ces génies qui, presque sans étude & sans application, pénètrent les vérités les plus abstraites. Il parloit d'ailleurs avec une justesse, une netteté, des graces que le seul Cardinal de Polignac auroit pu lui disputer. Le Cardinal de Noailles, d'une famille très-puissante, fort aimé personnellement des Parisiens,

— étoit celui des Prélats qui donnoit véritablement de la considération aux opposans. On étoit persuadé qu'en le leur enlevant, on les affoibliroit au point de les traiter ensuite comme on voudroit, sans craindre aucunes suites fâcheuses. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conservoit un ressentiment profond des injures des Jésuites. Il étoit d'ailleurs fort irrétolu. Enfin, comme un appellant & réappellant, pouvoit-il revenir d'aussi loin ? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de son Eminence. Elle convint qu'elle accepteroit la Constitution ; mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât sa parole.

Le Pape étoit le personnage le moins aisé à ménager, & le plus nécessaire. Auteur de la fameuse Bulle *Unigenitus*, il chérissoit son ouvrage. Il étoit fâché de le voir sans enregistrement ; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit ; il exigeoit une acceptation pure & simple, & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le Cardinal de la Trémoille avoit la pénible commission de négocier avec Sa Sainteté ; il s'en acquittoit en habile homme ; il rassuroit, il intimidait. Par-là il gagnoit du temps, & empêchoit de frapper les grands coups. Malheureusement sa santé étoit fort dérangée, il fallut lui donner du secours. On ne croiroit pas que ce fut un Jésuite qu'on choisit pour cet emploi. Le Pere Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever sa théologie commencée à Paris, ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de sa translation. Ses supérieurs lui avoient reconnu cette espèce d'esprit propre aux intrigues, & ils souhaitoient qu'il s'y perfectionnât au centre de la politique. Il plut au Saint Pere ; on le scut en France, & l'on crut devoir s'adresser à ce jeune favori de Sa Sainteté. Il fut flatté du choix de la Cour, & son ambition lui faisant plus espérer de graces par ce canal que de son Ordre, il consentit à en trahir les intérêts pour plaire à M. le Régent, du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à sa robe, qui le mit fort mal avec la Société, & l'obligea de la quitter pour la Prélature. Il fut fait Evêque de Sisteron.

Lafiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI, & chargé de demandes. Pour adoucir le

Pape
des c
de co
biffa
cond
failli
avec
com
put
adou
encon
ques
factio
inter
nés,
de to
de S
sieur
sous
tatio
s'exp
étoit
la C
le se
louar
à la
zélé
qui
fut
à la
assez
Evêq
Q
de B
leurs
ces
se se
mém
bère
obst

Pape, on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres positifs à l'Université de se tenir tranquille, & de cesser les délibérations contraires à la Constitution. On biffa des registres de la Faculté certaines conclusions qui condamnoient d'hérétique ou d'erronné le sentiment de l'infailibilité du Pape; on termina par composer, de concert avec les principaux Appellants, un Corps de Doctrine commentaire de la Bulle. L'ouvrage fut long, & ce ne put être qu'après bien des examens, des changements, des adoucissements, des corrections, qu'on en vint à bout; encore fallut-il gagner les Jésuites, qui menaient les Evêques. Heureusement ces Peres étoient alors divisés en deux factions, distinguées par les noms de *bonne & mauvaise intention*. Le Pere Lallemant, chef des bien-intentionnés, se déclara pour le Corps de Doctrine, & fut suivi de tous les siens. Parmi les Prélats, M. Languet, Evêque de Soissons, depuis Archevêque de Sens, connu par plusieurs écrits qu'il avoit publiés au sujet de la Constitution, sous le titre d'Avertissements, s'étoit fait une grande réputation entre les Constituants, & étoit devenu, ainsi que s'exprimoit M. le Régent, un chien à grand collier. Il étoit important de l'avoir de son côté. On le fit venir à la Cour, qu'il n'avoit jamais vue que lorsqu'il avoit prêté le serment de fidélité: il ne put résister aux caresses, aux louanges sur-tout de S. A. Royale; il se livra tout entier à la faveur, & devint le principal promoteur & le plus zélé défenseur de l'accommodement: la plupart des Prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'Abbé de la Fare Loptits fut dépêché pour avoir les signatures de plusieurs absents, à la recommandation du Pere Lallemant. On dit alors assez plaisamment, » que cet Abbé étoit allé apprendre aux Evêques à dessiner. »

Quelques-uns refuserent, tels que MM. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs Diocèses. Les Curés de Paris firent des remontrances contre cet accommodement, à leur Archevêque, & se servirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défense de délibérer, protesta contre tout ce qui se pourroit faire. Ces obstacles ne contribuerent pas peu à retarder le Mandement

1720. d'acceptation du Cardinal de Noailles , promis , & qui ne paroïssoit point. Il exigeoit avant , l'acquiescement de la Magistrature. Pour le contenter , on rédigea une déclaration du Roi , qui ordonnoit l'exécution & l'observation de la Constitution *Unigenitus* ; faisoit défenses de rien dire , écrire , soutenir & débiter contre elle , même d'en appeller au futur Concile ; ordonnoit en outre l'exécution des Ordonnances du Royaume sur la police Ecclésiastique , & notamment de l'Edit sur la signature du formulaire ; déclaroit que la connoissance & le jugement de la Doctrine appartenoit aux Evêques ; enjoignoit aux Parlements & autres Juges de les y maintenir , & de leur donner l'aide dont ils avoient besoin.

Sur le refus du Parlement de Paris d'enregistrer cette Déclaration , & dans la crainte que les autres ne l'imitassent , on l'adressa à celui de Douay , dont on s'étoit assuré : il ne fit point de difficulté. On somma de nouveau le Cardinal de parler , qui se défendit encore sous prétexte qu'un enregistrement mendié comme celui-là étoit insuffisant , & ne pouvoit même que produire un mauvais effet dans les esprits. On avoit à cœur de pousser à bout cette Eminence : on tâta de nouveau le Parlement de Paris , alors exilé à Pontoise , & qui n'en fut pas plus docile ; qui , au contraire , en rejetant cette Déclaration , admit les Requêtes d'opposition des Appellants.

S. A. Royale & le Cardinal Dubois , outrés de cette résistance , se retournèrent du côté du Grand-Conseil , où il fallut user de beaucoup de manège , d'insinuations & de menaces. M. le Régent fut obligé de se transporter en personne à cette Cour , de s'y faire accompagner des Princes du Sang , des Ducs & Pairs , des Seigneurs & de lui en imposer par l'appareil d'un cérémonial auquel elle n'étoit point faite. L'enregistrement eut lieu le 23 Septembre 1720 , & on l'en récompensa par l'attribution de toutes les contestations qui pourroient subvenir au sujet de la Constitution dans le Ressort du Parlement de Paris.

Le Cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure , & déclara que son Mandement ne paroîtroit décidément qu'après l'enregistrement de la Bulle au Parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies , sinon de

rigueur, au moins d'humiliation, envers le Prélat & cette Cour, qui sembloient s'entendre pour contrarier les vues du Gouvernement. On composa un nouveau Conseil de confiance, dont le Cardinal n'eut plus la présidence, & dont il fut même exclus, & à l'égard du Parlement, on érigea à Paris, pour le suppléer, une Chambre des vacations, composée de membres du Conseil, & comme cette mortification ne suffisoit pas, on le menaça d'un coup plus rude, de cette translation à Blois dont nous avons parlé. Cet expédient eut son effet; il se presta à ce qu'on voulut, &, pour la forme, eut la liberté d'apposer quelques modifications, sous prétexte d'empêcher que la Déclaration ne pût porter atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane & aux loix fondamentales du Royaume. De son côté, l'Archevêque de Paris, pour se faire un mérite en quelque chose de sa complaisance envers la Cour, publia son Mandement dès qu'il fut sur de la résolution de la Compagnie, dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fût cette démarche du chef des Opposants pour les ramener à l'unité, la Cour fut en partie satisfaite de se voir ainsi autorisée à les poursuivre comme des especes d'hérétiques, du moins comme des perturbateurs de la paix de l'Eglise, & sur-tout de leur faire entendre que le temps des ménagements étoit passé, que l'on n'avoit plus besoin d'eux, & qu'ils eussent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéissance aveugle, ainsi que les autres sujets. C'est où l'Abbé Dubois développa son activité & son adresse. Il fit condamner & flétrir, par un Arrêt du Conseil, l'Appel des quatre Evêques; il fit écrire une lettre circulaire du Roi à tous les Chapitres, pour annuler leurs actes d'appel; il chargea les Supérieurs des Communautés Ecclésiastiques de veiller sur leurs intérieurs, de les contenir, & de les empêcher de donner des scènes scandaleuses au public, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Il eut personnellement l'œil sur les Bénédictins, ainsi que sur les Peres de l'Oratoire. Il fit revenir les membres persécutés pour leur attachement à la Bulle, & mit, au contraire les lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il se comporta de même à l'égard de la Faculté de Théologie de Paris, & de l'Université,

1772, & le Professeur Rollin ayant, en sa qualité de Recteur, prononcé un discours peu conforme aux intentions du Ministère, il le fit exclure de sa dignité.

En voilà, sans doute, plus qu'il n'en falloit pour mériter la pourpre à l'Archevêque de Cambrai. Il obtint en même-temps, pour soutenir sa nouvelle dignité, l'Abbaye de Cercamp, & la Surintendance des postes, & fut introduit dans le Conseil peu après. C'est une prétention des Cardinaux de siéger immédiatement après les Princes du sang, avant tous les autres membres, & le Chancelier même. Le Cardinal de Rohan venoit déjà de montrer l'exemple, ce qui fournit matière à des plaintes & à des représentations bien plus vives à l'occasion du second, à qui sa naissance ne donnoit pas la même consistance. Les réclamants s'absentèrent même du Conseil ce jour-là, & à la sortie, le Cardinal de Noailles qui n'aimoit pas la nouvelle Eminence, pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentoit, lui fit ce compliment : » Cette journée sera fameuse dans l'histoire, Monsieur ; on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le Conseil en a fait désertir tous les Grands du Royaume.

Le Duc d'Orléans & son favori n'eussent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces Messieurs, mais leur concert général les chagrina. En vain proposèrent-ils quelque arrangement, quelque biais, pour conserver les prétentions de chacun : personne n'y voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette soit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître, puisque les hommes les plus graves, les plus faits pour agir par des principes, s'y asservissent & y sacrifient tout. C'est ainsi que dans cette occasion, le Maréchal Duc de Villeroi, qui peu après se fit exiler & destituer de sa place de Gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laisser tête à tête avec M. le Régent, qui devoit parler avec elle de matières d'Etat, ne craignit point de manquer à ses fonctions, & d'abandonner dans le Conseil ce dépôt sacré, plutôt que de siéger après les Cardinaux.

C'est ainsi que le Chancelier, après avoir signé tout ce qu'on voulut contre le Parlement auteur de sa fortune, & contre sa conscience qui lui prescrivoit le contraire, dans

crainte de retourner une seconde fois à Fresne , préféra =====
 plutôt de s'y rendre en cette occasion , plutôt que de dé- 1722.
 ger aux droits prétendus de sa dignité.

Les Parisiens , & sur-tout les Jansénistes ne regarderent pas
 cette démarche sous le même point de vue ; ils la trouverent
 es-patriotique. Cette disgrâce leur parut glorieuse , &
 les Ministres n'en montrèrent pas moins d'égards pour le
 Chef de la Magistrature. Le Cardinal de Bissy allant passer
 les fêtes de Pâques dans son Evêché de Meaux , crut de-
 voir demander au Cardinal Dubois , si S. A. Royale ne
 pouvoit pas mauvais qu'il rendit visite à ce Magistrat ?
 Bien loin de-là , répondit ce dernier , S. A. Royale en
 ira fort contente , & si j'avois moi-même moins d'affaires ,
 je me ferois un plaisir de vous accompagner à Fresne. »
 On ne parloit pas aussi sérieusement au Palais-Royal ,
 on en plaisantoit. A un de ces soupers fins , où les favoris
 du Prince étoient admis , & avoient la liberté de dire
 toutes les saillies que leur suggéroit leur gaieté , même
 sur les matieres les plus graves , comme on causoit de cet
 événement , un Seigneur , après avoir gémi sur la vicis-
 situde des grandeurs humaines , sur ces Sceaux si enviés ,
 passant tour-à-tour du Chancelier au moindre Robin , &
 revenant peu après , s'écria : » que la place de hoqueton
 soit cent fois meilleure » ; que le même avoit été au ser-
 vice de MM. de Ponchartrain , Voisin , d'Aguesseau &
 Argenson , & qu'il étoit encore au successeur ; que s'il
 pouroit la carrière de la Magistrature , il se borneroit à
 le poste-là. Et M. le Régent de rire & d'enchérir sur
 cette critique.

Les Sceaux furent donnés à M. d'Armenonville , d'un
 caractère doux & complaisant , dont on ne craignoit aucune
 vacillerie sur cet article. Il prit séance au Conseil sans
 difficulté après les Cardinaux. Quant aux Ducs & Pairs ,
 & Maréchaux de France , on pouvoit se passer d'eux ;
 ils reçurent défenses de s'y trouver , & furent en même
 temps rayés de dessus la feuille des pensions.

Le vieux Maréchal de Villeroi , dur & peu courtisan ,
 exprima d'une manière très-indiscrete sur l'expulsion du
 Chancelier , & dit que s'il étoit encore en vie lors de la
 majorité de S. M. il prendroit la liberté de lui représenter

1720.

cette injustice. Le nouveau Garde-des-Sceaux étant venu le saluer, il lui répondit publiquement : » je ne vous fais point de compliment, car je suis persuadé que vous devez avoir de la douleur de succéder à un homme comme M. d'Aguesseau.

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le Régent, qui profita de l'occasion de se débarrasser de ce censeur sévère & incommode.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville : on n'avoit pas une haute idée de sa capacité ; mais c'étoit ce qui étoit le moins nécessaire au Duc d'Orléans & à son favori. Tous deux ne desiroient que des gens souples, & avoient assez d'esprit & de lumières pour suppléer à ce qui pouvoit en manquer à ceux qui travailloient sous eux. D'ailleurs, le projet de S. A. Royale étoit de nommer le Cardinal Dubois premier Ministre, dont il avoit déjà presque tout le pouvoir ; mais il vouloit avant, le rendre agréable au-dedans & au-dehors. Le mariage de l'Infante, par exemple, ménagé avec le Roi lui avoit concilié la bienveillance & le suffrage de S. M. Catholique qui, en échange, demanda Mlle de Montpensier, fille de M. le Régent, pour le Prince des asturies.

La négociation de ce double mariage avoit été ménagée par le Jésuite d'Aubenton, confesseur du Roi d'Espagne, qui, en revanche, avoit exigé que sa Société seroit rétablie à la Cour dans ses fonctions de confesseur du Roi. En effet, l'Abbé de Fleuri ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le Pere de Linieres. Il étoit depuis quelques années confesseur de *Madame*, qu'il avoit reçu des mains du Pere de la Chaise. Son caractère tranquille, & son génie borné déterminèrent vraisemblablement à le choisir. On satisfaisoit ainsi & la Cour de Madrid & celle de Rome, sans craindre les suites d'une telle nomination ; on mortifioit en même-temps le parti Janséniste, toujours remuant, malgré les moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le Cardinal de Noailles sur-tout en témoigna son humeur de la manière la plus outrée.

Le Pere de Linieres vint, comme il le devoit, présent

ter ses respects à son Eminence , & lui demander ses pouvoirs. » Vous me demandez des pouvoirs , mon Pere , lui cria-t-elle du plus loin qu'elle le vit , je ne puis vous en donner , & je suis bien aise de vous notifier en personne que je vous défends de confesser le Roi. J'aurois bien des raisons à vous apporter de mon refus , mais je suis maintenant trop enrhumé. »

1720.

La Maréchale de Noailles , sa belle-sœur , qui n'étoit point enrhumée , prit la parole , & dit à ce Jésuite toutes les duretés qu'une femme en colere est capable de dire. Le Prélat soutint son refus , même envers le Regent & le Roi , & le motiva dans une lettre , où il entreprenoit de prouver que sa conscience ne lui permettoit pas de souffrir qu'un enfant d'Ignace se chargeât de celle du Roi. Et cependant , par une inconséquence si commune dans tous les gens que guide l'esprit de parti , il souffroit en même-temps que le Duc d'Orléans & Madame se confessassent à des Jésuites. Le Pere de Linieres fut donc obligé d'aller demeurer à Pontoise , qui étoit de l'Archevêché de Rouen , & le jeune Monarque se rendit à Saint - Cyr , situé sous l'Evêché de Chartres , où ce Jésuite lui administra le Sacrement de Pénitence. On obtint bientôt un Bref du Pape , qui permettoit au Roi de se choisir un confesseur approuvé de l'Ordinaire , & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocèse en particulier. Quand son Eminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle , elle se prêta à ce qu'on voulut.

Il faut convenir que ce Jésuite à la Cour déplut fort à beaucoup de gens , même à ceux qui n'étoient pas Jansénistes. Madame la Princesse de Conti , premiere Douairiere , le reçut fort mal. Madame l'Abbesse de Chelles , après avoir écouté son long compliment , lui répondit : » Mon Pere , puisqu'il falloit nécessairement que le Roi eût un confesseur de votre robe , je vous aime autant qu'un autre en cette place ; mais je ne puis vous dissimuler que je suis fâchée d'y voir un Jésuite , car vous devez sçavoir que je n'aime pas votre Compagnie : je la crains pourtant un peu. Vous voyez que je suis bonne Française. »

Les Jésuites , si triomphants , ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi jaloux que de la place de confesseur du Roi. C'étoit la feuille des Bénéfices , sans

laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de Chancelier sans les Sceaux. En vain intriguerent-ils à cet effet auprès du Monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des Appellants, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant; que le principal moyen de le détruire, étoit d'éloigner des Bénéfices les Ecclésiastiques remuans ou suspects, que cette attention exigeoit autant de connoissance des sujets que de zèle; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la première, comme un Jésuite, par les correspondances de son Ordre répandues dans tout le royaume, & qu'on ne pouvoit douter du dernier, dont la Société avoit donné des preuves si multipliées & si éclatantes.

Les menées des Jésuites furent puissamment secondées par le Nonce; mais le Régent & le Cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquiescer à des prétentions aussi excessives: ils avoient pour point de vue de mettre les Jansénistes hors d'état de remuer, mais non de les écraser & de détruire l'équilibre, en laissant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonstances que, pour en imposer davantage, S. A. Royale crut qu'il étoit temps de déclarer, le 22 Août, le Cardinal Dubois premier Ministre.

Entre les compliments que son Eminence reçut à cette occasion, on remarqua beaucoup celui que lui fit l'Abbé Dubois, son frere, Chanoine de Saint-Honoré. Il lui écrivit: » que la nouvelle dignité où il se voyoit élevé l'obligeoit de redoubler ses prières à Dieu, afin qu'il lui fît la grace de ne faire servir le pouvoir que le Roi venoit de lui confier, que pour le bien de l'Etat & celui de la religion. »

L'anecdote la plus curieuse de cette élévation, la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philosophe & à faire connoître le caractère du favori & de son maître, c'est ce qui se passa encore à un souper du Régent. On se répandoit en railleries sur le nouveau premier Ministre. Le Comte de Nocé se permit la plus sanglante: » V. A. Royale, lui dit-il, en peut faire tout ce qu'elle voudra, mais elle n'en fera jamais un honnête homme. » Il fut exilé le lendemain. En vain la Comtesse du Tort repro-

au Régent sa foiblesse, la lettre de cachet tint, & ce fut qu'à la mort du Cardinal que le Duc d'Orléans écrivit au Comte de revenir, par ce billet non moins singulier que tout le reste : » morte la bête, mort le venin. Je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal. »

La paix affermie par des traités solides & par des alliances avantageuses, le Parlement dompté & humilié, les grands soumis, ceux qui pouvoient embarrasser, écartés, offrirent la liberté à ce nouveau premier Ministre de donner tous ses soins à l'établissement des Finances, & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétablissement du droit annuel, connu dans le principe sous le nom de *Paulette*, son auteur; par celui du contrôle & insinuations des actes de Notaires. Ces positions ont été trouvées si bonnes & si fécondes, qu'elles sont restées depuis. Le Parlement voulut faire quelque résistance pour l'enregistrement, mais on le frappa dans un endroit plus sensible qu'on n'avoit fait encore. Il ne s'agissoit plus de question d'exil ou de translation : on le menaça de diminuer son ressort. Il sentit que ce coup d'autorité avantageux aux peuples, ne pouvoit qu'être approuvé & durable : il négocia avec la Cour. Un accommodement volant en fut le fruit : on sacrifia de part & d'autre le bien public. C'est ainsi que, depuis ce projet réalisé par le duc de Maupeou, le seul bien peut-être qu'il ait fait durant son ministère, a été anéanti par une collusion non moins honteuse, lors du rétablissement de la Magistrature.

Le Cardinal Dubois fit aussi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du Roi, d'une façon plus adroite & moins odieuse. Il mit une taxe sur les particuliers qui avoient de grandes fortunes au Système, sous le nom de *capitation extraordinaire*, & ménagea cependant leur amour-propre, leur laissant en quelque sorte l'honneur de cette subvention comme volontaire & patriotique, sur-tout en la déguisant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes, plus propres à enrichir les commissaires que le Monarque. Enfin il fit rendre une multitude d'Arrêts tendants tous à consolider les opérations du *Visa*, à anéantir le papier, & à en faire perdre, si eût été possible, la mémoire. Ce dernier coup de

1722. de despotisme étoit un de ces remèdes violents, qui répugnent toujours à la justice distributive, mais dont il résulte souvent un bien en politique.

Pour ce qui regarde la religion, son Eminence continua à se déclarer fortement contre les appels & les Appellants, à faire usage des lettres de cachet contre les corps & communautés disposés à remuer; elle faisoit destituer des charges ceux qui n'y apportent pas la soumission exigée, & pour mieux asservir tous les membres du clergé séculier & régulier, elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé sous Louis XIV, & dont la signature avoit été négligée depuis sa mort. Tous ceux même qui aspireroient aux ordres, aux grades des Universités, qui vouloient faire profession dans les maisons religieuses, furent obligés de prêter cette espèce de serment.

En adhérant à ce formulaire, on déclaroit condamner les cinq propositions de Jansénius, & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des subtilités sans fin imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conscience avec leur ambition, on ôta lieu à toute équivoque, toute restriction, en condamnant & le droit & le fait, & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le sens que Jansénius avoit eu en vue qu'on condamnoit les cinq propositions. Les Jésuites seuls furent dispensés de signer un acte dont ils étoient les auteurs. M. le Régent l'avoit si fort au cœur, qu'il pressa très-vivement l'Abbesse de Chelles de signer, & cette Princesse ne se rendant pas, peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre sa propre fille, si la Duchesse d'Orléans ne l'eût calmé. S. A. & son favori n'en furent pas moins fermes à résister à toutes les sollicitations de S. M. Catholique & du Souverain Pontife, & à refuser constamment de rendre aux Jésuites cette feuille de Bénéfices si désirée : talisman avec lequel les Pères de la Chaise & le Tellier avoient si fort accru la puissance de leur Ordre.

Le premier Ministre ne négligeoit pas non plus de rétablir l'harmonie entre les Princes & les différents Corps relativement aux contestations restées indécises jusqu'à la majorité du Roi. Le Duc d'Orléans avoit paru rendre son amitié depuis long-temps au Duc du Maine; il n'en étoit

de même de la Duchesse. Après son élargissement, 1722.
 la Princesse voulut entrer en explication avec S. A. royale, mais ce Prince, l'interrompant par ces mots :
 Madame, tout est pardonné & oublié, ainsi n'en par-
 plus, je vous prie, elle en avoit conservé un ressen-
 timent profond qu'elle n'avoit pu dissimuler ; mais il n'avoit
 eu d'autres suites. Le Duc d'Orléans crut devoir met-
 tre un terme à sa vengeance contre son époux : il fit dresser
 le premier Ministre une Déclaration, où le Roi déci-
 le rang & les honneurs dont il entendoit que jouis-
 à l'avenir les Princes légitimés, & leur accordoit
 la voix délibérative après les Princes du sang &
 les Ducs & Pairs, réservant néanmoins aux seuls
 premiers le droit de traverser le parquet & d'être précé-
 de plusieurs huissiers. Ils devoient avoir, comme ceux-
 le salut du bonnet, à l'exception que le premier Pré-
 sident adressant la parole aux Princes du sang, & leur ôtant
 le bonnet, dit : « Monsieur, votre avis...., » & qu'à
 cet-ci il devoit ajouter : « Monsieur le Duc du Maine,
 votre avis...., Monsieur le Comte de Toulouse, votre
 avis...., les nommant par leur nom, ainsi que les Ducs &
 les Princes. Du reste, les Princes légitimés devoient recevoir
 à la Cour les mêmes distinctions que les autres, sauf aux
 repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient
 être assis ni placés sur la même ligne. Quant au Prince
 de Dombes & le Comte d'Eu, le Roi leur accordoit
 pendant leur vie seulement, le même rang qu'à Messieurs
 de Vendôme.
 Le formulaire d'étiquette exige plusieurs explications.
 1°. Le parquet est la superficie comprise entre l'enceinte
 qui occupent les opinants au Parlement à un Lit de Justice
 autrement ; elle est toujours vuide, & personne, pour
 aller à sa place, ne pouvoit autrefois la traverser diagona-
 lement : il falloit faire le tour. Le grand Condé, ayant
 été obligé à marcher à cause de sa goutte, pour abréger, dé-
 tourna à l'usage. Les autres Princes l'imiterent bientôt, &
 furent passés en droit à leur égard.
 2°. Par rapport au salut du bonnet, il faut se rappeler
 que dans la première séance du Duc d'Orléans au Parle-
 ment après la mort de Louis XIV, les Ducs & Pairs éle-

verent cette contestation , & prétendirent avoir ce ^{1722.} mais on décida qu'il falloit attendre la majorité du pour prononcer sur un point de cette espece , qui fut glé en leur faveur , avec la distinction ci-dessus.

3°. Les Princes de la maison de Vendôme , descendus de Henri IV, du côté gauche , avoient rang au-dessus tous les Ducs & Pairs ; & c'est cet honneur dont devoient jouir les enfants du Comte de Toulouse ; mais leurs descendants n'en devoient avoir que conformément à l'enregistrement de leur Pairie au Parlement.

Ces arrangements mortifierent beaucoup les Princes lésés , & depuis ils se sont toujours absentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient sur la tête du Cardinal Dubois , ne pouvoient le soustraire à la fin sinistre dont étoit menacé. Il eut encore celui de présider à l'assemblée du Clergé , qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715 , & qui bien loin de marquer son indignation de voir à sa tête un membre aussi corrompu , fut au-devant de lui & briga cette faveur. Après lui avoir fait accorder au Roi un don gratuit de huit millions , il eut eussi l'art de le contester sur les matieres de religion dans une crise aussi dangereuse & de le faire congédier deux mois après , sans qu'il en eût été question , du moins en public.

Les deux seuls actes que fit cette Assemblée , propres à caractériser sa façon de penser , fut d'ôter au Pere Alexandre , Dominicain , fameux Janséniste , une pension de 800 livres , pour la donner à un certain Jésuite nommé Le Gueval , auteur d'une assez mauvaise histoire de l'Eglise Gallicane , & d'accorder une pension de cent écus à un savetier de la paroisse de St. Sulpice , qu'on disoit être des plus zélés partisans de la Bulle , & à qui l'on attribuoit quantité de conversions. Les Appellants s'en vengèrent par une estampe où ce savetier , nommé Nutel , étoit représenté recousant les morceaux de la Constitution déchirée. Le Cardinal de Bissy & le Curé de St. Sulpice lui présentoient chacun une bourse pleine d'argent , pour évertuer son zele & son habileté. Ce dernier trait méritoit bien , sans doute , d'être tourné en ridicule.

Avant de se séparer pourtant , cette Assemblée crut

voir manifester ses sentiments d'une façon plus noble aux yeux du Souverains, & déposer dans son sein ses inquiétudes. Elle lui présenta, dans son audience de congé, un grand mémoire contre les Appellants & les Parlements. Les Prélats y demandoient la permission de faire le procès aux premiers, & se plaignoient des seconds, trop faciles à favoriser les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la Déclaration du Roi, qui ordonnoit le silence, & laisser un libre cours à la justice. Et afin d'éviter leurs tracasseries ultérieures, on les fit prier de se retirer dans leurs Diocèses, où leur présence devoit être plus utile qu'à Paris.

Ainsi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'Éminence qui les avoit présidés. Elle étoit tourmentée depuis long-temps d'une maladie dans la vessie, qu'on regardoit comme le fruit de son incontinence & de ses débauches outrées : il falloit lui faire une amputation cruelle & si effrayante, que son intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le Duc d'Orléans fut obligé de l'y déterminer : elle en mourut le lendemain, 10 Août, âgée de 66 ans.

La veille ou la surveille de sa mort, ce Cardinal s'étoit confessé à un Recollet, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un demi-quart d'heure au plus ; ce qui fit juger qu'il vouloit seulement remplir la forme, & donner cette dernière marque de dévouement à son maître, le Duc d'Orléans lui représentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux qu'il satisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faisoit des secours spirituels, c'est qu'il ne reçut point le Viatique à cause du cérémonial qu'il faut observer pour le donner à un Cardinal, ou, si l'on veut, c'en fera une nouvelle de l'importance de cette étiquette pour laquelle un Prince de l'Eglise compromettrait même son salut. Le dernier sentiment le moins équivoque qu'il ait manifesté, c'a été son attachement toujours vif pour la maison d'Orléans. Quelque sujet qu'il eût de regretter la vie, il protesta qu'il en seroit sorti content, s'il avoit pu achever d'écraser (ce sont ses termes) les ennemis de S. A. Royale.

Nous avons déjà parcouru les différents degrés par où le Cardinal Dubois monta jusqu'au faite des honneurs de l'Eglise & de l'Etat. Il voulut aussi de ceux que peuvent pro-

17-3. curer les talents de l'esprit, & il fut reçu à l'Académie Française. Ce fut là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de Directeur, lui parlant de la nomination au Cardinalat sollicitée par différents Potentats : » qu'il parut être un Prélat de tous les Etats Catholiques, & un Ministre de toutes les Cours. » Et ailleurs : » vous vous souvenez que mes vœux vous appelloient ici longtemps avant que vous y pussiez apporter tant de titres; personne ne sçavoit mieux que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préférons à tous les autres. »

Ce Ministre marchant en tout sur les traces du Cardinal Mazarin, ne négligeoit pas le soin de sa fortune, & auroit bien pu en amasser une aussi considérable, s'il en eût eu le temps. Il laissa à ses héritiers environ 2,000,000 livres, argent comptant. On ne sçait si c'est par le même motif de scrupule qu'il voulut faire le Régent son légataire universel; mais ce Prince ne voulut pas le permettre : il accepta seulement la vaisselle d'or que le Cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie.

On lui fit de magnifiques funérailles : on frappa même une médaille en son honneur. D'un côté étoit son effigie; de l'autre un arbre renversé par la tempête, avec ces mots à l'entour : *visa est dum stetit minor*. La licence lui composa une épitaphe grossière (1), bien différente, & il méritoit & l'une l'autre. Il est certain qu'à ne considérer que les moyens de son élévation, c'étoit un personnage méprisable & infâme. En discutant les talents qu'il y développa, c'étoit un véritable homme d'Etat. Le Régent ne trouva personne plus digne de lui succéder que lui-même, ce qui mit le comble à son éloge à éet égard.

Le principal événement du reste de l'administration de ce grand Prince, fut la suppression (2) de la Compagnie d'Ostende, établie par l'Empereur, & qui blessa principalement les Puissances maritimes, qui se recrièrent contre cette infraction aux traités du commerce, & y formerent

(1) Rome rougit d'avoir rougi
Le maquereau qui gît ici.

(2) C'est-à-dire la suspension, car la suppression absolue n'eut lieu que plusieurs années après, comme on verra.

de tous côtés des oppositions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & causé une guerre générale, sans la prudence & la fermeté du Duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre son honneur à couvert, convaincu qu'on l'avoit engagé dans une entreprise au-dessus de ses forces, abandonna ce dessein, & sacrifia ses espérances à l'amour de la paix. 1723.

Le Duc d'Orléans travailloit aussi infatigablement aux affaires de l'intérieur du Royaume : il suivit en tout les mêmes principes de son favori, qui, vraisemblablement, les avoit puisés chez S. A. Royale. Il opposa la plus grande fermeté dans les affaires de religion ; il la poussa au point de donner ordre à l'Abbesse de Chelles, sa fille, pour laquelle on connoissoit sa tendresse extrême, de chasser de chez elle deux Bénédictins, exclus de toutes charges par lettre de cachet, qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le Parlement de se mêler des affaires de la Constitution, & de prendre fait & cause pour certains Appellants & Réappel-lants. Enfin il eut soin de ne nommer aux Bénéfices & aux Evêchés, que des Constituants, afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ses soins à anéantir les billets de banque, dont la multitude avoit été si immense, que malgré tous les débouchés ouverts, il en restoit encore une grande quantité dans le public. Il y parvint, au point de voir le papier absolument supprimé avant sa mort.

La Compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéressante. Ce grand Prince prévint de quelle utilité elle pouvoit être à l'Etat en la consolidant. Il y apporta tous ses soins, & ayant reconnu la faute qu'il avoit commise, conjointement avec le Cardinal Dubois, en confiant son administration à des étrangers, il la répara par un nouveau règlement, suivant lequel ses Directeurs & Syndics devoient être choisis dans son sein. Il voulut assister à la première assemblée, le 27 Septembre, où s'en feroit l'élection. Au nombre des Actionnaires se trouverent les Ducs de la Force & de Chaulnes, le Maréchal d'Estrées, les Marquis de Bulli & de Laffay, &c. S. A. Royale essayoit ainsi à familiariser la Noblesse avec le Commerce, & à détruire insensiblement le préjugé établi en France, qui rend ces deux états incompatibles. Elle confirma dans cette assemblée, à

1723 — la Compagnie , le privilege exclusif de la vente du tabac & du café , & l'on y prépara le compte arrêté le 20 Novembre suivant , montant à deux milliards sept cents millions , par lequel elle se trouva quitte envers le Roi.

Depuis la catastrophe du Systéme de Law , toutes les fermes étoient en régie. On les afferma au mois d'Octobre à une troupe d'adjudicataires choisis , (1) qui s'obligèrent d'en rendre au Roi chaque année 55 millions. C'est cette ferme qui aujourd'hui est portée à plus de 160 millions.

Ce fut la dernière opération ministérielle de M. le Régent. Ce Prince , quoiqu'ayant la santé la plus ferme , ne pouvoit la maintenir long-temps avec le travail excessif auquel il se livroit , sur-tout depuis la mort du Cardinal Dubois : il auroit eu besoin d'un autre lui-même pour le seconder , & il venoit de le perdre. Tous les personnages employés alors dans le Ministère n'étoient que des génies subalternes , que S. A. Royale étoit sans cesse obligée de diriger & d'éclairer. Le Garde des Sceaux n'étoit qu'un simulacre dont on avoit eu besoin , mais incapable d'avoir une volonté , d'ouvrir un avis , de le suivre , & de montrer dans cette place , avec une soumission absolue aux ordres de la Cour , une fermeté inébranlable envers les Parlements & le Clergé pour les faire exécuter. Le Comte de Morville , son fils , passé de la Marine au Département des affaires étrangères , avec beaucoup plus d'esprit , n'étoit pas assez au fait de son ministère pour en tenir les différents fils , les diriger sans confusion , & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonstances. Le Contrôleur-général Dodun , tiré du Parlement , dans l'espoir de trouver cette Compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il proposeroit , n'en étoit que plus ignorant en finance , & auroit dû empêcher le gouvernement de commettre une seconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil , Secrétaire de la

(1) C'est depuis ce temps que les Fermiers-généraux ont acquis une grande consistance , sont devenus des personnages dans le royaume , & enfin ont été regardés comme les colonnes de l'Etat. On ne sera pas fâché de voir une liste imprimée avec des anecdotes sur ces Matadors de la finance , depuis 1720 jusqu'à nos jours. Nous la renvoyons , à cause de sa longueur , aux pièces recueillies pour servir à cette histoire, N^o. V.

guerre, on le trouvoit très-propre en cette place en temps de paix. Le Comte de Saint-Florentin & le Comte de Maurepas étoient encore bien jeunes, & ne faisoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc sur le Duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit; c'étoit le second fils du défunt Garde des Sceaux, connu depuis sous le nom de Comte d'Argenson: il l'avoit éprouvé dans la charge de Lieutenant de Police; il ne doutoit plus de sa capacité, ni de son attachement; il venoit de le nommer son Chancelier & son Garde des Sceaux, chef de son Conseil, & Surintendant de ses maisons & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit applaudi, en s'écriant: » On ne dira pas que mon Chancelier soit sans esprit & sans naissance. » Son dessein étoit de le nommer Contrôleur-général des finances: il n'en eut pas le temps.

Ce Prince venoit de donner une audience, le 2 Décembre; en entrant dans son cabinet, il trouva Madame la Duchesse de Phalaris, sa maîtresse; il lui dit: » entrez, je suis bien aise de vous voir, vous m'égaieriez avec vos contes; j'ai grand mal à la tête. » A peine furent-ils seuls ensemble, qu'il se trouva mal, & resta sans mouvement & sans connoissance. Cette Dame effrayée appella du secours: on ne put lui en administrer aucun efficacement, il expira entre ses bras, ce qui fit dire malignement dans une gazette étrangère, que le Duc d'Orléans étoit mort assisté de son confesseur ordinaire.

Telle fut la fin de ce Prince, dont la Régence fera mémorable à jamais, en ce que renfermant tous les germes de troubles possibles, qui ne se fécondent que trop malheureusement dans les minorités toujours agitées & tumultueuses, il les arrêta ou les étouffa par la seule force de son génie: il rendit au Parlement le droit d'examen & de remontrances; mais en lui laissant reprendre son premier lustre, il se conserva les moyens de le contenir & d'empêcher qu'il n'abusât de cette liberté dangereuse.

S'il ne put appaiser entièrement la fermentation occasionnée par la fameuse Bulle, il empêcha que les disputes de la religion n'eussent les effets funestes des siècles précédents; il les réduisit à des appels, des mandemens, & tout aux

1723. plus à quelques éclats de foudre de la part de la puissance spirituelle, foudre impuissante, & presque aussitôt éteinte qu'allumée. (1) Il réprima l'ambition excessive des Princes légitimés, & reconnut authentiquement le droit de la nation : il calma de la sorte une dissension intérieure dans le sein même de la Famille Royale ; mais en acquiesçant de fait aux prétentions des Princes & même de la Noblesse, il ne se départit point de l'autorité qui lui étoit confiée, & réprima avec une égale sévérité les démarches de ces divers Corps, tendantes à faire agiter des questions trop délicates. Il fit tête à l'orage violent que l'Espagne élevoit contre lui, & par la hardiesse de sa politique & de ses démarches, non-seulement déconcerta les manœuvres de cette Puissance, mais au lieu d'une guerre que tout annonçoit devoir être sanglante, longue, & dégénérer en guerre civile, fit une paix solide & glorieuse, cimenta entre les deux Couronne une amitié plutôt suspendue que violée, enfin plaça sur le trône deux de ses filles. (2) S'il faut admirer l'art avec lequel il se conduisit dans cette négociation, que dire de sa dextérité à s'affurer de la Hollande & de l'Angleterre ? A la mort de Louis XIV, le Royaume restoit sans alliés ; les mêmes sentiments de haine, de jalousie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu Roi, duroient encore ; on poursuivoit à Londres les auteurs de la dernière paix, le salut de la France ; & leurs Hautes Puissances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues, & la cruelle alternative où elles s'étoient trouvées d'être la proie d'un vainqueur superbe, où de s'enfouir sous les eaux. Il étoit à craindre que ces ennemis naturels, mal reconciliés, indignés d'avoir été le jouet des intrigues

(1) Il est question des Lettres Apostoliques du Saint Pere, qui fulminoient une excommunication contre ceux qui ne rendroient pas une obéissance entière à la Constitution. Elles ne produisirent aucun effet, & furent condamnées par le Parlement.

(2) Mademoiselle de Montpensier, mariée au Prince des Asturies, depuis Roi d'Espagne ; & Mademoiselle de Beaujolois, dont le contrat de mariage avec l'Infant Don Carlos, bientôt Souverain en Italie, avoit été signé le 26 Novembre 1722, & partie de Paris le premier Décembre pour aller en Espagne, d'où elle revint depuis en 1725, sans que le mariage eût eu lieu.

de Cour , ne se servissent de la circonstance favorable d'une minorité , pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. 1723. C'est dans un pareil moment que le Régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux alliées , & de les opposer à l'Espagne , la Puissance qu'il craignoit le plus alors personnellement. Nous n'examinerons point si son intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public ; celui-ci en résulta du moins , & c'est une justice que l'histoire doit lui rendre.

La situation déplorable des finances étoit une autre cause de mécontentement à laquelle il falloit remédier. Il employa , sans doute , un moyen violent , dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il surmonta encore cette crise , & la fit tourner à l'avantage du corps politique , qui n'en acquit ensuite que plus de force & d'embonpoint.

Une administration de huit ans , aussi périlleuse & aussi constamment suivie du succès dans toutes les parties , est à coup sûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent , & M. le Régent sera sans doute mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce Prince avoit même un esprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie , qui l'étouffe souvent , ou que celui-ci dédaigne. Les premiers seize mois de sa Régence offrirent l'image d'un Gouvernement sage , équitable & pacifique , semblable à celui postérieur du Cardinal de Fleuri. Il supprima quantité d'impôts superflus & de charges onéreuses au peuple ; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au besoin. Il adopta le projet de M. de Vauban , concernant la taille réelle , & fit faire des essais pour établir un revenu de la Couronne , que les sujets pussent payer volontiers , & qui entrât en son entier dans le trésor-royal. Le repeuplement des provinces , la culture des terres , le rétablissement du commerce , la prospérité des arts fixerent aussi son attention , mais , comme il n'y a rien de parfait dans ce monde , on lui reproche deux vices essentiels d'administration , qui ont fourni matière aux satyres sans nombre dont on a flétri la sienne. Le premier , c'est d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des Rois doit être sacrée : maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans les plus grandes calamités de son regne ;

— c'est d'avoir adopté pour principe du Gouvernement la conduite frauduleuse de ces Négociants infidèles, qui abusant de la confiance crédule de leurs créanciers, s'en débarrassent par des moyens honteux qui devoient les conduire au supplice, & ne s'enrichissent qu'à force de banqueroutes.

3723. Le second, c'est cette corruption de mœurs qu'il affichoit avec une sorte d'ostentation, & dont la description malheureusement trop vraie, quoiqu'embellie de toutes les richesses de la poésie, se trouve dans ces fameuxes Philippiques, satire moins délicate, mais plus énergique, que celle de Pétrone, tableau rapide & fidèle des mœurs de la Cour du Régent, d'autant plus précieux pour la postérité, qu'aucun voile allégorique ne lui dérobera les personnage (1).

On y voit que l'inceste même n'étoit qu'un jeu pour lui. En effet, si son amour pour l'Abbesse de Chelles, sa fille, n'est pas bien constaté, il est difficile de se refuser de croire qu'il ait été épris des charmes de la Duchesse de Berri, dont les mains, les plus belles que femme puisse avoir, l'avoient sur-tout enchaîné (2). Il en pleura la mort moins en pere affligé, qu'en amant au désespoir.

Au reste, si la méchanceté, dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce Prince en cent libelles, avoit oublié quelques linéaments, l'épithaphe qu'on fit de la mere de S.

(1) C'est ce qui nous engage à conserver ce morceau appartenant à l'histoire, & non encore imprimé. Nous le joindrons aux autres pieces, placées à la fin du volume. N°. VI.

(2) Les curieux conservent une caricature inventée à cette occasion, & dont la singularité exige qu'on en fasse la description. Elle est dans le goût de ces rebus pittoresques, dont les Jésuites amusoient leurs écoliers à certains temps de l'année. On y voit M. le Régent folâtrant avec sa fille, & sur-tout baissant ses divines mains : la Princesse les lui applique sur les yeux, & l'empêche de voir ce qui se passe. Pendant ce temps, le Comte de Riom derrière elle, trouble Son Altesse Royale, & dans la posture la plus effrénée, va droit au fait. En un coin éloigné & dans l'ombre, on remarque l'abbé Dubois, qui observe tout ce qui se passe, & sourit. Au bas sont ces mots latins : *Regens stultus, Abbas ridet, rideamus quoque*. Le sens en français présente, sinon aux yeux, par le défaut d'orthographe, au moins à l'imagination, par le sens naturel, l'explication de cette scène.

Tout le monde sçait que le Comte de Riom, l'amant de la Princesse, passa depuis pour son époux.

A. Royale, moins destinée à porter sur cette Princesse que son fils, les produiroit tous : » Ci gît l'oisiveté. » 1714.
 Quel qu'ait été l'esprit de la loi qui a déclaré les Rois de France majeurs à treize ans accomplis, elle n'a pu forcer la nature, & rendre leur raison plus précoce que celle des autres hommes. Le Monarque le plus sage à cet âge, est donc celui qui a la docilité de se laisser gouverner. Tel fut Louis XV : depuis l'acte solennel où il commença à user de cette prérogative, il ne déploya de volonté que dans les choses personnelles qui ne pouvoient influer sur le peuple. C'est ainsi qu'il fit ôter de sa chambre le lit de son gouverneur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le Duc de Charoît, ou, en son absence, celui qui avoit été sous-gouverneur, couchât pendant trois années dans sa chambre, à l'exemple de ce qui s'étoit passé lors de la majorité de Louis XIV. On dressoit pour cet effet tous les soirs, dans la chambre de S. M. un pavillon qu'on tiroit le matin.

Il statua aussi sur la requête présentée pendant sa minorité à M. le Régent, par les premiers Gentilshommes de sa chambre, qui demandoient à recouvrer le droit de coucher dans la chambre du Roi. Le Duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer sur cette réclamation, & les premiers valets-de chambre sont restés en possession de cet honneur.

La mort du Duc d'Orléans, premier Ministre, obligea Louis XV de s'expliquer dans une circonstance plus délicate, & se trouvant trop jeune pour prendre le maniement des affaires, il le remplaça par M. le Duc, chef de la maison de Condé. Dans ce choix, qui n'étoit pas sans doute le meilleur qu'il pût faire, manquant de l'expérience nécessaire pour se diriger par la connoissance des hommes, puisqu'il ne se connoissoit pas lui-même, au moins se conduisit-il par des règles de convenance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du Royaume, à un Prince de sa maison; tous étant dans l'adolescence, il désigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La manière dont A. Royale avoit régi ses propres revenus, & les avoit améliorés, malgré sa jeunesse, temps où l'on ne s'occupe guère que de ses plaisirs, étoit d'ailleurs une présomption

1724. de ses talents pour bien administrer ceux de l'Etat, & riche comme il l'étoit, on s'imaginoit qu'il ne s'occupoit plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors, en effet, la partie essentielle du Gouvernement. La France avoit besoin d'un Ministère pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laissoit la tranquillité de l'Europe pour se rétablir pas son commerce, son industrie, & un reflux insensible des especes, de l'épuisement où elle étoit tombée. Du reste, il n'étoit personne qui ne connût la prodigieuse différence du génie de M. le Régent à celui de M. le Duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (1) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du mystère, est plus adulateur que satyrique. » Moins capable que son prédécesseur, mais autant livré que lui à la débauche, il étoit grand, maigre, d'une figure peu revenante; d'une humeur brusque & peu commode, curieux & aimant les choses rares & précieuses, possesseur d'une très-belle femme dont il ne connoissoit pas tout le prix, cherchant ailleurs des plaisirs qu'il étoit peu en état de goûter, faisant une grande & belle dépense. Assurément, entre toutes ces qualités, on n'en voit aucune qui puisse caractériser l'homme d'Etat.

Le premier acte qu'il fit en sa nouvelle qualité, prouva au contraire, combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet Edit sévère contre les Protestants & autres sectaires du 14 Mars, qui leur défend, sous les peines les plus graves, tout exercice de leur religion, leur enjoint de faire élever leurs enfants dans la Catholique, confisque les biens des relaps, & flétrit la mémoire de ceux qui mourront sans avoir reçu les Sacrements de l'Eglise.

Si cet Edit eût été rendu au commencement du regne, lorsque les Religionnaires de Guyenne & de Languedoc avoient refusé de payer le dixieme, lorsque ceux de Mautauban s'étoient assemblés, lorsque des bruits répandus de Ministres arrivés pour les cathéchiser, sembloient annoncer un dessein formel de reprendre le cours de leurs exercices, de leurs prêches & de leurs instructions, lorsque le Conseil de conscience, enfin, composé de membres du Clergé, &

(1) Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse.

de ce zele impétueux qui brûle tout ce qu'il touche, bit avide de se signaler dans sa premiere ferveur, on n'en auroit point été surpris. 1724.

Cette conduite, mal entendue peut-être aux yeux du philosophe, qui sçait que la persécution ne fait qu'accroître le fanatisme, l'étendre & lui donner plus d'activité & d'énergie, auroit du moins été excusée aux yeux d'une politique vulgaire, sur la nécessité de réprimer les premiers effets de la rebellions, & d'en arrêter les progrès par des châtimens éclatants : mais, après huit ans de tranquillité & de soumission, remettre en vigueur une loi aussi barbare, cela ne peut que donner une très-mauvaise opinion des vues étroites du premier Ministre, & de sa complaisance pour les Prêtres. On avoit sous les yeux l'exemple de M. le Régent, qui même, dans les troubles que nous appellons, modéra la fureur du Clergé, désapprouva la vérité du Parlement de Bordeaux, & tira des galeres sixante-huit de ces malheureux, auxquels il donna pleine liberté de se retirer hors du Royaume où bon leur sembleroit ; & ce parallèle rendit plus odieux le successeur. Heureusement avant que les persécutions auxquelles cet Edit auroit sûrement donné lieu commençassent, les Etats-généraux qui avoient alors du crédit auprès de la Cour de Versailles, firent présenter au Roi, le 31 Août, un Mémoire pour obtenir quelques adoucissements à cet Edit, en faveur des Négociants Hollandais établis en France. Pour ne pas se rétracter trop formellement en aussi peu de temps, on prit la tournure d'accorder, le 15 Septembre, une Déclaration qui exceptoit les habitants de la province de l'Alsace, de la rigueur de l'Edit, attendu que leurs privileges étoient fondés sur les traités de paix les plus solennels.

Ce qui prouva mieux encore combien les rigueurs contre les Protestants étoient dangereuses & pouvoient devenir funestes, si l'on eût voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empressement de certaines Puissances à profiter d'une suite aussi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connaissance, les Suédois se hâterent de publier un Manifeste, le 10 Octobre, par lequel ils invitoient les Protestants Français qui avoient quelque talent, à s'aller établir dans leur pays. C'est ainsi que, depuis la révocation de l'Edit de

1724. Nantes, les voisins de la France se sont enrichis à dépens d'une multitude de sujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même-temps acquis quantité de sciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient point. On croyoit alors que la cessation des guerres civiles, la tranquillité intérieure, étoient une compensation suffisante des émigrations & des pertes du commerce. Les philosophes n'avoient pas discuté ces raisonnements spécieux que solides; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un demi-siècle (1) avant que la nuit du préjugé se dissipât, & qu'on conçût que la réhabilitation des Protestants dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Eglise & de l'Etat, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bien de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroissement de charge, n'est pas propre à rendre un Ministre agréable à la nation; à plus forte raison quand il n'a aucune opération avantageuse, aucun accroissement de gloire à se valoir en dédommagement. On ne peut donc que se faire un très-mauvais gré à M. le Duc, d'une Déclaration portant imposition du cinquantième du revenu de tous les biens payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avènement à la Couronne, que les Rois prétendent leur être dû, & dont le titre dérisoire leur est contesté, puisque les Parlements ne l'enregistrent point, étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être étalé par une Déclaration publiée seulement au Sceau, mais on ne se percevoit que lentement & tourdement par cette raison (2). On fut indigné qu'au milieu de la paix, on y

(1) On sçait que depuis plusieurs années, on s'occupe beaucoup de rendre en France un Etat légal aux Protestants; c'est sous Turgot sur-tout que le Gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard: & au moment où nous écrivons ceci, le Parlement même semble avoir les yeux desillés là-dessus.

(2) Dans le Journal historique des fastes du regne de Louis XV surnommé le Bien-aimé, on dit que cet impôt produisit environ 44 millions en especes. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé 23 millions. La Compagnie qui fit cette affaire en se retirant, il est vrai, 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744, & les comptes n'en ont été apurés à la Chambre que peu de mois avant la mort de Louis XV.

...ata un autre d'une espece finguliere , & les Magistrats
 voulant pas s'y prêter , il fallut avoir recours à un Lit
 Justice , tenu le 8 Juin , appareil formidable qui com-
 menceoit à devenir très-commun. Le Roi y fit enregistrer
 sa présence , non-seulement cet Edit de cinquantieme,
 mais un autre portant les privileges , concessions & alié-
 nations accordées à la Compagnie des Indes , & celle-ci
 fut déchargée de toutes opérations de la Banque , & de
 ses comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre. S. M.
 donna en outre , que tous les registres qui avoient servi
 aux achats d'actions & autres opérations de la Compagnie ,
 pendant la minorité , seroient brûlés. On reconnut à ces
 faits l'affection du premier Ministre pour une Compagnie
 avec laquelle il avoit fait une fortune si prodigieuse ; on
 sentoit qu'il ne vouloit plus qu'il en subsistât aucune trace.
 Elle est , sans doute , la cause des nuages amassés dans ces
 temps de troubles , & qui feront toujours , malgré sa
 rapidité , le désespoir d'un historien.

1725.

Le renvoi de l'Infante d'Espagne est un autre événement
 de l'administration du Duc de Bourbon qu'on ne peut ap-
 prouver. Cette insulte faite à un Souverain , oncle du Roi ,
 dans un temps où il étoit essentiel de le ménager , étoit d'au-
 tant plus gratuite que c'étoit pour faire épouser au Roi la
 fille d'un Prince détrôné. Vainement donna-t-on la raison
 de la petite Princesse , à peine âgée de sept ans , étoit trop
 jeune ; qu'elle ne pouvoit être mariée de plusieurs années , &
 qu'il falloit satisfaire aux vœux de la Nation , impatiente de
 voir naître au Roi des héritiers de sa Couronne. Non-seule-
 ment la Nation n'avoit pas une impatience qu'on lui suppo-
 soit , mais elle s'habituoit déjà à voir croître sous ses yeux
 la Reine future ; elle commençoit à s'y intéresser , & la vit
 partir avec douleur. On regardoit comme une très-mauvaise
 politique de former une alliance qui ne pouvoit être d'aucune
 utilité , & devoit , au contraire , devenir fort à charge. Assu-
 rément quand le Régent , sur ce que le Roi Stanislas avoit
 choisi sa retraite à Weissembourg dans l'Alsace Française ,
 répondit à M. Sum , Envoyé du Roi Auguste , lui en portant
 ses plaintes : » Monsieur , mandez au Roi votre maître , que
 la France a toujours été l'asyle des Princes malheureux » ; il
 ne s'attendoit pas que la fille de ce même Stanislas seroit

1725.

expulser l'Infante, dont il avoit arrêté le mariage, & vi
droit s'asseoir à sa place. Et Stanislas, quand après sa fi
de Pologne, il trouva sa fille égarée & abandonnée d
l'auge d'une écurie de village, s'attendoit bien moins à
brillante prospérité de cette enfant. Plus on étudie l'histo
& plus on éprouve que nous sommes des aveugles, cond
par une destinée plus aveugle encore. Voici pourtant, suiv
une tradition constante, par quels ressorts secrets &
croyables cette intrigue a été conduite.

Le Roi Stanislas, retiré à Weiffembourg, y étoit, com
l'on a vu par la réponse du Régent, sous la protection de
France, & pour lui faire honneur, on entretenoit quelq
régiments dans cette place, dont les officiers lui formoient
forte de Cour. Entre eux étoit le Comte, depuis Maré
d'Etrées. Jeune alors, il étoit beau, bien fait, leste & tr
propre à plaire aux femmes. Stanislas s'aperçut que
fille avoit pris du goût pour lui: un jour il le tire à pa
l'entretient là-dessus & lui déclare que n'ayant aucun esp
de remonter sur le Trône de Pologne, il ne doute pas cep
dant qu'on ne lui fasse justice & qu'il ne recueille les bi
qui lui reviennent dans ce Royaume; que cela le met d
le cas de donner une dot très-opulente à sa fille & de lui f
épouser même quelque petit Souverain; mais qu'il préfèr
bonheur de cette enfant chérie à ce qui pourroit flatter
ambition; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit, & q
n'est pas éloigné de la lui donner en mariage, si à sa na
sance déjà illustrée, il peut joindre quelque dignité m
quante pour sa postérité, comme une Duché-Pairie. D'Etr
étoit ardent & empressé de faire son chemin. Après av
répondu d'abord avec la modestie convenable, il avoue qu
passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la Prince
mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut; qu
courageé cependant par les bontés de S. M. il va tâcher
s'en rendre digne. Il part en effet pour la Cour & solli
auprès du Régent la dignité exigée. S. A. Royale n'aim
pas les Louvois, & écarte bien loin une pareille propositi
sous prétexte que d'Etrées n'est pas fait pour épouser la
d'un Souverain, même électif & sans couronne.

M. le Duc étant venu chez S. A. Royale peu après
entretien avec d'Etrées, le Régent encore tout ému de l'

de ce Colonel, lui en fait part, & dans le courant de ~~con~~
 conversation lui insinue qu'il devoit y songer ; que cette ^{1725.}
 chance lui conviendrait parfaitement, sur-tout avec l'expecte-
 ve des gros biens que devoit recouvrer Stanislas. M. le
 Duc aimoit l'argent, & ne fut point éloigné de cette ou-
 verture, mais avant d'aller plus loin & de conclure, il voulut
 voir quelle tournure prendroient les affaires de ce Monarque
 futur. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la Marquise de
 Prie sa maîtresse, qui, dans le dessein de se mieux conser-
 ver cet illustre esclave, l'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de
 sa ménée. Sur ces entrefaites meurt M. le Régent, & M.
 le Duc est nommé premier Ministre. Ce surcroît de gran-
 deur ne fait qu'aiguillonner encore plus l'ambition de la Mar-
 quise, qui sentoît bien qu'elle alloit gouverner sous lui. La
 faiblesse du Roi & sa timidité lui donnoient lieu d'espérer
 que cela pourroit être long ; mais cette passion est toujours
 inquiète & active. Madame de Prie craignoit que le mariage
 de Louis XV avec l'Infante ne fît perdre à M. le Duc son
 crédit, ou qu'il n'en occasionnât du moins le partage ; elle
 imagina de faire renvoyer cette Princesse, & pour mieux y
 parvenir le Ministre, elle lui proposa de faire épouser au
 Duc une de ses sœurs, ce qui devoit rendre son Ministère
 impugnable & assurer pour jamais dans sa dépendance les
 deux Majestés. M. le Duc trouve l'expédient admirable,
 mais avant il veut consulter sa mere, qui avoit plus d'esprit
 que lui. Il esperoit d'ailleurs que cet avis favorable à la pros-
 périté de sa maison, suggéré par Madame de Prie, la ren-
 droit moins désagréable à cette Princesse, qui ne la pouvoit
 souffrir.

La Duchesse de Bourbon, qui aimoit à dominer aussi,
 loin de désapprouver ce projet, l'accepta fort, mais re-
 versa à son fils qu'il le dût à une femme & ne pût s'évertuer
 lui-même à cette idée de grandeur. Quoi qu'il en soit,
 le Duc promit de ménager davantage Madame de Prie & de lui
 faire un meilleur accueil. Son objet étoit de porter son fils
 au premier éclat, en rompant le mariage de l'Infante. Lors-
 qu'elle vit qu'il n'y avoit plus à revenir sur cet hymen, &
 doutant plus de celui de sa fille, elle reprit pour la Mar-
 quise ses airs de mépris & de hauteur qui la révolterent. Celle-
 ci jura de se venger, & voici comme elle se conduisit.

1725.

» Monsieur le Duc , lui dit-elle dans un de ces entretiens intimes où ils pesoient les destinées de la France , » nous avons mal combiné tout cela. Le mariage de votre sœur avec le Roi prouve, sans doute, une grande élévation de votre maison, mais détruit la vôtre. Vous avez une mere qui ne manquera pas d'avoir l'ascendant le plus décidé sur la Reine future si c'est sa fille, & vous devez d'autant moins en douter que vous sentez vous-même celui qu'elle prend sur vous, & combien vous avez de peine à vous y soustraire. Je pense si vous voulez conserver votre pouvoir, qu'il faut sacrifier cette Alliance glorieuse, & tout simplement donner au jeune Monarque une Princesse sans entours, qui tenant de vous toute sa fortune, vous en soit à jamais reconnoissante. »

C'étoit désigner sensiblement la fille du Roi Stanislas, & cette intrigante remplissoit ainsi doublement ses vues. D'abord elle mortifioit Madame la Duchesse de Bourbon, & rompoit toutes ses mesures de domination; ensuite elle travailloit à assurer & perpétuer la sienne, en écartant le mariage de son amant. M. le Duc comprit aisément ce qu'elle vouloit dire, il ne vit qu'un excès de zèle de la Marquise pour lui faire conserver dans toute son étendue sa qualité de premier Ministre. Il adopta d'autant mieux ce projet, que le caractère de la Princesse, douce, bonne & peu spirituelle, lui convenoit fort. Il le proposa au Conseil, & le fit agréer au Roi. Il y a apparence que S. M. guidée déjà secrètement par l'ancien Evêque de Fréjus, n'y donna son consentement qu'à l'instigation de ce Prélat, qui, plus fin que M. le Duc, songeoit de loin à le supplanter, & le laissoit agir pour son rival, en croyant n'affermir que sa propre autorité. C'est ainsi que Marie, proposée à un simple Colonel, agréée par convenance d'un Prince du Sang, devint, le 4 Septembre, Reine du plus beau royaume de l'univers.

Dans la suite de ces Memoires, nous verrons que, grâce à la fatalité qui préside aux affaires de ce monde, ce mariage se trouva le plus heureux qu'eût pu contracter Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eût pu le prévoir, & s'il n'eût consulté que les intérêts de l'Etat, tout, au contraire, devoit en dissuader le premier Ministre. Les combinaisons même que lui & sa maîtresse avoient formées pour leur propre compte, furent fausses, & l'orage partit.

du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons, avant 1725
le voir éclater, le reste des principaux événements de
cette époque du regne.

Quelques intéressantes pour le repos de la France & la
tranquillité de l'Europe, qu'on eût représentées au Roi
d'Espagne, les raisons qui avoient déterminé le renvoi de
l'Infante, ce Monarque ne put les goûter. Il sçavoit bien
qu'on couvroit, sous l'apparence d'une politique sage, les
manœuvres d'une intrigue honteuse; il en connoissoit les
efforts odieux & méprisables. Aussi-tôt qu'il fut instruit
de la résolution prise à ce sujet, il rappella les Plénipo-
tentiaires qu'il avoit à Cambrai, & les intérêts de ce Prince
en faisant le principal objet, le Congrès fut dissous. Il
chargea le Baron de Riperda, son Ministre à Vienne,
de terminer avec l'Empereur, & se trouva forcé à une
alliance monstrueuse avec son rival. En conséquence, il
fut conclu à Vienne, dans un seul jour, quatre traités
au nom de son nom, un avec l'Empire, & trois avec l'Empereur.
Ces traités étoient négociés secrètement depuis long-temps,
pendant que les Ministres des deux Cours paroissoient
divisés à Cambrai; mais peut-être n'auroient jamais eu
lieu, si la mésintelligence survenue en ce moment n'en eût
terminé la conclusion & la signature, car un instant
d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires
que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la princi-
pale science de celui-ci est de saisir adroitement la crise
des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire, dans cette fermentation, que le Roi
envoyât un Ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts.
On y envoya le Duc de Richelieu, qui commençoit à
jouer un rôle, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire.
Mais le traité d'Hanovre, signé peu après entre la France,
l'Angleterre & le Roi de Prusse, fut le préservatif princi-
pal contre les desseins cachés que pouvoient avoir les Es-
pagnoles. Ainsi tout continuoit à être bisarre, dans le sys-
tème des alliances de l'Europe, qui ne put se maintenir
long-temps dans cet état. Nous laissons à ceux qui trai-
tent plus particulièrement cette partie de l'histoire, à
développer les vues que nous jettons vaguement sur les
sujets de la guerre ou de la politique.

Une Déclaration du Roi, du 18 Juillet 1724, concernant les mendiants & vagabonds, qui parut au commencement du Ministère de M. le Duc, fit dans le premier moment admirer la sagesse & l'humanité de son administration. Cette loi avoit pour objet de ne souffrir aucun païvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler, & de procurer de l'ouvrage à ceux qui seroient sains & valides : règlement désiré depuis longtemps, & dont l'exécution auroit été aussi glorieuse au Gouvernement, qu'utile à l'Etat; règlement qui a été tenté plusieurs fois & sans succès jusqu'à présent, parce qu'on a toujours oublié la première opération nécessaire avant tout d'affurer un fonds suffisant pour un établissement pareil, ou plutôt parce que le fisc public, toujours dévasté par des Ministres déprédateurs, n'a jamais eu de quoi subvenir long-temps aux arrangements pris à cet égard.

La terrible étiquette occasionna aussi une tracasserie pour le Ministère de M. le Duc avec le Portugal, & elle auroit pu avoir des suites fâcheuses, si cette Puissance du second ordre eût été plus en état de tenir tête à la France. L'Abbé de Livry, Ambassadeur de S. M. en cette Cour, reçut ordre, le 15 Février, de se retirer de Lisbonne sans demander audience au Roi de Portugal, à cause du refus fait par le Secrétaire d'Etat, de rendre la première visite à l'Ambassadeur du Roi, comme il étoit d'usage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un Prince jeune & superbe est très-jaloux des droits de sa Couronne, & après avoir écouté son Conseil, il fut aisément d'avis de traiter l'affaire de la manière la plus grave.

Cette décision n'étoit point au-dessus de ses forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment, le 11 Novembre, & qui concernoit l'étiquette de sa maison. Sur la contestation survenue entre les Officiers des Gardes du corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-légers de la garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper dans le carrosse du Roi dans ses voyages, S. M. fit un règlement portant que les Officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du carrosse, à la hauteur des roues de derrière; les Officiers des Gendarmes, Chevaux-légers & Mousquetaires, à la hauteur des roues de devant; les uns &

autres de maniere que les portieres fussent libres, & lais-

1726.

Louis XV se formoit ainsi, par de petites choses, à prononcer sur de plus importantes. Depuis la mort du Régent, il jouissoit en quelque sorte du plaisir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au Conseil le Maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du temps de S. M. Royale. Il accorda au Comte de Toulouse, marié secrètement avec la Marquise de Gondrin, sœur du Duc de Noailles, la permission de déclarer son mariage & de le rendre public, ce qui n'auroit pas eu lieu plutôt : mais une chose faite pour amuser plus singulièrement un enfant de quinze ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cinquante-sept Chevaliers Commandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appella la grande promotion. Le même jour il nomma sept Maréchaux de France, entre lesquels le seul Comte de Broglie acquit depuis quelque réputation.

Enfin il se porta à un des actes les plus éclatants du pouvoir suprême, en se déterminant à prendre les rênes de son Empire, en remerciant M. le Duc de ses services, & pour récompense, en lui écrivant de se retirer à Chantilly. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulsion de ce Prince (1), sous lequel les femmes avoient tout le crédit ; mais on remarqua, dans la conduite du Roi en cette circonstance, une dissimulation qui n'étoit point de son âge, & qui annonçoit dès-lors une ame foible & pe-

La lettre-de-cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier Ministre vint prendre, à son ordinaire, les ordres du Roi qui partoît pour chasser à Rambouillet. S. M. malgré ce qui devoit se passer, n'en reçut pas moins bien son premier Ministre ; elle l'accabla de caresses, elle lui demanda si elle ne le verroit pas durant ce voyage qui devoit durer quelques jours ? S'il ne viendrait pas chasser avec elle ? On conçoit que la disgrâce subite de M. le Duc ne dut lui paroître que plus amère, après une pareille réception & de tels adieux.

(1) La Marquise de Frie, sa maîtresse favorite, fut exilée aussi.

3726.

Au reste, on pourroit facilement justifier la conduite de Louis XV, qui n'avoit que seize ans encore, & n'agissoit pas par lui-même. Tout ce qu'il fit lui avoit été vraisemblablement dicté par son précepteur, qui prenoit insensiblement le plus grand ascendant sur son Royal Pupille. Ce Prélat, cachant sous un air simple & modeste une ambition profonde & démesurée, & sous l'apparence de la candeur la plus vraie, la fourberie la plus réfléchie, n'eut osé luter directement contre le principal Ministre. D'ailleurs, il connoissoit assez le Roi pour le juger incapable de disgracier en face le Duc de Bourbon, de soutenir ses excuses & peut-être ses reproches : il crut plus sûr d'user d'artifice, certain qu'en prévenant toute explication, & circonvenant S. M. sur le champ, il assureroit & perpétueroit pour jamais son empire sur son esprit. Telle est la clef du procédé peu noble de Louis XV, plus digne d'un esclave qui se soustrait au joug, que d'un Monarque dont le génie impatient s'élance avide de gouverner.

La circonspection du Mentor du jeune Roi ne lui permit pas de jouir tout de suite de l'honneur auquel il aspireroit : il voulut mieux cacher sa marche ; il engagea S. M. à supprimer les fonctions de premier Ministre ; il lui fit déclarer à ses peuples, qu'en se chargeant de l'administration de son royaume, elle ne présuinoit pas de ses forces qu'elle comptoit sur la protection du Ciel. En conséquence S. M. écrivit une lettre au Cardinal de Noailles, où elle demandoit qu'il fût adressé à Dieu des prières publiques afin d'obtenir les grâces dont elle avoit besoin pour le gouvernement de ses Etats. L'Archevêque de Paris se hâta de se conformer aux intentions du Roi ; il en ordonna dans toutes les Eglises de Paris. Tous les Evêques du royaume suivirent cet exemple dans leurs diocèses, & ne manquèrent pas, en applaudissant à ce mouvement d'une piété louable, de célébrer la sagesse prématurée du moderne Joas.

C'est ici que commence proprement la seconde époque du règne de Louis XV, le Ministère de M. le Duc n'ayant été que la continuation d'une sorte de Régence, attendant l'extrême jeunesse du Roi, l'on en étend la durée à celle du Ministère du Cardinal de Fleuri, parce que, comme

nous venons de l'insinuer, il est le seul qui en ait dirigé les événements, avant même qu'il fut déclaré principal Ministre. 1726.

Après la crise funeste d'une Régence orageuse, ce Ministre heureux & paisible offre un spectacle plus agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la France si redoublée, si haïe sous le regne précédent, si humiliée sur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire admirer sa justice, faire aimer sa modération. On y voit son Roi dépositaire des intérêts de ses rivaux, leur procurer, presque malgré eux, une paix dont il jouit & dont il sent les douceurs. A peine le Cardinal est à la tête des affaires, & le royaume prend une nouvelle face dans son intérieur. L'épuisement qu'il avoit réduit la Banque de Law, la méfiance qui n'avoit fait qu'augmenter sous M. le Duc, la disette des grains arrivée l'année qui précéda son renvoi (1), la misère & les maladies, suites inévitables d'une famine, l'incertitude continuelle de la valeur des especes, le désordre qui régnoit dans toutes les parties de l'Etat, & sur-tout dans les finances, tous ces maux disparurent. Le crédit se rétablit au-dedans & au-dehors du Royaume, le commerce se ranima, s'étendit, se multiplia, & les provinces, qui quelques mois auparavant ressembloient à un pays dévasté, furent en peu de temps plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'étrat florissant de la France, lorsque l'élection d'un Roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident force les Français à commencer une guerre, dans laquelle les armes du Roi, presque toujours victorieuses, procurent à un Prince de la maison de Bourbon les royaumes de Naples & de Sicile, & ajoutent à la Couronne de France ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir, les Duchés de Lorraine & de Bar.

Voilà l'esquisse magnifique de l'administration du Cardinal de Fleuri, dont les historiens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous, parvenus au terme où Louis XV devenu homme, va nous occuper plus particulièrement de lui, nous n'en ferons mention qu'en bref,

(1) En 1725, il y eut durant l'été des pluies continuelles qui retardèrent la récolte.

1726. & autant que les faits, par leur récit, pourront entrer dans notre plan, de peindre le caractère, le génie & les mœurs de ce Prince, un des plus intéressants à étudier & à approfondir, pour l'instruction de ses semblables & de l'humanité entière.

Louis XV, lorsqu'il entreprit de se soustraire à la tutelle de M. le Duc, entroit dans l'âge de l'adolescence; il avoit seize à dix-sept ans. Les contemporains nous le représentent beau, d'une taille avantageuse, ayant la jambe parfaitement bien faite, l'air noble, les yeux grands, le regard plus doux que fier, les sourcils bruns, annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat qu'il fortifia depuis par l'exercice, au point de soutenir les plus grandes fatigues. C'est à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer, sans doute, le silence des passions si actives à cet âge dans la plupart des individus bien constitués, & sur-tout chez les Princes, en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il se monroit alors indifférent pour les femmes, pour le jeu & pour la table, qu'il aimait beaucoup dans la suite. La chasse étoit son unique plaisir, soit qu'un instinct secret le portât à cet exercice salutaire soit par désœuvrement, par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoisonner ses jours les plus brillants, car son instruction ayant été extrêmement négligée, de peur de fatiguer trop les organes de son enfance, il avoit l'esprit peu orné, & n'avoit point acquis ce goût de l'étude d'une si grande ressource en tous temps & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire, il manquoit de cette énergie qui chez son ayeul avoit réparé le vice de son éducation & suppléé à son ignorance. En un mot, d'un caractère facile, indolent & timide, il étoit fait pour être gouverné par le premier qui s'empareroit de lui. C'est ce que le précepteur de ce jeune Prince avoit bientôt compris, & dont il prévalut pour jeter les fondements de sa grandeur.

Ce précepteur étoit d'un caractère analogue en bien des points à celui du Royal Pupille. Delà cette sympathie entre eux, qui rendit l'un si attaché aux intérêts de son Maître & l'autre si docile à ses conseils. La simplicité, la modé-

bestie, la sagesse, la circonspection étoient en quelque sorte 1726.
 es fauve-gar des de l'ambition de l'ancien Evêque de Fréjus;
 Elle participoit à ses qualités, elle s'avançoit par la patience
 & l'insinuation, & ne tenoit rien de la marche active &
 turbulente de cette passion chez les autres hommes. Elle
 avoit déjà fait beaucoup de chemin, sans doute, mais
 lentement. Il avoit soixante-treize ans quand il fut nommé
 au Ministère. Né dans une province méridionale de la
 France, de parents, sinon obscurs, du moins peu connus,
 il fut destiné à l'état Ecclésiastique, & instruit dans les
 sciences convenables à cette profession, qu'il embrassa de
 bonne heure. C'est la plus propre à faire parvenir ceux
 que la naissance n'appelle pas aux grands emplois.

L'Abbé de Fleuri desiroit ardemment de se produire à
 la Cour, certain que sa jeunesse & sa figure lui seroient
 d'une ressource merveilleuse; il s'intrigua si bien, qu'il y
 arriva muni d'assez bonnes recommandations, qu'il soutint
 par ses talents auprès des femmes, mais toujours avec la
 réserve & la retenue qu'il mettoit par-tout, & que celles-
 ci n'avoient pas encore franchies. Il obtint une place d'Au-
 mônier, & quelques années après, il eut un Evêché. Il
 se vit ainsi de nouveau relégué en Province, & même
 fort loin du théâtre où il n'avoit fait que se montrer;
 mais l'hypocrisie devoit être le principal ressort de son élé-
 vation. Son exactitude à ses devoirs le fit distinguer de
 Louis XIV, & choisir pour l'éducation de Louis XV. Il se
 flatto bientôt de réaliser en sa personne les hautes prédictions
 des astrologues, auxquels il avoit grande confiance, car,
 avec beaucoup d'esprit, il manquoit de ce génie qui, su-
 périeur aux événements, se sent capable de les maîtriser,
 & n'attend ses destins que de lui-même. Cette foiblesse,
 au reste, lui fut très-utile, en ce que s'appuyant sur cette
 heureuse fatalité à laquelle il croyoit, il s'accoutuma de
 bonne heure à son élévation, & n'y parut point étranger,
 en ce que l'assurance du succès, sans le rendre jamais au-
 dacieux, lui donna la persévérance qui supplée à l'énergie,
 & lui fit entreprendre un plan de fortune qu'il n'auroit
 jamais osé concevoir. L'ascendant qu'il se reconnut sur son
 élève, à mesure qu'il en développoit le cœur & les qua-
 lités, lui persuada que, par le bénéfice du temps, il

1726. pourroit aller à tout, & la mort du Régent ouvrit la carrière la plus vaste à son ambition.

Les circonstances étoient favorables ; aucun concurrent dans le Conseil ne pouvoit balancer sa faveur, ni même lutter contre ses talents. Le premier Prince du sang n'avoit que vingt-trois ans ; il annonçoit déjà ce goût de la dévotion & de la retraite, qu'il porta depuis à un si haut degré, il n'étoit pas sans esprit, mais il le tournoit tout entier du côté des sciences & de l'étude ; il ne prenoit presque point de part aux affaires. Son propre pere l'avoit jugé avec douleur incapable de jouer un rôle dans le monde politique, & ceux qui se sont obstinés à imputer calomnieusement au Régent des vues criminelles sur le trône ont prétendu qu'il ne s'étoit désisté de son projet qu'après la connoissance acquise de l'incapacité de son fils unique à le seconder & à le remplacer. Le gouvernement du royaume auroit été trop lourd pour les Maréchaux de Villars, d'Uxelles & de Tallard. D'ailleurs le premier quoique couvert de gloire à la tête des armées, ne venoit comme on a vu, que de mettre le pied dans le Ministère & ne devoit être occupé encore qu'à s'y maintenir : les deux autres n'avoient point assez de confiance par leur mérite, pour aspirer à la première place. Le Comte de Morville seul, premier Secrétaire d'Etat, fils du Gardien des Sceaux, chargé déjà du département le plus important & le plus difficile (1), personnage de beaucoup d'esprit, aimé de la nation, honoré par les étrangers, occupant son poste avec distinction, auquel il s'étoit formé depuis quelques années, grand politique, honnête homme, enfin ayant pour lui le choix du Régent, dont il étoit créature, auroit pu causer de l'ombrage à l'ancien Evêque de Fréjus. Ce rival s'écarta bientôt de lui-même ; n'ayant pu faire conserver les Sceaux à son pere, qu'il soutenoit de son mérite & de son crédit, la disgrâce de celui-ci lui tourna la tête au point qu'il fit la folie de donner sa démission, & mourut peu après de chagrin.

Les autres Secrétares d'Etat d'alors étoient le Comte de Maurepas, chargé de la Marine ; son cousin le Comte de

(1) On a vu précédemment qu'il avoit celui des affaires étrangères.

saint-Florentin , ayant le Clergé ; & M. le Blanc , à la tête du département de la guerre. Le temps étoit encore 1726.
 in , sans doute , où le Comte de Maurepas , destiné
 gouverner un jour le Royaume , devoit , après trente
 ans , succéder au Cardinal de Fleuri : il devoit être aupa-
 avant mûri par l'expérience , & sur-tout par la disgrâce.
 Quant au Comte de Saint-Florentin , les Mémoires du
 temps (1) nous le peignent comme un petit homme rond ,
 sans ambition , de peu de capacité , & que les plaisirs &
 le commerce des femmes occupoient plus que les affaires.
 Bien loin de songer à supplanter le nouveau Ministre , il
 se estima très-heureux que celui-ci , jugeant que le détail
 dont ce personnage étoit chargé n'exigeoit pas une grande
 intelligence , le laissât dans la place où il l'avoit trouvé.
 Pour le troisieme , à peine rentré dans le Ministère , hu-
 milié par l'exil & la prison , il étoit bien loin de cabaler
 contre ce Mentor du Roi.

Quant aux finances , elles étoient entre les mains du
 Président Dodun (2) , qui fut obligé de donner sa démission
 peu de jours après la disgrâce de M. le Duc , & M. le
 Pelletier Desforts le remplaça , sans doute , par l'influence
 de l'ancien Evêque de Fréjus , qui se ménagea ainsi un
 homme à lui dans le poste le plus essentiel pour l'exécution
 de la suite de ses projets.

Tous les obstacles qui auroient pu s'opposer à son éléva-
 tion étant applanis de la sorte , il ne tarda pas à être
 promu au Cardinalat , le 11 Septembre , sur la nomination
 de Louis XV ; ce qui , suivant la prétention de ces Princes
 de l'Eglise , emportoit la nécessité de le faire premier Mi-
 nistre , prenant rang sur tous les autres , obligés d'aller
 travailler chez lui.

Comme il ne se sentoît pas les qualités nécessaires pour
 la guerre , qu'il sçavoit bien servir en cela les inclinations
 non moins douces du jeune Monarque , & que la France ,
 épuisée par une des plus violentes crises qu'elle eût éprou-

(1) Voyez sur-tout les Mémoires secrets pour servir à l'histoire
 de Perse.

(2) Il étoit Président honoraire de la quatrième Chambre des
 Enquêtes du Parlement.

1726. vées, ne pouvoit se refaire que durant une longue paix. le premier soin du Cardinal fut de la conserver à quelque prix que ce fût. A cet effet, marchant sur les traces du Régent, il maintint l'union & l'intimité établie entre le Cours de Versailles & de Londres. Celle-ci, inquiète pour ses possessions de la Méditerranée depuis le traité de Vienne, avoit envoyé une escadre pour porter des vivres, des munitions & des renforts aux garnisons de Gibraltar & de Mahon. Cette escadre, mouillée dans la baie de Saint-Antoine sur la côte de Biscaye, effrayoit les Espagnols. Il conserverent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié ; leurs chefs & leurs officiers rendirent au Vice-Amiral Jennings, qui la commandoit, les visites & les honneurs usités, la guerre n'étant point déclarée : mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions, & garnirent de troupes toute la côte, tant afin de tranquilliser les peuples alarmés, que de les mettre en sûreté. Les bons offices du Cardinal de Fleuri ne contribuèrent pas peu, sans doute, à empêcher cette année les projets hostiles des Anglais, sur-tout contre ces fameux galions, qui sont toujours le premier objet de convoitise dans une rupture. Il ne se rendit pas moins nécessaire aux derniers, lorsqu'ils se virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur survenue entre l'Empereur & Sa Majesté Britannique, lui fournit une occasion de faire valoir sa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le sieur Palm, Résident de l'Empereur, avoit présenté un Mémoire à S. M. Britannique, très-offensant, en ce qu'on y taxoit de mensonge & de fausseté la plupart des faits articulés par ce Prince dans sa dernière harangue à son Parlement, où, en dévoilant les motifs & les desseins secrets du traité de Vienne, il avoit avancé, entre autres, que leurs Majestés Impériale & Catholique avoient formé la résolution de rétablir le Prétendant. Il reçut le lendemain ordre de sortir sous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'Empereur, par représailles, avoit envoyé aux Ministres d'Angleterre à Vienne, ordre d'en sortir dans vingt quatre heures, & de ses Etats promptement. On sçait que ces personnalités occasionnent souvent des guerres plus vives que de puissants intérêts. Aussi le Cardinal de Fleuri

voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraser

Europe.

1727.

Afin de rendre la médiation de son maître plus efficace, envoya dans la Méditerranée le Chevalier d'Orléans avec une escadre de six galeres, & le Marquis d'O, Lieutenant-général des armées navales, partit aussi de Brest pour la même destination, à la tête d'une escadre de douze vaisseaux de ligne. La crainte de voir un ennemi aussi puissant se déclarer contre ceux qui résisteroient à ses insinuations, applanit les premiers obstacles, & le Comte de Morville, le Baron de Fonzeca, MM. Horace Walpole, & Boreel, Ministres du Roi, de l'Empereur, de S. M. Britannique, & des Etats-Généraux, signifient à Paris, le 31 Mai, les préliminaires du traité. Mais que de temps il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage si désiré d'une pacification générale! On étoit convenu d'assembler un Congrès à Aix-la-Chapelle; on en changea ensuite le lieu: on désigna Cambrai, & enfin Soissons, pour la commodité du Cardinal de Fleuri, dans la probité duquel tous les Potentats étrangers avoient la plus entière confiance.

L'Espagne tracassoit & faisoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le siege de Gibraltar; elle l'avoit seulement converti en blocus. Heureusement la réconciliation qui eut lieu dans ce temps entre les Cours de Versailles & de Madrid, rendit la première plus prépondérante sur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à S. M. Catholique, une lettre de félicitation sur l'heureux accouchement de la Reine d'Espagne, qui venoit de mettre au monde un Infant. L'oncle auguste ne put résister à cette avance, & déclara que l'union avec son neveu étoit rétablie. Aussi on envoya le cordon bleu au nouveau né.

On eut besoin à Vienne, centre principal des pour-parlers, puisque la France ni l'Angleterre n'avoient d'Ambassadeur à Madrid, de toute la finesse du Duc de Richelieu, notre

Ministre en cette Cour, & l'on fut si satisfait de ses soins, 1728. de ses avis & de ses négociations, que S. M. pour récompenser ses services, tint extraordinairement un Chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, dans lequel, après que les preuves de ce candidat eurent été admises, elle lui accorda la permission de porter la croix & le cordon de l'Ordre, jus-

1728. qu'à ce qu'il vint recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insigne n'étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins glorieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune Monarque en gagnant son intimité.

Cependant les conférences de Soissons, ouvertes depuis plus de quinze mois, ne produisoient aucun effet, & l'Empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner entièrement sa Compagnie d'Ostende, & à assurer d'une manière irrévocable les droits de l'Espagne sur les Etats de Toscane, Parme & Plaisance, qui étoient les deux points de réunion. Le Ministère de France profita de cette circonstance pour remontrer à S. M. Catholique, combien un moment d'humeur l'avoit fait s'écarter de ses véritables intérêts, en se jettant dans les bras de la Cour de Vienne, sa rivale & son ennemie; il lui fit comprendre que les délais de l'Empereur étoient de véritables refus de la justice qu'elle lui demandoit, & que le plus sûr moyen qu'elle eut de l'obtenir, étoit de se détacher d'une alliance aussi incompatible, & de se réunir à la France & à l'Angleterre. Ces observations étoient frappantes, il en résulta entre les trois Cours, le traité de Séville, du 9 Novembre 1729, auquel les Etats-Généraux, intéressés à l'extinction de la Compagnie d'Ostende, accédèrent aisément.

1730. L'Empereur se vit avec regret pressé plus vivement que jamais d'exécuter tant de paroles données en diverses occasions, & confirmées par une foule de traités. Il chicanait encore, sous prétexte d'inquiétude pour ses autres Etats. Il prévint l'Espagne, & fit passer en Italie des troupes qui empêchèrent S. M. Cath. d'y envoyer celles convenues. La

1731. mort du Duc de Parme, le 10 Janvier, ayant ensuite donné ouverture au droit de succession éventuelle accordé à Don Carlos, il poussa la mauvaise foi jusqu'à engager la Duchesse douairière à feindre une grossesse, & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris.

Le Roi d'Espagne, fatigué de ces délais & tergiversations, fait faire, par le Marquis de Castellar, son Ambassadeur en France, une sommation aux Cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de se joindre à lui pour forcer l'Empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reste inexécuté, il se retire de la négociation, déter-

iné à
urer l
Cett
leter
u'il l
ix mil
anglai
rès,
tionale
es hon
introc
e reta
Le C
e Mé
nent p
epté
Vol
bique
ité pi
es, c
Cardin
l'agg
aut p
ans c
manier
orte p
Gibral
insi c
ar la
e la
& de
a mer
l'envo
veioie
itime.
qu'ils

né à se servir de tous les moyens capables de lui procurer la justice qu'il réclame.

1731.

Cette requisition eut tout l'effet désiré , & le Roi d'Angleterre agit si efficacement auprès de la Cour de Vienne , qu'il lui fit signer un traité d'acquiescement le 16 Mars. Six mille Espagnols s'embarquent à Barcelone sur une flotte anglaise , & débarquent à Livourne ; l'Infant les suit de près , & s'y rend après avoir traversé les provinces méridionales de la France. Le Roi lui avoit fait rendre tous les honneurs possibles le 27 Décembre. Ainsi fut exécutée l'introduction de Don Carlos en Italie , après treize années de retard & de négociations.

Le Grand-Duc de Toscane , dernier Prince de la maison de Médicis , avoit donné son consentement à cet arrangement par un acte signé à Vienne le 21 Septembre , & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit sans l'avoir consulté. Voltaire , en jettant un coup d'œil rapide & philosophique sur ces événements (1) , observe , avec cette sagacité piquante qui attache si fort à la lecture de ses histoires , que par un raffinement de politique admirable , le Cardinal tourna les efforts mêmes des Anglais , nos rivaux , à l'aggrandissement de la maison de Bourbon ; mais il ne faut pas croire que ceux-ci allassent contre leurs intérêts dans ces revirements , ou plutôt n'en profitassent pas de la manière la plus utile. Outre qu'ils se confirmoient de la sorte plus que jamais dans la possession de Minorque & de Gibraltar , démembrements de la Monarchie Espagnole , ainsi que de Terre-neuve & de l'Acadie , cessions faites par la France (2) ; outre qu'ils se mettoient en possession de la traite des Negres dans l'Amérique Espagnole , (3) & de l'entrepôt d'un commerce immense & clandestin dans la mer du Sud , par la permission qu'ils arrachèrent enfin à l'Espagne d'envoyer tous les ans à Portobello un vaisseau , & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux Puissances maritimes de l'extinction de la Compagnie d'Ostende , c'est qu'ils s'affuroient d'avance le succès de la guerre , en cas de

(1) Voyez son histoire de la guerre de 1741.

(2) Par le traité d'Utrecht.

(3) Par le traité de l'Assiento.

1731. rupture avec la France, par la complaisance du Cardinal à laisser s'anéantir notre marine. C'est que ce Ministre, pour maintenir l'harmonie entre cette Puissance & nous, fermoit les yeux sur tous les sujets de plainte, dont avoit été chargé notre Ambassadeur en cette Cour (1), l'empêchoit du moins d'en demander la satisfaction avec vigueur, & laissoit subsister le germe des différends qui devoient éclater tôt ou tard.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'Empereur. D'ailleurs, en laissant s'établir la maison de Bourbon en Italie, elle fomentoit par ce voisinage l'animosité de la maison d'Autriche contre elle, & jettoit les fondemens de sa grandeur sur les ruines des deux. Etoit-ce si mal-adroit? Et tout considéré, on pouvoit demander qui de ces diverses Puissances jouoit au plus fin? Mais le Cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient affaillir le royaume, cherchoit à remédier aux plus urgents. Tandis qu'il établissoit au-dehors une pacification générale, il travailloit au-dedans à se concilier la nation, à ramener l'harmonie entre les ordres de l'Etat, & sur-tout à faire chérir son gouvernement bienfaisant.

Le premier acte d'administration auquel il porta le Roi au moment de la disgrâce du Duc de Bourbon, ce fut la suppression d'un impôt du cinquième établi l'année précédente par ce Ministre. Il fit faire aussi, par un Arrêt du Conseil, une fixation proportionnelle & raisonnable des anciennes especes & matieres d'or & d'argent, base essentielle sur laquelle devoit se relever le commerce presque anéanti. Depuis ce temps, les monnoies n'ont éprouvé aucun changement, & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cause de la prospérité de la France, n'a pas été assez exalté par les panégyristes du Cardinal.

(1) Nous rapporterons, parmi les pieces que nous renvoyons à la fin du volume, sous le N°. VII, deux Mémoires manuscrits en forme d'instructions données au Comte de Broglie, Ambassadeur en Angleterre : l'un, du 11 Avril 1724, concerne les Colonies Françaises de l'Amérique; & l'autre, du 18 Mai, roule sur le commerce maritime; la navigation & les Colonies. On voit, dans ces pieces curieuses, les semences de discorde qui ont éclaté depuis. après s'être fomentées pendant trente ans.

Mais, s'il procura le bien général du royaume, on eut
 après à lui reprocher d'avoir causé la ruine de plusieurs
 milles, par la réduction d'une quantité de rentes viage-
 s, sous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à
 prix. Mais; outre que ces rentes viagères n'étoient
 qu'à quatre pour cent, c'est qu'elles auroient dû être
 autant plus sacrées, que la nécessité des temps avoit forcé
 de prendre cet emploi offert par le Gouvernement: il n'é-
 toit point dans le caractère du Cardinal de braver la cla-
 meur publique; il en fut alarmé. On lui fit comprendre
 l'injustice d'une opération dont le bénéfice, médiocre pour
 le Prince, portoit un préjudice considérable aux intéressés:
 revint sur ses pas; & cependant il arriva ce qui résulte
 toujours de ces atteintes, c'est que les parties lésées en
 eurent au moins le détriment d'un dixième de leurs re-
 venus. Pour effacer toute l'impression qu'auroit pu laisser
 contre lui ce manque de foi, il le rejetta sur le Contrôleur-
 général, & le sacrifia. Il s'imagina persuader ainsi au public
 que ce Sous-Ministre avoit été le seul auteur du mal, & qu'il le
 punissoit de ses mauvais conseils. Cette conduite ne pouvoit
 imposer qu'aux fots & au peuple. Quoiqu'on connût M.
 Pelletier Desforts pour un homme dur & attentif aux
 moyens de saisir les avantages du Souverain, il passoit en
 même-temps pour judicieux; il avoit une longue expérien-
 ce; il étoit très capable, parfaitement instruit de l'état
 du Royaume, porté à balancer avec équité les intérêts du
 maître & ceux des sujets. Loin de le soupçonner d'avoir
 formé ce funeste projet, on sçavoit, à n'en point douter,
 qu'il s'y étoit fortement opposé; mais il en avoit exécuté
 un autre qui empêcha de le regretter comme on auroit fait.
 Il avoit supprimé toutes les rentes sur les tailles au-dessous
 de dix livres, parce que les parties prenantes trouvant aussi
 dispendieux de faire les frais nécessaires pour les toucher,
 que de les abandonner, y renonçoient elles-mêmes, &
 gardoient ainsi la comptabilité. Il y avoit, sans doute, un
 milieu plus honnête, celui de les rembourser. Les parti-
 sans du disgracié ne purent le disculper de cette infamie:
 tant il est vrai que le Ministre des finances, le plus inte-
 gre en apparence, doit toujours mériter par quelque part
 les malédictions des peuples.

Le second bail des fermes, du mois d'Août 1726, depuis le Sytème, s'étoit passé sous ce Contrôleur-général & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appelé *bail des restes*, à raison d'un abandon que le Roi fit aux Traitants en question de droits que la régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer; ce qui fut la source de l'opulence immense de tous ceux compris dans la liste. M. le Cardinal en avoit rayé dix, créatures du Duc de Bourbon; tant lui étoit odieux tout ce qui appartenoit à ce Prince! Ces affaires particulières n'étoient qu'un jeu pour le Cardinal. De la robe & du caractère dont il étoit, celles de la religion devoient l'occuper bien plus sérieusement. Malheureusement il n'y apporta point la liberté d'esprit du Régent & du Cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'Etat dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même, il céda trop à l'impulsion des Jésuites, & le cours de son Ministère ne fut pas assez long pour calmer des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les persécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du Cardinal de Noailles, donnant encore une grande consistance au parti des Opposants, il fit négocier auprès du Prélat, dans l'espoir que ce vieillard ne résisteroit pas à tant d'attaques, & tandis que trente Curés de Paris faisoient un Mémoire pour l'en détourner (1), afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un grand exemple; il engagea le Roi à permettre à l'Archevêque d'Embrun d'assembler un concile provincial dans son palais, pour y traiter & discuter des affaires qui intéressent la religion & les dogmes de la foi. Les Evêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Sisteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grace & de Marseille, eurent ordre de s'y rendre. Cette assemblée, dont il n'y avoit point eu de pareille depuis le Concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une faible image, étoit cependant imposante pour les Fideles simples; elle les consolait par l'espoir de se voir raffermis dans leur foi;

(1) Ce Mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & supprimé par Arrêt du Conseil du 14 Juin 1727, comme scandaleux & contraire aux décisions de l'Eglise & aux loix de l'Etat.

Le leur rappelloit les temps de la primitive Eglise. Hélas! —
 es temps étoient bien changés ; des menées sourdes & 1731.
 dieuses avoient provoqué le prétendu Concile : elles furent
 bientôt découvertes ; & le firent appeller le *brigandage*
Embrun. L'ouverture s'en étant faite, l'Abbé d'Hugues,
 promoteur , y dénonça l'*Instruction Pastorale* de M. de
 Soanem , Evêque de Senez , du 28 Août 1726 , comme
 contenant des maximes séditieuses & des erreurs capitales ;
 comme étant injurieuse à la Bulle *Unigenitus* , & comme
 recommandant la lecture du livre des *Réflexions morales* du
 Pere Quesnel , défendue par cette Bulle & par le Corps
 des Evêques. Le Prélat accusé eut le courage de reconnoître
 son ouvrage , de l'avouer , de soutenir que les propositions
 qu'il contenoit étoient conformes à ses sentiments , de dé-
 clarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble &
 respectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit pro-
 duire ; le Concile , que n'inspiroit pas le Saint-Esprit , mais
 que guidoit le Gouvernement , rendit , le 20 Septembre
 1727 , une sentence qui condamnoit l'écrit de M. de Senez ,
 conformément à la dénonciation , qui ordonnoit que son
 auteur , sur le refus de le rétracter , seroit suspens de tout
 pouvoir & juridiction épiscopale. Il nomma pour Vicaire-
 général , pendant ledit interdit , l'Abbé Saléon , Docteur
 en Théologie , auquel il enjoignit d'exiger de tous les Curés
 du diocèse de Senez , la signature du formulaire d'Alexan-
 dre VII , & de faire publier la Constitution *Unigenitus*.
 M. de Soanem ne crut pas devoir se soumettre à ce juge-
 ment. Il protesta contre , & interjeta appel au Pape & au
 futur Concile général ; ce qui le fit reléguer par le Roi à
 l'Abbaye de la Chaise-Dieu , dans les montagnes d'Auver-
 gne. Ce Prélat , plus grand dans son exil que sur son siege
 épiscopal , montra jusqu'à la fin une fermeté qui le rendit
 un héros dans son parti , & le fit admirer de ceux même
 qui n'avoient pas sa façon de penser. Il y termina quelques
 années après sa carrière.

L'affaire n'en resta pas là : douze Evêques , à la tête
 desquels étoit le Cardinal de Noailles , écrivirent une lettre
 au Roi , où ils se plainquirent du jugement du Concile ,
 & les Avocats de Paris publièrent une consultation con-
 forme. Celle-ci fut bientôt supprimée , comme contenant

1731. des propositions opposées à la doctrine de l'Eglise, injurieuses à son autorité, & contraires aux loix de l'Etat; & la meilleure réponse qu'on pût faire à la première, fut la défection du chef, qui six mois après, par un Mandement du 11 Octobre 1728, accepta la Constitution *Unigenitus*, condamna le livre des Réflexions morales, & les cent-une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son Instruction pastorale du 14 Janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le Cardinal de Noailles, jusques-là respectable par sa place, par sa naissance, par son âge, estimable par son mérite, par la droiture de ses intentions, par la pureté de ses mœurs, ternit en un instant le cours de quarante ans de gloire. La comparaison de la conduite de M. de Soanem avec la sienne, ne fit que rendre sa foiblesse plus sensible : il tomba, & mourut dans le mépris au bout de six mois. Le chagrin, sans doute, ne contribua pas peu à précipiter sa fin, car le triomphe même que lui decernerent les Constituants, dut lui faire sentir encore plus la honte de sa démarche. La Sorbonne, qui avoit exclu de son corps tous les anti-Constitutionnaires, députa pour le féliciter. Le Pape, dans le premier transport de sa joie, fit part de cet événement au sacré College, ordonna des actions de grâces, fit exposer le Saint Sacrement dans toutes les Basiliques dédiées à la Vierge, ouvrit les trésors de l'Eglise, & accorda des indulgences. La capitale s'en ressentit sur-tout. Le Jubilé de l'année Sainte, quoiqu'ouvert depuis la fin de l'année 1726, dans le reste du royaume, étoit refusé à Paris & dans le diocèse à cause du levain d'hérésie dont étoit entiché le Prélat. Dès que sa Catholicité fut reconnue, le Saint Pere lui permit de dispenser les biens spirituels de ce saint temps, ils ne fructifierent pas autant que l'espéroit le Pontife, & on lui donna bientôt une mortification qui dut lui faire connoître que la grace n'avoit pas touché le cœur des Magistrats. Il faut, pour bien entendre cette querelle, prendre dès son origine.

Les prétentions du Pape Grégoire VII, ses attentats contre l'autorité temporelle des Princes, ses démêlés avec

l'Empereur Henri IV, l'abus qu'il avoit fait de son autorité en l'excommuniant, les dissensions funestes & les guerres cruelles qu'il avoit occasionnées en le déposant, n'ayant point empêché Gregoire XIII, en 1584, de placer ce Pontife dans le Martyrologe Romain, Paul V de faire dresser, en 1609, un office en son honneur, Alexandre VII d'introduire cet office ou légende dans toutes les Basiliques de Rome, Clément XI de l'accorder à l'Ordre de Cîteaux & aux Bénédictins; enfin Benoît XIII de le rendre général dans toute la Chrétienté par un décret du 27 Septembre 1728; la légende de Grégoire VII parut en France imprimée dans le mois de Juillet 1729, c'est-à-dire, dans un temps où le Jubilé auroit dû avoir produit le plus grand effet, & mérité la reconnoissance des Magistrats pénitents. Leurs cœurs étoient trop endurcis! Le Parlement de Paris, inébranlable dans le seul point de sa résistance aux entreprises de la Cour de Rome, sur les conclusions des Gens du Roi, ordonna la suppression de la légende, avec défenses aux Ecclésiastiques d'en faire aucun usage, sous peine de saisie de leur temporel. Les Parlements de Bretagne, de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils Arrêts dans leur ressort. La puissance ecclésiastique se joignit à la séculière; plusieurs Evêques donnerent des Mandemens dans leurs diocèses pour défendre de réciter cet office, spécialement ceux d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Verdun, de Castres, &c.

Le Pape Benoît XIII, malgré sa douceur & sa modération, fut sensible à une réclamation si générale. Le 17 Septembre, il fit publier un Bref qui condamnoit le Mandement de l'Evêque d'Auxerre. C'étoit ce Caylus, si renommé depuis dans le parti Janséniste. L'anathème direct, prononcé contre lui par le Saint Pere, ne contribua pas peu à lui faire jouer le second rôle après M. de Senez. Il étoit défendu de lire & même de garder son Mandement, sous peine d'excommunication. Le Bref fut dénoncé au Parlement le premier Décembre; mais le Gouvernement, par déférence & par égard pour le Pontife, suspendit le zèle & l'activité de cette Cour. Peu de jours après en parut un second, qui cassoit & annulloit tous les actes de justice & Arrêts des Parlements contre la lé-

1731. gende. Alors il ne fut plus possible de garder le silence : le Procureur-général s'éleva contre cette entreprise de la Cour de Rome, interjeta appel comme d'abus de tous les Brefs publiés à cette occasion, & obtint, le 23 Février 1730, Arrêt qui les déclara abusifs, contraires aux libertés de l'Eglise Gallicane, & ordonna leur suppression.

Le feu se rallumoit de toutes parts. Cent Docteurs appellants avoient été exclus de la Sorbonne, & le surplus d'entre eux avoit reçu la Constitution, & déclaré qu'elle étoit acceptée par la Sorbonne dès le 5 Mars 1714.

Cet acte avoit été suivi d'un décret de la Faculté, du 15 Décembre 1729, portant défenses au Syndic d'admettre à la thèse de resompte aucun Docteur, des Bacheliers à la licence, ni même aucun Candidat au premier cours, qu'après la signature d'un formulaire apposé au bas du décret & l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*. Par ce décret, la Faculté accordoit aux Docteurs exclus, demeurant à Paris ou dans la banlieue, deux mois de délai, pour se soumettre & justifier de leur sincère obéissance; passé lequel temps, elle les déclaroit pour toujours rayés de ses membres.

Les cent Docteurs expulsés avoient appelé comme d'abus du décret, & s'étoient pourvus au Parlement. Si ce coup d'éclat eut produit son effet, il auroit rendu fort triomphant le parti qu'on vouloit écraser. Les Jésuites, qui reprenoient leur crédit, usèrent de toute leur activité pour enchaîner celle de cette Cour; ils excitèrent le Gouvernement à faire adroitement une diversion puissante, qui forçant le Parlement à s'occuper de ses propres intérêts, lui fît perdre de vue l'autre objet, qu'il dut sacrifier à sa sûreté. Ce ne fut qu'après plus de 26 ans qu'il prononça enfin sur ce décret, c'est-à-dire, lorsque la plupart de ces illustres confesseurs de leur foi eurent péri dans les fers, dans l'exil ou dans l'obscurité de leurs retraites. La Faculté de Théologie, ainsi dénuée de ses membres les plus éclairés & les plus intrépides, reçut la dénomination burlesque de *carcasse*, image allégorique de son état nul ou passif. Ce n'étoit plus ce Corps scientifique, l'oracle de la France en matière de doctrine, dont toute l'Europe & le monde Chrétien respectoit & admiroient les décisions : assen-

blage de membres pusillanimes, intimidés par les menaces, ou d'ambitieux ardents, éblouis par les promesses, c'étoit un simulacre vain, dont l'intrigue faisoit mouvoir & dirigeoit les refforts. 1731.

La diversion que nous venons d'annoncer, & dont on se servit contre le Parlement, ce fut un Lit de justice qu'on fit tenir par S. M. au Palais, où elle ordonna d'enregistrer en sa présence la déclaration pour l'exécution de la Constitution *Unigenitus*, & des autres Bulles des Papes proscrivant le Jansénisme. On a vu précédemment que M. le Régent avoit voulu deux fois légitimer en quelque sorte en France la production ultramontaine; mais, d'une part, le grand-Conseil étoit regardé comme un tribunal incompetent, de l'autre, le Parlement avoit apposé des modifications. Cette fois l'enregistrement fut pur & simple, sans éprouver moins de contradictions. Le Gouvernement les prévoyoit, & fit défenses à cette Compagnie de délibérer sur le Lit de justice; ce qui donna lieu à des remontrances sur la défense même, intimée à la Compagnie, & sur les évocations fréquentes au Conseil des affaires de sa compétence. C'est où l'on attendoit le Parlement. On négocia; & par cette suite d'esprit pacificateur, qui étoit celui du Cardinal de Fleuri, on lui fit abandonner les intérêts des Docteurs appellants, en lui accordant quelque chose de ses prétentions. Le Roi envoya aux Evêques de France une lettre circulaire, datée du 2 Juillet, par laquelle il les exhortoit à ne point donner à la Bulle la dénomination de regle de foi, mais seulement celle de jugement de l'Eglise universelle en matiere de doctrine, & à ne point interroger les laïques sur cette matiere.

Cet arrangement purement modicatif, suivant l'usage, mécontenta les deux partis. Le cours des écrits recommença plus violemment que jamais, non-seulement concernant la bulle, mais sur une matiere plus importante, sur la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité Ecclésiastique & de la puissance séculiere. On agita cette grande question jusques dans des theses, & dans des assemblées particulieres & générales des corps de toute espece. Pour arrêter le cours d'une licence aussi dangereuse, on fit défenses aux Imprimeurs de rien imprimer furtivement & sans permission.

notamment contre la religion, les affaires Ecclésiastiques, & les Bulles reçues dans le royaume, sous des peines sévères & capitales; & quant aux auteurs, de quelque condition & qualité qu'ils fussent, S. M. imposa un silence absolu sur de pareils sujets. En conséquence elle supprima, par arrêt du Conseil, plusieurs ouvrages & mandemens d'Evêques qui étoient en contravention à ce règlement, & le Parlement de Paris, pour empêcher la Cour de Rome d'étendre son autorité sur la police de l'Etat, ordonna la suppression de deux décrets du Pape, dont l'un condamnoit un mandement de l'Evêque de Montpellier, & l'autre un livre intitulé: „ la Vie de M. Pâris, Diacre. Nous verrons bientôt ce qu'étoit ce M. Pâris. Les Avocats même, malgré leur privilege d'imprimer librement leurs mémoires, tant qu'ils se renferment dans l'exercice de leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir supprimer un, signé de quarante d'entre eux, composé pour la défense du sieur Cornet, Curé d'Olivet, diocèse d'Orléans, appelant comme d'abus des ordonnances de son Evêque. Il avoit échappé dans ce mémoire quelques assertions trop fortes, & qui, en relevant l'autorité des Parlements, sembloient affoiblir celle du Monarque. Comme l'Ordre entier des Avocats fait profession de la soumission la plus entière à l'autorité royale, ceux qui avoient souscrit la délibération furent aussi affligés qu'étonnés, que leur fidélité pût être suspecte. Ils signèrent une déclaration de leur sentiments, conforme à ce qu'on vient de dire, & protestèrent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux propositions contenues dans le mémoire. Le Ministère les reçut à résipiscence, & fit insérer cette déclaration dans un arrêt du Conseil, du mois d'Octobre 1730, publié pour les justifier.

La puissance Ecclésiastique ne se trouvant point vengée par-là, crut devoir le faire elle-même. M. de Vintimille, l'Archevêque de Paris, qui avoit succédé au Cardinal de Noailles, peu chaud sur ces matières, mais excité par les Jésuites qui le dirigeoient, rendit une ordonnance contre les Avocats du Parlement de Paris, qui prenoient fait & cause pour leurs confreres. Les Avocats eurent recours à leur moyen victorieux, à l'appel comme d'abus, qu'ils interjetterent au Parlement contre l'ordonnance du Prélat.

Celui-ci en fit faire l'évocation au Conseil d'Etat, & répandit en même-temps un mémoire justificatif dont l'Ordre se trouva offensé. Les Jurisconsultes, indignés de se voir, par cette tournure illégale & vexatoire, privés de leurs Juges naturels, & craignant d'être traduits devant d'autres dont ils connoissoient l'ignorance, la souplesse & la partialité, usèrent du moyen extrême de fermer leur cabinet. Ils cessèrent de travailler pour le public, dans l'obligation où ils se trouvoient de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Cette résolution déplut à la Cour, en ce qu'elle tendoit à intéresser le public en faveur des Avocats, dont il avoit continuellement besoin. Dix des plus ardents furent exilés. L'Affaire ne s'arrangea que quelque temps après, à la suite de celle du Parlement, infiniment plus grave, & provoquée aussi par une entreprise audacieuse, à laquelle on porta ce même Archevêque.

Entre les pamphlets qu'on répandoit avec profusion le parti Janséniste, on distinguoit un ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'esprit & de délicatesse, que d'amertume, d'ironie & de critique contre les accepteurs, sous le titre de *Nouvelles Ecclésiastiques*. Il avoit cours depuis 1728, & s'est continué sans interruption jusqu'à nos jours qu'il dure encore, mais est tombé dans le mépris, soit par le peu d'importance des matières, soit parce que les Rédacteurs n'ont plus les mêmes talents, ou plutôt par l'indifférence générale où l'on est à présent sur ces querelles théologiques. Pendant près de deux ans l'on fit vainement des recherches pour découvrir les Auteurs, Imprimeurs, & distributeurs de cette gazette, qui n'en paroissoit pas moins régulièrement chaque semaine. On raconte même qu'une fois quelqu'un fit le pari avec M. Hérault, Lieutenant de Police, que cette gazette entreroit dans Paris par telle barrière, tel jour, à telle heure, & échapperoit à la la vigilance des commis. En effet, suivant toutes les conditions requises, & sur-tout au lieu indiqué, se présente un homme qu'on arrête, qu'on fouille avec la plus grande exactitude, mais inutilement. On n'avoit point fait attention à un barbet qu'il avoit avec lui, éduqué pour ce manège. C'étoit un chien ordinaire qui, sous une peau hérissée de poil, dont il étoit recouvert, portoit une quantité de ces feuilles légères. Le Ma-

gistrat rit du tour , & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus heureux : un de ceux qui les imprimoient fut connu , & condamné au carcan & au bannissement avec trois de ses compagnons. Cet incident ne mit aucun obstacle à leur publication , & l'on jugea , non sans fondement , que le Parlement , composé alors de beaucoup de Jansénistes , les favorisoit pieusement. Pour se disculper envers le Roi , il affecta d'user lui-même de rigueur à l'égard de l'ouvrage , & de le flétrir ; il en condamna cinq feuilles à être lacérées & brûlées par la main du bourreau. Il sembloit abandonner ainsi cet écrit : mais l'Archevêque de Paris ayant donné un mandement qui en portoit condamnation , le concours des deux puissances à le détruire le fit renaître , & il en résulta entre elles une scission dont leurs auteurs profitèrent , & qui fut sur le point de produire les effets les plus funestes. Le Parlement prétexta d'être révolté des principes ultramontains contenus dans le mandement du Prélat , & le regarda comme repréhensible , d'autant mieux que vingt-deux Curés de Paris refusoient de le publier , & avoient écrit à M. de Vintimille une lettre raisonnée , contenant les motifs de leur refus ; il fut dénoncé aux chambres assemblées. Le parti persécuté fut consolé de la pétrissure de son libelle périodique , en le voyant d'avancer la cause indirecte , mais publique , d'une humiliation aussi grande dont étoit menacé l'Archevêque de Paris. La capitale , qui n'étoit pas alors occupée d'événements plus importants , se partagea pour & contre. La Cour se ressentit de la secousse , & fut obligée d'en faire autant. Les philosophes seuls , qui n'avoient pas la prépondérance qu'ils ont acquise depuis , & dont la plupart d'ailleurs n'osoient encore se développer , rioient en secret de cette guerre misérable & ridicule. Le Cardinal de Fleuri n'y pouvoit être indifférent. Outre son goût particulier pour le Molinisme , outre sa propre autorité qui se trouvoit compromise , outre la haine sincère & cordiale qu'il portoit aux Jansénistes , étant du nombre des Prélats , il avoit cet esprit de corps que le Clergé inspire plus que tout autre. Il vint au secours de son confrère , & fit défendre par le Roi , expressément au Parlement de connoître d'aucune affaire Ecclésiastique sans la permission de Sa Majesté

La Cour délibère sur ces défenses, & attendu qu'elles ~~traquent~~ son essence, elle arrête qu'elle ne peut continuer ^{1732.} ses fonctions tant qu'elles subsisteront. Messieurs Pucelle & Titon, Conseillers, dont le nom du premier servoit de tri de guerre dans le parti, & dont le zèle du second a fort dégénéré depuis, ayant opiné avec le plus de force dans cette occasion, le 16 Mai, sont enlevés en vertu de lettres de cachet, & conduits, l'un à son Abbaye, & l'autre à Vincennes; coup d'autorité d'après lequel, suivant son usage, le Parlement reste les Chambres assemblées, c'est-à-dire, cesse de vaquer aux procès des particuliers pour ne s'occuper que du sien. Le Roi lui envoie des lettres de jussion, qui enjoignent à ce tribunal de reprendre son service ordinaire. Il regarde ces lettres comme une permission tacite de rentrer dans la plénitude de ses fonctions, tant pour les affaires civiles qu'autres, les enregistre, &, pour obéir aux intentions du Seigneur Roi, arrête qu'il continuera de connoître de toutes les affaires qui lui sont confiées, remet en conséquence le mandement de l'Archevêque de Paris entre les mains des Gens du Roi, pour prendre des conclusions, &, par arrêt, le condamne & le déclare abusif. On avoit apporté beaucoup de célérité dans cet acte de rigueur, pour ne pas laisser le temps au Ministère de s'y opposer. Il se vengea par de nouveaux exils; MM. Robert, de Vrevins, de la Fantrière & Ogier, furent les victimes du mécontentement de la Cour. L'arrêt du Parlement fut cassé par un arrêt du Conseil. Il est lu une députation du Parlement, mandée à Compiègne, qui y reçoit la signification des volontés du Monarque, avec inhibition absolue à tous les membres de la Compagnie de lui rien proposer qui pût en empêcher l'exécution. Sur le récit de ce qui s'est passé à Compiègne, tous les officiers du Parlement prennent, le 20 Juin, la résolution de se démettre de leurs charges. On n'étoit point encore accoutumé à Versailles à cet événement très-embarrassant : le jeune Monarque en est effrayé, & le Cardinal le voit entraîné malgré lui dans une suite d'actes violents & tyranniques, auxquels répugnent & sa modération & son âge, & plus encore son envie extrême de plaire à son Royal pupille, de ménager sa sensibilité, & de ne pas marquer

1732. le commencement de son regne par des démissions ; il n'osoit pour appaiser tous ces mouvements. Le Parlement reprend le cours de la justice , mais arrête , le 9 Juillet qu'il sera fait des remontrances. Ces remontrances ne produisent pas l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle il rend arrêt qui ordonne la suppression de quelques impôts , qui paroissant sous le nom du Nonce , & portant permission à quelques particuliers de lire certains livres défendus , sembloient établir en France une juridiction attachée au caractère du Nonce du Pape : c'étoit le motif de l'arrêt ; il ne servit qu'à aigrir davantage les partisans de la Cour de Rome. Ce fut une occasion de faire entendre au Cardinal le danger de compromettre l'autorité du Roi en cédant au Parlement , l'audace que cette Cour & le parti Janséniste en acquerroient , en sorte qu'au lieu de calmer la fermentation des esprits , il l'augmenteroit , & bien loin d'écraser les Appellants , ainsi qu'il se l'étoit proposé , il ne conserveroit pas même cet équilibre , objet de tout le Syême du Cardinal Dubois & du Régent ; ils lui firent proposer un *mezzo terminò* , propre , à ce qu'ils prétendoient à couper le mal par la racine , en enchaînant également l'activité du Parlement. Le Cardinal y fut trompé , & l'adopta.

Le Roi répondit aux remontrances par une déclaration du 18 Août , portant règlement sur la manière dont S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiques soient traitées par cette Cour , & ordonne que les appels comme d'abus soient portés en la grand'chambre seule , & non aux chambres assemblées. Le fin de cet arrangement , au premier coup d'œil de forme uniquement & tendant à une plus grande expédition des affaires , étoit , en concentrant ainsi les libérations dans une chambre , de diminuer le nombre des voix , & de rester par-là plus maître de corrompre ou d'intimider les opinants. En outre , la grand'chambre étoit composée dans sa majorité de vieillards pusillanimes , de peres de famille avides des faveurs de la Cour , d'Ecclésiastiques aspirants aux bénéfices , le Ministère devoit paraître assuré des suffrages , en répandant des grâces sur les plus accrédités. Les Enquêtes & Requêtes ne furent point dupes d'un règlement qui les annulloit dans une

grante de leurs fonctions, & comme elles étoient infiniment plus nombreuses que la grand'chambre. le refus d'enregistrer passa à la très-grande pluralité des voix, & le Roi fut supplié de retirer la déclaration trop contraire aux intérêts de Sa Majesté.

Le Cardinal crut encore qu'un lit de justice suppléeroit tout : le 3 Septembre, le Roi mande le Parlement à Versailles, y fait enregistrer en sa présence cette loi, avec quelques édits burseaux, auxquels en pareille circonstance les Magistrats eussent été peu disposés à se prêter. Le Parlement proteste le lendemain & contre le lieu où s'est tenu le lit de justice, & contre les enregistrements qui y ont été faits ; arrête qu'il ne cessera de représenter au Roi l'impossibilité d'exécuter la déclaration du 18 Août, qui change l'état & l'essence de la Compagnie, & déclare en outre qu'il restera de nouveau les chambres assemblées jusqu'au retour des membres disgraciés qu'il redemandoit en justice ; enfin il refuse d'enregistrer la déclaration pour l'établissement de la chambre des vacations. Sur quoi, le 7 Septembre, tous les Présidents & Conseillers des Enquêtes des Requêtes sont exilés. Par lettres de cachet, la grand'chambre est commise pour tenir la chambre des Vacations ; elle devoit trop de reconnoissance à la Cour, qui ne bloit ne travailler qu'en sa faveur, afin de soutenir & de rendre sa supériorité sur les autres chambres, pour ne pas enregistrer avec docilité la déclaration qui la commettoit. Cependant tant de coups d'autorité qu'on auroit jugé nécessaire de frapper un nerf dans le Ministère, qu'il étoit bien loin de résister, ne purent vaincre la résistance des opiniâtres, & il fallut en venir à prendre des biais pour concilier les intérêts divers de la Cour & de la Compagnie. Il résulta de ces négociations de cette espèce, ce qui résulte souvent de ces négociations politiques après une longue guerre : les choses se trouverent au même point où elles étoient. Tous les exilés furent rappelés : la rentrée du Parlement se fit le premier Décembre ; il arrêta une députation au Roi pour le remercier & le complimenter sur la mort du Roi de Sardaigne, son bifayeul, & S. M. consentit à la très-humble supplication des députés, que la déclaration, objet de la querelle, n'eût pas lieu.

1732.

Si les Molinistes abusoient étrangement de leur accès près du Ministère pour brouiller les affaires, pour y mettre le feu, dans l'espoir de mieux tourmenter leurs ennemis, ceux-ci avoient recours à des moyens plus comiques, non moins dangereux par la fermentation qu'ils occasionnoient, & qui pouvoit monter avec le mélange de l'esprit religieux, aux désordres les plus violents. Un Diacre de la paroisse de Saint-Médard, nommé Pâris, d'une bonne famille, fils d'un Conseiller de grand'chambre, & d'un Conseiller aux Enquêtes, mais homme simple & digne, un de ces béats nécessaires à toutes les sectes, pour en imposer aux fots & aux crédules, parce que le fanatisme le paîtrit à son gré, mort Appellant & Réappellant, le héros qu'il choisit. Au mois de Mai 1727, un historien moins benêt & non moins zélé pour le Jansénisme, écrivit sa vie, où, entre autres traits édifiants, on lisoit, étoit quelquefois deux années entières sans faire ses Pâques que dans un codicile signé peu de temps avant sa mort, il avoit fait part de ses biens à de pauvres Prêtres pour ôter la tentation de dire souvent la Messe; que dans son enfance il se réjouissoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au college de Nanterre; qu'à dix ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ses confrères, dont la patience se dédommageoit à exercer la fureur, qu'il fut ensuite chassé deux fois de la maison paternelle, puis déshérité en partie; qu'il avoit appris à faire de la poudre au métier; qu'il s'étoit tenu loin des autels & de tout le Ministère Ecclésiastique; qu'il s'étoit borné à faire le catéchisme aux enfants, & la conférence aux jeunes clercs, qu'il haïssoit sur-tout cordialement les Jésuites, & peu de temps avant sa mort avoit proferé ces paroles prophétiques: » on ne peut trop les démasquer. »

Tel étoit le nouveau sujet qu'on vouloit canoniser comme les miracles sont la pierre de touche de la sainteté, on ne tarda pas à lui en faire faire, & à en imprimer la liste. Un Magistrat célèbre du parti, M. Carré de Nangis, Conteur au Parlement, dans un volume présenta lui-même au Roi, réunis les témoignages qui pouvoient la certitude considérable de ces prodiges, peu après fut enfermé pour cette extravagance. Cela

pas vingt-trois Curés de Paris, dans deux requêtes de Vintimille, d'en certifier plusieurs. M. de Col- Evêque de Montpellier, & M. de Caylus, Evêque d'Au- en publierent solennellement deux opérés dans leurs eses par la même intercession, & M. le Cardinal de illes, avant eux, en avoit fait constater quelques au- par des informations juridiques.

est vrai que les miracles de M. Pâris étoient d'une ce particuliere. Ceux qui l'invoquoient sur sa tombe, ent tourmentés d'agitations horribles & pires que les dies dont ils pouvoient demander la guérison; d'où venu le mot de *Convulsions*, pour les distinguer des ensmiracles, & de *Convulsionnaires*, à ceux qui éprou- ent l'état dont il est question. Ce n'auroit sans doute été, si les cures eussent été réelles; mais les adversaires manquerent pas de les contester, & même de plaisanter rement sur le moderne Thaumaturge. Là, dirent-ils (1), une fille délivrée d'une espee d'hydropisie, que le s ordinaire de neuf mois fait disparoître sans miracle. c'est un œil recouvré qu'un oculiste s'étoit offert de ir, mais avec la perte de l'autre œil, dont le même ocu- n'avoit osé promettre la guérison. Ailleurs, c'est un noine impotent qui peut aller par-tout, excepté à l'office, on ne le voit jamais. Plus loin, c'est un fourbe mal- bit, qui vient au tombeau boiteux d'une jambe, & à e de contorsions, retourne boiteux des deux. Enfin, ure d'Anne le Franc, si vantée, ne tient pas même à iscussion. La relation de sa maladie & de sa guérison, e qu'elle a été dressée, est solennellement démentie par ante, le frere, la sœur, la mere même de cette fille, les deux chirurgiens qui en avoient eu soin, par trente- tre témoins, & par le rapport juridique de deux mé- ins & trois chirurgiens jurés, examinateurs & contra- teurs du fait. L'Archevêque de Paris la proscriit dans mandement, où il prononce qu'on abuse visiblement de

(1) Voyez Mémoires touchant les vertus & les miracles de M. Diacre, inhumé à Saint-Médard, Paroisse de Paris, le 1717.

la crédulité des peuples , & la miraculée en est réduite
1732. un appel.

L'homme est si avide de merveilleux , que le concubinage fut bientôt immense au tombeau de M. Pâris : il se souleva & s'accrut pendant près de cinq ans. Voilà le plus grand & le seul miracle qui s'y opérât. Peut-on concevoir l'effet la stupidité des spectateurs , qui se refusant aux preuves de fausseté , de charlatanerie , de fourberie grossière qu'ils avoient sans cesse sous les yeux , se complaisoient dans une erreur démentie par le témoignage continu de leurs sens ? Peut-on concevoir encore mieux qu'il se soit formé dans les esprits , & même entre les Théologiens , un partage éclatant sur la maniere de penser , soit du tout de cet événement , soit de ses parties diverses , & que ce partage ait produit plus de douze ou quatorze volumes *in-4^o* pour & contre ; que tous , ou presque tous ces écrivains vains soient convenus de la vérité des faits ; que quelques uns seulement se soient efforcés d'y trouver l'ouvrage d'une pure nature & de ses secrets inconnus ; tandis que les Docteurs de notre religion réunis , au contraire , pour reconnoître un agent surnaturel , ne différoient que sur le genre. Les uns y remarquent sensiblement le doigt de Dieu & les autres la main du Diable. Non , la postérité pourroit se le persuader , si elle n'avoit ces rapsodies sous les yeux. Le délire devint tel , qu'il fallut , en Juillet 1732 , que M. de Vintimille défendît sérieusement d'invoquer M. Pâris non encore canonisé ; qu'on appella encore concubinage d'abus de son mandement ; que quatre Avocats célèbres firent la consultation , & que le Parlement ne rejettât point cet appel qui y resta toujours pendant. L'autorité fut obligée de venir au secours du Prélat , & pour empêcher toute contravention & désobéissance à ses défenses , pour arrêter d'ailleurs le scandale & la foule de peuple au tombeau , vint une occasion continuelle de discours licencieux , de vols & de libertinage , d'après les procès-verbaux dressés sur les dire , examen & visite des Convulsionnaires , il fut rendu une ordonnance du Roi le 27 Janvier 1732 , qui ordonna que la porte du petit cimetière de Saint-Médard fût & demeurerait fermée , fit inhibition de l'ouvrir autrement que pour cause d'inhumation , & défendit à toutes personnes , de que

& condition qu'elles fussent; de s'assembler dans les rues
maisons adjacentes, à peine de défobéissance & même de 1723.
tion exemplaire. Nous verrons dans la suite ce que pro-
it cette ordonnance. Nous observerons seulement ici
le lendemain de la clôture du cimetiere, on lut affiché
la porte cette pasquinade Jansénienne :

De par le Roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Nous approchons de l'époque, où nous occupant plus
iculiérement du jeune Roi & de son intérieur, nous
ons se développer chez lui le germe des passions, qui,
entées par des courtisans pervers, porterent le ravage
s son cœur, & le désordre dans le royaume. Il étoit
ore dans l'âge aimable où tous les objets frappent par
nouveaueté, où l'on se plaît à ce qui est appareil &
acle, où les enfantillages même intéressent. Ce fut une
amufante pour S. M. d'armer Chevalier M. Morosini,
bassadeur de Venise, de lui donner l'acolade suivant
cienne coutume, & de lui faire présent d'une épée très-
e, & d'un baudrier d'étoffe d'or, pendant que les autres
ateurs ne le portent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne sçauroit approcher de la joie qu'il eût de la
fesse de la Reine & du bonheur d'être pere. Elle ne fut
aussi excessive sans doute les deux premieres fois, lors-
1728 il n'embrassa que deux Princesses. Il prit le parti de solli-
le Ciel par des prieres, ainsi que son auguste compagne,
avoir un Dauphin. Le 8 Décembre 1728 tous deux
offrirent d'une maniere spéciale leurs vœux & ceux des
ples, &, par une convention expresse, à ce qu'a déclaré
leurs fois la Reine (1), ils communierent à cette inten-
Ils ne s'en tinrent pas là, car au bout de neuf mois
M. mit au monde le feu Dauphin. Cet événement désiré
ndit l'allégresse chez un peuple accoutumé à idolâtrer ses
tres. On rendit à Dieu de solelnnelles actions de graces.
Roi assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'Eglise de
is & soupa ensuite à l'Hôtel-de-Ville avec les Princes de

(1) Voyez la Vie du Dauphin, pere de Louis XVI, écrite sur
mémoires de la Cour, présentée au Roi & à la Famille Royale,
M. l'Abbé Proyart.

1732. son sang & nombre de Seigneurs. Le Prévôt des Marchands Turgot, servit S. M., & les Echevins & autres officiers servoient les Princes. Quand la Reine fut relevée, qu'elle eut fait acquitter un vœu qui avoit eu pour objet son heureuse délivrance, qu'elle fut venue à son tour remercier Ciel, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres, pour consacrer d'une manière spéciale à la Sainte-Vierge, le jeune Prince qu'elle regardoit toujours comme un bienfait de sa protection. La capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes & imitée par toutes les villes du royaume. La joie générale de la France se communiqua même aux pays étrangers. La naissance de ce Prince assuroit le repos de l'Europe. Les Etats-généraux firent présent d'une médaille d'or de cent écus au courier que M. Van Hoey, leur Ambassadeur envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, sur laquelle étoient représentés le Roi & la Reine. Au revers on voyoit la Terre assise sur un globe, tenant le Dauphin entre ses bras, avec cette légende: *Vota orbis. Les vœux de l'Univers*.

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année suivante du Duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du Roi, pour le Duché de Bar & tous les Domaines qu'il possédoit, mouvants de la Couronne, étoit un autre genre de spectacle, qui ne pouvoit que lui présenter à lui-même la plus haute idée de sa grandeur. Il s'étoit quelque sorte essayé deux ans auparavant à ce rôle de représentation imposante, en admettant à son Audience les Envoyés de Tunis, ainsi que les satisfactions & les excuses de cette Régence sur ses infractions aux traités avec S. M. Il avoit reçu leur parole au nom de leur République, de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le Cardinal avoit soin de lui ménager ainsi de temps en temps la pompe & le spectacle de sa puissance, propre à flatter la vanité puérile d'un jeune Prince, tandis qu'il en possédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faisoit & défaisoit les autres Ministres. A la mort de M. le Blanc, le 19 Mai 1728, il fit nommer Secrétaire d'Etat de la guerre M. d'Angervilliers, Intendant de Paris; il avoit fait rappeler précédemment de son exil M. d'Aguesseau, qui, rendu sur le champ à Versailles, y avoit repris les fonctions de sa charge aux couches de la Reine.

mais qui resta toujours destitué des Sceaux, malgré la disgrâce de M. d'Armenonville, remplacé, le 15 Août 1727, 1732. par M. Chauvelin, Président à mortier du Parlement de Paris, réunissant aussi en sa personne le ministère des affaires étrangères. Enfin, le 17 Mars 1729, il confia les finances à M. Orry, sa créature.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoir passagers, si le Cardinal n'eût eu soin d'écarter de son royal Pupille tous ceux dont le génie, ou la naissance, ou le caractère auroient allarmé son ambition, & pu le surpasser insensiblement.

Depuis qu'il avoit fait disgracier M. le Duc, il redoutoit entre les Princes du sang alors à la Cour, le Comte de Charolois, également renommé & par la férocité de ses mœurs (1), & par l'étendue de ses lumières : le Prince de Conti, plein d'esprit, aimable, insinuant, brave, aimant la guerre, vif, jaloux de son rang, & prodigue à excès; c'est ce Prince à qui un jour son écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourage pour son écurie, & fit venir son intendant, qui s'excusa sur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le trésorier, & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fournisseur; tous les autres refusent aussi, ajouta-t-il, excepté votre rôtiisseur: » eh bien! dit le Prince, qu'on donne des poulardes à mes chevaux »; le Duc du Maine enfin, dont on connoissoit la capacité pour le gouvernement, l'amour de l'argent, l'asservissement à sa femme, & qui avoit donné de l'ombrage au Régent même.

Heureusement les goûts du Roi le portèrent à s'attacher au Comte de Clermont, presque du même âge que S. M. avec qui elle avoit été élevée; Prince épais, d'un esprit borné, ne s'occupant que de fêtes, de plaisirs & de filles; & au Comte de Toulouse, peu brillant, d'un jugement exquis, de mœurs très-réglées, n'étant mu par aucune

(1) C'est une tradition constante que ce Prince, dans sa jeunesse, avoit un plaisir affreux & barbare à tuer un homme, comme les enfants à éraiser une mouche. Mais quand il demandoit sa grâce, le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux hasard, ou de la nécessité. Un jour, en lui en accordant une pareille, le Roi lui dit: » la voilà; je vous déclare en même-temps que la grâce de celui qui vous tuera est toute prête. »

1732.

passion forte, d'ailleurs circonspect & trop honteux du mariage disproportionné qu'il avoit obtenu de déclarer, pour ne pas ménager mieux l'Eminence qui gouvernoit.

Les Princesses qui méritoient l'attachement du Monarque en ce temps-là, ne parurent pas plus à craindre au premier Ministre. La Reine étoit la première; elle possédoit entièrement le cœur de son auguste époux: seule elle enivroit les sens, & ne desiroit que ce bonheur. Elle étoit déjà dans la dévotion, mais dans une dévotion douce, sans fanatisme, ce qui donnoit peu d'ascendant sur son esprit aux prêtres qui auroient voulu intriguer. Elle étoit d'ailleurs sous la direction d'un Jésuite, & cet ordre étoit voué au Cardinal qui se prêtoit à toutes ses fureurs contre les Jansénistes. Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une amitié tendre avec Mlle. de Charolois, & Mde. la Comtesse de Toulouse. Quoique fille de Mde. la grande Duchesse, & sœur de M. le Duc, Mlle. de Charolois n'étoit point de leurs cabales. Dès sa jeunesse, faite pour les plaisirs par sa beauté & ses grâces, elle s'étoit trouvée douée d'une sensibilité extrême, qui tournoit toute entière du côté de l'amour: elle avoit une foule d'amants, & fait des enfants presque tous les ans sans beaucoup plus de mystère qu'une fille d'opéra; cependant, pour la forme, on la disoit malade pendant les semaines, & toute la cour, d'accord là-dessus, envoyoit sçavoir de ses nouvelles. Une fois elle avoit un Suisse postulé à ce manège; sans faire tant de façons, il répondit à ceux qui venoient: « la Princesse se porte aussi bien que son état le permet, & l'enfant aussi. »

Les sœurs de cette Princesse ne se gênoient pas davantage. Mlle. de Sens avoit en titre M. de Maulevrier-Lageron, & Mlle. de Clermont, M. de Melun. Ce dernier fut tué à la chasse dans le bois de Boulogne par une bête fauve. Comme elle étoit fort indolente, Mde. la grande-Duchesse demanda si cette nouvelle lui avoit causé quelque émotion.

Mlle. de Charolois passoit pour s'être mariée en secret à un Seigneur du premier rang (1), mais dont, par cette étiquette à laquelle sont subordonnés si impérieusement les personnages les plus augustes, elle n'avoit encore pu

(1) M. le Prince de Dombes.

venir d'en faire hautement son époux. Le Cardinal les tenoit par-là l'un & l'autre, & l'espoir qu'il leur feroit avoir le consentement de S. M. les entraînoit nécessairement dans son parti. 1723.

Mlle. de Charolois étoit intimément liée avec Mde. la Comtesse de Toulouse, dont le mariage déclaré autorisoit reconnoître le sien, du même genre en quelque sorte, le tolérer au moins, si la politique s'opposoit trop à la publicité par les suites qu'il pouvoit avoir : quoiqu'elles différaient en beaucoup de choses, puisque la première étoit gaillarde, & l'autre dévote ; que l'une aimoit le tumulte, l'éclat & les fêtes bruyantes, & l'autre la campagne, la retraite & les plaisirs tranquilles, elles se convenoient dans d'autres. D'ailleurs, l'intérêt qui forme & entretient tant d'unions, excitoit Mlle. de Charolois à conserver l'amitié de la Comtesse, puisqu'elle la mettoit à portée d'obtenir pour elle & ses créatures toutes les graces qu'elle demandoit au Roi.

Ce Prince alloit souvent chasser à Rambouillet chez le Comte de Toulouse, qui depuis son mariage y passoit une grande partie de l'année. Cette Thébaidé lui plaisoit pour s'y délasser des fatigues d'une Cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le sentir, pour n'y être plus Monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre qui venoit chez son ami passer quelques jours dans une familiarité charmante : un petit nombre de Dames & de courtisans choisis l'accompagnoient, & jouissoient de cette intimité. Le jour on se livroit sans mesure à faire la guerre aux bêtes fauves dont le parc immense étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord simple passion chez Louis XV, étoit devenu insensiblement un besoin pour sa santé, qu'au lieu d'être altérée la stagnation des humeurs, & pour son ame disposée à la mélancolie. Le soir il se dissipoit en jouant, & reparoit ses forces à table, dont il goûtoit mieux les plaisirs. Là, content, parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, animoit la conversation, se prêtoit volontiers à l'enjouement de Mlle. de Charolois, goûtoit les faillies spirituelles, fines & délicates de la Comtesse de Toulouse, qui lui avoit tenu lieu de mere, qui l'avoit mis en quelque sorte dans le monde, & encourageant sa timidité, lui avoit

2732. appris à parler , & à bien parler ; il étoit attentif à adresser la parole à chacun , à mettre cette petite cour à son aise : en un mot , satisfait des divers convives , il sembloit chercher à leur plaire à son tour.

Pour donner une idée de la familiarité qui régnoit dans cette société , nous ne citerons qu'un trait. Une des Dames , qui étoit enceinte , éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires d'un travail prochain. On fut effrayé , & ne pouvant la transporter à Paris , on envoya chercher en diligence un accoucheur. Le Roi étoit dans la plus grande peine. » Enfin , dit Sa Majesté , si l'opération presse , qu'il s'en chargera ? » Le sieur de la Peyronie , le premier chirurgien , répondit : » Sire , ce sera moi ; j'ai accouché autrefois. — Oui , dit Mlle. de Charolois , mais ce » exercice demande de la pratique , vous n'êtes peut-être » plus au fait. — N'ayez aucune inquiétude , Mademoiselle , reprit-il , un peu piqué du doute injurieux à son amour-propre , on n'oublie pas plus à les ôter qu'à les » mettre. » S. A. furieuse rougit , & , de peur de laisser échapper son indignation devant le Roi , sortit. L'écuyer lape sentit l'indécence , ou plutôt l'impudence de son propos , & malgré tout son esprit , étoit fort embarrassé lorsqu'en jettant ses regards honteux sur le Monarque , le vit rire ; ce qui le rassura. On détermina bientôt Mlle. S. A. à en faire autant que Sa Majesté.

Le Cardinal étoit sans inquiétude , lorsqu'il sçavoit le Roi au lieu dont nous parlons : sa sécurité étoit telle qu'quoiqu'ami particulier du Comte de Toulouse , il refusoit d'être de ses parties à raison de sa vieillesse & de son régime. Sans assister à ces fêtes , il sçavoit ce qui s'y passoit ; n'ignoroit pas que dans ces voyages particuliers , les Princesses profitant de leur crédit auprès de S. M. gagnaient tout ce qu'elles sollicitoient : mais elles sollicitoient cependant avec réserve. Il ne s'y accorderoit point de grâce qu'il n'en fut prévenu ; il dirigeoit ainsi même les bienfaits du Monarque , sans que ce Prince s'en doutât.

Ce fut dans les petits conseils qui se tenoient à Rambouillet , entre les personnages augustes qui s'y rassembloient , & sur-tout sous l'influence des Princesses , qu'un préjudice des Princes du sang , on ménagea pour le

de Penthievre, fils du Comte de Toulouse, encore enfant, la survivance de la charge d'Amiral, & des gouvernements de son pere ; que la Comtesse de Toulouse travailloit sans relâche à la fortune de ses enfants du premier lit, les Duc & Marquis d'Antin ; qu'elle obtint pour eux les faveurs les plus distinguées ; qu'elle parvint à faire rappeler de son exil l'un d'eux qui, par une imprudence que la jeunesse seule pouvoit faire excuser, étoit entré dans un complot dont le but étoit de détruire le premier Ministre, crime que ses pareils ne pardonnent gueres : ce fut dans ces têtes à têtes qu'on prépara de loin la disgrâce de M. Chauvelin, alors Garde des Sceaux & Ministre des affaires étrangères. Ce fut là, enfin, qu'on crut découvrir dans Louis XV son goût naissant pour le beau sexe, & que dans la crainte qu'il ne consultât que ses yeux & son cœur pour élever au rang de favorite une femme jeune & belle, ambitieuse & capable de le gouverner, on estima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun, que de déterminer son penchant en faveur de la Comtesse de Mailli, n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit, mais femme sur laquelle on pouvoit compter, & à qui l'on eut soin de faire promettre qu'elle s'en tiendrait aux seuls honneurs du mouchoir, & ne tenteroit rien auprès de son Royal Amant sans le concours des personnes qu'elle sçavoit avoir la confiance & l'estime de ce Prince. Nous développerons successivement ces intrigues, autant qu'elles le mériteront : reposons-nous un moment avant sur l'administration bienfaisante du Cardinal de Fleury, qui profitoit de la paix pour rétablir les finances, soit par une épargne générale & soutenue, que les courtisans frustrés qualifioient de lesinerie & d'avarice sordide, mais moyen nécessaire, sans lequel tous les autres deviennent inutiles ; soit en faisant fleurir le commerce & les arts, sources véritables & fécondes de l'opulence d'un Etat.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier Ministre étoit éclairée & bien entendue, c'est qu'il sçavoit prodiguer l'argent lorsqu'il en sentoit la nécessité, & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à propos produiroient au centuple. Dès son avènement à l'administration, il s'empresse de concourir au rétablissement de la ville de Sainte-Mene-

1730 hould , brûlée en 1719. En conséquence des ordres du Roi , qu'il fit donner en diligence , M. Lescalopier , Intendant de la province de Champagne , en fit tracer les alignements , & posa la premiere pierre le 9 Août 1726 , dans laquelle on mit une médaille d'argent & une inscription , pour transmettre à la postérité l'événement & le nom du Monarque , fondateur & bienfaiteur.

Il fit rendre une ordonnance du Roi le 16 Décembre 1726 , portant établissement de six compagnies de Cadets , composées chacune de cent gentilshommes qui devoient être commandés par des officiers expérimentés , instruits par les meilleurs maîtres dans l'art militaire , & formés par eux à tous les exercices convenables à la Noblesse. Il jettoit par-là les fondements de l'Ecole militaire , depuis substituée à cet établissement , qu'avoit fait bientôt supprimer M. de Belle-Isle , par une animosité particulière.

Connoissant l'importance des services des officiers des troupes , & la nécessité que les récompenses que le Roi leur donne soient exactement payées , il fit accorder à l'ordre militaire de Saint-Louis , par un édit de N. M. du mois de Mai 1730 , 70,000 livres de rentes sur le trésor royal , en accroissement de dot & de fondation , pour suppléer au paiement des pensions des Chevaliers de cet ordre. Il re trouva facilement cette augmentation de dépense par la suppression pour la seconde fois de la charge de Colonel général de l'Infanterie Française , dont M. le Duc d'Orléans donna sa démission le 3 Décembre 1731. C'étoit le Régent qui avoit rétabli cette dignité pour son fils. Outre l'économie qui en résultoit , on ôtoit à celui qui en étoit revêtu , un pouvoir immense , & d'autant plus dangereux dans la main d'un sujet , que celui qui le possède doit être plus relevé , plus voisin du trône.

Il fit établir la même année trois camps de paix tous composés de cavalerie , parce que ces simulacres , quoiqu' dispendieux , sont nécessaires pour former les troupes aux manœuvres de guerre , & les y entretenir. Ils furent ouverts au mois de Juillet : un sur la Sambre , commandé par le Prince de Tingry ; un sur la Meuse , par le Comte de Belle-Isle ; & le dernier sur la Saone , sous les ordres du Duc de Levy. Le Duc de Lorraine alla avec toute

pour voir celui de la Meuse. Le Général l'y reçut en 1732.
souverain , & d'une manière digne de celui qu'il repré-
entoit.

Quoiqu'on ait accusé à juste titre le Cardinal d'avoir
négligé la marine , il sçavoit cependant de quelle utilité
elle pouvoit être , & la mit en usage avec beaucoup de
dignité contre les Barbaresques. Il fit sortir de Toulon , le
Juillet 1728 , une escadre de treize voiles , sous les or-
dres de M. de Grand-Pré , chef d'escadre. Ce Général
arrivé devant Tripoli , sur le refus fait de satisfaire aux
réparations exigées pour les insultes commises envers le
commerce Français , bombarda cette ville , & en détruisit
la plus grande partie. Il réduisit ces corsaires : ils envoye-
rent l'année suivante une députation demander pardon &
grâce à S. M.

Il envoya encore quelques années après une escadre com-
mandée par le Bailli de Vatan , qui mouilla , le 6 Juillet
1732 , à deux lieues de Gênes , & intimida tellement le
Sénat , que ce Corps députa un de ses membres pour le
complimenter & prévenir la juste indignation du Roi , en
payant le prix d'un navire Français insulté & brûlé par un
armateur de la République.

L'établissement du Conseil Royal du commerce , du 23 Mai
1730 , qu'il substitua au simple Conseil de commerce éta-
bli dès 1720 , atteste l'attention que le premier Ministre
portoit , & le cas qu'il en faisoit. Il ordonna que ce
Conseil seroit tenu tous les quinze jours en présence de S.
M. qui vouloit veiller elle-même à cette importante partie
du gouvernement. Sçachant combien les communications
par eau lui sont favorables & épargnent de frais , il avoit
précédemment fait commencer les travaux du canal de Pi-
cardie , interrompus depuis , & repris par le fameux Lau-
rent , abandonnés encore après la mort de cet artiste , quoi-
qu'ils sur le point d'être achevés , dont la province espéroit
voir enfin incessamment , lorsque la guerre a pour la troi-
sième fois arrêté cette utile & importante entreprise. En
1728 , M. de Maulevrier , Colonel du régiment de Picar-
die , à la tête de son régiment , donna le premier coup
de pioche.

Si par une petite lefinerie de vieillard , qu'il faut moins

== attribuer au Cardinal, qu'au Contrôleur-général Pelletier
 1732. Desforts, il parut contrarier le bel établissement du R^{oi}
 gent pour l'éducation gratuite de la jeunesse en 1719; s^{on}
 résista au justes réclamations de l'Université, en retran-
 chant une portion du revenu qui lui étoit accordé à ce
 effet, & en chicanant insidieusement sur le traité de ce
 corps (1); il répara cette injure faite aux arts & aux sci-
 ces, par des marques signalées de sa protection en d'autre
 circonstances. Nous n'entrerons point dans l'énumération
 de ses bienfaits envers eux, qui surchargeroient trop cette
 histoire; nous ne citerons que peu d'événements, trop
 importants pour être omis.

Dès 1721, le Roi ordonna qu'il fût élevé au college de
 Jésuites de Paris, à ses frais, dix jeunes enfants français, dans
 l'étude des langues latine & orientales, pour servir d^e
 drogmans & de truchements à ses Consuls dans les Echelles
 du Levant. Avant ces enfants de langue, appelés vulga-
 rement *Arméniens*, les Ministres & les sujets de S. M.
 étoient exposés à l'ignorance, à la mauvaise foi, à la per-
 fidie d'interprètes étrangers. Le Cardinal rendit cet éta-
 blissement, purement politique, également littéraire, &
 formant à Constantinople un college où ils traduiroient les
 livres du pays. On déposa à la bibliothèque du Roi leurs
 traductions & les livres originaux. En 1729, M. l'Abbé
 Surin avoit été envoyé à Constantinople & dans tout le
 Levant, pour y acheter les divers manuscrits Grecs, Turcs
 Arabes ou Persans qu'il pourroit acquérir. De cette ma-
 niere, cette bibliothèque, dès 1732, fut augmentée de
 dix mille manuscrits, trésor inestimable. On frappa une
 médaille pour célébrer & constater le fait. En outre
 sçavants, ou hommes de lettres distingués, furent attachés
 à cette bibliothèque, pour faire continuellement la recher-
 che des livres dont ils pourroient l'augmenter, chacun
 dans leur partie.

(1) L'accord fait avec l'Université en 1719, étoit qu'en réunis-
 sant les messageries aux messageries royales, S. M. lui accorderoit
 perpétuellement le vingt-huitième du prix du bail général des postes &
 messageries du Royaume. Depuis, quoique ce bail ait augmenté
 beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la Faculté des arts que
 la même quotité résultante du premier bail. Voyez les très-humbles
 & très-respectueuses représentations de l'Université au Roi, en 1733

Le Jardin du Roi, si renommé aujourd'hui, attira l'attention du Cardinal : ce fut lui qui déterminâ S. M. à prendre un soin particulier de ce lieu, à le mettre à cet effet dans le département du Secrétaire d'Etat (1) de sa mai- son, & à en confier ainsi la première fois la direction à Dufay, sçavant distingué, & membre de l'Académie des Sciences. Le jardin, négligé jusques-là, fleurit alors. On y fit des dépenses très-considérables, tant pour rassembler de toutes parts un grand nombre de simples, de plantes d'arbustes étrangers, que pour la construction des bâtimens & serres nécessaires à leur conservation. On y admira bientôt un très-beau cabinet d'histoire naturelle, & deux herbiers des plus complets qu'il y ait en Europe. On y instituâ chaque année des cours de Botanique, de Chymie & d'Anatomie gratuits, où purent assister tous les particuliers empressés de s'instruire dans quelque-une de ces sciences; & c'est à cette école que se formèrent cette foule d'hommes illustres qu'elles ont eu pour sectateurs en France. Mais ce qui rendra son administration à jamais mémorable dans l'histoire des sciences, ce fut l'exécution du dessein d'ordonner de déterminer la figure de la terre, si importante à l'art de la navigation. Il étoit question, afin d'y parvenir, de mesurer un degré du Méridien sous le Pole, & un autre sous l'Equateur. Le premier Ministre n'épar- gna aucune dépense à cet effet; il suivit facilement l'impulsion du Comte de Maurepas, alors Secrétaire d'Etat de la Marine, qui lui fit comprendre qu'un tel projet ne ren- contreroit jamais de circonstances plus favorables; qu'il étoit praticable que sous le regne d'un Prince aussi puissant, aussi respecté des autres Souverains, qu'amiateur des sciences & protecteur du commerce. Les Astronomes désignés pour le Sud, au nombre de trois, MM. Bouguer, Laplace, & de la Condamine, partirent les premiers en 1733; MM. de Maupertuis, Clairault, Camus, & le

(1) Louis XIII, par Edit du mois de Janvier 1626, enregistré au Parlement au mois de Juillet de la même année, établit le Jardin Royal des Plantes, & unit en même-temps sa Surintendance à la charge de Premier Médecin : mais elle en fut séparée par une déclaration du 31 Mars 1718, & le titre de Surintendant fut changé en celui d'Intendant.

1732.

Monnier, envoyés dans le Nord, ayant un voyage moins long à faire, ne se mirent en route qu'en 1736, & ils ne vinrent en 1737, après avoir fait ériger à Tornéa, sur les confins de la Laponie, avec la permission du Roi de Suède, une pyramide, monument de leurs travaux & de leur gloire. Une année suffit à leurs observations, mais il fallut en employer une autre à voyager & à combattre la nature dans ces climats deserts.

D'abord ils chercherent un lieu favorable à leurs opérations (1) : sur les bords du golfe de Bothnie, ils n'en trouverent point : il fallut s'enfoncer dans l'intérieur des terres, il fallut remonter le fleuve de Tornéa, depuis la ville de Torno au nord du golfe, jusqu'à la montagne de Kiltas au delà du cercle polaire. Il fallut se mettre à couvert de ces terribles mouches, qui font la terreur des Lapons, qui tirent le sang à chaque coup qu'elles donnent de leur aiguillon & qui feroient bientôt périr un homme sous leur nombre. Elles infestoient tous les mets. Les oiseaux de proie, très-nombreux & très-hardis dans ces climats, enlevoient quelquefois les viandes qu'on servoit à ces Académiciens. Ils étoient comme Enée au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve, il fallut se faire jour la hache à la main au travers d'une forêt immense qui embarrassoit leur passage, & nuisoit à leurs opérations. Il fallut gravir sur toutes les montagnes ; il fallut dépouiller leur sommet des bouleaux, des sapins, & de tous les arbres qui les déroboient à la vue : il fallut dresser sur la cime de huit plus hautes, des signaux propres à être aperçus de plusieurs lieues, afin de déterminer les triangles nécessaires. Il fallut établir une base qu'on pût mesurer, sur un fleuve glacé & couvert de plusieurs pieds d'une neige fine & sèche semblable à du sablon, qui rouloit sous les pieds, & qui déroboit aux yeux, des précipices où l'on pouvoit être englouti sous elles.

Il fallut braver un froid si vif & si rigoureux, que les habitants du pays, accoutumés à son âpreté, en perdent quelquefois un bras ou une jambe. L'eau-de-vie étoit la seule

(1) Voyez l'ouvrage de M. Gudin, intitulé : » aux Mânes Louis XV.

neur qui ne gelât point. Si l'on appuyoit sur ses levres =====
vase qui la contenoit, le froid l'y attachoit, & il falloit 2732.
chirer les levres pour l'en séparer.

Rien ne rebuta les Académiciens. Chacun fit des observations en particulier. Toutes se rapportèrent avec une exactitude qui en démontra l'exactitude. Et après tant de soins, de peines & de travaux, ils firent naufrage sur le golfe de Pernie, & penserent perdre la vie & le fruit d'une entreprise si difficile & si pénible.

Les Académiciens qui allerent au Pérou éprouverent de grands obstacles : ils comptoient ne passer que quatre jours hors de leur patrie, il leur en fallut dix. Les hommes furent d'accord avec la nature pour les contrarier & les tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. de Jussieu, Botaniste ; de M. Seniergues, Chirurgien ; de M. Hugo, Horloger, & Ingénieur en instruments de Mathématiques ; de M. Verguin, Dessinateur pour les plans & les cartes, de M. de Morainville, Dessinateur pour l'histoire naturelle.

Ils avoient des recommandations du Roi de France pour les Gouverneurs des places étrangères, & des passe-ports du Roi d'Espagne. Ils avoient de l'argent & des lettres de change. Enfin tout ce qui peut assurer un voyage le rendre utile & commode, avoit été prévu & préparé. Après un voyage long, pénible & périlleux, M. de la Landamine prend le premier en quelque sorte possession du pays au nom des sciences. Il grave en latin sur le rocher Palmar : » on a reconnu par des observations astronomiques, que ce promontoire est situé sous l'Equateur. » Ce prétexte est suivi de nouvelles difficultés pour se rendre à Quito, le lecteur est effrayé du seul récit, indépendamment de ses fatigues, que rien ne pouvoit égaler, si ce n'est leur science. Les Académiciens manquent d'argent, ils sont obligés de s'en procurer avec leurs effets, & on les accuse de faire la contrebande, pour avoir vendu leurs chemises : leur intention un procès. Enfin ils parviennent à dresser des signaux sur la cime ou sur le penchant de trente-neuf montagnes, dans une étendue de quatre-vingt lieues, ayant commencé un peu en-deçà de l'Equateur, & fini à trois degrés au-delà.

732. La suite de leurs triangles s'étendoit depuis Cabarauro au nord de Quito, jusqu'à Chinan, au sud de Cuenca.

Leurs travaux n'étoient point encore finis, lorsqu'affilié dans cette dernière ville à une course de taureaux, la populace soulevée se jeta sur eux, en les menaçant de la mort. Le seul Seniergues se doutant bien de la cause de ce tumulte se mit en défense, en imposa un moment à ces furieux, repoussa d'abord; mais leur résistant toujours avec intrépidité, il tomba percé de coups aux pieds des Académiciens qui l'emportèrent tout sanglant, en se défendant eux-mêmes contre ces hostilités imprévues.

L'amour étoit la cause de cet attentat. Un Péruvien jaloux de Seniergues, avoit résolu de le faire assassiner, il n'y réussit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine, en le chargeant du soin de sa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les Académiciens eurent à soutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au bannissement; il ne quitta point le pays, il fit prêtre.

Avant de partir, ils en eurent un troisième. Ce fut le sujet de deux pyramides qu'ils desiroient poser aux deux bouts de la base mesurée à la toise sur le terrain même pour servir de fondement à tous leurs calculs. Elles devoient désormais fournir un moyen facile & sûr de vérifier les observations. On voit que c'étoit un objet d'utilité plus que d'amour-propre. Des Officiers Espagnols s'alarmèrent de l'inscription, où il étoit parlé du Roi de France, s'y opposèrent. M. de la Condamine, au nom de ses confrères, l'emporta: les deux pyramides furent élevées, mais elles ont été abattues depuis le départ des Académiciens.

PIECES RECUEILLIES POUR SERVIR A CETTE HISTOIRE.

No. I.] ——— LISTES DES GENS
D'AFFAIRES QUI ONT ÉTÉ TAXÉS.

AVERTISSEMENT.

EN conservant ces Listes, en les rendant publiques, les transmettant à la postérité par la voie de l'impression, on n'a point le desir d'affliger les familles des traitants contre qui s'est exercée la vindicte des loix : ce seroit un plaisir barbare qui rendroit odieux l'historien. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impudence de ceux qui, se prévalant d'une fortune flétrie dès son origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en est perdue : ce seroit une peine inutile dans ce siècle où l'on ne rougit de rien. Au lieu de se répandre en déclamations vaines contre sa corruption, on a cru devoir la peindre plus énergiquement d'un seul trait dans ce tableau d'une foule d'hommes nouveaux, entés sur les tiges les plus illustres & les plus anciennes de France. Quel spectacle pour un Lecteur philosophe, de voir leurs descendants, loin de gémir dans la retraite du crime de leurs peres, occuper les premieres places de la finance, de la magistrature, de l'épée, s'élever jusqu'au ministère & aux dignités de la cour, enfin prouver qu'il n'est point d'infamie que ne couvre ou n'efface l'argent.

P R E M I E R R Ô L E ,

Du 7 Novembre 1716.

	liv.
1 Chindré & sa Femme ,	414000
2 Chapelle ,	166000
3 Cabou ,	230000
4 Beaujour Duffon ,	280000
5 Le Président Aubert ,	120000
6 Châtelin ,	130000
(7) Ferlet ,	900000
8 Ardillier ,	20000
9 Cavalaux ,	320000
(10) Le Chevalier Ogier ,	105000
11 Adine ,	210000
12 La Vieuville l'ainé ,	600000
13 — le cadet ,	380000
14 Berault ,	75000
15 André ,	420000
16 André Auvray ,	370000
(17) Aubert Poullétier ,	350000
(18) Arnault ,	18000
19 Audiger Courferin ,	22782
20 Avril (de l'Opéra) ,	190000
21 Pierre Bucault ,	220000
22 Veuve Aubry ,	256000
23 Aubouin ,	210000

livres 6006782

(7) Il y a eu au Palais un procès contre Ferlet , où M. le Normant a écrit & a prouvé qu'il étoit l'un des plus cruels ennemis de la France. Cela a été démontré dans le Mémoire

(10) Mort Receveur-Général du Clergé , pere d'Ogier , Président au Parlement, & depuis Ambassadeur en Danemark. Cet Ogier, Chevalier de St. Michel , étoit fils d'un Notaire de Paris.

(17) Inde. Poullétier , Maître des Requêtes , Intendant de Lyon, Conseiller d'Etat. Voyez N^o. 714.

(18) Pere d'Arnault de Boex , Maître des Requêtes. Voyez le frere N^o. 322.

Ci-contre ,	6006782
(24) Aviat ,	110000
25 Aimier ,	12000
26 François Amé ,	6000
27 Etienne Avignon (depuis d'Avignon.)	7000
28 Joseph Haby ,	20000
(29) François Aubert ,	710125
30 Jean Besançon ,	234000
31 Blanchard de Bonneville ,	50000
32 François Bruneau ,	140000
33 Bonneau ,	400000
34 François Barbier ,	103000
35 François Boval de St. Louis ,	100000
36 Jean Baudoin de Pajot ,	140000
(37) Gérard Bazin ,	220000
38 Amelin & sa femme ,	420000
29 Beguin ,	195000
40 Boiffrard ,	300000
41 Antoine Champvallié ,	150000
42 Jean Boissié ,	220000
43 Jean-Jacques Darally ,	887000
(44) Nicolas Carillon ,	720000
(45) Les héritiers Cousin ,	570000
46 Joseph Chalmet ,	319000
47 François Godemel ,	400000
48 La succession de Chabert ,	100000

Livres. 12539907

- 4) Receveur des Tailles de Paris , a depuis fait banqueroute de
à trois millions.
- 5) Inde-Aubert de Tourni , Maître des Requêtes , Intendant de
Frais & de Bordeaux , Conseiller d'Etat. Ce François Aubert avoit
Intendant du Chancelier Phélippeaux , &c.
- 6) Parent du Maréchal Bazin de Bezons.
- 7) Pere de la Carillon , fameuse catin courant les hommes en 1735.
- 8) Son fils , Procureur-Général des Requêtes de l'hôtel , a fait
le beau Château de Villette , & est mort gueux pour les suites de
procès avec Michel d'Ennery , fils d'un Procureur de Metz , à qui
avoit marié une niece , fille de sa femme , laquelle piece étoit
concubine.

De l'autre part ,	12539907
49 Victor Fovonice ,	495000
50 Pierre Maringue ,	1500000
	livres 14534907

DEUXIEME RÔLE,

Du 24 Novembre 1726.

	liv.
51 Guyon Demarets ,	370000
52 Millet de Barilly ,	170000
53 François Desportes ,	50000
54 Faubert Desfageres ,	110000
55 Antoine Duhamel ,	160000
56 Charles Boucher ,	50000
57 Le Roux, Caissier Traitant ,	400000
58 Benoît de la Combe ,	86000
59 Jacques Deshayes, Caissier ,	200000
60 Chardon de Bonnières ,	150000
61 Guillaume Hurault de Bérole ,	1125000
62 Doval.	158000
63 Claude de Beaufort ,	100000
64 Bertrand d'Herbault ,	73000
65 Et. Jean Pigon de St. Paterval ,	118000
66 Jean Doré ,	40000
67 Jacques de Flossac ,	133000
68 Charles Jully ,	335582
69 Jean P. Duc , Entrepreneur ,	350000
70 Germain le Duc ,	200000
71 Pierre le Magnan ,	172000
72 Pierre le Juge de Baucher ,	126000
73 Nicolas Daudel ,	60000
74 Edmond Joirel, Commissaire des vivres ,	78000
75 Chevelingre ,	212000
76 Boucon , Agent de change ,	23000
77 Denis L'œuf ,	108000
78 Geratd de Villiers ,	89000
	Livres. 5146582

Ci-contre ,	6006782
79 Anne Creton, veuve de Pierre le Masson ,	336000
(80) Succession de Fr. le Verrier ,	352725
81 Pierre la Rue de Parafy ,	168620
82 Guillaume de Roche-Savion ,	185300
83 Meri de Trefinel ,	108000
84 Jac. de Magnieres de St. And.	50000
85 Pierre de St Marc, Etapier ,	33000
(86) N. F. Fillon de Villemure ,	41000
87 Savoye & Brivady ,	158000
(88) Jean Thevenin ,	400000
(89) François Copitain ,	125000
90 Martin Pierre Champion ,	90000
91 Jean Chappe ,	100000
92 Antoine Gien, Entrepreneur ,	57504
93 Claude Pasquier de Merel ,	50000
94 François Chevalier ,	144400
(95) Coste de Champeron ,	125000
96 François Crucheron ,	50000
97 Claude Remond de Bauze ,	339000
98 Jean Guyon ,	440000
(99) Louis Hérault ,	200000
100 Claude Paul Javoy ,	479000

10058331

(80) La veuve de ce François le Verrier étoit de Vendôme , & appelloit Dey de la Chapelle. Elle se remaria en secondes noces Chevalier de Bethune , de la branche de Charost , dont il n'y a eut eu d'enfants.

(86) Inde. Les Villemure d'aujourd'hui.

(88) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château Tanley en Bourgogne , gravé par Silvestre. Sa terre n'étoit pas encore achevée d'être payée en 1743 , que j'ai vu ses fils , Seigneurs Tanley , solliciter la remise d'un reliquat assez considérable chez Contrôleur-général Orry.

(89) Seroit-ce Capitaine ?

(95) Inde. Coste de Champeron , mort Conseiller au Parlement.

(99) Riche marchand de bois , natif de Rouen , pere de René Hérault , Maître des Requêtes , Intendant de Tours , puis Lieutenant de Police à Paris.

TOME I-

K

De l'autre part,	10058331
101 Gilles le Masson, Commissaire de Montarin,	120000
102 La succession de Poullétier,	800000
(103) Silhouette, Receveur des tailles de Limoges,	350000
104 Succession de Nozieres,	340000
105 Dumoulin Fieuber,	40000
106 Succession de Saint-Amant,	600000
(107) Paral de Puy-neuf,	315000
108 Jean-Baptiste-Pierre Léger,	239880
109 Brochet,	94000
110 Jean Boucher,	110000
111 Du Rey de Viencourt,	3200000
Livres. 14460011	

TROISIEME RÔLE,

Du 21 Novembre 1716.

	Livres.
112 Paul-Etienne Brunel de Rancy,	4200000
113 Succession & héritiers de Bazin de Commery,	400000
114 Barel de Rouen,	414000
Liv. 3014000	

(103) Ancien homme d'affaires de la maison de Noailles, puis Receveur des tailles de Limoges, & Secrétaire du Roi en 1712. Etienne Silhouette, son fils, a publié en 1731, à l'âge d'environ vingt-deux ans, » l'idée du Gouvernement ou de la Morale des Chinois, » & des » Réflexions politiques de Baltazar Gracian, traduites de l'Espagnol, avec des notes, &c. » Il a depuis épousé la fille d'Attru, riche Médecin de Paris; pourvu d'une charge de Maître des Requêtes en 1745, fait Chancelier du Duc d'Orléans en 1748 jusqu'en 1757, qu'il passa au Commissariat de la Compagnie des Indes, enfin nommé Contrôleur-général des finances le 4 Mars 1759, après la disgrâce de Jean Boulogne, place dont il fut destitué le 24 Novembre de la même année.

(107) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été commis aux Postes, & ensuite aux Aides. Il est mort millionnaire, & a laissé sa riche succession à son neveu Paral de Mongeron, Receveur-général des finances en 1737, lequel a épousé... Dumas, parent de Grimot & des Orry. V. N°. 387.

(13)
puis

Ci-contre ,	1014000
115 Veuve Carel ,	180000
116 Veuve Chevalier ,	50000
117 Veuve Le Vieux ,	25000
118 Armand Chevalier ,	50000
119 Vincent-Paul Cousin ,	57000
120 Chapuzeau de Beaugé ,	110000
121 Edmont Cazot ,	26000
122 Franc. Camuzet de Riancé ,	130000
123 Courseval ,	90000
124 Succession Coquille ,	79000
125 Veuve Chamblin ,	180000
126 Veuve de Lucé ,	137000
127 Marc d'Aubigny ,	320000
128 Antoine Bauny ,	360000
129 Veuve Carlier ,	33000
130 Coste de Champéron ,	44000
131 Jean Castel ,	100000
132 Samuel Froment ,	196000
133 Daniel Froment ,	244450
134 Veuve Ebrard .	300000
135 M. Ranchin ,	66000
{ 136 } Orceau de la Blonniere ,	280000
{ 137 } Orceau des Arzenne ,	530000
{ 138 } Orceau de Passy ,	350000
(139) Succession Orceau ,	270000
(140) Louis Orceau ,	440000
141 Veuve Dubouchet ,	540000
142 Lucien Robert Pavant ,	325000
143 Veuve Blin ,	8000
144 Veuve Bacquel ,	20000
145 Blot ,	55000
146 Barriere ,	60000
147 Bénier ,	94825
148 Bougy ,	40000
149 Broffolet ,	113000

Liv. 6817275

(137) Inde. Orceau de Fontette , Maître des Requêtes en 1745 ,
puis Intendant de Caen.

De l'autre part ,		6817275
150 Buiffon ,		93000
151 Bailleuf ,		100000
152 Boureau ,		20065
153 Berthault ,		46000
154 Montegly ,		226000
155 François Revolte ,		280000
156 Joseph Revolte ,		180000
157 Revolte , femme de Crafiere ,		19000
158 Romanet ,		4453000
159 Jossauts ,		576000
160 Champeron ,		450000
161 Michel le Bel ,		460000
(162) Dazi ,		390000
163 Le Bel ,		295025
164 Flocourt , freres ,		278000
165 Baral de Plautier ,		125000
166 Dufaux ,		35000
167 D'Aune ,		8000
168 De Risien ,		285000
169 Crozal , veuve Dagan ,		274000
170 Du Lac de Rets ,		110000
171 Castel ,		36000
(172) Fradel ,		240000
173 Faucherolle ,		100000
174 De la Rose ,		70000
175 Holbacq ,		52000
176 Douday ,		8600
177 Eveillart de la Forest ,		180000
(178) Demené de Ste. Marthe ,		166231
		12373196

(162) Il y a eu un abbé Dazi, Janséniste exilé, qui est Paul & son fils.

(172) Il y a eu un Fradel geolier du Fort-l'Evêque, fripon contre lequel Le Noble a fait » la Fradine, & ies ongles rognés.»

(178) C'est-à-dire de Meré de Sainte-Marthe. Il a été dans les affaires sous le nom de Meré, & je sçais de lui-même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billets. Il vivoit encore en 1758, & avoit 83 ou 84 ans. Il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, Intendant des finances, qui avoit épousé une Dlle. Marthe. Voyez la Bibliothèque du Poitou, tome V. 1754.

Ci-contre,	12373196
179 Veuve Guignon,	58000
180 Veuve Guy, femme Duplessis Moreau,	6000
181 Gougnot,	146000
182 Levy,	150950
183 Succession de St. Gilbert,	55600
184 Grimaudet & sa femme,	123000
185 Jacques Charpentier,	3031850
	Liv. 15936500

Q U A T R I E M E R Ô L E,

Du.... Novembre 1716.

	Livres.
186 Carnet,	589000
187 Darras,	550000
(188) Goujon,	1349572
189 Beguin,	79400
190 Brichet Bouret,	40000
191 Rivier,	300000
(192) Dufey de Noinville,	46000
193 Charles Broutin,	60000
194 Louis Barbier,	283000
(195) Caze,	604500
196 Jean Casting,	500000
197 Pierre Antoine Chevalier,	246000
198 De Vienne de Valiere,	8437
199 Veuve Thomé,	621000
200 Pierre Thomé, fils,	139000
201 Louis Thomé,	20000
	3441407

(188) Pere de Goujon de Gaville, Maître des Requêtes, Intendant de Rouen. V. N°. 535.

(191) Inde. Durey de Noinville, Auteur de l'Histoire des Secrétaires du Roi, dit le Président de Noinville.

(195) Pere du Fermier-général, ayeul de Caze de la Bove, Maître des Requêtes, mort Intendant de Champagne, à Langres, le 4 Novembre 1750. V. No. 260.

De l'autre part ,	3441407
(202) André Romain Thomé ,	55000
203 Veuve Pierre Dejean ,	185000
204 Charles Dejean , fils ,	18000
(205) Veuve Chappin ,	22500
206 Denis Dujardin ,	269050
207 Tabouret ,	36950
208 Louis Vironville ,	400000
209 Antoine Dupouroy ,	225000
210 Charles Guillauteau ,	100000
211 P. Garneau & les freres Vuallon ,	59000
212 Pierre Duquesnay, Receveur-général des Finances de Montauban ,	100000
213 Charles le Lievre ,	88000
214 Nicolas le Vasseur ,	93000
215 Jean Pujos ,	100000
216 Charles Moger ,	41000
217 Joseph Perounin ,	130000
(218) Proudre ,	190000
(219) Ogier ,	1167700
(220) Amonio ,	60000
(221) Antoine Crozat ,	6600000
222 Les héritiers Delpech ,	1500000
	16867557

(202) Thomé , Conseiller au Parlement , fameux dans le parti Janséniste V. N^o. 375.

(205) Chappin de Gouzampré , Premier Président de la Cour des Monnoies , reçu le 15 Août 1727.

(218) Marguerite Pauline Proudre , sa fille , a épousé Gaspard , Comte de Clermont-Tonnerre , Maréchal de France , en 1717 , & est morte le 29 Juillet 1756 , âgée de soixante ans. » Journal de Verdun , Septembre 1756 , p. 240

(219) Frere du N^o. 10.

(220) Rousseau en a parlé :

J'ai vu , disoit Marot , en faisant la grimace ,

J'ai vu l'élève de Clio ,

Sedentem in telonio ;

Je l'ai vu claculer , rabattre ,

Et d'un produit au denier quatre ,

Raisonner mieux qu'Amonio.

(221) Voyez la table du Journal de Verdun , *verbo Crozat*

Ci-contre

16868557

223	Les héritiers Boisson , femme Delpech ,	118000
224	Veuve Paul Delpech , femme de Mouchy ,	150000
225	Menon ,	274000
226	Claude de Cambray ,	7000
[227]	Surirey de St. Remi ,	130116
228	Cotte de Fer ,	60000
229	Etienne Chapelle de Velle ,	41000
230	Jacques Chapelle Moreau ,	91650
231	Etienne Police ,	92000
232	Remi Peruon du Bicos ,	35219
233	Jean-Baptiste Preneville ,	36525
234	Charles Prouin ,	107000
235	Louis du Tareau ,	9000
236	Louis Geoffroy ,	197500
237	François Geoffrin ,	40000
238	Louis Hamel ,	13000
229	Héritiers Jérôme Habert ,	90000
240	Succession Hardi Duplessis ,	61000
241	Charles Gabriel Duclos ,	107000
242	Edme de Corme de Fontenoy ,	106000
243	Charles Legendre ,	20000
244	Veuve Henry Landry ,	150000
[245]	Victor Legris ,	80000
246	Michel Legris ,	166022
247	Succession du Sieur Mony ,	228000
248	Simon Montagnon ,	215000
249	Denis Veminon ,	46000
250	Nicolas Moreau ,	60000
251	Femme Nicolas Magoulet ,	38000
[252]	Nicolas Trinquant ,	168000

19805589

[227] Surirey son fils , Receveur-général des finances , a fait banqueroute. V. N°. 445.

[245] Pere du sieur Legris de Touville , retiré à Chartres.

[252] Il y a peu de temps que Trinquant , Secrétaire du Roi , est mort.

De l'autre part ,	19805589
[253] Charles Savalette ,	90940
254 Jacques Saillant ,	26000
255 Michel Ni. de Rod & sa femme ,	18000
256 Reveillon ,	100000
	20040529

C I N Q U I E M E R Ô L E ,

Du 5 Décembre 1716.

	Livres.
257 Jean Baptiste ,	150000
258 Michel Ablin ,	3000
259 Guillaume Caze de la Carede ,	133000
260 Jean Riouf ,	180000
261 Michel Saunice ,	74000
262 Veuve Jean Simon ,	45000
263 Claude Langlais ,	19000
264 Louis Taboureau ,	60000
265 Nicolas Sezille ,	43000
266 André Loubac ,	100000
267 Jean-Baptiste Regnard ,	80000
268 Jacques-François Bruneau ,	6000
269 Jean Chauvet ,	10000
270 François-Coquille Dautruie ,	20000
271 Jacques Beuzet ,	2000
272 Jean Beaudenet ,	8000
273 Claude-César Ralle ,	68000
274 Claude Ralle ,	55000
275 Gabriel-François Bourdillet ,	65000
276 Pierre Boyer ,	9000
277 Charles - François - Broutin de Montigny ,	15000
278 Bifet , comme tuteur des enfants de la Mortelier ,	4000
	1139000

[253] Fils du Notaire , pere du Fermier-général , depuis Garde du Trésor royal. Voyez la note manuscrite de la Chasse aux Larrons
Page 10.

Ci-contre ,	1139000
279 Charles Bifet ,	3000
280 François Bourget ,	10000
281 Jean-Joseph Veillacq ,	6500
282 François Chevalier ,	9825
283 Charles Cressé ,	27000
284 François Campon, ou Campan ,	36600
285 Dominique Cotellier ,	33000
286 Joseph Colombe ,	16000
287 Charles Simon Bouillon ,	6000
288 Pierre Comelet de Beauregard ,	114000
289 Guillaume Quezelle ou Querelle ,	41000
290 Veuve & Succession Ant. Moret ,	600000
291 Paul Paget , héritier , pour Louis & Jean Barlet ,	200000
(292) Fils d'Antoine Barangue ,	48114
293 Charles Vireux des Espoisses ,	380000
294 Jean-Pierre Chaillou ,	1400000
295 Moinel ,	580000
[296] Louis Proudre de la Sabliere ,	108000
297 Vincent Duflot ,	117000
298 Jean-Bapt. Guyon de St. Javoy ,	32000
299 Veuve Beauvoisin ,	34500
300 Philibert d'Hoc ,	35000
301 Louis Feste de Noisy ,	106000
[302] Philippe Bouret ,	37300
303 François Bazoton de Villeneuve ,	33000
304 Gaillard Boissiere ,	174000
305 Julien de la Faille ,	225000
[306] Philippe Corvisier ,	10000
307 Nicolas Hamel ,	20000
308 Guillaume Minard ,	346000
309 Honoré Pougès ,	114300
	6144139

92] Il est parlé de ce Barangue dans les » Partisans démasqués.»
en a eu un Conseiller au Châtelet , satyrisé dans la » Calotine du
Châtelet. »

99] Voyez N°. 218.

01] Voyez Nos. 190 , 327 & 359.

06] J'ai connu en 1738 son fils , Trésorier des troupes

De l'autre part,	6144139
310 Veuve & Succession de Charles Neret,	110000
311 Henri Girault,	100000
312 Jean Jemet,	23100
(313) Veuve & Succession Charles le Normant,	300000
(314) Henri-Guillaume le Normant,	25900
(315) Char. Franç. Paul le Normant,	41000
316 Héritier Paquet,	24000
317 Laurent Davié,	57000
318 Veuve & Succession Et. Janet,	43000
319 Etienne Aubry des Lombards,	4000
320 Ch. Henri-Armand de Bellombre,	8000
321 Antoine Aubel,	4000
322 Pierre Arnault,	6000
323 Charles-Simon Bernard,	15600
324 Thomas Bille,	126500
325 Jacques Aubert,	3000
326 Nicolas-Gilles Bodon,	15500
327 Etienne Bouret,	46000
328 Jean Tout vu (Touvu),	219000
329 Jacques-François Bertault,	8000
330 Veuve Louis Bonnet,	4000
331 Jean Contans,	280000
332 Jean-Baptiste Touzard,	3300
333 Veuve & Succession Heulin,	300000
334 Pierre Dauvert,	3000
335 Joseph Charles,	8525
336 Simon-Louis Coterond,	4000
337 Antoine Courtade,	7000
338 Veuve Pierre Binard,	3000
339 Louis Durant,	3000
	7941564

[313, 314 & 315.] Inde. Le Normand de Tournehem, Fermier général, fait en 1745 Directeur ordonnateur des bâtiments, mort le 27 Novembre 1751, âgé de soixante-sept ans, oncle de le Normand d'Estiollles, son héritier & successeur dans le poste de fermier général, ex-mari de Jeanne-Antoinette Poisson, dite la Marquise Pompadour.

De l'autre part ,	7941364
[340] Héritiers François Raffy ,	520000
[341] Georges Raffy ,	204000
[332] Alexis Antoine Raffy ,	366000
[343] Veuve Gaspard Dodun ,	8000
344 Antoine Charpentier ,	2000
345 Romain d'Auffève ,	2000
346 Etienne Coiteux de Vivien ,	6800
[347] Léonard la Chabrierie ,	8000
348 Succession Louis Champion ,	7900
349 Veuve Camoisin d'Armancourt ,	3465
350 Jean de la Porte ,	6000
351 Germain d'Aneré ,	6000
352 Veuve Nicolas Coquille ,	10000
353 Charles Dejean ,	4000
354 Jean Durand ,	520000
[155] Jean-Remi Hénault ,	1800000
	11415729

40, 341, 342] Suivant les Mémoires sur la succession de François-Raffy de Bazancourt, 1760, ancien Maître-d'hôtel du Roi, grand-Maître des eaux & forêts du Poitou, la taxe fut de 1400000 l. Raffy, dit de Bazancourt, obtint la décharge en épousant la fille Bonnet, dit Saint-Léger, valet-de-chambre & favori du Régent, mort depuis pourvu de la charge de grand-Maître des eaux & forêts du Poitou, qui a ensuite passé à Bazancourt, mort sans enfants, & dont la riche succession a passé à deux de ses parents maternels, sçavoir, Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du Parlement de Metz; & Charles-Joseph La Vallée de Pinerdan, Comte de Moy. Ce François Raffy étoit fils d'un Juif de Metz.

[343] Inde. Charles-Gaspard Dodun, Président au Parlement, Contrôleur-général sous le Ministère de M. le Duc; déposé en 1719, mort sans enfants. La terre d'Herbault près de Blois, fut achetée en Marquisat pour lui.

[155] Receveur-général des finances, pere de Jean-François Hénault, Président au Parlement, auteur de » l'Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, &c. » Ce Remi étoit fils du petit-fils d'un riche laboureur.

SIXIEME RÔLE,

Du 22 Décembre 1716.

	Livres.
356 Denis Aubri,	178000
357 Brunot,	140000
358 Veuve Bouvart,	148000
359 Bouret,	400000
360 Boutet de Guignonville,	300000
361 Louise Dunoyer, veuve Châtelain & Succession,	25000
362 Châtelain de Rancy,	66000
363 Fontagneux,	100000
364 Somvalliet,	555000
365 Pierre Langlois,	750000
366 Succession Grandval,	400000
367 De Blair, Fermier-général,	240000
368 L'Anglais, <i>idem</i> ,	360000
369 Remond de la Renouilliere, <i>idem</i> ,	437000
370 Demons, <i>idem</i> ,	33000
371 Adine, <i>idem</i> ,	20000
372 L'Anglois, <i>idem</i> ,	3000
373 Pilard, <i>idem</i> ,	10000
[374] Thomé,	150000
375 Bulette de Chamblain,	10000
376 Jean Dary,	65000
377 Laurent,	42000
378 Milly,	300000
379 Veuve & succession Lamblin,	390000
380 Sonning, caissier-général des fermes,	600432
381 Prot,	758000
382 Boron de Lord,	180000
383 Antoine Poitevin,	174000
	6798432

[574] Conseiller au Parlement, fils d'un vitrier. Il est célèbre dans le parti Janséniste. Voyez son épitaphe dans le de Saint-Paul à Paris.

	Ci-contre,	679243
[384]	Rouillé du Peroy,	45000
[385]	Rouillé de Beauvoire,	10000
386	Brunel, veuve de Lacorne,	375000
[387]	Paral de Vareille,	66000
388	Radix,	66000
389	Héritiers Rossignol,	150000
390	Volent,	106000
391	Baudin de la Henoye,	250000
292	Veuve & succession de Rocherot,	48000
993	François Chamblin,	310000
394	René fils,	130000
395	Bonnefin,	5000
396	Desnoyers de Lorme,	10000
397	Jean Caneloit,	36000
398	L'Abbé Coste de Champeron,	4400
399	Le Meneau du Rivice, sa femme,	30000
[400]	Bourau de la Boffe,	25000
401	Crozat de Romon,	35000
402	Beze,	150000
403	Chauvin,	48000
404	Veuve Chopine,	9000
405	Mailleron,	25000
406	Du Moutier,	30000
407	De Lay,	6500
408	René Nune,	30000
[409]	De Vienne,	32000
410	Huillier,	25000
411	Jean Chastelin,	3000
412	Couloudre,	30000
413	Chartier,	10000
414	Lompré,	86000
		9483632

& 385] Inde. Rouillé, Intendant du commerce, puis Sec
d'Etat de la Marine.

7] Frere de Puineuf, mort imbécille, pere de Paral de
ron.

! Ou plutôt Boureau. Le sçavant Boureau des Landes étoit
même famille.

! Son frere est mort Conseiller-clerc de la grand'Chambre.

Ci-contre,	9483631
[415] Veuve Dury,	280000
416 Chauvelot,	27000
[417] Le Vieux,	80000
418 Moufle de Champigny,	780000
419 Fontaine la Cuissiniere,	80000
420 La Riviere,	150000
421 Veuve Le Mercier,	62000
422 Roumilloir,	60000
[423] Président Brunet,	213000
424 Héritiers Baudran,	600000
425 Le Leu,	26000
426 Rollin,	100000
427 Boudart,	1000000
428 Henri Adam,	60000
429 Bouvart,	83000
430 Ruel,	256000
431 Le Fevre,	25000
432 Jacques de Beauffe,	60000
	13425032

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS,

Du 29 Décembre 1716.

	Livres
433 Veuve Pierre Alexandre,	234000
434 Jean Alexandre,	232000
435 Héritier Coste de Champeron,	33000
436 Louis Chevalier, fermier-général, pour sa femme,	340000
437 De la Porte, fermier-général.	144000
[438] Thiroux, fermier-général,	400000
	1383000

- [415] Receveur des tailles d'Etampes.
 [417] Receveur des tailles de Crepy.
 [423] Père du Maître des Requêtes, Brunet d'Evry.
 [438] Inde. Thiroux d'Houaville, Maître des Requêtes, 1741.
 Thiroux d'Elporfennes, aussi Maître des Requêtes, 1741.

Ci-contre ,	1383000
439 Le Febvre , fermier-général ,	210000
440 Le Courtois d'Averty, fermier-gén.	192000
441 De Vitry , fermier-général ,	143000
442 Christophe la Live, fermier-gén.	1200000
[443] L'Allemant , fermier-général ,	480000
444 Surirey de Saint-Remy ,	23000
[445] D'Ogny ,	264400
446 Moreau de Chaulieu ,	36000
447 De Buzance ,	30000
448 Antoine-Etienne de Selle ,	120000
449 Chavanne Dumont ,	44000
[450] René Boutin ,	1188607
451 Simon Lacque ou Bacquet ,	214000
452 Vaubert ,	386000
453 Monmarquet ,	480000
454 Guyot de Chenisot ,	835000
455 L'héritier ,	579000
456 De la Menardiere , Receveur-gén.	300000
457 Nicolas Megret , <i>idem.</i>	570000
458 Charles-Claude Poirier ,	464000
459 Jean-François Gallois ,	150000
[460] Mailly Dubreuil & sa femme* ,	
Receveur-général ,	1000000
461 La Demoiselle Amelin ,	6000
462 Pierre Robert ,	15000
463 Jean-Jacques le Mercier ,	10000
464 Charles Michaux ,	20000
465 J. B. Lucot & héritiers ,	30000
	9284007

[] Inde. L'Allemant de Betz , fermier-général ; L'Allemant
 ouillet , L'Allemant de Levigneu , Maître des Requêtes , puis
 ant d'Alençon ; L'Allemant , Evêque de Seez , mort en 1740.
 [] Pere d'Etienne d'Ogny , fermier-général , qui a fait bâtir
 es plus belles maisons de Paris à la Grange-Bateliere , avec
 nege couvert , & de petits appartements pour ses maîtresses ,
 par Boucher , Pierre , Bisen , Vanloo , &c. 1751.
 [] Inde. Le Maître des Requêtes , Commissaire de la Com-
 des Indes , 1759 , à la place de Silhouette , ensuite Intendant
 deaux , a épousé une Chauvelin. Vide 67.
 [] Receveur-général. * Elle étoit une Deschiens.

De l'autre part ,	9284007
466 Claude Balthazar de Marcy ,	20000
467 Gaspard Faifant, banquier ,	40000
468 Pierre le Tellier ,	46000
469 Veuve Pierre Ruby ,	51000
470 Veuve Jeun ,	39000
471 Laurent Froment de Villeneuve ,	120000
472 Ant. de Novenien ou Tourniry ,	333000
473 François L'Escault ,	25000
474 Jean-Baptiste Lombard ,	10000
475 Pierre-Christophe Le Nior ,	5600
476 François Le Gendre , caissier ,	20000
477 Marie Alina, veuve de Nicolas Filiau ,	9000
478 Jacques Mordelay ,	7000
479 Jean Preaudeau ,	6000
480 Claude Martin ,	8400
481 Louis Pean ,	139000
[482] Gabriel Hérault ,	20000
[483] Nicolas-Denis de la Chaussée, ou Nivelles ,	4000
484 René-Louis de la Chaussée , ou Nivelles ,	25000
485 Succession de Jean Galdy ,	33000
486 Héritiers de Louis Langlois ,	10000
487 Durault de Chalot ,	417000
488 Héritiers Léonard Forcet ,	123000
489 François Maillard ou Molé ,	21000
490 Louis-Abrabram Coufart ,	48000
491 Jean-Baptiste de Romily ,	280000
492 J. C. de la Chaussée, ou Nivelles ,	12400
493 De Beauval & Mangar, ou He- nault ,	30000
494 Charles Bourgouin ,	15000
495 Jacques Douilly Rioult ,	168000
496 Veuve & succession de...	5000
	<u>11356507</u>

[482] Voyez N°. 99.

[483] Inde, Nivelles de la Chaussée, de l'Académie Française

Ci-contre ,

11356507

497 Jean Bouneau de Vilmaré ,	420000
498 Veuve Antoine Pelissier ,	76000
499 Philippe Pelissier ,	12000
500 Héritiers Charles-Joseph Courcelle ,	62000
501 Héritier de la Chaussée ,	11000
502 Antoine Habert ,	49000
503 Pierre Guichon ,	41000
504 Veuve de Courcelle ,	16000
505 Claude Thuilier ,	36000
506 François Menant , Duplessis sa femme ,	9869
507 Antoine Chauleau ,	50000
508 Jean Meilleau ou Miltot ,	120000
509 François Vicirk ,	20000
510 Rollin de Faurolle ,	58000
511 Héritiers de Jacques Douilly Riout ,	42000
512 François Rouillé d'Orgemont ,	117000
513 Urbain Corberon de la Barre ,	21000
514 Pierre-François Eude ,	119000
515 Héritiers Edme Poitiers ,	
516 Orseoin, Dequin pour sa femme ,	25000
517 Nicolas Sorel ,	
518 Jean Touret ,	10000
519 Veuve, Héritiers Léonard le Droit ,	35000
520 Veuve François Brisacier ,	8000
521 Philibert-Philippe Marin ,	9005
522 Charles Neret ,	6500
523 Aubri, Madame, Mongipot & sa femme ,	900000

17127481

De l'autre part ,	9284007
466 Claude Balthazar de Marcy ,	20000
467 Gaspard Faifant , banquier ,	40000
468 Pierre le Tellier ,	46000
469 Veuve Pierre Ruby ,	51000
470 Veuve Jeun ,	39000
471 Laurent Froment de Villeneuve ,	120000
472 Ant. de Novenien ou Tourniry ,	333000
473 François L'Escault ,	25000
474 Jean-Baptiste Lombard ,	10000
475 Pierre-Christophe Le Nior ,	5600
476 François Le Gendre , caiffier ,	20000
477 Marie Alina , veuve de Nicolas Filiau ,	9000
478 Jacques Mordelay ,	7000
479 Jean Preaudeau ,	6000
480 Claude Martin ,	8400
481 Louis Pean ,	139000
[482] Gabriel Hérault ,	20000
[483] Nicolas-Denis de la Chaussée , ou Nivelles ,	4000
484 René-Louis de la Chaussée , ou Nivelles ,	25000
485 Succession de Jean Galdy ,	33000
486 Héritiers de Louis Langlois ,	10000
487 Durault de Chalot ,	417000
488 Héritiers Léonard Forcet ,	123000
489 François Maillard ou Molé ,	21000
490 Louis-Abrabram Coufart ,	48000
491 Jean-Baptiste de Romily ,	280000
492 J. C. de la Chaussée , ou Nivelles ,	12400
493 De Beauval & Mangar , ou He- nault ,	30000
494 Charles Bourgouin ,	15000
495 Jacques Douilly Rioult ,	168000
496 Veuve & succession de...	5000
	<u>11356507</u>

[482] Voyez N°. 99.

[483] Inde. Nivelles de la Chaussée , de l'Académie Française

Ci-contre ,	11356507
497 Jean Bouneau de Vilmaré ,	420000
498 Veuve Antoine Pelissier ,	76000
499 Philippe Pelissier ,	12000
500 Héritiers Charles-Joseph Courcelle ,	62000
501 Héritier de la Chaussée ,	11000
502 Antoine Habert ,	49000
503 Pierre Guichon ,	41000
504 Veuve de Courcelle ,	16000
505 Claude Thuilier ,	36000
506 François Menant , Duplessis sa femme ,	9869
507 Antoine Chauleau ,	50000
508 Jean Meilleau ou Miltot ,	120000
509 François Vicirk ,	20000
510 Rollin de Faurolle ,	58000
511 Héritiers de Jacques Douilly Rioult ,	42000
512 François Rouillé d'Orgemont ,	117000
513 Urbain Corberon de la Barre ,	21000
514 Pierre-François Eude ,	119000
515 Héritiers Edme Poitiers ,	
516 Orseoin, Dequin pour sa femme ,	25000
517 Nicolas Sorel ,	
518 Jean Touret ,	10000
519 Veuve, Héritiers Léonard le Droit ,	35000
520 Veuve François Brisacier ,	8000
521 Philibert-Philippe Marin ,	9005
522 Charles Neret ,	6500
523 Aubri, Madame, Mongipot & sa femme ,	900000
	17127481

HUITIEME RÔLE,

Du 2 Janvier 1717.

	Livres,
524 François le Gendre, fermier-général,	300000
(525) Le Pelletier de Saint-Gervais,	20000
526 Charles Le Grand,	60000
527 Jean Voigny,	25000
528 Charles Ruot de Tronchet,	300000
(329) Alexandre le Riche,	522000
530 Claude Tiron de Villery,	164000
531 Jean-Baptiste Viziner,	48000
532 Gratien Copronier,	10000
533 Thomas Mention,	285000
534 La succession de Cl. Guesdon,	45000
(535) Pierre Goujon,	66000
536 Isaac-Claude de Luce,	200000
(537) Pierre Dodun,	500000
538 Philippe Langlois,	1235000
539 Jacques la Croizelle,	17000
540 Nicolas Fouchet,	30000
541 Jean d'Agoust de la Grange,	15000
542 Jean de la Motte,	6500
543 Femme de Nicolas Frelet,	54000
544 André Duval,	18000
(545) Charles Geoffrin,	62000
	3982500

(525) Inde. Le Pelletier de la Houffaye, Contrôleur-Général prédécesseur de Dodun.

(529) Inde. Le Riche de Poupeliniere, Fermier-général.

(535) Voyez No. 189.

(537) Frere de Charles Gaspard Dodun. Voyez No. 148.

(545) Ce Geoffrin étoit un Payfan qui, après avoir été Cl. de Procureur, fut commis à la Verrerie, puis se mit dans les affaires. Sa veuve vit encore, & fait le bel esprit. Il en est parlé dans le Mémoire de Jean-François Corneille, au sujet du testament Fontenelle, 1758.

Ci-contre ,	3982500
546 J. Dupuis, 1. de la Maison du Roi,	105000
547 Pierre Colin ,	27000
548 François-Thomas Dodebef ,	72000
549 Philippe Aubertin de la Roche,	21000
550 Alexandre Dumay ,	6200
551 Louis Doubleau de Beuny ,	20000
552 Léon de St. Léon du Mourice,	171000
553 Jacques de Prince ,	82300
554 Nicolas Lestang de Valicourt ,	68000
555 Thomas Fleury ,	6000
556 Simon de l'Autel ,	6400
557 Louis-Ant. Ch. de Charlier ,	11000
558 Sa femme ,	6000
559 Pierre-Nicolas de la Croix ,	9000
560 Jacques de Lage ,	450000
561 Georges de Laure ,	22500
562 Pierre Rolle ,	250000
563 Claude Barré ,	20000
564 Bernard Maugris ,	4000
565 Marie Petit, femme de Dumefnil ,	11200
(566) Marin La Haye ,	6400
567 Genevieve de Saulx, veuve de Chantreau ,	9000
568 Louis de la Barre ,	21250
569 Veuve G. de Fontenoy ,	6000
570 Pierre Desportes ,	9000
571 Veuve Vincent de Montcourt ,	1000
572 Claude de la Buffiere ,	7600
573 Jérôme la Grenne ,	10000
574 Etienne Le Cour ,	43300
575 Louis Alloufi ,	22500
576 Pierre Cavernon ,	20000

5507150

(566) Mort fermier-général. Son fils aussi mort fermier-général en 1753, avoit acheté & occupoit le magnifique hôtel Lambert, une des curiosités de Paris, qu'il avoit acheté 500000 liv. de Dupin, son oncle. Ce Marin La Haye étoit alors un des caiffiers des fermes.

De l'autre part,	5507150
577 Pierre Donnaire,	17000
(578) Gruin de Gery,	11001
579 François Dejean & sa femme,	185000
580 Regnault Forbet,	184300
581 Joseph Le Noir,	165000
582 Franç. Mic. Goupy de Bergle,	42000
583 Ch. And. Selain de St. Martin,	4000
584 Jean-Baptiste Belon,	25000
585 Bonaventure Mortier,	26000
586 Louis Magnat,	15000
587 Jean-Simon Ladagre,	43000
588 Joseph Foury,	2000
589 Jean La Fons,	10000
590 Pierre-François Horeau,	8000
591 Pierre Rousseau,	900000
592 Jacques le Vigueur,	15200
593 Jean le Normant,	17500
594 Jean Gerard,	6800
595 Claude Guillery,	6000
596 Eustache Phelocque,	4000
597 Charles Jacquelot,	4000
598 Pierre Le Neveu de Beauval,	37000
599 Philippe Lops de la Poterie,	44000
600 Henri Berthe,	27000
601 Henri-Fr. Coutard de Sauvry,	40000
602 Louis Poullétier de la Cour,	65000
(603) Aug. Malezieu de Mongobert,	7000
604 Veuve Hyerosme Rofle,	25000
605 Jacques L'Enfant,	12000
606 Edouard de Machin,	1100000
607 Thibaut Forgues,	25000
608 Jean-Baptiste de Navert,	16000
609 Rolland Pestel,	20000

8715851

(578) Inde. Gruin, Garde du Trésor Royal.
 (603) Mort en 1747, ancien Chevalier d'honneur au Bureau des finances de Paris, très-habile dans la matière des fermes. Son dernier travail les a fait rehausser de plus de dix millions.

Ci-contre ,	8715851
610 Jean-Baptiste Jacquinet ,	10000
611 Nicolas-Dominique le Foin ,	17500
(612) Louis Moreau ,	20000
613 Michel Bouvart ,	38000
614 Jean le Franc de Beaupré ,	25000
615 Gabriel Marot ,	8000
616 Et. Baltazar le Vasse de Lucé ,	230000
617 Louis de Poix de Parigny ,	180000
618 Pierre Pieron ,	60000
619 Théophile Peclayé ,	48000
620 Philippe Regnault ,	60000
621 Jean le Noble du Petit-bois, sous-fermier ,	76000
622 Pomponne de Lantage ,	19000
623 Anne-François Gasse ,	6000
624 Gaspard de Bellarde ,	132000
625 Philippe le Bert ,	7000
626 Veuve & héritiers Denis le Fevre ,	40000
627 Touffaint Berthault ,	25000
628 Léonard Breton ,	35000
629 François de Lorme ,	24000
630 Veuve Claude de Perigny ,	22000
631 Veuve Isaac le Maître ,	25000
632 Barthelemy Moufle de la Thui-lerie ,	60000
633 Nicolas Godefrin ,	400000
634 Jean-Louis Héron ,	335000
635 Jean-François Masson ,	500000
636 Jean-B. Jac. Pernet ,	80000
637 Jacques-André Dupille ,	82400
638 Jean-Paul Courtin ,	80000
639 Marguerite le Roy, veuve le Gendre ,	180000
(640) Paul-Edouard Dechauffourd ,	157000
	1159781

(612) Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle , viennent le Moreau de Sechelles , fait Contrôleur-général en 1755 ; les Moreau du Parlement , & les Moreau du Châtelet , &c.

(640) Brûlé à Paris le 10 Juillet 1726. Son Jugement dit De-

De l'autre part ,	11597851
641 Jean-Alexis Corqueville ,	350000
642 Jean-Baptiste Loubert ,	493000
643 Claude Patu ,	87000
644 Michel Racine ,	200000
645 Gerard du Rey de Pobigny ,	350000
(646) Gerard-Michel de la Jonchere ,	600000
647 Mic. Fr. le Bas du Pleffis ,	1504415
648 Joseph du Rey de Sauroy ,	1000000
649 Pierre-Nicolas Gaudin ,	200000
650 Philippe Milieu ,	120000
651 Pierre-François le Mercier ,	540000
652 Jean-Laurent Veziere ,	230000
653 Joseph le Gendre d'Arminy ,	300000
654 Louis Bille ,	18000
655 Alex. Bertrand du Vau-Palu ,	100000
(656) Antoine Grimod ,	150000
657 Veuve & héritiers Jac. Fermé ,	300000
658 Pierre Benoît Pouget ,	25000
659 Pierre Arfaut ,	300000
660 Hilaire Maréchal ,	15000
661 Nicolas Duchange ,	20000
(662) Héritiers Cl. Ant. Dupré ,	8000
663 Pierre Pougin de Novion ,	53000
664 Jean-François Février ,	10000
665 A. L. Langlois femme Boucher ,	250000
666 Henri-Marie Benoît ,	44000
667 Antoine le Clerc de la Mole ,	6000
668 Louis Petit ,	30000
669 Jean-François le Rey ,	17000
670 Succession d'Edme Dudoyer ,	110000
671 Armand Piche ,	98000
	19126266

chaufour. Il avoit une sœur mariée au Marquis de Pont-Saint-Pierre & une autre au sieur Aubron , Commissaire des guerres à Weissembourg , dont est né Aubron , Directeur des fermes à Metz en 1740.
 (646) Son fils est auteur d'un nouveau Système sur les finances.
 (656) Inde. Grimod du Fort , & Grimod de la Reyniere , fermiers généraux. Ce dernier maria sa fille au fils du Chancelier de Lamoignon.
 (662) Inde. Dupré de Saint-Maur , traducteur de Milton.

Ci-contre,	19126266
672 François-Nicolas Aubourg,	440000
673 François Habert Veron,	30000
(674) Jean Ourfin,	2600000
675 François d'Honneur,	255000
676 Sa femme,	57000
677 Mathieu Randon,	225000
678 Joseph Berisse,	150000
679 Augustin Fériol,	150000
680 Vincent le Né,	380000
681 Succession Jean Joly,	15000
682 Héritiers Moreau Le Noir,	18500
683 Louis d'Apoigny,	44000
684 Romain Dru de Mongelas,	1400000
685 Etienne Landais,	330000
686 Claude Le Bas de Girangis,	330000
687 Claude Le Bas de Montargis,	700000
988 Veuve Claude Accault,	270000
689 Héritiers Claude Accault,	444000
690 Pierre Rodés de Broche,	25000
691 Noël Alléon,	130000
692 François Gabriel,	120000
693 Succession René Aubry,	887000
694 Nicolas Dunoyer,	133000
695 Raphaël de Châtilleau,	672000
696 Pierre de Rey d'Arnoncourt,	174000
697 Guillaume Juillet,	185000
698 François Le Bas,	225000
699 Charles le Queux d'Osfry,	6500
700 Jean Larey,	86000
701 François de Ganeau,	75000
702 Charlotte le Tellier, sa femme,	22000
703 Veuve le Bessier,	6000
704 Nicolas Mailli de Framonville,	48000
705 François Bouise,	29000
	<u>29406266</u>

(674) Natif de Caen, fils d'un chandelier. Sa fille a épousé Chauvelin, Intendant d'Amiens, de plus Intendant des finances. Mort le 14 Mai 1767, remplacé par Boutin, son gendre.

De l'autre part,	29126266
706 Isaac Monmerqué,	8000
(707) Bernard Girardin,	6000
708 Jean Refregé,	15000
709 Le Vasseur de la Beauve,	100000
710 Thomas Dubarry,	20000
711 René Postolle,	43000
712 Veuve & succession Fleurent Rouillard,	25000
713 Jean Allinat,	63000
714 François Roblartre,	10000
715 Jean Senault,	15000
(716) Raoul Poulletier, ou Poulletier,	3000
717 Pierre Gallois,	94000
718 Simon Sezille,	26000
719 Antoine Clary,	462330
720 Pierre Romon,	102000
721 Jean Viel,	103200
722 Plautier du Viel,	200000
723 Jean Prats,	124500
724 Jean le Quai,	90000
725 Jean de Saint-Auran,	60000
726 Joseph Pichon,	216000
	<u>32556296</u>

R É C A P I T U L A T I O N.

1 Rôle,	14534907
2 Rôle,	15460011
3 Rôle,	24044596
4 Rôle,	20048081
5 Rôle,	10621729
6 Rôle,	12962332
7 Rôle,	17127481
8 Rôle,	<u>92556296</u>
Total,	347355433

(707) Pere du Maître des Requêtes, Girardin de Vouvray, qui
eu ordre de se défaire de sa charge.

(716) Pere de Poulletier, Intendant de Lyon. Voyez N^o. 17.

AUTRES TAXÉS,

PAR ARTICLES SÉPARÉS DES RÔLES.

*Extrait du Sommier manuscrit du Procureur-général
de la Commission, pour le recouvrement des taxes
de la C. de J.*

(1) Le Juif Samuel Bernard, 4000000.

(2) Fargès, vivrier, & son gendre & associé Pereinc
Moras, 2000000

Chaumont, & sa femme Catherine Barré de Namur,
viviérs & associés de Fargès aux vivres de Flandre, Hai-
naut, Brabant, &c. 3000000

Surcis. Jean Orry, vivrier d'Italie (3), 300000 liv.

Les quatre freres Pâris, vivriers; Sçavoir: Pâris l'aîné;
Pâris dit *la Montagne*; Pâris dit *Montmartel*; & Pâris
Verney.

Les freres Pajot, fermiers des Postes.

Le Rouillé des Postes.

Les Héritiers Paparel Bouteroue, dit *d'Aubigny*.

Le Blanc [Claude], taxé à 7885335 liv. dont il fut dé-
chargé par Arrêt du Conseil du 23 Janvier 1725; Intendant
duvergne, de Bordeaux, de Dunkerque en 1708; Secré-
taire d'Etat de la guerre; disgracié & emprisonné à la Bas-
tille & à Vincennes en 1723 & 1724; refait Secrétaire
d'Etat de la guerre à l'avénement du Cardinal de Fleury
Ministère en 1726; mort le 10 Mai 1728.

Fouquet de Belle-Isle, & le Chevalier son frere, furent
pris dans sa disgrâce, & mis à la Bastille. Extrait de la
générale du Jour. de Verdun, t. 2, art. Blanc [le], 1759.

(4) Dont deux fils, l'un Président au Parlement, l'autre Maître
Requêtes, ensuite Conseiller d'Etat.

(5) Pere de Fargès de Polisi, Maître des Requêtes, ensuite Con-
seiller d'Etat; & de Fargès, Intendant des finances.

(6) Depuis homme d'affaires de la Princesse des Ursins en Espagne,
elle le fit Contrôleur-général. Il est mort Secrétaire du Roi &
Président à Metz; pere de Philibert Orry, Contrôleur-général en
1745; & d'Orry de Fleury, mort Intendant des finances en 1751.

[N^o II] — MÉMOIRE pour le Parlement
contre les Ducs & Pairs, présenté à Monseigneur
le Duc d'Orléans, Régent.

MONSEIGNEUR,

LE Parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves son zèle à V. A. Royale pour espérer qu'elle ne voudra le dépouiller de ses honneurs ; honneurs dont il est en possession depuis tant de siècles. Si les Pairs de France avoient regardé ces distinctions comme des usurpations récentes des attentats faits à leur dignité, auroient-ils négligé de se plaindre en 1664 ? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un temps où le feu Roi paroissoit peu favorable à cette Cour, & que par leurs clameurs importunes, ils obtinrent que l'ordre établi pour opiner seroit interverti ; leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions ; elle n'ont d'autre source que la témérité du Duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas se découvrir en demandant son avis. Et ce qu'ils osent appeler aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leur chimère. Attentifs à profiter des moindres occasions ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du Duc d'Uzès, firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autorisée par S. M., mais un Prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'étoit donner atteinte à sa propre grandeur que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter, & il défendit de pareilles entreprises à l'avenir sous peine de son indignation & d'une punition exemplaire.

Les Pairs doivent se souvenir de ce que le Parlement a fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se présentent dans la même place que les Sénéchaux pour prêter leur serment, & ils étoient reçus en qualité de Conseillers de la Cour Souveraine. Mais ce titre que les Princes du Sang autrefois & les Ducs de Guise dans leur plus grande splendeur, n'auroient pas dédaigné, blessant l'orgueil des Pairs modernes, le Parlement a bien voulu consentir qu'il fût supprimé,

une molle condescendance dont le premier Président de
lay fut le premier mobile, il se relâcha sur un point
marquoit hautement la supériorité des Présidents qu'ils
estent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition
esfurée ne s'est pas contentée d'un avantage dont ils ne
redevables qu'à la modération du Parlement. Comme
ont de prétentions en prétentions & qu'une grace ac-
tée est à leur égard une raison pour en demander une
e, ils songerent à être élus comme les Présidents, &
tant trouver une entiere complaisance dans un Magistrat
épandu à la Cour, ils s'attachèrent au Premier Président
jourd'hui (1) & s'imaginèrent qu'il voudroit bien se
cher sur le bonnet. Mais ils ne purent le séduire par
s flatteries, ni l'intimider par leurs menaces, dont les
ignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'hon-
de sa compagnie avec tant de zele & de fermeté, que
gré les pressantes instances des Pairs auprès du feu Roi,
sa parole de S. M. qu'elle ne décideroit point.

Leurs espérances se tournerent alors vers votre Altesse
ale : ils s'offrirent à la servir, quand le Roi, dont la
étoit prochaine & inévitable & ses dispositions incer-
es, auroit terminé sa destinée. Mais ils ne s'engagerent,
e déclarerent pour V. A. Royale que sur l'assurance
le leur donna de favoriser leurs prétentions ; & ils lui
t entendre qu'elle ne devoit pas compter sur eux sans
e promesse.

Notre Altesse Royale voudroit-elle faire un moment
tion, sur la différence du procédé du Parlement &
des Pairs. Notre zele seul nous a portés à vous servir.
s n'avons rien extorqué de vous. La Régence vous
déjà assurée par nos suffrages, avant que les Pairs
nt en état d'opiner. Car nous ne croyons pas qu'ils
e soutenir sérieusement, que c'est à eux à disposer de
gence, & même du Royaume en cas de litige. Quoi-
s aient eu la hardiesse de le répandre dans le monde,
e l'insinuer dans leur Mémoire de 1664, sur quoi
roient-ils fonder une telle prétention ? Est-ce sur ce
leur corps ensemble est composé des trois Etats du

Jean-Antoine de Mesme.

Royaume ? ou sur ce qu'ils croient avoir succédé aux de Bourgogne, de Guyenne & de Normandie ? n'avez pas, sans doute, oublié, Monseigneur, que vous avez chargé plusieurs fois le Président de Maison d'arrêter le Parlement qu'il pouvoit compter sur l'honneur de sa protection, & que vous en augmenteriez plutôt les prerogatives que de les diminuer, lorsque vous seriez chargé de l'administration du Royaume. Et que demandez vous d'hui le Parlement à V. A. Royale, sinon la seule chose de le laisser dans la possession de ses droits. Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le droit de juger de tels différends, & si un de nos plus illustres Magistrats dit en présence de V. A. Royale, que c'étoit au Roi de les juger, ce fut moins par un doute de votre autorité que pour vous suggérer un prétexte spécieux de laisser des choses indécises jusqu'à la majorité du Roi.

Dans un temps où l'union entre tous les corps est si nécessaire, & qu'ils devroient concourir unanimement au bien de la paix; n'est-il pas étrange que les Pairs, qui ne sont qu'une portion du Parlement, & excitent des troubles pour satisfaire leur vanité ? S'ils étoient soumis à V. A. Royale, la mettroient-ils dans l'embarras d'une décision, dont les suites pourroient être dangereuses ? Vous n'ignorez pas quelle est la considération du Parlement dans la Ville capitale & dans toute la France ; quel poids est son autorité dans les affaires importantes de l'Etat, & ce que peut son exemple sur les autres Parlements. En vain les Pairs veulent se donner pour redoutables : qu'est-ce par leurs grands biens ? Ils n'en ont pas la plus grande partie ; autant qu'il en falloit pour être simple Chevalier Roi, & ils ne se soutiennent que par des alliances peu fortes. Seroient-ils à craindre les armes à la main ? Contentez-vous de leurs dignités pacifiques, ils sont peu touchés des emplois militaires, & si l'on en excepte un petit nombre, ils vivent mal dans les armées, ils ont donné si peu de preuves de valeur, qu'il semble que l'exercice de la guerre leur conviendrait mieux.

Mais peut-être engageroient-ils la Noblesse dans un parti ? On sçait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur & leur orgueil en toute occasion, & particulièrement lors

ent qu'elle marchât à leur suite le jour du décès du
ou faire un corps distingué & séparé. L'air de Pairie
contagieux, que l'Archevêque Duc de Reims même,
la dignité est passagère, n'eût pas honte d'entrer dans
sein si odieux, & de sacrifier ainsi à un honneur d'un
ent les intérêts de la Noblesse, pour qui l'on con-
sit assez d'ailleurs son entêtement.

ais ce n'est pas la distinction des Présidents à Mortier
es irrite; des idées plus élevées animent leur ambi-
& n'osant ouvertement s'égalier aux Princes du Sang,
chent de diminuer les honneurs & les prérogatives
malgré la conformité des dignités, mettent entr'eux
si grande différence.

en ne peut obliger V. A. Royale de prononcer. En
nt les choses en l'état où elles ont été de tout temps,
Pairs auroient-ils lieu de se plaindre? Et ne seroit-ce
vilir le Parlement, de le dégrader des honneurs dont
Rois ont voulu décorer les personnes qui les repré-
ent? L'annulation de l'Arrêt du 27 Septembre, qui
qu'une simple précaution de police pour empêcher
ouble que les Pairs se proposoient d'exciter le jour
a Déclaration de la Régence, vient de donner un assez
d dégoût au Parlement, pour ne pas augmenter sa
douleur par de nouvelles mortifications.

ependant si V. A. Royale est absolument déterminée à
r (supposition opposée à la politique) ce ne pourroit
que sur des titres ou sur la possession. Les Pairs ne
vent disconvenir que l'usage est contre eux, puisqu'ils
combattent, & s'ils ont des titres, qu'ils les manifestent;
nous préviendront le jugement de V. A. Royale,
nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais, non-seule-
nt notre possession est certaine & immémoriale; elle
encore attestée par nos archives, monuments éternels
en établissent l'état. Ces solides fondements de la sûreté
lique, ces dépôts sacrés de la volonté des Rois,
roit-on en attaquer l'autorité?

es Pairs n'avoient autrefois point d'autres prérogatives
celles dont jouissoient tous ceux qui avoient des fiefs
les, ils étoient admis les uns & les autres dans les
lements ambulants, qui étoient à la suite des Rois,

pour y traiter des affaires d'Etat & rendre la justice particuliers. Les assemblées générales étoient ordinaires tumultueuses ; les Rois , peu maîtres des Délibérations qu'on y prenoit ; les Juges , nullement , ou médiocrement instruits des Coutumes , ou du Droit écrit , & les exposés à de grandes injustices.

Philippe le Bel reconnoissant qu'il étoit d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces Parlements rendit sédentaires , & fixa le temps & le lieu de ces assemblées pour la commodité de ses sujets & l'expédience de la justice. Celui de Paris fut mi-parti d'ecclésiastiques & de laïques , que le Roi nomma à l'ouverture du Parlement. Deux Prélats & deux Seigneurs étoient commis y présider. Mais quels furent ceux qui furent nommés le Dauphin Charles , pendant la captivité du Roi Jean Comte d'Evreux & le Comte de Bourgogne. Les Pairs de France eurent entrée au Parlement , comme Conseillers honoraires & perpétuels par la qualité de Pairie , à la différence des Conseillers que le Roi choisissoit & changeoit souvent à sa volonté , & pour faire à ces fiers vassaux la grandeur du Souverain , Philippe le Bel donna la prééance sur eux aux Présidents , ou représentants leur Souverain Maître dans l'administration de la justice ; & le nombre des Présidents ayant augmenté dans la suite , les derniers ont siégé à même titre qu'anciens à la tête des Pairs. Preuve certaine que le nombre des Présidents n'empêche point leur unité & leur visibilité par rapport à la représentation & aux honneurs qui en sont inséparables.

Des Princes si puissants se seroient offensés , sans doute de voir tant de gens placés au dessus d'eux , s'ils n'avoient regardés tous comme ne faisant qu'un seul & même chef. Ils ont souffert sans murmurer que les Conseillers ordinaires eussent une sorte de supériorité sur les Pairs , & c'est pour marquer cette prérogative qu'un Conseiller ferme le Banc des Pairs encore aujourd'hui.

Comme les Pairs sont partie du Parlement & que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises , on a appelé quelquefois improprement cette Cour (la Cour des Pairs.) c'est la Cour du Roi , où l'on rend la justice en son

quelle les Pairs sont attachés. A la vérité ils ont dans les autres Parlements, mais c'est en qualité de Conseillers honoraires & l'on défère le même honneur aux Conseillers de Grand'Chambre, par considération de premier des Parlements.

Les Pairs Ecclésiastiques, qui se glorifioient tant d'être anciens Pairs du Royaume, & qu'on entend sans cesse parler la préséance qu'ils avoient sur les Princes du Sang, & d'autres distinctions dans les Parlements que de siéger au-dessus du Doyen, de même que les autres Evêques ont entrée par la prérogative de leurs sieges? Ces Pairs sont, comme eux, Conseillers d'honneur; comme eux ne sont reçus qu'après avoir prêté serment. Ils ne sont ni les uns ni les autres Conseillers nés, leur droit est suspendu jusques à leur réception. Et cette loi étant commune aux Pairs Laïques, sur quoi peuvent-ils fonder une telle difficulté qu'ils ont formée au sujet du Duc de Lorraine, pour arrêter le cours de la justice dans l'exécution du plus important & du plus sage de tous les Edits? En fin, les fils & petits fils de France voient tranquillement les Présidents assis au-dessus d'eux. Le Dauphin, l'image la plus parfaite de la Royauté, qui touche la crosse d'une main, tandis qu'il baisse l'autre en terre en signe de sujétion, le Dauphin, dis-je, ne peut, sans une commission expresse du Roi, se mettre à la tête des Présidents. Et dans les temps que les Princes du Sang n'étaient regardés que comme des Seigneurs du Sang & Pairs, le Premier Président ne les saluoit point en demandant leurs suffrages. Ce n'est que depuis qu'Henri III déclara les Pairs nés, qu'il se découvrit pour prendre leur avis. Et les Pairs, ces Pairs modernes, se récrient sur un honneur attaché à la dignité de Président, sans doute, de ce que les Princes du Sang en jouissent. L'histoire nous apprend que le Chancelier de Rochefort reçut au nom du Roi Louis XII, l'an 1509, l'ambassadeur de Philippe, Archiduc d'Autriche, pour les Comtés de Flandre, Artois, & Charolois, prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la Ville d'Arras, destinée pour la cérémonie. Il demeura assis & couvert dès que le Roi se présenta pour prêter serment de fidélité. Les

Présidents qui représentent le Roi, & dans une fonction qui n'est pas moins éclatante, feroient, sans doute, le droit de ne pas saluer les Pairs, lorsqu'ils entrent dans la Grand'Chambre pour venir se mettre en place; & puis les Pairs, pour quelques honneurs limités dont ils jouissent à la Cour, se sont imaginé pouvoir obliger la Noblesse de marcher à leur suite, les Présidents qui sont au-dessus d'eux au Parlement, pourroient avec bien plus de justice demander à les précéder par-tout ailleurs, s'ils étoient inquiets & aussi remuants qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces Nations si belliqueuses, donnoient la préférence à la robe sur l'épée, parce que la force n'est que l'appui de la justice & ne doit être considérée qu'autant qu'elle sert à la maintenir. Les Républiques de Venise, de Hollande, de Genes, se conduisent encore selon les mêmes maximes: & ces Messieurs, dans le cours de leurs moindres affaires, se prosternent devant ceux qui sont revêtus de la robe, font gloire de la mépriser.

Si le Parlement qui, dans sa première institution fut rempli que de nobles, à depuis été ouvert à la robe par la vénalité, ce mélange ne ternit point le lustre de la profession, & le corps des Pairs qui est encore plus défiguré, n'est pas en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de Noblesse, elle s'acquiert & se maintient: par les emplois militaires, & par ceux de Magistrature. Mais les droits & les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée. Les Chanceliers & les Gardes des sceaux sont en parallèle avec les Connétables & les Maréchaux de France; les Présidents à Mortier, avec les Ducs & Pairs, qui cedent, comme eux, sans difficulté au Chef de la Magistrature.

Mais si l'on vient à l'examen des familles, nous ne pouvons pas de dire qu'il y a un grand nombre de familles dans le Parlement, qui sont au-dessus de celles des Pairs. Aussi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs faibles généalogies, adoptées par le trop crédule Dupleix (2), & sans vouloir entrer dans un plus grand détail

(2) Auditeur des Comptes, auteur du «Nobiliaire Français»

Objet, il ne sera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connoissance du moins sommaire, mais fidelle, des maisons de plusieurs Ducs. Vous jugerez après cela, Seigneur, s'il seroit juste d'abaïsser, en faveur de telles, la premiere Compagnie du Royaume, & s'ils sont dignes de l'attaquer.

Nous conservons dans l'enceinte du Palais les ennoblissemens des deux premiers Ducs.

Gérauld Bastet (1) fut annobli par l'Evêque de Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Bastet, apothicaire de Viers, qui en 1300, selon le même registre, acheta la terre de Cruisot des héritiers de cette maison.

Nicolas de la Trémouille, que son esprit divertissant avoit mis en faveur auprès de Charles V, fut ennobli par lettres-patentes en 1375. Un torrent de biens & de grandeurs enfla bientôt cette petite source.

Maximilien de Bethune est traité d'homme de néant par le Maréchal de Thavannes dans ses Mémoires. Jean de Bethune, son pere, étoit un aventurier qui se disoit venir d'Ecosse. On l'appelloit Bethon, suivant la prononciation étrangere. Les additions aux Mémoires de Castelnau influent l'incertitude de son origine, en disant que les Bethunes d'Ecosse sortoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune, son pere, débaucha Jeanne de Melun, fille du Seigneur de Rosni, & l'épousa. André Duchesne les fit suivre descendre des Bethunes de Flandre, & en fut bien compensé.

Luines (1), Brantes & Cadenet, étoient trois freres qui avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tour à tour lorsqu'ils alloient au Louvre. Le pere Honoré Albert étoit Avocat de Mornas, petite ville du Comtat, où les Avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande, si prompte. Charles Albert fut Duc de Luines & Comte de Montauban; Brantes, qui avoit plaidé en qualité d'Avocat, fut Duc de Luxembourg par son mariage; & Cadenet fut créé Duc de Chaulnes. On les fait venir à présent des Alberti d'Italie.

(1) Véritable nom des Ducs d'Uzès.

(2) Leur vrai nom est Albert.

Les Cossé Brissac ont beaucoup d'illustration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un temps descendre des Cossé d'Italie, comme on le voit dans les additions de Castelnau; maintenant ils veulent venir d'une maison de Cossé au pays du Maine.

René Vignerot (1), domestique & joueur de luth chez le Cardinal de Richelieu, le servit si adroitement dans ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa sœur qui en étoit devenue éperduement amoureuse. Il lui substitua ensuite son Duché de Richelieu. La mere de Vignerot avoit épousé en seconde nœce un fauconnier.

Le Duc de Saint-Simon est d'une noblesse & d'une fortune si récente, que tout le monde en est instruit. Un de ses cousins étoit presque de nos jours écuyer de Madame de Schomberg. La ressemblance des armes de la Vigneroterie, que cette famille écartelle avec celle des Vermandois, lui a fait dire qu'elle vient d'une Princesse de cette maison. Enfin la vanité de ce petit Duc est si folle, qu'il fait dans sa généalogie, il fait venir de la maison de Bossu, un bourgeois, juge de Mayenne, nommé le Bossu, qui a épousé l'héritière de la branche aînée de sa maison.

Georges Vert, du haut de son état (2), seroit bien surpris de se voir pere de la nombreuse postérité de la Roche-foucault, Rouffi, &c.

Les Neuville-Villeroy sortent d'un marchand de poisson, contrôleur de la bouche de François I. Il est mentionné dans la Chambre des Comptes en cette qualité. Son fils, greffier de l'hôtel-de-ville, fut Prévôt des Marchands, & pere de Nicolas de Neuville, Audiencier & Secrétaire d'Etat. La morgue du Maréchal de Villeroy a bien de la peine à s'accorder commodément d'une si mince extraction.

Les d'Estrées ne sont nobles que depuis 250 ans : le Cardinal d'Estrées, après beaucoup d'efforts, n'a pu rien trouver au-delà.

Les Boulaivilliers, Bouflers & Lauzun n'étoient connus qu'il y a 150 ans qu'aux environs de leurs villages.

Les Gramont ont enfin fixé leurs armes, & ils s'en

(1) Vrai nom des Ducs de Richelieu.

(2) Il étoit étalier-boucher.

viennent à la maison d'Aure. Le Comte de Gramont demandait un jour au Maréchal quelles armes ils porteroient cette année là. Ils doivent leur élévation d'abord à Corisande Dandouin, leur grand'mère, maîtresse de Henri IV; puis à l'alliance du Maréchal avec le Cardinal de Richelieu.

Les Nouailles viennent d'un domestique de Pierre Roger, Comte de Beaufort, Vicomte de Turenne, qui les ennoblit, & érigea en fief un petit coin de la terre de Nouailles dont il étoit sorti. Les Montmorin en ont le titre, qu'ils n'ont jamais voulu donner au Duc de Bouillon durant leur querelle. De Nouailles, Evêque d'Acqs, acquit les Lignerat une portion de la terre de Nouailles en 1536, & en 1559, il acheta l'autre & le château. La famille des Montmorin conserve encore une tapisserie où un Nouailles présente les plats sur la table. La tige de cette famille si arrogante étoit bien basse!

Charles de la Porte (1), Maréchal de la Meilleraye, père du feu Duc de Mazarin, étoit fils d'un fameux Avocat en ce Parlement, dont le père étoit apothicaire à Paris. Ce Maréchal, fils de la tante du Cardinal de Richelieu, lui dut ensuite sa fortune.

Le Duc d'Harcourt sort d'un bâtard d'un Evêque de Bayeux. Jean d'Harcourt Beuvron étoit Vicomte, ou juge de Caen en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfants de la bourgeoisie choisis pour jeter des fleurs à l'entrée de Henri IV dans cette ville, comme le livre des antiquités de Caen en fait foi.

Le Duc d'Epéron. Rouillac, grand généalogiste, nous apprend que les Pardaillans (2) Montespan viennent d'un bâtard d'un chanoine de Leytour en Gascogne.

Cantien de Villars, greffier de Condrieux en 1486, de même que son père Claude Villars. Son neveu profita des lettres de noblesse qu'il avoit obtenues, & après avoir tenu les terres à ferme, il fut réhabilité le 16 Février 1586.

Les Potiers, Ducs de Gesvres & de Trêmes, sortent du sein du Parlement, & ne sont pas des meilleures maisons.

D'autres maisons y ont possédé des charges. Un Jean

(1) Vrai nom des Ducs de Mazarin.

(2) Nom propre des Ducs d'Epéron, aujourd'hui éteints.

De Mailly étoit Conseiller en la Cour sous Charles VI. Les Clermont-Tonnerre n'étoient que Conseillers du Dauphin de Viennois ; & les autres Clermont, dont est l'Evêque de Laon, quels étoient-ils avant le mariage de François de Chatte avec la veuve d'un Polignac, dont il avoit été domestique ?

Telle est l'extraction, Monseigneur, d'une partie considérable des Pairs du Royaume : mais ni parmi ceux-ci, ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, sans exception d'un seul, n'est exempt d'alliance avec la robe, & souvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject : car nous ne dissimulons pas que nous avons parmi nous plusieurs classes, que nous distinguons par la grande, la moyenne & la basse robe.

Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux Ducs de Bourgogne, de Guyenne & de Normandie ; aux Comtes de Flandre, de Champagne & de Toulouse. Ce sont ces gens-là qui cabalent pour mettre les Princes du sang légitimés dans le rang de leur Pairie ; qui ne se contentent pas de traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la Noblesse à leur suite, en exiger le titre de Monseigneur dans les lettres, lui refuser la main chez eux, obtenir même des distinctions jusques ici inouïes, & se dispenser de mesurer (1) leurs épées avec les Gentils-hommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils font partie du Parlement, osent comprendre dans le Tiers Etat cette Compagnie, la plus auguste du Royaume.

(2) SURCIS JUSQUES A LA MAJORITÉ DU ROI.

(1) C'est peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

(2) Prononcé de Monseigneur le Duc d'Orléans.

N^o. III] — *RELATION de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Occident , & de celle des Indes qui y est réunie : du 30 Décembre 1719.*

L'AN 1719, le trentième jour de Décembre au matin, en l'assemblée générale de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'article XLII des Lettres-patentes d'établissement de ladite Compagnie d'Occident, & de l'article de l'Edit, portant réunion de ladite Compagnie à celle des Indes; en laquelle assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la Banque royale, étoient S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, S. A. R. Monseigneur le Duc de Chartres, S. A. R. M. le Duc, Princes du sang, & autres grands & notables personnages du Royaume; comme aussi le sieur Law, Directeur général de ladite Compagnie & de ladite Banque royale, & les trente Directeurs particuliers de ladite Compagnie des Indes & affaires y jointes, & les Actionnaires au nombre de plus de deux mille; après que MM. les Princes du sang & les Seigneurs ont eu pris séance, M^r. Corneau, Avocat au Conseil & desdits Directeurs de la Compagnie des Indes, a salué S. A. R. Monseigneur le Régent, & portant la parole pour lesdits Directeurs, a dit :

M O N S E I G N E U R ,

» L'Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée de l'agrément de V. A. Royale, en exécution de l'article XLII des Lettres-patentes d'établissement de la Compagnie d'Occident, & l'article de l'Edit de réunion qui y a été faite de la Compagnie des Indes, a deux principaux objets.

L'un est de faire part aux Actionnaires de ce qui a été fait par MM. les Directeurs pour & au nom de la Compagnie depuis la dernière assemblée, pour le faire ratifier & approuver par les Actionnaires.

L'autre est de représenter aux Actionnaires le bilan des

recettes & dépenses , pour constater le produit qui doit former le dividende des actions.

Quant à la premiere partie, MM. les Directeurs-sont en état de satisfaire les Actionnaires , en leur exposant tout ce qui a été fait pour & au nom de la Compagnie depuis la dernière assemblée générale.

Mais , à l'égard du bilan des recettes & dépenses , il n'a pas été possible à MM. les Directeurs de le composer & de le mettre en état , vu le grand nombre d'affaires qui ont été jointes à la Compagnie , & qui ont été confiées aux soins de MM. les Directeurs , qui ne leur a laissé qu'à peine le temps d'en faire les établissemens nécessaires pour une bonne régie.

En effet , établir les colonies de la Louisiane , faire partir les vaisseaux chargés de riches cargaisons pour les Indes , remettre en vigueur le commerce d'Afrique & des pays du Nord , faire l'établissement de la régie des fermes générales , traiter avec S. M. pour l'aliénation de la fabrication des monnoies pendant neuf années & pour le raffinage , administrer les recettes générales des vingt généralités du Royaume & des pays d'Etats , offrir de prêter à S. M. quinze cents millions de livres pour employer au paiement des dettes de l'Etat , faire délivrer au Public cent cinquante millions de nouvelles actions ; toutes ces affaires confiées aux soins de MM. les Directeurs , sont les raisons sensibles qui ne leur ont pas permis de former leur bilan général pour le représenter aux Actionnaires dans cette assemblée.

» Cependant , quoique ce bilan n'ait pu être formé & les produits constatés , on est en état d'assurer les Actionnaires que tout se passe pour le bien & l'avantage de la compagnie ; que les Colonies de la Louisiane s'établissent avec succès ; que le commerce des Indes , celui d'Afrique & du Nord prennent une nouvelle force ; que les produits des Fermes générales augmentent à vue d'œil ; qu'il y aura des profits très-considérables sur la Régie & Fabrication des Monnoies & sur le raffinage des matieres ; que la compagnie économisera la dépense des taxations & des émolumens qui étoient attribués aux Receveurs-généraux des Finances , de maniere qu'on peut dès à présent fixer le dividende des anciennes Actions de la Compagnie d'Oc-

ident à raison de 40 pour 100, & pareil dividende pour les cent cinquante millions de nouvelles Actions de la Compagnie des Indes ».

Mgr. le Régent interrompit l'Orateur en cet endroit & dit que la totalité des Actions anciennes & nouvelles étant de 300 millions, c'étoit donc 120 millions qui seroient distribués aux Actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit : » oui, Monseigneur », & ajouta que les nouveaux Actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait paiement des souscriptions, c'est-à-dire, au mois de Juillet 1720, à moins qu'ils n'aussent mieux les remplir dès-à-présent; ce qu'il paroïsoit juste de laisser à leur option. Il ajouta encore que l'on donneroit aux nouvelles actions un dividende de 4 pour 100 pour l'année 1718, & autant pour l'année 1719.

Mgr. le Régent reprit la parole & dit : que c'étoit donc par un effet retroactif, parce que les soumissions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719. M. Law répondit, » oui, Monseigneur »; & l'assemblée applaudit en claquant des mains.

Ensuite un Actionnaire connu, qui étoit proche de la table d'assemblée, demanda la permission de parler, qui lui ayant été accordée, il demanda si les Actionnaires nouveaux qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions en un seul paiement, ne seroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de Juillet, & si ces premiers n'auroient point de préférence ?

Mgr. le Régent lui fit l'honneur de lui répondre, & lui dit : qu'il n'étoit pas possible d'accorder aucune préférence aux plus diligents, parce qu'il falloit que le sort de tous les Actionnaires fût égal, & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns sans ôter aux autres.

M. Law ajouta, que les Actionnaires qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions, auroient un avantage sensible, en ce qu'ils recevraient 20 pour 100 de leurs Actions pendant les six premiers mois; au lieu que les Actionnaires qui ne les rempliroient qu'au mois de Juin, n'entrevoient en jouissance que dans les six derniers mois de l'année. La Compagnie n'applaudit point.

M^e. Corneau reprit ensuite son discours, par l'énumé-

ration qu'il fit successivement de vingt articles, dont la ratification fut proposée aux Actionnaires, laquelle seroit ici superflue, ces vingt articles n'ayant pour objet que la réunion de la Compagnie des Indes à celle d'Occident & la réunion de toutes les affaires, qui ont été jointes à la Compagnie des Indes qui comprend celle d'Occident. Ledit M^e. Corneau fit la lecture sur chacun de ces vingt articles des Lettres-Patentes & Arrêts portant lesdites réunions & notamment des Lettres d'établissement de la Compagnie des Indes, de l'Arrêt de cassation du Bailli des Fermes-générales d'Aymard-Lambert, de l'Arrêt concernant l'aliénation des monnoies & des privilèges du raffinage: & comme ces Lettres-Patentes & Arrêts sont très étendus, & que d'ailleurs ils sont publics, la lecture qu'il occupa l'assemblée pendant une heure, seroit inutile dans cette Relation.

Après l'énumération des vingt articles connus de tout l'assemblée par les Arrêts publiés dans leur temps, ledit M^e. Corneau a passé à la proposition de quelques articles nouveaux, qui redoublerent l'attention de la Compagnie & son silence.

Le premier article proposé fut de rendre le Tabac marchand, en convertissant le privilège, qui est l'objet de la Ferme, en droit d'entrée.

M^{gr}. le Régent dit: que sans-doute M^{rs}. les Directeurs avoient examiné ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée; qu'il comprenoit bien que ce seroit une plus grande facilité pour le commerce, mais qu'il se rapportoit à l'examen de M^{rs}. les Directeurs pour s'assurer si le produit du droit d'entrée égaleroit celui de la Ferme.

Le deuxième article qui fut proposé, concerna le droit ou redevance à percevoir sur les cotons de la Louisiane. Cet article ne fut pas traité d'une manière fort intelligible; ne fut pas même approfondi & passa sans examen.

Le troisième article proposé fut de permettre à la Compagnie des Indes d'établir des magasins dans tous les havres & ports du Royaume, & même dans plusieurs autres Villes dénommées dans le Mémoire qui fut lu: dans lesquels magasins tous les chanvres qui seroient dépouillés dans le Royaume, seroient portés &

gation par ceux qui en feroient la récolte , & à eux
yés par la Compagnie des Indes à différents prix , eu
gard à la situation des magasins ; suivant un tarif qui
t aussi entièrement lu.

Cet article , quoiqu'aussi important qu'étendu dans ses
nséquences , ne fut pas discuté à l'assemblée , & il parut
re approuvé de Monseigneur le Régent , au fonds sauf
a plus ample examen.

Le quatrième article proposé , fut la rémontrance de Mrs.
s Directeurs , qui demandoient qu'il leur fût permis de
tirer 150 des 200 Actions qu'ils avoient déposées à leur
trée dans la Compagnie d'Occident pour sûreté de leur
ministration.

Le motif de cette demande proposée par M^e. Corneau,
ur Avocat , fut que lors de l'établissement de la Com-
gnie d'Occident, ces 200 Actions ne valoient que 100,000
vres, mais qu'à présent , au prix qu'elles étoient montées,
étoit un fonds de deux millions de livres , de manière
ue les cinquante Actions qu'ils proposoient de laisser dans
caisse , montoient à 500,000 livres ; ce qui excédoit des
cinquièmes le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient en-
endus faire pour être nommés Directeurs de la Compagnie
Occident. A quoi Me. Corneau ajouta que quoique l'in-
térêt de MM. les Directeurs fût assez sensible dans cette
proposition , qu'ils estimoient juste , l'avantage de MM. les
ctionnaires n'y étoit pas moins intéressé , parce que lors-
qu'il seroit question , soit par le défaut de quelqu'un d'en-
re eux , soit par la nécessité & le nombre des affaires jointes
la Compagnie des Indes , de remplacer quelqu'un de
MM. les Directeurs , ou d'en augmenter le nombre , comme
condition de tous les Directeurs devoit être égale , il se-
roit difficile de rassembler dans les mêmes sujets , & assez
e richesses pour faire un fonds de deux millions qui res-
eroit en dépôt dans la caisse , & assez d'intelligence & de
apacité pour régir les affaires qui seroient confiées à leurs
oins ; en quoi la Régie & les Actionnaires pourroient
ouffrir considérablement.

M. le Régent répondit que , quoique les fonds d'avance
e chacun de MM. les Directeurs se trouvaient aujourd'hui
e deux millions de livres , c'étoit un événement dont ils

ne s'étoient pas flattés lorsqu'ils avoient accepté la condition de les laisser en dépôt ; que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originairement que 100,000 livres, & leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 livres & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds ni plus sûrement ni plus utilement ; que d'ailleurs MM. les Directeurs feroient pas honneur à la Compagnie, s'ils infistotent à retirer une partie de leurs fonds, parce qu'il ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choses en demeurèrent-là sur cet article, duquel on passa à celui de la rue Quincampoix.

Me. Corneau dit, que pour arrêter les abus & les infidélités qui se pratiquoient journellement dans la négociation des actions sur la place, MM. les Directeurs demandoient qu'il fût établi par la Banque Royale un bureau à la porte duquel on afficheroit chaque jour le prix des actions au cours de la place, sur lequel pied la banque feroit d'un côté acheter, & de l'autre vendre & délivrer à tous venants les souscriptions.

Monseigneur le Régent demanda là-dessus quelque explication à M. Law. Sa réponse ne fut point entendue de l'assemblée ; mais on peut en juger par la réplique de Monseigneur le Régent, qui répondit en ces termes :
 » J'entends, c'est-à-dire qu'un agent de change, qui est chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des souscriptions est en état, par la variation continuelle de leur prix d'heure en heure, de dire qu'il les a achetées plus cher, ou vendues à meilleur marché, & par ce moyen, faire tourner la variation à son profit au préjudice du Public. J'estime l'établissement du bureau, pour acheter & vendre à la banque fort nécessaire pour prévenir ces infidélités.

Il fut ensuite déterminé que ce bureau seroit ouvert le 25 de Janvier ; mais l'effet a prévenu l'attente du public. L'assemblée applaudit par un bruit redoublé.

L'assemblée croyoit l'article de MM. les Directeurs dénué sans retour ; mais M. Law le remit sur le bureau, & proposa d'indemniser MM. les Directeurs par une augmentation d'honoraires, lesquels furent sur le champ réglés par Monseigneur le Régent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 livres qu'ils avoient auparavant.

e. Corneau reprit la parole pour demander, au nom
Directeurs, qu'ils fussent autorisés, tant pour ce qu'ils
roient à propos de faire & de régler pour le bien &
age des Actionnaires, que pour augmenter le nombre
Directeurs, selon que les affaires le demanderoient. Le
taire apporta le registre des délibérations; il y fut
quelque chose, qu'on estime être le règlement des
raires de MM. les Directeurs. Le registre fut pré-
à Monseigneur le Régent, qui signa la délibération
leva; toute sa cour le suivit, & le registre resta sur
ureau, où tous les Actionnaires furent reçus à signer.

IV.] — *Véritable PORTRAIT du très-
fameux Seigneur Messire Quincampoix.*

CERTAIN Diogene moderne,
Cherchant dans tout le genre humain
Quelqu'un que la raison gouverne,
Vint à Paris un beau matin :
Il portoit en main sa lanterne.
Quel spectacle s'offre à ses yeux !
Quincampoix, un fourbe odieux,
Qui mérite qu'un coup de berne
Lui montre le faubourg des cieux.
Je trouve, di-il, dans ces lieux
Des fous de plus d'une manière.
Il fut surpris d'une chaudière :
Elle bouilloit sur un foyer :
Un diable y brûloit du papier,
Billets d'Etat & de monnoie,
Primes du West, Primes du Sud,
Papiers plus faux que le Talmud ;
Il en faisoit un feu de joie.
Dans la chaudière, à pleine main,
Un fou jettoit, sur l'espérance
D'une ambitieuse opulence,
Son or & l'argent du prochain.
Quand la matière étoit fondue
Qu'en sortoit-il ? Papiers nouveaux,
Billets de banque des plus beaux,
Marchandise bien cher vendue.
L'extravagante vanité
Montroit pour devise un Icare,
Vrai symbole du sort bisarre

D'un Quincampoix décrédité,
 Derrière elle un monstre barbare,
 L'Envie, avec sa noire dent,
 Grugeoit la tête d'un serpent.
 La flamme d'un botteau de paille,
 Représentoit naïvement
 Le court éclat de la canaille.
 Armé de torche & d'un poignard,
 Le Désespoir, d'une autre part,
 Attendoit, pour saisir un homme,
 Qu'il eût fondu toute sa somme.
 Sur une truie ou faquin ou
 Crioit : hélas ! j'ai tout perdu.
 Me revoilà donc dans la craie.
 Un satyre à laide grimace,
 Pestoit contre les actions,
 Qui, comme d'affreux scorpions,
 Ont une queue envénimée.
 Troupe digne d'être enfermée,
 Cria Diogene en courroux ;
 Un âne est moins bête que vous :
 Vous recherchez une couronne
 De plumes de paons, de chardons,
 C'est la Sottise qui la donne,
 C'est pour elle qu'en vos maisons
 Vous introduisez la famine.
 Vos ustensiles de cuisine
 Sont des meubles à retrancher ;
 Vous méritiez qu'on vous assomme,
 Et loin de vous je vais chercher
 Où je pourrai trouver un homme.

[N°. V.] — ORIGINES, NOMS, QUALITÉS
 &c. des Fermiers-Généraux, depuis 1720.

P R E M I E R.

A D J N E. Cette famille est originaire de Bourgogne
 côté d'Auxerre. Ils sont parents assez proches des
 Marchands de Vin à Paris & au Port-à-l'Anglais. Le
 du Fermier-général, après avoir passé successivement
 les emplois les plus subalternes, étoit devenu sous-Fermier
 après avoir été long-temps Directeur. Le fils fut

ier du vivant de son pere; il lui succéda, & fut
né Directeur de la Compagnie des Indes en 1719. Il
fut un des Régisseurs qu'on venoit d'unir à cette Com-
pagnie. C'étoit un de ces hommes uniques qui embrassent
tout. Il entendoit supérieurement les fermes & avoit le
talent de la précision. Il étoit de l'Académie fran-
çoise, honneur auquel peu de financiers aspirent. Il avoit
été le Marquisat de Villefavrin, dont les enfants jouis-
sient encore. Il fut destitué de sa place, parce qu'on trouva
chez lui environ 30,000 livres de pieces vieilles ou nou-
velles, malgré les défenses portées par l'arrêt du Conseil,
qui défendoit à tous particuliers de garder plus de 500 liv.
Il fut trahi par un laquais qu'il avoit grondé un peu plus
tard, un jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu'à
ordinaire, dont il mourut âgé de 37 à 38 ans, dans une
union avec sa famille.

M. BERGERET étoit frere de la femme du sieur Pâris, dit
Montagne, le second des quatre freres, qui portoit le
nom de sa femme. Il fut nommé Fermier-général de la
France de Charles Cordier, en 1721, sous le Ministère de
M. le Pelletier de la Houssaye (1), Contrôleur-général des
finances.

Il fut conservé dans le bail suivant, par une surprise que
fit le Duc de Villeroy au Cardinal de Fleury, qui lui avoit
ordonné une place pour un sujet qu'on ne lui avoit pas
nommé. Quand il sut que c'étoit pour Bergeret, il pensa
s'évanouir en syncope, car tout ce qui étoit protégé par M.
le Duc, premier Ministre (2) avant lui, ou qui avoit rapport
à ses freres Pâris, étoit alors odieux. Il ne put cependant
se dédire, ayant donné sa parole de façon qu'il lui étoit
devenue impossible de la retirer. Ce Bergeret est un bon
travailleur, assez sérieux, aisé à vivre, fort rangé, très-
sincère homme & nullement fier. Il est chargé d'une nom-
breuse famille, qu'il élève fort bien, & à laquelle, quoique
absent depuis long-temps, il est fort attaché.

Bergeret est mort depuis quelques années, mais son fils

(1) Ce Pelletier n'est point de la famille Le Pelletier du Parlement.

(2) Déposé le 12 Juin 1716.

existe. Il est Receveur-général des Finances, & renommé par son goût pour les Arts.

III. BRISSARD, originaire de la Ville de Meulan, Prévôt dans cette petite Ville & n'auroit jamais été loin, si le hasard n'avoit placé son frere chez le Cardinal de Fleury, dont il étoit Aumônier; il en devint ensuite Intendant. Le Cardinal, dès la premiere année de son Ministère, fit intéresser dans les Sous-Fermes le Prévôt frere de Brissard, & ensuite dans le traité de la vente des offices sur les ports & autres places de Paris, où il avoit deux sols d'intérêt pendant que les associés n'avoient qu'un sol. Il a gagné des sommes immenses, ainsi que dans la fourniture des lits des hôpitaux de l'armée, & dans la reprise des vivres de l'armée d'Italie en 1733 (1). Il devint ensuite Fermier-général. Il avoit été obligé de quitter son Prévôté de Meulan sur le soupçon qu'on eut qu'il avoit reçu de l'argent pour laisser sauver un homme qui avoit mérité d'être pendu. Il étoit brutal, insolent, vain & habile dans les affaires. Il faisoit peu de dépense à Paris quoiqu'il en fît de fort-grandes à sa Seigneurie de Thiers qu'il avoit acquise depuis qu'il fut Fermier-général.

Il est mort en 1753. Son fils lui a succédé en la place de Fermier-général. Il a marié sa fille au Marquis de Thiers de l'Académie Française. Brissard avoit acheté depuis quelques années l'hôtel d'Armenonville, rue plâtrière : il y trouvoit logé à l'étroit, & il étoit prêt d'y faire pour cent mille livres d'embellissement lorsqu'il mourut. Il avoit une nombreuse bibliotheque formée par l'Abbé Brissard, son frere, qui avoit pillé presque tous les livres du Cardinal de Fleury pour la compléter.

Le fils a depuis été rayé de la liste des Soixante par le Contrôleur-général Laverdy, pour son luxe insolent.

IV. BONNEVIE. Cet homme a commencé par les petits emplois des finances, &, à force de souplesse &

(1) Avec le nommé Marquet, ci-devant marchand de blé à Bordeaux. Barjac, valet de chambre du Cardinal, étoit aussi associé.

ré, il parvint à s'approprier une succession qui ne lui tenoit pas, & qui lui facilita les moyens d'entrer dans les fermes des Domaines & autres Droits, qu'il entendoit bien. Il fut nommé Fermier-général en 1721, sous le règne de M. le Pelletier de la Houffaye, & continué le bail suivant en 1726.

Il étoit un grand travailleur, mais bourru, brutal & extrêmement dur, particulier dans ses manières, sans aucune pitié.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été laquais de M. Feriol, Ambassadeur à la Porte, & avoit épousé une fille de chambre de Madame Feriol. Ce laquais étoit un paysan, originaire de Mantes. Il est mort Secrétaire du Roi du grand Collège. Il étoit dans plusieurs fermes, entr'autres dans les étapes & voitures des sels du Roi, où il a gagné des sommes considérables. Bouret fut nommé Fermier-général dans le Bail de Nicolas de Launay. Il a épousé la fille de Tellez d'Acosta, qui étoit entrepreneur des vivres, sous la protection du Marquis de Breteuil, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de la guerre.

Il eut la direction des bleds pour la fourniture de la Cour. C'est dans ce délicat emploi que ce bon citoyen conduisit avec tant de prudence, de sagesse, d'intelligence & de désintéressement, que pour éterniser ses bons services, on a frappé par ordre du Roi une médaille d'or, très-bien glorieuse pour lui & pour sa famille. Le Roi lui accorda l'expectative d'une place de Fermier-général à la place de Bouret de Valroche, son second frère; qu'il donna à Bouret d'Hérigny, son frère puîné, en faveur du mariage que ledit d'Hérigny a contracté avec la Dlle. Poisson, fille issue de germain de la Marquise de Pompadour, qui obtint l'agrément du Roi pour une Recette-générale des finances à Valroche.

Bouret est mort en 1777; on a cru qu'il s'étoit enrichi. Il n'y a plus de ce nom dans les Fermiers-généraux.

VI. BRAGOUSE, originaire de Languedoc, natif de Montpellier, vint à Paris sans autre équipage qu'une troupe garnie de rasoirs. Il débuta comme la plupart des gens de son pays, il se mit garçon-barbier.

Le Système lui fit quitter sa boutique pour aboyer dans la rue Quincampoix, où il gagna rapidement de quoi faire un bon établissement. Il épousa une blanchisseuse qu'il aimait & peu de temps après il acheta une Charge de Trésorier de la Maison du Roi, dont il ne paya que la moitié n'ayant pas de fonds suffisants, ce qui dans la suite alla à sa ruine. Il y avoit déjà quelques années qu'il jouissait paisiblement de sa charge, lorsqu'il vint à vaquer une place de Fermier-général, il la sollicita & l'obtint par le crédit de son ami Barjac, valet de chambre du Cardinal de Fleury. On ne douta nullement qu'il ne fût de moitié avec lui, mais comme Bragouse n'avoit aucun bien au jour & sa place n'étoit point tout-à-fait à lui, lorsqu'il fut question de faire ses fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent, & personne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt excessif, qui fit que ne pouvant payer ni intérêt ni capital, ces sommes s'accumulèrent au point qu'il fut obligé de se cacher & de faire banqueroute. Il perdit aussi quelque temps après un procès contre celui qui lui avoit vendu sa charge, il fut condamné aux dépens & à payer en espèces ce qu'il devoit, faute de quoi le vendeur rentreroit de plein droit dans l'exercice de sa charge, en remboursant audit Bragouse le montant de ce qu'il avoit payé, & en mêmes effets qui se trouvoient encore en nature. Par la faveur de Barjac, il fut accordé un quart d'intérêt dans la place de son futur fermier-général.

VII. CAMUSET étoit Notaire au Châtelet de Paris du Commissaire favori de M. d'Argenson (1). Par quelques affaires de son ressort, il se procura la pratique de feu Madame la Duchesse de Château-roux. Elle donna

(1) Lieutenant de Police, depuis Contrôleur-général.

ur lui la première place de Fermier-général qui viendrait
vaquer. Il n'eut pas cependant cette première place ,
ce que la mort enleva cette dame trop tôt (1). Elle fut
onnée à La Motte , oncle maternel de la Marquise de
mpadour ; mais le Roi ne l'ayant point oublié , il fut
mmé à la seconde , qui fut après le décès de Grimod-
fort. Camuset est mort de la vérole à Nantes , en 1753 ,
il étoit en tournée.

VIII. CAZE , originaire de Languedoc , de très-bonne
mille avancée dans le service. Il vint à Paris pour pren-
de l'emploi , & fut d'abord Commis dans les bu-
aux d'affaires extraordinaires. Comme il avoit de grandes
otections , on lui fit épouser une demoiselle de Saint-
r. En faveur de ce mariage , il fut poussé vigoureusement
es les mêmes affaires extraordinaires , qui fourmilloient
es ce temps-là. Il y gagna des sommes considérables ,
entra ensuite dans les sous-Fermes des Aides du Domai-
Il fut nommé Fermier-général en 1721 , & conservé
es le bail suivant , ainsi que dans les autres baux.
C'est un homme qui n'est point fier , quoiqu'il soit grand
es ses façons. Son fils a eu la survivance , & l'exerce.
Il n'est plus des Soixante.

X. CHAMBON , originaire de Languedoc , d'une très-
 extraction : on croit même qu'il avoit été laquais. Ce
l y a de vrai , c'est que de petit commis buraliste d'un
veur particulier de Domaine & Contrôle des actes de
province , il devint Commis de la Direction générale de
mêmes droits à Montpellier , & y donna tant de preu-
de sa capacité , qu'il fut appelé à Paris , & qu'en 1719
ut fait chef d'un des bureaux de la Régie des Droits
ail de Pillavoine , ensuite de la régie de Charles Cor-
en 1721. Il fut fait sous-Fermier en 1726 , étant in-
ffé dans plusieurs sous-fermes par son mariage avec la
ainée du sieur Bellon , Directeur des petites Gabelles.
ut nommé à la place de Desvieux , Fermier-général.
ette famille n'existe plus dans les Soixante.

(1) En 1744.

X. CHEVALIER DE MONTIGNY étoit fils du Chevalier ancien, Fermier-général, qui étoit frere du grand Chevalier le bras droit de M. Colbert, Ministre d'Etat. Ils sont originaires de Sedan, où le grand pere de celui-ci étoit Bailleur. Sa mere étoit une demoiselle d'Augny, d'une famille noble de la ville de Metz, dont il y a deux Présidents à mortier au Parlement de la même ville. Elle étoit tante de d'Augny, Fermier-général, pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit riche & fort avare : il voyoit que sa famille. Ils devoient toute leur fortune à des étapes des trois Evêchés, dont ils ont eu l'entreprise pendant long-temps. Le Montigny dont il s'agit a commencé par un emploi de Receveur des fermes de Metz, & est parvenu à la place de Fermier-général qu'avoit son pere. C'est l'homme le plus dur qu'il y ait dans les termes. Il est bien connu de ses confreres, qu'ils l'ont chargé de l'examen & vérification de tous les mémoires des fournitures faites pour le service de la Compagnie.

Aussi n'a-t-il pas de plus grand plaisir que lorsqu'il peut trouver à retrancher, soit sur la fourniture, soit sur les états de régie ; & si l'on peut dire à la louange de quelques-uns de ses confreres, qu'ils sont les peres des employés, celui-ci en est le tyran.

XI DANGÉ. On prétend qu'il a été laquais ; d'après lui donnent une naissance plus relevée, & le font fils d'un tonnellier, ensuite commis de M. d'Argenson le premier alors Lieutenant de Police, puis Garde des sceaux. Sa promotion lui a coûté 200,000 livres, pour la puissance qui lui a fait obtenir. Il avoit marié la fille qui est morte, au Marquis de Paulmy d'Argenson, alors Ambassadeur en Suisse. Il lui arriva une aventure à l'opéra, qui mérite d'être

(1) Depuis Secrétaire d'Etat de la guerre, après la disgrâce de son oncle le Comte d'Argenson le 4 Février 1757 ; déposé & envoyé Ambassadeur de Pologne, d'où il est revenu en 1760. Le Marquis de Paulmy a épousé en secondes noces la fille du Président de Dijon.

ii. Un jour qu'il étoit à ce spectacle , M. de Berenger, lieutenant-général & cordon bleu, passa à côté de lui; Dangé le prit pour un de ses amis, & lui donna un soufflet, politesse établie entre les gens de son espece ; mais, étant aussi-tôt apperçu de sa méprise, il se jeta aux pieds du Comte, & lui demanda pardon de son impudence. Le Comte, qui a une réputation faite, & qu'une pareille espece ne peut offenser, lui pardonna, en lui disant d'être une autre fois moins familier. Il est fort riche & fort avare, insolent & fat. C'est un des plus zélés protecteurs de la Paris, chez laquelle il va se délasser des fatigues du grand travail des fermes.

On prétend qu'il ne borne point là ses plaisirs, & l'on conte de lui l'histoire que voici :

Au mois de Février 1755, étant à sa maison de Puteaux avec quelques jeunes Seigneurs, que le plaisir lie volontiers avec les gens de sa trempe, il se fit un souper fort gai avec des filles, du nombre desquelles étoient les sœurs duconnier, dont l'une a été maîtresse du Duc de Gramont. La conversation ayant été long-temps analogue au caractère & à la situation des convives, Dangé changea le champ de batterie, & après avoir baissé la médaille, fit l'éloge du revers. Il vouloit même en venir là-dessus aux éclaircissements qui n'étoient point du goût des dames. Elles trouverent le secret de s'échapper toutes successivement. La conversation continua sur le même ton, l'éloge du c... fut poussé si loin, qu'il fut question d'en faire l'essai. Dangé, qui en avoit été l'apologiste, s'élança le champ de bataille, & demanda un champion. A trente ans ! le croiroit-on ? l'infâme servit de plastron à plus affreuse crapule ! Ce trait est parvenu au Roi, & en a été extrêmement scandalisé.

Le Dangé est mort depuis peu, très-âgé & fort riche.

II. DARLUS étoit fils d'un marchand de la ville d'Angoulême, & parent de tous les Darlus, marchands de vin & marchands de draps. Il a été commis sous Gosseau, Ferme-général ; son habileté & son exactitude extraordinaires ont parvenu aux meilleures places, qu'il a toujours di-

gnement remplies. Après avoir été sous-Fermier dans Aides, il devint chef du bureau des comptes des Traites foraines à l'hôtel des Fermes, sous la régie de Charles Cordier. Ensuite il fut nommé Fermier-général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des finances, & sur l'éloge qu'en fit le sieur de la Porte, chargé du porte-feuille des fermes, M. le Pelletier Desforts, en voyant la liste des Fermiers-généraux, plaça le sieur Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connût que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme, d'une grande douceur, d'une politesse achevée, & fort charitable. Il a laissé deux filles mariées, l'une à Thiroux, & l'autre au sieur Daleray, homme de robe.

XIII. DE BEAUFORT étoit d'assez bonne famille, mais sans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois, & avoit assez bien réüssi, de façon qu'après avoir été Directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roi, il devint intéressé dans un grand nombre de traites sous le ministère de M. de Chamillart, où il gagna considérablement. Il fut ensuite sous-Fermier dans Aides, & nommé Fermier-général en 1721, & continué dans le bail de 1726. Il avoit marié sa fille au sieur Boulongne (1), premier Commis des finances, & à présent Intendant des finances. Ce Beaufort étoit un habile homme dans plusieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

XIV. DE BEAUMONT. Il a été long temps subalterne dans les fermes générales, où, après avoir exercé divers autres emplois du premier ordre, il parvint par sa capacité à être Directeur général des fermes du département d'Amiens. Il fut nommé Fermier-général sous M. Orry (2),

(1) Fils de Louis Boulongne, mort premier Peintre du Roi. Ce poste de premier Commis des finances avoit été occupé par le sieur Couturier, dont Boulongne étoit commis.

(2) Successeur de M. Desforts.

leur-général en 1730. Il est de bonne famille bourgeoise, assez honnête homme, grand travailleur.

XV. DE GUISSY, originaire d'Andely en Normandie, d'un chirurgien du lieu. Il a épousé une des nieces de Haye, Fermier-général, qui étoit son protecteur. Il a d'abord commis aux aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis contrôleur ambulant, ensuite long-temps Directeur, sous-Fermier, & enfin Fermier-général; place qu'il eut par sa capacité. Il a une belle maison de campagne Clamart-sous-Meudon.

XVI. DE DELAY DE LA GARDE, natif de Paris, & de Delay, commis à l'hôtel des fermes au bureau du secrétariat. Celui-ci, originaire de Suisse par son pere, étoit Suisse de porte du Cardinal de Bonzi, mourut sans son emploi, & laissa sa veuve sans bien. Son fils, pour commencer, fut placé en qualité de surnuméraire dans le bureau du sieur de l'Epineau, chez lequel il a versé à demeure, tandis qu'il étoit un des premiers commis de M. Desretz, Contrôleur-général des finances au département des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris. C'est là où le sieur de la Garde s'est avancé par son assiduité au travail. Il a une fortune considérable, au moyen des différents engagemens arrivés dans cette partie par les nouvelles créations & mutations des Payeurs, Contrôleurs & Syndics, dont toujours été chargé du recouvrement de la finance de ces offices. Le bonheur & les circonstances, plus que sa capacité, qui est médiocre, le firent parvenir peu à peu à une charge de Payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge, Roussel, son beau-pere, étoit fripier aux halles, & dont la fille lui avoit apporté 150 000 livres en mariage.

Il se fit ensuite Secrétaire du Roi du grand college, dont est actuellement le Syndic. Il a été nommé Fermier-général sur la fin du bail de Charles Cordier, à la recommandation de M. le Duc du Maine, dont les rentes entrent dans sa partie. Il lui en a coûté cent vingt mille.

livres (1) pour avoir obtenu cette place après le décès de Salins.

C'est un petit homme, d'une physionomie assez heureuse, aimant beaucoup sa personne, d'une politesse extraordinairement affectée, mais d'un entêtement sans exemple, & assez heureux sans raison. Il n'est point du tout au fait des finances des fermes, au reste vétilleux & défiant. Il sera peut-être plus généreux sans sa femme, dont l'économie jusqu'à la fin. Il a deux fils, dont l'un est déjà dans la charge de Payeur des rentes, & a la survivance de la place de Fermier-général, par le mariage qu'il a fait avec Mademoiselle de Ligneville (2). L'autre est Conseiller au grand-Conseil, Maître des Requêtes, & Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare. Ce dernier est fort aimable & aussi généreux que son frère est lédre. Son père avait obtenu un ordre du Roi pour l'envoyer à la Flèche, & il n'a été que six mois, à cause d'une amitié plus d'esprit que de corps qu'il vouloit contracter avec Mlle. de Saint-Phalier. Il en a coûté au sieur de la Garde père, 60,000 pour racheter les droits de cette demoiselle sur le cadet de son fils. Il épousa en premier lieu la demoiselle Duval, fille de mérite & bien élevée.

La demoiselle Duval, fille du sieur Duval de l'Epine, est morte sans enfants, & le sieur de la Garde a épousé, secondes nées, Mlle. de Fenelon, fille du Marquis de Fenelon, qui a été Ambassadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet est vrai, & contraste absolument avec celui de l'aîné, qui a su inspirer à sa femme l'esprit d'avarice qui le guide, & qui perçoit à travers sa hauteur, & la magnificence qu'il affecte.

Le sieur de la Garde le père est mort le 10 Octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'ont fait regretter. Il étoit très-pieux, & extrêmement charitable. Il étoit obligé de se cacher de sa femme pour exercer ses générosités, qui ne faisoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de sa femme sont très-pauvres & très-nombreuses, & leur a assuré à tous une subsistance honnête par son testament.

(1) Pour Madame la Duchesse du Maine.

(2) De la maison de Ligneville en Lorraine.

ent, dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y a de longs discours sur le libertinage de ses enfans, & amuse à des puérilités qui répondent au caractère qu'on lui attribue : ce qui est vrai.

XVII. DE LA BORDE, originaire de Languedoc, d'une très-bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même député de cette ville au Conseil du commerce, avant d'être Fermier-général. C'étoit un des plus habiles financiers qu'il y eût dans la Compagnie, sur-tout pour le commerce. Il étoit très-honnête homme; il est mort.

XVIII. GAILLARD DE LA BOUEXIERE, homme de basse extraction, qui avoit été laquais, & ensuite valet-chambre d'un Seigneur, qui lui fit donner de l'emploi pour récompense de ses services. Il fut d'abord employé dans le Domaine, où il s'attacha si bien qu'il y devint en fort peu de temps très-habile.

Il y fut Directeur dans différentes provinces. Il fut Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721. Pendant le cours de cette régie, il fit un nouveau Tarif des droits des contrôles des actes des notaires, avec des instructions pour connoître la nature de chaque acte; ouvrage très-utile à tous les Receveurs & Contrôleurs desdits droits, & pour lequel on lui donna 100,000 livres de gratification. Il fut maintenu en sa place au bail de 1726, & dans les suivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la survivance: quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il est bon dans les curiosités.

La Bouexiere a cédé sa place à son fils, & s'est retiré à Gagny, où il fait une figure de Prince.

Son fils est garçon: il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice est sans goût, mal distribué; les dedans sont d'une richesse immense. Il y a pour 25,000 livres de bras de cheminée, & pour 60,000 liv. de glaces. Il n'y a que six pièces. Ce louvre se réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere (M. de Gagny) Receveur-général des finances , qui est fort aimable , qui demeure avec lui. De la Bouexiere est mort.

XX. DE LA GOMBAUDE a été employé fort long-temps dans les fermes particulieres du tabac , dont il étoit devenu Directeur-général , lorsque cette ferme fut donnée à la Compagnie des Indes. Enfin quelque temps après la réunion de celle du tabac aux fermes générales , il fut nommé à une place de Fermier-général qui vint à vaquer , mais il n'y resta pas long-temps , la mort l'ayant enlevé très-tôt. Il a laissé peu de fortune à ses héritiers , cette place lui ayant coûté fort cher. C'étoit un fort honnête homme bon travailleur , & fort charitable.

XX. DE LA HAYE , natif de Paris , & originaire de la Roche Guyon. Son pere étoit fils d'un fermier de M. de la Roche-Guyon. Il fut admis , par la protection de son Seigneur , dans les sous-fermes des Aides , où il établit sa fortune , que son fils a poussée si loin. Celui-ci fit son apprentissage dans les Aides à Corbeil & à Melun , son pere l'envoya en qualité de Receveur sous la direction du sieur Chaumat , qui étoit une de ses créatures. Comme il aimoit le plaisir , il ne jugeoit pas nécessaire de s'attacher à son métier , qui ne lui plaisoit pas trop dans ses commencements.

Il se répandit dans les meilleures compagnies du lieu , donna des bals aux dames , en un mot il se livroit à toutes sortes de plaisirs ; de maniere qu'au bout de sept à huit mois , il en sçavoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès de son fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi , en écrivit au Directeur pour être instruit. Le sieur Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ses plaisirs. On le fit revenir à Paris , & les mercuriales un peu fortes qu'il eût firent leur effet , étant de retour à Melun , il s'attacha si fort à son métier qu'au bout de dix-huit mois ou deux ans , il fut en état de diriger une élection , avec le secours du sieur Chaumat.

Son pere , qui le vouloit occuper , n'ayant point alors direction vacante , & ne voulant pas le laisser refroidir le travail , fit consentir la Compagnie à lui donner une procuration pour régir l'élection de Melun à la place du sieur Chaumat , qui fut mis à celle que quittoit le sieur la Haye fils.

Ce trait ne paroîtra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet , le sieur Chaumat resta en cet état pendant bien des années ; mais il n'y perdit rien. D'un côté , la Haye pere lui procura successivement la direction de Montdidier & d'Amiens , qui sont des emplois considérables ; de l'autre , le sieur de la Haye fils le dédommagea de la mortification qu'il lui avoit donnée , & lui a fait faire une fortune assez considérable. Le sieur de la Haye fut long-temps sous-Fermier , & fut nommé Fermier-général du bail d'Armand Lambert en 1718. Il l'est encore aujourd'hui. C'est l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des Aides. Il est très-dur , & d'un froid glacer , entier dans tous ses avis , peu obligeant ; il n'est pas le dévot. Il n'a point d'enfants ; il est d'une richesse immense. Il a deux freres , beaucoup de neveux & de nièces , dont il prend soin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin , Fermier-général , le superbe hôtel Lambert , situé à la pointe de la Saint-Louis , auquel il a fait des augmentations prodigieuses. Le catalogue de sa bibliotheque , dressé par Martin , est imprimé in-8.

XXI. DE JEAN. Son pere étoit Sous-Fermier des Aides Domaines dans différentes Généralités. Il étoit originaire de Berry d'une très-bonne famille. Il fut long-temps Sous-Fermier , conjointement avec son pere. Il fut Fermier-général en 1721 , & fut un des dix qui furent déplacés.

C'est un homme d'esprit , rempli de politesse , mais qui aime plus le plaisir que le travail , sans cependant se déranger. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres. Il est en tout d'une propreté & d'une magnificence admirable. Il a du goût & de la délicatesse. Il a un frere dans le service , qui a été Colonel , du regne du feu Roi.

XXII. DE LA MOTTE, étoit ci-devant Caissier & Receveur des Fermes. Après avoir occupé d'autres emplois considérables il a été dans plusieurs entreprises. Il est oncle maternel de la Marquise de Pompadour, à la recommandation de laquelle il a été nommé Fermier-général. C'est un bon homme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'est point une Actrice, c'est une fille de mérite, sœur de Berthelin, dit Neuville, Caissier de l'opéra, ci-devant chandelier.

XXIII. DE LA PORTE, l'aîné fils de la Porte, aussi Fermier-général, homme d'un grand savoir. Celui-ci étoit grand courtisan & capable d'être à la tête des finances. Il fut long-temps chargé du porte-feuille des fermes en qualité de doyen de la compagnie, emploi qu'il a dignement rempli jusqu'à sa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit jamais sa parole, ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines Puissances qui enlèvent les meilleurs emplois. Du reste, il étoit poli, aimé de tout le monde & il aimoit à rendre service. Il étoit fort magnifique & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épousé la fille de Sebeyran, Secrétaire du Roi du grand collège, conservateur des hypothèques & administrateur de l'hôpital de Paris; il a laissé 70,000 livres de rentes à l'Intendant du Dauphiné, fils du fleur de la Porte dont nous parlons.

Quoiqu'il fût veuf de très-bonne heure, il ne s'est point remarié, à cause de son fils à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laisser des biens considérables, mais il est mort pauvre.

XXIV. DE LA PORTE DE SERANCOURT, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien Fermier-général, & neveu de la Porte, aussi Fermier-général, qui a eu le porte-feuille des Fermes, pour travailler avec M. le Contrôleur-général en qualité de chef de la Compagnie. Il étoit aussi frère de la Porte de Montel, Maître d'hôtel du Roi. Il s'en falloit qu'il fût aussi habile homme que son frère aîné. En récom-

se il étoit d'un commerce admirable & fort répandu. Il étoit un peu trop la table & la bonne chère ; aussi est-il mort au milieu d'un repas d'une attaque d'apoplexie, qui ne lui donna pas le temps de proférer une seule parole.

XXV. DE LA PORTE DUPLESSIS , fut nommé Fermier-général après la mort du Sr. de Serancourt : mais , quoiqu'il eût le même nom , il n'étoit point parent des deux de la famille dont on vient de parler.

Il avoit été Directeur-général des Fermes de Lille , avant d'être Fermier général , & avoit passé par beaucoup d'autres emplois , dans lesquels il avoit toujours donné des preuves de capacité. C'étoit un des plus habiles financiers dans les grandes Fermes. Il n'étoit point fier , faisoit fort bonne chère , étoit très-poli & avoit toujours bonne compagnie.

XXVI. DE ROSSY , est neveu , par sa femme , des frères Cordier. Il fut nommé Fermier-général , de la Régie de Charles Cordier , en 1721 , sous le Ministère de M. le Pelletier de Houssaye , Contrôleur-général des Finances. Il fut destitué de cette place en 1726 , parce qu'il se trouvoit parent de M. le Duc & protégé de M. le Duc ; ce qui étoit un crime à ce temps-là. C'est un homme simple , dont on ne peut dire ni bien ni mal.

XXVII. DE SALINS , originaire de Bourgogne , d'une assez ancienne famille de ce pays-là. Employé dès sa plus tendre jeunesse dans les Fermes-générales , il commença par un Contrôleur dans les traites foraines ; ensuite il fut successivement Receveur , Contrôleur & Directeur des Fermes pendant un temps considérable. Il n'en fut tiré que pour être Fermier , de la Régie de Cordier , en 1721 , sous le Ministère de M. le Pelletier de la Houssaye. Il fut continué au Bail de 1726 , à la fin duquel il mourut garçon. Il a laissé de grands biens à ses neveux & nièces. C'étoit le plus habile qu'il y eût dans les Fermes , & une bibliothèque vivante pour les réglemens des Fermes depuis l'établissement jusqu'au moment où il existoit. Il étoit un honnête homme , assez bienfaisant & respecté de

ses confreres, nullement fier, & il ne vouloit jamais d'autre équipage qu'une chaise à porteurs. De la Garde lui a succédé dans sa place de Fermier général.

XXVIII. DE SAINT-VAËRY, occupoit de gros emplois avant d'être Fermier-général, de la Régie de Charles Cordier en 1721. Il a pareillement été révoqué en 1726 parce qu'il étoit protégé par M. le Duc. Ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les Fermes : il étoit superbe & rampant, d'une famille bourgeoise. C'est de lui que Gresset a dit dans son *Méchant* :

Ce sont les vétérans de la fauité.

XXIX. DESVIEUX étoit originaire de Paris, fils d'un Avocat au Conseil. Il l'avoit été lui-même avant d'être dans les sous-fermes, où il fut long-temps. On le nomma Fermier-général en 1712, & il fut conservé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y resta jusqu'à sa mort, qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe, car il est mort de chagrin, avec au moins trois millions de bien. Voici le fait :

Il étoit venu à vaquer un emploi dans son département auquel il avoit pourvu, malgré la demande qui lui en avoit été faite par M. Fagon, Intendant des finances, fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon ainsi que sa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux dont le naturel étoit d'une vanité & d'une présomption sans égale ; ne pouvant ni s'excuser, ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon, il en prit un tel saisissement, qu'étant rentré chez lui, il se mit à lit, & mourut le troisieme jour. Il a laissé un fils Président aux Requêtes du Parlement, & plusieurs filles bien mariées, dont une a épousé M. Joly de Fleury, Avocat général du Parlement.

XXX. DUCHÉ fut nommé Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le ministère de M.

elletier de la Houffaye. Il étoit originaire de Montpel-
 er, d'une noble famille de robe. Ses ayeux étoient Avo-
 cats généraux de la Cour des Aides de la ville. Il y en a
 encore qui occupent cette place. Il avoit été dans le service.
 Après l'avoir quitté, il fut nommé Fermier-général, par
 faveur qu'il avoit auprès de M. le Duc d'Orléans, Ré-
 gent. Il fut destitué en 1726 : il est mort sans avoir pu
 en faire pour sa famille. Il a eu plusieurs neveux tués au
 service. C'étoit un fort honnête homme, aimant beaucoup
 le sexe *un peu jeune*. Tel étoit le goût du Roi David!
 Rousseau lui a adressé quelques pieces.

XXXI. DU CLUZEL DE LA CHAUSSÉE est fils d'un bon
 gentilhomme du Périgord. Des raisons de famille l'ont forcé
 d'entrer dans les affaires. Il a été nommé Fermier général
 dans le bail de Pierre Carlier en 1726, sous le ministère
 de M. le Pelletier Desforts, Contrôleur-général, & conti-
 nué sous ceux de MM. Orry & Machault, dans les baux
 suivants jusqu'à ce jour. C'est un fort honnête homme, &
 qui n'est point du tout fait pour être Fermier-général.

XXXII. DUPLEIX DE BACQUENCOURT est du Mâ-
 connois, & petit-fils d'un notaire de Mâcon : il a eu un
 pere dans le même pays qui étoit voiturier. Leur pere
 avoit été sous-fermier dans la province. Il a encore dans
 le même endroit, ainsi qu'à Chatelleraud, des parents pour
 lesquels il ne veut rien faire. Il vint depuis peu un de ses
 proches parents lui demander de l'emploi : sa vanité l'a em-
 pêché de le reconnoître & de s'employer pour lui. Il a été
 long-temps Directeur de la Compagnie des Indes : il a fait
 entrer son frere dans le service maritime de la Compagnie :
 s'y est distingué ; il est parvenu au grade de Gouverneur
 de Pondichery. C'est en cette qualité qu'il soutint sa ré-
 putation, lorsque les Anglais vinrent pour assiéger cette
 ville en 1747. Il fit une vigoureuse défense, qui obligea
 les ennemis de lever le siege. Le Fermier-général est un
 homme haut, bas, bourru & très-dur, incapable de ren-
 dre service. Il a eu trois femmes, toutes trois femmes de

mérite. Il mourut le 13 Novembre 1750, âgé de cinquante ans, de chagrin du procès de son frere, Gouverneur de Pondichery, contre le fameux la Bourdonnaye, au sujet du pillage de Madras, dont Dupleix & la Bourdonnaye ont profité au désavantage du Roi.

XXXIII DUPIN, originaire de Château-Roux Berry, généralité de Bourges, & d'une famille de la province. Son pere étoit Receveur des tailles de l'élection de Château-Roux : il a été long-temps Lieutenant dans le régiment de Noailles, & fut cassé pour avoir fait tapage.

Il est assez bon Ingénieur. Il prit la charge de Receveur des tailles, dont son pere étoit pourvu, & l'exerça jusqu'à l'heureuse époque de son mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait, comme l'on sçait, de la façon la plus extraordinaire, & par un effet du hazard qui présidoit au bonheur de sa destinée. Mlle de Barbancois, fille de la Dame Fontaine, après avoir guéri des eaux de Bourbon-les-bains, pour une maladie de la gorge, passa, en revenant à Paris, par la Ville de Château-Roux, & se trouva fort incommodée à l'hôtel de Ste. Catherine, où elle étoit descendue. Dupin, qui est naturellement fort poli, ayant appris son accident, sans la connoître sans l'avoir jamais vue, fut lui offrir un appartement chez elle. Cette Dame fit beaucoup de difficulté d'accepter ses offres, mais il les réitéra de si bonne grace & fit tant d'instance qu'elle vint s'établir avec toute sa suite dans la maison qui étoit la plus commode de toute la Ville. Il poussa la galanterie encore plus loin. Cette Dame se trouvant rétablie par ses bons soins, & sans qu'il eut voulu consentir qu'elle lui boursât un sol pour toute sa dépense, il se chargea de la conduire à Paris, pour être à portée de lui donner du secours en cas qu'elle eût quelque rechûte en chemin. Aussi-tôt qu'elle fut arrivée, elle engagea Dupin de venir voir sa maison pour recevoir ses remerciements. La Dame Fontaine trouva comme sa fille, le procédé si rare, que ne cessant de s'en louer, le fameux Samuel Bernard voulut absolument voir Dupin. Il trouva que l'esprit répondoit au dehors, & voulut point être en reste avec lui. Il s'informa exactement

elle pouvoit être sa situation. Dupin lui dit qu'il étoit f(1). Il lui offrit en mariage la seconde fille de la Dameontaine, avec les deux charges de Receveur-général des finances des trois Evêchés. La Demoiselle étoit belle & me. les propositions furent acceptées. Dupin par son mariage fixa son domicile à Paris. Quelque temps après les termes-générales étoient affichées. Bernard, par son crédit, tint du Ministre, qui étoit M. le Pellerier Desforts, une dix places pour Dupin, qui fut fait Fermier-général le Octobre 1726. Il lui fit tous ses fonds.

Deux ou trois ans après, la Dame Dupin étoit chez sa mère à Passy. Celle-ci étoit incommodée & eut besoin de quelque chose qui étoit enfermé dans son armoire. N'ayant sous sa main sa femme-de-chambre, elle dit à sa fille de aller chercher. La Dame Dupin cherchant ce qu'on lui demandoit, trouva dans un pot-à-l'eau d'argent un papier qu'elle employa. Elle trouva que c'étoit l'obligation que son mari avoit faite à M. Bernard pour la somme de 500,000 livres, qu'il s'étoient montés les fonds de la ferme. Au lieu de déchirer le billet, de peur qu'on n'en découvrit les vestiges, elle l'avalala. Ce ne fut que quelque temps après que la mère en apperçut. S'étant ressouvenue qu'il n'y avoit que sa fille qui avoit fouillé dans son armoire, elle imagina bien qu'il y avoit qu'elle qui avoit pu soustraire un effet inutile à tout autre qu'à elle ou à Bernard.

Cet événement n'a été sçu que de très-peu de personnes, & a brouillé pendant plusieurs années Dupin & sa femme avec Bernard, qui ne les voulut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme le mari n'y avoit nulle part, Bernard leur pardonna & leur en fit présent.

La Dame Dupin a une sœur (aussi bâtarde de Samuel Bernard & de la Fontaine) mariée à la Touche, Secrétaire du Roi, qu'elle quitta en 1737, pour suivre un galant en Angleterre, d'où elle est revenue quelques années après la mort de son mari.

(1) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu d'une charge de Secrétaire du cabinet du Roi, & de Receveur-général des finances. Il se nomme Dupin de Francernil.

XXXIV. DURAND DE MEZY, né d'une fort bonne famille mais mal partagée des biens de la fortune. Quoiqu'il eût une bonne éducation, il fut dans sa jeunesse domestique de M. Colbert, Archevêque de Rouen, fils du Ministre. Un jour (on ne sçait pas trop pourquoi) ce Prélat étant en colère, s'échappa jusqu'à lui donner un soufflet. Durand fit sentir au Prélat qu'il n'étoit point né pour recevoir pareil traitement, & il demanda son congé sur le champ. Le Prélat le voyant plus touché que les gens de son état paroissent devoir l'être, se repentit de sa vivacité, & voulut sçavoir qui il étoit. Lorsqu'il l'eût appris, il le fit habiller selon son état, lui fit donner une somme d'argent, & le chargea d'une lettre de recommandation pour M. Colbert. Le Ministre l'ayant interrogé & lui ayant trouvé toutes les dispositions nécessaires pour en faire un bon financier, le plaça dans ses bureaux & le mit successivement dans différents bureaux, où il gagna des biens considérables. Il fut fait Premier-général de la Régie de Charles Cordier, en 1721, & de M. Pelletier de la Houffaye, & en fut destitué dans le mois de Pierre Cartier en 1726, parce qu'il étoit sous la protection de M. le Duc. C'étoit le plus habile homme & le plus connu des Fermes.

XXXV. DUREY D'ARNONCOURT, est d'une bonne race de Médecins de Beaune, fils d'un Receveur-général des Finances du Comté de Bourgogne, dont il possède les deux charges. Sa nomination à la Ferme-générale est le prix du mariage de sa fille avec M. Berthier de Sauvigny, Intendant de Paris, neveu de M. Orri, Contrôleur-général. Il est trop peu au fait des Finances des fermes qu'il n'entend même point & par conséquent il n'est point chargé de travail, étant d'ailleurs assez occupé de ses maîtresses, auxquelles il donne tout son temps & fort peu d'argent. Ses galanteries ne l'empêchent point d'être ménager dans son domestique & dans tout ce qu'il fait : cela va jusqu'à la lesine. Il est incapable de faire du bien, sinon à quelques mauvais complaisants qui ont l'art de flatter ses deux passions favorites, l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit gueres que ceux qu'attire sa table, & pour

tant est très-médiocre. Il fait l'homme d'esprit, citant à propos des vers & du latin ; mais il n'est qu'un fol. Il en a coûté plus de 100,000 livres, pour se faire conférer dans le bail de 1740. Il est frere de Durey de Sauroy, avant Trésorier de l'extraordinaire des guerres, du Prévôt Durey, & de Durey de Noinville, Maître des Re-
tes.

Il est d'une richesse immense, ayant plus de 400,000 liv. rentes. Il n'a qu'un fils, qui est obligé de s'expatrier par rapport à des dettes qu'il est honteux à son pere de ne point payer, & qui sont peu considérables. Il aime mieux le voir partir, perdre sa jeunesse, sans se rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouse est restée à Morsan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un dérèglement qu'il punit sévèrement dans son fils, & lui en avoir donné l'exemple.

XXXVI. DU VAUCEL, originaire d'Evreux, fils d'un Maître Fabriquant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différents emplois avant d'être Fermier-général. Il fut nommé à cette place à la Régie de Cordier, en 1721, par la faveur de Tachereau de Baudry, Conseiller d'Etat, qui l'obtint pour lui, de Molé, Contrôleur-général. Il fut continué dans le même emploi en 1726. C'étoit un homme assez borné, uni dans ses manieres, un peu sournois & qui alloit terre à terre. M. le Marquis Desforts le protégea plus que tous ses confreres.

XXXVII. ETIENNE D'AUGNY, originaire de la Ville de Metz, d'une famille de robe, de laquelle il y a eu deux Avocats référents à Mortier au Parlement de ladite Ville. Il avoit un frere & deux parents fort avancés dans le service du Roi. Quant à lui, quoiqu'il fût d'une capacité médiocre, il avoit toujours été dans les emplois les plus beaux, où son assiduité & la protection suppléerent au talent. Après avoir été Sous-Fermier des Aides & Domaines, il fut Chef du bureau des Comptes des Gabelles de l'hôtel des Fermes en 1719. Il fut nommé Fermier-général en 1721, au préjudice de Durand, son beau-frere, qui avoit bien plus de capacité ; ce qui don-

noit de la jalousie à ses confreres. D'Augny, au surplus étoit le meilleur homme du monde, & le plus humain incapable de fatuité : il sentoît en cela sa naissance, & bonne éducation qu'il avoit eue. Il étoit fort sage, & passion pour les femmes ni le vin ; il mangeoit beaucoup. Son fils a eû de son vivant la survivance dans les fermes où il a exercé avec son pere. Il est encore actuellement Fermier-général. Il ne ressemble pas à son pere, car aime fort les femmes, & a une maîtresse qui lui coûte beaucoup. C'est la Gogo, qui a brillé autrefois sur le théâtre de l'opéra-comique, & qui est actuellement à la Comédie Française.

Il a un hôtel magnifique à la Grange-bateliere, avec de petits appartements, comme chez le Roi, manège couvert, bains, basse-cour, &c.

Ce d'Augny-là a épousé depuis une petite chanteuse nommée la Liancourt, fille naturelle d'une actrice de l'opéra (Duval), connue sous le nom de *bout-saigneur*.

XXXVIII. FILLION DE VILLEMUR, originaire de Rheims, avoit été dans les plus petits emplois des fermes & de degré en degré parvint si rapidement aux plus grandes qu'à peine a-t-on le temps de le suivre dans le cours de sa fortune.

Il devint sous-Fermier dans le temps des trois quarts de 1718 : il fut fait Fermier-général en 1719, sous le ministère de M. de Noailles, conservé en 1721 & dans les années suivantes. Il avoit acheté la charge de Garde du trésor royal, du sieur Gruin, qui eut ordre de s'en défaire. L'exerçoit quand il est mort. C'étoit un très-habile homme pour les fermes générales & les finances. Il étoit d'une politesse infinie, mais un peu trop affectée : il étoit fier, d'une ambition démesurée & d'une richesse immense. Le Système a eu beaucoup de part à sa fortune, ayant beaucoup d'actions de la première main. Il a été trois fois Fermier-général, Secrétaire du Roi, Receveur-général des finances de la généralité de Paris ; la charge de la généralité de Rouen étoit en même-temps à un de ses frères. L'aîné avoit la survivance de Fermier-général, qu'il a

de du vivant de son pere, & qu'il a préférée après sa mort
celle de Garde du trésor royal. Le pere avoit épousé
une fort belle femme, qui sortoit du couvent le jour de
ses nocces. Comme il aimoit passionnément sa femme, il ne
voulut point attendre la nuit pour jouir des droits mari-
moniaux : il prit si bien son temps, qu'il l'emmena dans
son cabinet, où il goûta les plaisirs de la volupté permise.
Comme il voulut le lendemain mettre son caleçon de toile
Hollande, il vit qu'il étoit tout taché de l'essence hu-
maine occasionnée par l'aventure du cabinet. Il voulut en
changer; mais sa femme l'en empêcha en lui disant : » va;
ton mari, ce n'est rien; cela se nettoie aisément avec de
l'eau. » Ce propos le fâcha beaucoup.

XXXIX. FONTAINE a été intéressé dans la fourniture
des Invalides & autres entreprises, puis Fermier-général,
à la recommandation de M. Portail, premier Président du
Parlement de Paris, sur la fin du bail de Pierre Carlier.
Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M.
Portail le fils, Président à mortier, avec la petite-fille de
Fontaine, dont la mere est fille d'un nommé le Riche;
il a gagné des sommes immenses dans différentes affaires
sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place.
Fermier est un fort honnête homme, tout rond; mais
il n'est ni un grand travailleur dans son état, ni habile
dans les affaires des fermes.

X. GIRARD ne possédoit point de gros emplois avant
d'avoir été Régisseur des droits établis en 1722 sous le nom
de Martin Girard. Il fut nommé Fermier-général par M. le
Duc, premier Ministre. Son frere étoit Secrétaire des
Commandemens de ce Prince & des Etats de la province
de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Des-
fontaines en 1726, à cause de la protection de M. le Duc,
qui étoit odieux au Cardinal de Fleury, qui venoit de
renverser ce Prince-Ministre le 11 Juin 1726. C'étoit un
homme fort doux & très-simple.

XLI. GRIMOD DE LA REYNIERE est de Paris. Son pere étoit Fermier-général , & originaire de Lyon , d'une famille bourgeoise : il fut mis très-jeune dans les emplois où il apprit le travail des fermes ; il fut nommé Fermier-général à la régie de Charles Cordier en 1721 , & continué dans tous les baux suivans : il entend bien le travail des fermes ; mais il est d'une violence qui se tourne quelquefois en brutalité , sur-tout quand il a la goutte , ce qui lui arrive fort souvent. Il est aussi Fermier-général des postes : il est fort riche ; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un sermon à l'Eglise de Saint André des Arts , elle n'avoit que deux ou trois chaises pour établir son individu , elle dit tout haut qu'elle voyoit droit qu'on payât les chaises un louis. Un vieil officier qui étoit derrière elle , lui dit : » vous avez raison , mais vous paroissez avoir plus d'écus que de cervelle. » Elle fut reconduite à son carrosse par tout le monde avec ce propos qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié sa fille à M. de Malesherbes , fils du Président de Lamignon-Blancmenil , depuis Chancelier de France.

XLII. GRIMOD DUFORT , frere de Grimod de la Reyniere , fut aussi placé extrêmement jeune dans les emplois des finances , qu'il exerça pendant long-temps : il y acquit de la capacité , & fut nommé Fermier-général en 1722 & conservé dans les baux suivans ; il étoit à la tête des fermes des postes : il étoit très-obligeant , grand dans les façons , & fort riche. Il avoit épousé en secondes noces une demoiselle de Colincourt , fille de condition de la ville de Cardie , laquelle s'est trouvée grosse d'un fils à sa mort. Elle est parente de M. d'Argenson. Ce Dufort suivait le Roi dans les dernières campagnes , comme Intendant des postes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart , bâti somptueusement par le Contrôleur-général de ce nom ; & Dufort le trouvant peu commode , y fit pour 200 mille livres d'embellissement.

XLIII. HATTE étoit un des quatre Greffiers du Conseil, lorsqu'il fut nommé Fermier-général sous M. le Pelletier desforts en 1726. Il passe pour être assez entendu dans les Fermes-générales. Il est assez bon homme, & ne vit point avec sa femme, qui a été maîtresse du Marquis d'Oise-Brancas, & de plusieurs autres, &c. Il a soin de se venger de cette infidélité.

En 1732, ce fut chez Hatte, & sur sa femme & la femme de chacun, que se passa la fameuse joute, orgie ou priapée du Comte de l'Aigle & de ses fauteurs; ce qui occasionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes gens, qui ne servit qu'à déshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laissé une fortune immense: il a deux filles, dont l'une est mariée au sieur Girardin de Vaudray, Maître des Requêtes; & l'autre au Marquis de Vieux-Maisons.

Cette dame a un fils naturel du Marquis d'Oise, né en mariage, nommé Maison-Rouge, fait Capitaine dans le Régiment d'Aunis, du temps que le Marquis de Brancas-Ville-neuve en étoit Colonel. Il est Chevalier de Saint-Louis; & en 1764 & 1765, il a intenté un procès d'éclat pour se faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte sa mere. Il a été baptisé sous le nom de Riviere, &c. & a perdu son procès.

XLIV. HELVETIUS est fils du premier médecin de la Reine. Il y avoit long-temps que le Roi avoit demandé pour lui la place de Fermier-général au Cardinal de Fleury, qu'il avoit refusée, sous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'est un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes, & ayant avec elles des goûts fort bizarres. Il est philosophe; il vient de remettre sa place au Roi: on l'a donnée à Bouret d'Erigny. Il n'a demandé que les 50,000 livres pour les aumônes du temps du Cardinal de Fleury. Il a épousé, en quittant sa place de Fermier-général, une demoiselle de la maison de Ligneville, sœur cadette de celle que la Garde a épousée, & en faveur duquel mariage on observe ici que ledit la Garde a eu la survivance de son pere.

Sa femme, née sans bien, fille du Marquis de Ligneville, d'une maison pauvre de Nancy, avoit été élevée mariée à Paris, par madame de Grafigny, sa tante.

XLV. HEROU DE VILLE-FOSSE est de fort bonne famille : il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être Fermier général en 1721. Il avoit épousé une des filles de M. Texier, Directeur des fermes à Orléans, & grande amie de la Marquise de Prie (1). C'est un homme de bonne mine, extrêmement poli & généreux.

XLVI. HOCQUART est d'assez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandre & d'Allemagne : il a été Commissaire ; il a eu même à la suite quelques intérêts : il fut Fermier-général en 1721, & continué dans les bureaux suivants. C'est un fort habile homme pour les fermes. Il a trois freres : un qui est Intendant de la Marine à Brest, un autre Trésorier-général de l'artillerie, & un Capitaine de vaisseau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires se retira en Hollande. Il avoit prêté 60 mille livres au pere Hocquart. Il vit assez bien avec ses freres : pour tous les autres, il est haut, dur, ne pensant qu'à lui. Il a marié une de ses filles à M. de Cossé de Brissac. C'est une famille qui donne dans la dévotion.

XLVII. HAUDRY. Cet Haudry est un des phénomènes de la fortune, & qui n'arrive que très-rarement. Son pere étoit un pauvre boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuse. Il mit son fils chez Brentin, Directeur des Aides de Corbeil. Son heureuse étoile voulut que le Sieur Brentin lui voyant de l'intelligence ; lui fit apprendre l'exercice des Aides par les Commis aux caves de Corbeil. Il fut ensuite son Receveur ; de-là il fut Commis à cheval, de l'Ambulant-général des Aides. Il en fut tiré en 1715, pour

(1) Maitresse de M. le Duc, & exilée lors de sa disgrâce.

Le Chef de la Régie desdites Aides. Il fut dans les Sous-fermes & Domaines des Aides en 1726, & Fermier-général sous M. Orry. C'est le plus grand travailleur des Fermes. Son frere est encore boulanger, vis-à-vis le Fort-l'Evêque, Paris.

XLVIII. JOLY, est originaire de Paris, & fils du Sieur Joly, Intendant de feu Madame la Princesse de Conti, fille naturelle du Roi Louis XIV. Il fut nommé Fermier-général en 1726. Il avoit déjà 70,000 livres de rentes de patrimoine, quand il fut nommé à cette place. Il étoit fort laid de corps, mais il avoit l'ame belle, étoit fort généreux & magnifique tout.

XLIX. LA LIVE DE BELLEGARDE a, pour ainsi dire, été élevé & nourri dans les emplois des fermes-générales. Il a travaillé fort jeune, & s'y est tellement distingué par son intelligence, qu'il devint Directeur-général, & fut nommé Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il est Secrétaire du Roi du grand College. Il est d'une grande dévotion, fort charitable & très-honnête-homme; il est extrêmement versé dans les ouvrages des cinq grosses Fermes. La Live d'Epinay, son fils aîné, est reçu en survivance.

L. L'ALLEMANT DE BETZ, est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général du dernier regne. Son pere l'envoya fort jeune en province, où il s'est formé dans les emplois. Il a été long-temps Contrôleur-général des Fermes; il a eu la survivance de son pere. Il a eu le secret d'obtenir du Cardinal de Fleuri une seconde place de Fermier-général pour l'Allemand de Nantouillet, son frere. Il l'emporta sur le Roi, la Reine, le Roi d'Espagne & le Duc de la Tremouille, en donnant au Cardinal de Fleuri 200,000 livres comptant, (disoit-on) en œuvres pies; destination bien équivoque, mais qui ne fait de rien à l'histoire. Après la mort du Sr. de la Porte, l'Allemand de Betz eut le porte-feuille des Fermes, & fut à la tête de la Compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place, & il l'obtint à l'exclusion de Le Normant de

Tournehem, qui ne s'en foucioit guere, & qui préféroit le repos aux mouvements qu'exige cet emploi, dans lequel on ne peut faire peu de bien, mais beaucoup de mécontentement, par la mortification de se voir ôter le porte-feuille, pour lequel on dit-on, trompé M. de Machault, Contrôleur-général des Finances, en lui donnant de faux états du produit des Fermes. Le porte-feuille a été donné à Roussel, qui avoit révélé au Ministre (1) le secret des Fermes.

LI. L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, est frere de l'Allemand de Betz, comme nous l'avons remarqué ci-dessus. C'est un homme haut, étourdi, entêté, énivré de sa fortune, & qui s'embrouille aisément dans les affaires, qu'il ne comprend presque pas. De plus, il joue le dévot.

Ces deux l'Allemand ont eu un frere Evêque de Seez (l'Allemand de Lévis) Intendant d'Alençon depuis 1721.

LII. LANTAGE DE FÉLICOURT, est né à Paris, & est frere de Lantage, Sous-Fermier des Aides. Il avoit occupé plusieurs emplois & directions dans les Aides, conjointement avec son pere. Enfin il fut nommé Fermier-général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il étoit créature de M. le Duc. C'est un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractere doux. Son plus grand plaisir est d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il est aujourd'hui Fermier-général des poudres & salpêtres du Royaume, où il est fort estimé.

LIII. LE MERCIER, étoit d'une très-bonne famille à Paris, à son aise, & avoit toute l'éducation que l'on donne à un jeune homme. Il a toujours possédé des emplois très-considérables & de confiance. Son dernier emploi fut celui de Receveur-général du Port Saint-Paul. Il fut Fermier-général en 1721. Il ne fut destitué de sa place que sous le Ministere de M. le Duc; ce qui étoit un grand capital sous le ministere du Cardinal de Fleuri. Il est po

(1) Successeur d'Orry, déposé en 1745.

rentré dans les Sous-Fermes sous le nom de Quiberdier. C'est l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. Il nommoit le pere des Commis.

IV. LE MONNIER, originaire de la Ville d'Elbeuf en Normandie, est fils d'un fabriquant de draps portant encore son nom. Il a été Receveur des tailles de Montivilliers, de même Généralité de Rouen. Il avoit épousé une servante d'un cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, Fermier-général du temps du feu Roi, en devint amoureux, & lui fit beaucoup de bien. Il a été Fermier-général en 1721 par la protection de M. le Duc de Luxembourg, qui trouva sa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié sa petite fille à M. de Clermont de Renel (1). Elle est veuve. C'est une femme capable de faire du bien par vanité, extrêmement digne, d'ailleurs assez droit.

V. LE RICHE DE LA POUPELINIERE, est fils d'un Receveur-général des Finances. Il fut nommé Fermier-général par bail de 1718, lorsque M. le Comte d'Argenson étoit Ministre des Sceaux. Il a de l'esprit & beaucoup de monde. Il a une assez bonne table, où il rassemble tous les beaux-esprits & les gens de talents, à qui il fait du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens: aussi ne vit-il qu'avec des gens qui lui en donnent pour son argent. Quelquefois pourtant il a la meilleure & la plus agréable compagnie. Il est fort poli & aimable, quand il n'est pas dans ses jours de caprice; il aime beaucoup les femmes, la musique & généralement tous les plaisirs; ce qui ne le rend pas travailleur. Sa bonne mine le fait soupçonner d'être homme à bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est homme à bonnes fortunes. On se contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraste qu'elles présentent.

(1) Dont est née N.... de Clermont de Renel, mariée au Comte de Stainville - Choiseul, frere cadet du Duc de Choiseul, ci-devant le Comte de Stainville, Ambassadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre & de la marine, ancien-général des Suisses & Grisons, Gouverneur de Touraine, Comte de Mont-bleu, &c.

Un jour, étant à coucher avec la Hantier de l'opéra, aujourd'hui Madame Truchet, pour lors maîtresse du Prince de Carignan, ce Prince, qui avoit un passe-par-tout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle, & trouva sa place occupée par le Sr. le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux, si peu faits pour se rencontrer. On prétend que le Sr. Le Riche paya de sa personne, en recevant quelques coups de bâton que le Prince lui fit donner. Il n'y a pas cependant apparence que cela soit, d'autant que ce Prince s'en seroit tenu vraisemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain demander au Cardinal de Fleuri de faire chasser Le Riche des Fermes, pour avoir eu l'insolence de se trouver en concurrence avec lui. Le Cardinal lui répondit, que le Roi ne chassoit pas de ses Fermes un bon sujet pour une pareille cause; mais pour lui donner une espece de satisfaction, & lui laisser la possession libre & tranquille de sa maîtresse, s'il étoit possible qu'elle voulût se contenter de lui seul, on envoya le Sr. Le Riche à Marseille, où il resta pendant trois ans, sous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres fermiers tant qu'il y fut: il y fit une très-grosse dépense, donna beaucoup de fêtes aux Dames, qui le regretterent infiniment.

L'autre aventure n'est point de la même espece, ou de moins le Sr. Le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de personne, mais il manqueroit un trait essentiel au portrait que nous ébauchons, si nous n'en disions quelque chose. On sçait que l'aimable épouse de Le Riche est fille de Mimi Dancourt, qu'elle a été dévouée au théâtre en naissant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualités que l'on peut desirer dans une comédienne. L'amoureux Financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, sa maîtresse pendant douze ans, & si sa fidélité répondit à sa constance, il la dut, sans doute, à ses profusions. Il crut ne pouvoir payer un attachement aussi rare que par le don de sa main. L'époque de leur union fut la promesse d'une fidélité qui ne devoit se terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaisirs, leurs moments étoient filés d'or & de soie, mais l'heureuse étoile du Sr. Le Riche n'avoit pas dispensé du sort commun des maris. L'esprit & le

Charmes de son épouse ne purent être ignorés. Un héros (1) hériti également de Vénus & de Mars, prit du goût pour elle. Une femme n'est point une place forte ; quand elle n'est dévouée que par un mari, elle ne tient pas long-temps contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Mole eut bientôt subi la loi du vainqueur ; mais pour livrer plus commodément à son aimable Alcide, elle trouva un moyen de pratiquer une cheminée à ressorts, par laquelle on passeroit pour entrer dans une maison voisine, louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort long-temps, & a été découvert au Sr. Le Riche par une femme de chambre. Il en fut si piqué, qu'il a fait un éclat terrible & s'est séparé avec sa femme, qui, dit-on, n'est pas fâchée d'être sa maîtresse, pour pouvoir lui procurer toutes sortes de plaisirs.

LVI. LE NORMANT D'ETIOLES est de Paris, fils de le Normant, Trésorier de la monnoie, petit fils du pere de M. de Tournehem, Directeur des bâtimens du Roi. Il étoit sous-Fermier. Il a épousé la fille du Sr. Poisson, ci-devant intéressé dans les affaires du Roi. Sa femme est Madame la Marquise de Pompadour.

LVII. LE NORMANT DE TOURNEHEM est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été Secrétaire de M. Hottman, Ambassadeur de France en Suisse. Il fut fait Fermier-général à la mort de son pere, & Directeur de la Compagnie des Indes pour régir les fermes générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 dans les baux suivans. Il a été nommé Directeur-général des bâtimens du Roi, par la faveur de la Marquise de Pompadour, femme de le Normant d'Etiolles, son neveu, auquel il a cédé sa place de Fermier-général. Il est homme d'esprit, & très-fin courtisan.

Il est mort à Etiolles le 27 Novembre 1751, âgé de soixante-sept ans.

(1) Le Duc de Richelieu.

LVIII. MALO est originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires : il fut ensuite intéressé dans plusieurs traites, où il a gagné du bien considérablement. Il fut Fermier-général en 1721, ensuite Trésorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'est renversée tout à coup, on ne sçait pas trop comment. Il étoit bon homme.

LIX. MARÉCHAL est de Paris, & fils du premier Chirurgien du Roi. Il étoit Maître-d'hôtel de Sa Majesté avant d'être Fermier-général. Comme il n'a sollicité cet emploi que par rapport à sa fille, il ne l'a exercé que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épousé le sieur Roussel, à qui il a cédé sa place. Ce M. Maréchal est un très-honnête homme.

LX. MASSON étoit fils d'un huissier audencier du Parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans les emplois d'Aides. Etant devenu Receveur d'une des élections de Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la singularité du fait. Il régnoit dans le district où il étoit, une sorte de maladie qui n'attaquoit que les filles, c'étoient les pâles-couleurs. Le sieur Masson, qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina, avec un chirurgien chez lequel il étoit logé, & qui étoit à peu près de son âge & du même goût, de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attraper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet, il publia qu'il avoit trouvé un spécifique merveilleux pour guérir cette maladie ; mais que pour obtenir cette guérison, il falloit que les malades vinssent faire traiter chez lui, & même qu'elles pussent y demeurer jusqu'à ce qu'elles fussent guéries, ce remède consistant en certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus ces bains étoient composés, dit-on, de la rosée de Manne nom qu'il donnoit à ce spécifique, & qui est resté à Masson, ainsi que les pâles-couleurs, qu'il a gardées co-

vie, à force de les avoir fait passer aux filles. Enfin, tant qu'il procéda par le chirurgien & le commis aux Aides, que ses pâles-couleurs diminuerent, mais l'enflure vint. Les autres guérisseurs furent obligés de se sauver au plutôt. Le sieur Masson a passé par différents emplois, & a été fait Fermier-général en . . . Il a laissé un fils qui est un véritable ours; il est appelé Masson de Maison-rouge, & est mort après une banqueroute considérable.

LXI. MAZADE étoit de Gascogne, d'une famille d'honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans les emplois. De simple commis qu'il étoit, il eut la direction générale de Marseille, par son intelligence & son assiduité. Il fut fait Fermier-général en 1721, & continué en 1726. Son fils eut la survivance & l'exercice du vivant de son pere. C'étoit un fort habile homme. Il avoit conservé l'esprit du terroir, & étoit au demeurant bon homme.

LXII. MICAULT est de Paris. Après avoir exercé des emplois très-considérables, il fut introduit dans les sous-fermes, & fut Fermier-général en 1726. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres, & a la manufacture du papier de Montargis. C'est un honnête homme, & est estimé & très-généreux.

LXIII. MIRLEAU DE NEUVILLE a long-temps travaillé dans les contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le chef des bureaux en 1719, & en 1721 il devint sous-Fermier des mêmes droits dans plusieurs généralités. Il fut Fermier-général, & a fait assurer à son fils la survivance. Ils résistent tous deux leurs départements: il est d'une bonne famille bourgeoise, aimant assez la dépense, & faisant bien les honneurs de chez lui.

LXIV. OLIVIER DE MONTLUÇON étoit neveu de M. Olivier de Senezan, Receveur-général du Clergé: il étoit

dans le négoce quand il fut nommé Fermier-général en 1721. Il n'étoit point au fait des fermes ; c'étoit son Secrétaire qui faisoit tout le travail de son département : il faisoit beaucoup de dépense , étoit haut , & avoit infiniment d'esprit.

LXV. PERINET étoit de Sancerre en Berry. Après la mort de son pere , il fut marchand de vin. Il est parent de tous les Perinet de la Tour d'argent , qui sont de la religion. Il fournissoit de vin M. le Duc de Noailles , qui par son crédit le fit Directeur de la Compagnie des Indes en 1721. Il a obtenu aussi pour lui une place de Fermier-général. C'est un des meilleurs hommes du monde :

LXVI. REMI DE JULY , avoit commencé sa fortune dans les plus petits emplois , mais son assiduité l'a fait parvenir aux premiers postes de la finance. Il fut Sous-Fermier dans les Aides , & Fermier-général en 1721. Il avoit une grande probité , & il étoit l'homme du monde le plus droit & le plus uni :

LXVII. ROLLAND D'AUBREUIL , fut Fermier-général en 1726 , dans le Bail de Pierre Carlier , sous M. le Pelletier Desforts. Il est resté dans les Fermes-générales jusqu'à sa mort. Il étoit d'une famille bourgeoise d'honnêtes-gens. Il n'est pas mort fort riche , ayant rendu beaucoup de service & n'ayant point été remboursé de son argent.

LXVIII. ROLLAND DE SOUFERRIERE étoit Capitaine de Carabiniers , & remit sa Compagnie au Roi , à la mort du Sr. Rolland son frere , dont il demanda la place , qui n'eut pas beaucoup de peine à obtenir. Il a acquis de très grandes richesses , étoit tout différent de son frere , & croyant tout permis , pourvu qu'il lui en revînt de l'argent

LXIX. ROLLIN est frere du Sr. Rollin , Sous-Fermier

Aides dans plusieurs généralités, & Secrétaire du Roi du
and College. Il fut nommé Fermier-général en 1726, &
continué dans les baux suivants. Il est d'une honnête famille
bourgeoise. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

XX. ROUSSEL est de Paris, fils d'un Notaire & petit-
d'un Fripier de la halle, neveu de M. de la Garde. Il a
épousé la fille de M. Maréchal, Maître-d'hôtel du Roi,
lui a cédé sa place de Fermier-général. C'est un homme
de belle figure, beau parleur, habile menteur, ayant de
très-bonnes dispositions pour son métier.

Ce Roussel, criblé de dettes pour son luxe immodéré, a
été à la fin par un abandon de son bien à ses créanciers,
a été remplacé par un nommé Marchand, son beau-frère.
Il a deux fils, dont un enfermé à Saint-Lazare pour son
conduite : l'autre a un emploi en province. Il s'est noyé.

XXI. SAVALETTE est de Paris, fils d'un Notaire, lequel
est fils d'un Vinaigrier. Il a été simple Commis chez M.
de la Garde, & ensuite dans plusieurs Traités. Il a épousé Mlle. de
Nocé, dont la mère étoit amie du Comte de Nocé, favori
du Régent, & qui le fit Fermier-général. Il avoit marié une
de ses filles à M. de Courteilles, Ambassadeur en Suisse ;
l'autre a épousé le Comte de Revel-Broglio. Il est ex-
tremement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du
Trésor-Royal. (Mort le 5 Mai 1756).

XXII. SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute-
ment dans les Sous-Fermes de la marque d'or & d'argent. Il
fut Fermier-général en 1721, & expulsé en 1726,
sans plus de protecteur. C'étoit un habile homme, d'une
fortune sans égale. On ne sçait s'il a laissé des enfants.

XXIII. TEXIER est d'un village nommé Audeme, à
quelques lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de

cet endroit. Il vint très-jeune à Paris, & l'on assure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être commis aux Aides de Rouen, puis Directeur. Il avoit amassé assez de bien, ce qui fit qu'il épousa une demoiselle de Saint-Cyr. Il fut Fermier-général par le moyen de M. le Régent en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

LXXIV. THIROUX DE LAILLY est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci étoit Trésorier de la maison du Roi, il fut fait Fermier-général en 1721, & continué en 1724 & Fermier des postes. Il a beaucoup d'esprit, mais tenait très-peu sa parole.

LXXV. THOINARD est originaire d'Orléans. Son père étoit Lieutenant-criminel au Présidial de cette ville. Il est d'une très-bonne famille, & bien aisé : il fut très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça, fut celui de Receveur à Rouen. Il fut ensuite dans plusieurs Sous-Fermes & Inspecteur-général des Fermes à Rouen, Caen & Alençon en 1719. Il eut l'adresse de placer tous ses billets dans différentes caisses & en tira l'argent comptant. Il fut fait Fermier-général en 1721, & continué dans les années suivantes. Il n'y a au monde que sa femme qui puisse lui être puter d'avarice. Il est avec cela suffisant, fat ; en un mot c'est la *chiassé* des hommes.

LXXVI. VATBOIS DU METZ. On ne connoissoit point cet homme dans les Sous-Fermes. Ce n'est que par l'établissement du Système qu'il est devenu riche par la protection du Cardinal de Fleuri, dont il obtint une des dix places de Fermier-général en 1726. Il a laissé beaucoup de bien à sa mort. C'étoit un assez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris, ayant beaucoup de hauteur. Peu de temps après la mort de son mari, elle épousa le Comte d'Wtamer, Capitaine dans les Gardes.

[No. VI.]——*Les Philippiques , Odes.*

PREMIERE PHILIPPIQUE.

Vous dont l'éloquence rapide,
Contre deux Tyrans inhumains,
Eut jadis l'audace intrépide
D'armer les Grecs & les Romains ;
Contre un monstre encor plus farouche ,
Mettez votre fiel dans ma bouche :
Je brûle de suivre vos pas ;
Et je vais tenter cet ouvrage ,
Plus charmé de votre courage ,
Qu'effrayé de votre trépas.

A peine ouvrit-il les paupieres ,
Que tel qu'il se montre aujourd'hui ;
Il fut indigné des barrières
Qu'il vit entre le trône & lui.
Dans ces détestables idées ,
De l'art des Circés , des Médées ;
Il fit ses uniques plaisirs :
Il crut cette voie infernale
Digne de remplir l'intervalle
Qui s'opposoit à ses desirs.

Contre ses villes mutinées ,
Un Roi 1 l'appelle à son secours ;
Il lui commet les destinées
De son Empire & de ses jours :
Mais, Prince aveugle & sans allarmes ,
Vois qu'il ne prend en main les armes
Que pour devenir ton tyran ,
Et pour imiter la furie
Par qui jadis ton Ibérie 2
Souffrit le joug de l'Alcoran.

Philippe , Roi d'Espagne , à qui Louis XIV avoit envoyé le
duc d'Orléans pour commander son armée , reconnut après la prise
de Lerida , que le Prince avoit dessein de le détrôner , & de l'em-
porter , lui & ses enfants , prétendant épouser la veuve. Son
dessein fut découvert , & Louis XIV voulut lui faire faire son procès ;
mais il lui accorda sa grace , aux instances de sa fille , Duchesse
d'Orléans , & de Madame la douairière , sa belle-sœur.
La fille du Comte Julien ayant été violée par Rodrigue , Roi
d'Espagne , son pere appella les Maures dans ce Royaume , qui s'en
firent maîtres.

Que de divorces, que d'incestes 3
Seront le fruit de tes complots !
Verrons-nous les flambeaux célestes
Reculer encor sous les flots ?
Peuple, arme-toi, défends ton maître ;
Sçache que la main de ce traître
Cherche à lui ravir ses Etats.
Le lit même de ton Philippe 4
Doit voir de Thyeste & d'Œdipe
Renouveler les attentats.

Mais ses trames sont découvertes 5
Quels climats lui seront ouverts ?
Quelles villes assez désertes
Le cacheront à l'Univers ?
Sa patrie, indulgente mere 5,
Ouvre son sein à ce vipere
Avide de la déchirer.
S'il perd l'espoir d'une couronne 6 ;
Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;
Il a de quoi le réparer.

Nocher des ondes infernales 7,
Prépare-toi, sans t'effrayer,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O disgraces toujours récentes ! 8
O pertes toujours renaissantes !
Sujets de pleurs & de sanglots !
Tels dessus la plaine liquide,
D'un cours éternel & rapide,
Les flots sont suivis par les flots.

Ainsi les fils pleurant leur pere 9,
Tombent frappés des mêmes coups ;
Le frere est suivi par le frere 10,

3 Le Régent devoit faire casser son mariage pour épouser la Douairiere d'Espagne.

4 Il tente de se faire aimer de la Reine.

5 La conspiration formée par le Régent, découverte, il meurt en France.

6 Le Régent n'ayant pas réussi à envahir la couronne d'Espagne se promet bien de ne pas manquer celle de France, que l'on veut lui donner à sa disposition.

7 Caron.

8 La mort précipitée des Princes de la maison royale.

9 Le Duc de Berry & le Duc de Bourgogne ne survécurent pas long-temps au Dauphin, leur pere.

10 La mort du Duc de Berry précéda de quelques jours celle de son frere.

L'ép
Mai
Sur
La
Le p
L'au
Penc

O
D'en
Tu r
Dans
Tu f
Tu ti
Monf
Son d
N'ufu
De le

Ven
Arme-
Prends
Qu'au
Ta pi
Sois f
Digne
Qu'il e
Tu sau
Le peu

Mais
Que pr
C'est le
Il ne c
Sur le f
Elevant
Il se mé
Sur ces

mort d
nt son r
mort d
e resta
nberg,
andoient
de cette
mbro,
genfon,
Orléans,
nces,
par-là

L'épouse dévance l'époux 11 :
 Mais, ô coups toujours plus funestes ,
 Sur deux fils , nos uniques restes ,
 La faux de la Parque s'étend.
 Le premier est joint à sa race 12 ;
 L'autre , dont la couleur s'efface 13 ,
 Penche vers son dernier instant.

O Roi , depuis si long-temps ivre
 D'encens & de prospérité ,
 Tu ne te verras plus revivre
 Dans ta triple postérité :
 Tu sçais d'où part ce coup sinistre ;
 Tu tiens son infâme ministre 14 ,
 Montre vomé par les enfers :
 Son déguisement sacrilège
 N'usurpe point le privilège
 De le garantir de tes fers.

Venge ton trône & ta famille ,
 Arme-toi d'un noble courroux ;
 Prends moins garde aux pleurs de ta fille ,
 Qu'aux attentats de son époux.
 Ta pitié seroit ta ruine ;
 Sois sourd aux cris d'une héroïne ,
 Digne d'un fils moins détesté.
 Qu'il expire avec son complice 15 ;
 Tu sauveras par son supplice
 Le peu de sang qui s'est resté.

Mais par le Juge que tu nommes , 16
 Que prétends-tu développer ?
 C'est le plus noir de tous les hommes ,
 Il ne cherche qu'à te tromper.
 Sur le silence & l'imposture
 Elevant sa grandeur future ,
 Il se ménage un sûr appui :
 Sur ces événements tragiques ,

mort de Madame la Duchesse de Bourgogne , quelques
 jours après son mari.

mort du Duc de Bretagne.

Il resta plus que Louis XV , pâle & fort délicat.

Le Dr. Berg , médecin du Duc d'Orléans , qui , sur les bruits
 qui courroient contre lui , offrit de se mettre à la Bastille pour
 se justifier de cette accusation ; mais le Roi ne le voulut pas.

Le Comte de Camille , un des complices du Régent.

Le Comte de Genoulon , nommé pour examiner les pièces qui chargeoient
 le Duc d'Orléans , & pour se trouver à l'ouverture du corps des
 deux princes , déclara qu'on n'y avoit trouvé aucun indice de
 poison ; par-là s'attira la protection du Régent.

Consulte les clameurs publiques , 17
Elles sont plus sinceres que lui.

Vois comme le sang du coupable
N'imprime plus aucun respect 18,
Comme la Cour inconsolable
Frémit d'horreur à son aspect !
Son ame tremblante & confuse,
Craint déjà qu'on ne lui refuse,
L'usage des feux & des eaux,
Et que les fieres Euménides
N'arment contre ses parricides
Leurs couleuvres & leurs flambeaux.

Enfin le jour fatal arrive ,
Tel qu'Albion 19 l'avoit prédit ;
Louis va sur la sombre rive :
Son ennemi s'en applaudit,
Et prenant les mœurs de Byzance,
Comme s'il avoit pris naissance
Des Solimans, des Bajazets 20,
Il court, par l'effroi qu'il inspire,
Muni des rênes de l'Empire 21,
Saisir le prix de ses forfaits.

Le tyran le plus sanguinaire
Montre d'abord quelques vertus :
Tels furent Néron & Tibere ;
Tel fut le frere de Titus.
Le bruit du passé se dissipe ,
Déjà l'on transporte à Philippe
Tous les noms donnés à Trajan :
Il suit les antiques exemples 22
Des Rois qui défendoient nos Temples 23
Des attentats du Vatican.

17 Boudin, médecin, avoit parlé tout autrement.

18 Alors tout le monde à la Cour fuyoit le Régent, & attribuoit la mort des Princes.

19 Albion : c'est l'Angleterre, ainsi nommée autrefois, prédit la mort de Louis XIV jour pour jour, & même des gageures.

20 Les Solimans & les Bajazets étoient des Empereurs fort cruels, & qui ne monterent sur le trône que par l'assassinat le poison.

21 Le Régent, dès le matin, fit investir le Palais parment des Gardes, s'y rendit à huit heures, & s'y fit déclarer

22 Le Régent se montre contraire à la Constitution, & un Conseil de conscience, dont le Cardinal de Noailles étoit

23 Philippe-le-Bel résista au Pape, & fut le protecteur des de l'Eglise Gallicane.

Et toi, cabale infociale, 24
 Sous le nom de Société,
 De ton pouvoir insatiable,
 Vois détruire l'impiété;
 Vois sortir de tes mains profanes,
 De l'exil où tu les condamnes,
 Et des fers où tu les retiens,
 Ces grands cœurs, ces esprits sublimes,
 Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
 Que d'avoir combattu les tiens.

La pourpre à tous tes traits en butte 25,
 Trouve aujourd'hui sa sûreté 26;
 La foi qui relève sa chute,
 Va reprendre sa pureté:
 Au Caton 27 que tu veux proscrire,
 Soutien des Loix de cet Empire,
 Le sacré dépôt est remis:
 Tremble, crains sa main équitable,
 Qui joint le glaive redoutable
 A la balance de Thémis.

Acheve d'être notre maître,
 Prince digne du sang des Rois 28;
 Les vertus que tu fais paroître,
 Ramèneront ces cœurs à toi:
 Auguste, en suivant ces maximes,
 Sur ce qu'il obtint par ses crimes
 Acquit d'inviolables droits:
 Les usurpateurs des provinces,
 En deviennent les justes Princes,
 Quand ils en observent les Loix.

Ma voix le frappe, il persévère;
 Tous ses instants sont glorieux:
 Je vois purger le Ministère
 D'un Triumvirat odieux: 29
 Nos armes long-temps négligées,
 Nos Finances mal dirigées,

Les Jésuites, aidés du Pere le Tellier, tenoient prisonniers
 Bastille, ou exilés aux extrémités du royaume, quantité de
 hommes de mérite, entre autres, Petit-Pied, Hubert, Bragelonne, &c.
 Le Cardinal de Noailles, qui sous Louis XIV avoit été forcé
 condamner le livre du Pere Quesnel.

Appelle & révoque sa condamnation.

M. d'Aguesseau, Procureur-général

Le Régent se comporte d'abord de maniere à faire espérer
 un gouvernement sage & modéré.

Les Ministres de la guerre, finances & marine, Voisin, Pong-
 train, & Desmarests.

Passent dans de plus dignes mains ;
Et le Cyclope impitoyable , 30
N'a plus le pouvoir effroyable ,
Dont il accabloit les humains.

Vous , dont les palais magnifiques 31
Se sont formés de nos débris ,
Auteurs des miseres publiques ,
Monstres de notre sang nourris ,
Tels qu'on vit les fils de la terre ,
Dans un champ semés par la guerre ,
Détruits aussi-tôt qu'enfantés ;
Thémis s'arme pour vous poursuivre 32 :
Rentrez , troupe indigne de vivre ,
Dans le néant dont vous sortez 33.

O toi , leur agent détestable 34 ,
Et receleur de leurs larcins ,
Dont la police épouvantable
Viola les droits les plus saints !
Regarde les honteux supplices
Où Thémis livre tes complices 35 ;
Crains pour toi les mêmes horreurs 36 ;
Paris , devnnu ta partie ,
Attend cette dernière hostie ,
Comme la fin de les malheurs.

Mais leur fureur a beau paroître ;
Tu peux en braver les effets :
Tu fus trop utile à ton maître
Dans l'examen de ses forfaits.
Il fait plus : il te rend le juge 37

30 Pontchartrain qui étoit borgne.

31 Les Traitants & les Maltôtiers.

32 La Chambre de Justice , instituée & chargée d'informer de tous les fripons.

33 C'étoient tous gens de la dernière extraction , comme fils de p^{ro}faix , ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils mé^{ch}ants.

34 D'Argenson , Lieutenant de Police.

35 Les nommés Gruel , le Normant , Cailly , Tisserand , Pommereux , & autres , piloriés , ou qui ont fait amende honorable ou condamnés aux galères , outre beaucoup d'autres que la France a sauvés , & dont les crimes n'étoient pas moins avérés. Les Exempts & Inspecteurs de Police galonnés , employés par D'Argenson , étoient gens de sac & de corde , & les commis de même.

36 D'Argenson fut assigné à comparoître à la Chambre de Justice , il y eut plusieurs voix pour le décréter.

37 D'Argenson fait retirer par le Régent une cassette qu'on trouva chez Pommereux , & qui étoit à la Chambre de Justice.

De quiconque à cru te juger.
Ton bras , armé de son tonnerre ,
Fait connoître à toute la terre
Qu'il n'est pas sûr de t'outrager.

Attaque d'abord ce grand homme 38 ;
Que Philippe craint encor plus
Qu'autrefois le tyran de Rome
Ne craignit Seneque & Burrhus.
Après sa chute & sa disgrâce ,
Le tyran te garde sa place 39 ;
Elle convient mieux à tes mœurs ,
Outre le prix de tes services ,
Tu sçauras mieux flatter ses vices ,
Tu serviras mieux ses fureurs.

Royal enfant , jeune Monarque 40 ;
Ce coup a réglé ton destin ;
Par lui l'impitoyable Parque
Ne lâchera plus son butin :
Tant qu'on te verra sans défense ,
Dans une assez paisible enfance
On laissera couler tes jours ;
Mais quand , par le secours de l'âge ;
Tes yeux s'ouvriront davantage ,
On les fermera pour toujours.

Enfin le torrent en furie
Rompt la digue qui le retient :
A sa premiere barbarie
Le tigre apprivoisé revient.
Quel cahos ! quels affreux mélanges !
A des maux encor plus étranges
Faut-il sans fin nous apprêter !
Thémis s'envole vers Astrée ;
Cette détestable contrée
N'est plus digne de l'arrêter :

Quel nouveau spectacle s'apprête
D'augmenter notre étonnement ?
Quel hydre , esclave d'une tête 41 ,

et aussi l'examen des papiers du Commissaire Cailly, son confident.
8 M. d'Aguesseau , dépouillé des sceaux & des fonctions de
chancelier , fut exilé à Freine , pour n'avoir pas voulu donner
sa signature aux loix du Royaume.
9 D'Argenson eut les sceaux , & le fils eut la charge du pere.
10 Louis XV menacé de poison.
11 Création des Conseils de Régence , de Guerre & de Marine,
rien ne se decidoit.

S'empare du gouvernement ?
 Tout commence , rien ne s'acheve ;
 Chaque sentiment qui s'élève
 Trouve un sentiment opposé.
 Il n'est point de fils secourables
 Contre les détours innombrables
 Dont ce dédale est composé.

Où marche ce corps fanatique 42 ;
 De qui l'orgueil s'est emparé ?
 Pourquoi , contre l'usage antique ,
 Veut-il faire un corps séparé ?
 Fiers de titres imaginaires ,
 Ces grands cœurs , au rang de leurs peres ,
 Dédaignent de se voir réduits :
 Et comme les fleuves superbes ,
 Ils méconnoissent sous les herbes
 La source qui les a produits.

Ombres 43 , dont par toute la terre
 On vante les illustres noms ,
 Polignac , Bauffremont , Tonnerre ,
 Et vous , mânes des Châtillons ,
 Je vous vois , sur le noir rivage ,
 Frémir de l'indigne esclavage
 Où vos neveux sont retenus ,
 Par des noms égaux à tant d'autres 44 ;
 Des noms obscurcis par les vôtres ,
 Ou qui ne vous sont pas connus.

Contre vous , filles de mémoire ,
 Le tyran n'est pas moins aigri :
 Des traits d'une nouvelle histoire
 Il voudroit se mettre à l'abri.
 Sur-tout ennemi de la scene
 Que par une rivale obscure 45
 Il a cru pouvoir avilir ;
 Il craint que les vers dramatiques
 N'étaient sous des noms antiques 46

42 Querelle des Ducs & Pairs contre le Parlement & la noblesse , dont ils vouloient se séparer.

43 La Noblesse fit un Mémoire contre la persécution des Ducs , qui s'en plaignirent au Régent : lui qui soutenoit les Ducs , fit mettre quelques-uns des plaignants à la Bastille , ce qui intimidait les autres.

44 Les favoris du Régent n'étoient pas , à beaucoup près , la plus haute noblesse du Royaume.

45 La Comédie Italienne préférée à la Comédie Française.

46 On dit que l'Œdipe de Voltaire n'est qu'un portrait du Roi. Il fut mis à la Bastille , parce qu'il fut soupçonné d'avoir fait une

Ce qu'il voudroit ensevelir.

De cette crainte imaginaire,
 Arroget ressent les effets,
 On punit les vers qu'il put faire;
 Plutôt que les vers qu'il a faits.
 C'est sur des allarmes pareilles,
 Que l'imitateur des Corneilles 47
 Gémit au fond du Périgord;
 Et, quoiqu'atteint de mille crimes,
 Celui dont on craint peu les rimes,
 Ne doit point craindre un pareil sort.

Cependant l'Etat se renverse;
 Tous nos trésors sont engloutis 48:
 Ce mal interrompt le commerce,
 Et rend les arts anéantis,
 Des traités honteux s'exécutent 49:
 Un Roi 50, que les siens persécutent,
 Nous éprouve encor plus cruels.
 Mais dans un temps comme le nôtre,
 Les usurpateurs 51 l'un à l'autre
 Se doivent des soins mutuels.

Tandis qu'on brise les barrières 52
 Que nous achevions d'élever,
 Qu'on ouvre de vastes carrières
 A ceux qui nous voudroient braver,
 On passe le temps en délices 53,
 Chacun se pare de ses vices,
 Comme d'un triomphe éclatant;
 Et les fers 54, l'exil & les chaînes
 Sont toujours les suites certaines
 Des moindres plaintes qu'on entend.

titulée : la Naissance d'Adonis, à l'occasion de l'accouchement de
 Madame la Duchesse de Berry.

47 La Grange-Chancel, auteur des Philippiques, & ci-devant
 page de Madame la Princesse de Conti, première Douairière, fut
 tué en Périgord.

48 On fait passer beaucoup d'argent en Angleterre.

49 Traité fait par l'Abbé Dubois. La crainte d'une lettre de
 cachet le fit signer au Maréchal d'Uxelles.

50 Jacques III, Roi d'Angleterre, sous le nom de Chevalier de
 Saint-Georges.

51 Le Roi Georges, Roi d'Angleterre, & le Régent.

52 Destruction de Mardick, qui fut accordée aux Anglais par
 le traité de l'Abbé Dubois.

53 Corruption du Régent & de sa cour.

54 Emprisonnement de quantité de personnes à la Bastille.

Infâmes Héliogabales,
 Votre temps revient parmi nous !
 Voluptueux Sardanapales,
 Philippe va plus loin que vous !
 Vos excès n'ont rien qui le tente ;
 Son amé seroit peu contente
 De les avoir tous réunis ,
 S'il n'effaçoit votre mémoire ,
 En faisant revivre l'histoire
 De la naissance d'Adonis 55.

Toi 56 , qui joins au nœud qui te lie ,
 Des nœuds dont tu n'as point d'effroi ;
 Ni Messaline 57 , ni Julie 58
 Ne sont plus rien auprès de toi.
 De ton pere amante & rivale ,
 Avec une fureur égale ,
 Tu poursuis les mêmes plaisirs ;
 Et toujours plus insatiable ,
 Quand le nombre même t'accable ,
 Il n'assouvit pas tes desirs.

Fille du plus grand Roi du monde 59,
 Qui loin de marcher sur leurs pas ,
 Dans une retraite profonde
 Envelissez vos appas ;
 Seule exempte de leurs intrigues ,
 Parmi leurs plaisirs & leurs brigues ,
 Les vôtres ne sont pas cités.
 On ne vous voit que dans les temples ,
 Où vous leur donnez des exemples
 Qui ne seront pas imités.

Vous dont , par un arrêt injuste 60 ,

55 Le Régent comparé à Cynire , Roi de Chypre , qui Myrrha , sa propre fille , eut Adonis.

56 Madame la Duchesse de Berry , très-dissolue. La Fage un de ses premiers galants , ensuite Biron , la Rochefoucault , Comte d'Uzès , &c. & même Bouvaret , qu'elle fit maître de garde-robe.

57 Messaline , femme de l'Empereur Claude , qui alloit la nuit dans les lieux les plus infâmes.

58 Julie , fille d'Auguste , que son pere fut obligé d'exiler à cause de ses débauches.

59 La Princesse Douairiere de Conti , qui étoit une personne très-vertueuse.

60 Cet arrêt injuste est celui qui fut rendu au Lit de Justice contre M. le Duc du Maine , par lequel on lui ôta les avantages de Prince légitimé , outre qu'il fut privé , par le même arrêt , de

Le grand cœur n'est point abattu,
Prince, qui d'une race auguste
Emportez toute la vertu;
Tout le reste la déshonore;
La France contre eux vous implore
Par ses cris laissez-vous gagner,
Et forcez la reconnoissance
D'ajouter à votre naissance
Ce qui lui manque pour régner.

SECONDE PHILIPPIQUE.

JE vais rentrer dans la carrière,
Silence, lyre d'Apollon :
C'est à toi, trompette guerrière,
D'effrayer le sacré vallon ;
C'est à vous, belliqueuses tées,
D'inspirer à tous nos Orphées
Des chants mâles & pénétrants,
Dignes de verser dans nos ames
Cet esprit d'intrigue & de trames
Qui fait la chute des tyrans.-

Toi, qui par la pourpre romaine
Brillois moins que par tes vertus,
Retz, dont l'audace plus qu'humaine
Relevoit les cœurs abattus :
Sur ton troupeau qui te réclame,
Sur un sénat dont tu fus l'ame,
Daignes encor jeter les yeux ;
Tends-leur d'en-haut ton bras propice
Pour les sauver du précipice
Dont tu retiras leurs ayeux.

Sacrilege faim des richesses,
Osez-vous inventer des loix,
Pour donner un prix aux espèces
Trois fois au-dessus de leur poids !
Toi qui fus long-temps gémissante
Sous l'autorité trop puissante

intendance de l'éducation du Roi, dont il étoit bien plus digne
celui qu'on lui substitua.

On croyoit qu'après une pareille injure, il seroit homme à
mer un parti.

François-Paul de Gondy, Archevêque de Paris, Cardinal de
z, chef des barricades, sous la minorité de Louis XIV.

Des Vespasiens, des Galbas,
Vis-tu dans ces Princes âvares,
Ou des rapines plus barbares,
Ou des artifices plus bas ?

Mortels, qui tenez la balance
Entr' le Prince & ses sujets,
Pouvez-vous garder un silence
Qui favorise ses projets ?
Craignez-vous, par des voies permises,
Par des remontrances soumises,
D'armer la griffe du lion ;
Et de voir la force & la fraude
Joindre la cruauté d'Hérode
Aux vices de Pygmalion ?

Mais non, leur voix est entendue
De l'inflexible léopard ;
De sa retraite défendue
Ils percent le dernier rempart.
Quelles réponses ! quels blasphêmes !
Des Mézences, des Polyphêmes
La bouche vomit moins d'horreurs.
Jamais Ajax, bravant la foudre,
De celui qui le mit en poudre
Ne mérita tant les fureurs.

Tremble, Paris, tu vas apprendre
A quel maître tu t'es donné ;
De la vengeance qu'il va prendre
Tu seras long-temps étonné.
Réduite à souffrir sans se plaindre,
Rome n'eut jamais tant à craindre
Des fureurs de Caligula.
Jamais tant de têtes prosrites
Ne lassèrent les satellites
De Marius & de Sylla.

Qui sont ces bataillons qui courent
Sur nos remparts semer l'effroi ?
D'où vient que tant d'armes entourent
Le sacré séjour de mon Roi ?
L'étranger est-il à nos portes ?
Par de fanatiques cohortes

2 Le Parlement ayant fait des remontrances au Régent avec toute la soumission possible, en fut très-mal reçu, jusques-là qu'il l'envoya se faire f.

3 Journée du Lit de Justice au Louvre. De peur d'émotion le Régent fit mettre la maison du Roi sous les armes. Cependant personne ne pensoit à le traverser.

Nos temples sont-ils menacés ?
Et l'état, voisin de sa chute,
Craindrait-il de se voir en butte
Aux horreurs des siècles passés ?

Quel est cet appareil sinistre,
Dont le jour découvre l'horreur ?
Sur qui Philippe & son Ministre ⁴
Vont-ils déployer leur fureur ?
Je vois un innocent Monarque
Conduit par la main de la Parque,
Comme une victime à l'autel,
Par son regard & son silence
Autoriser la violence
Qui lui donne le coup mortel.

Pour entendre les loix injustes
Que leur dictent leurs ennemis,
Je vois deux colonnes augustes ⁵
Sortir du palais de Thémis.
Dans leur marche majestueuse,
Une douleur respectueuse
Regne sur leurs fronts généreux :
Et le zèle qui les inspire
Leur fait craindre pour cet Empire
Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

Tels s'avancèrent vers un homme
Que moins de colere emporta,
Les graves Pontifes de Rome
Et les Prêtresses de Vesta :
Tels, dans leurs murs réduits en cendre ;
Par ceux dont on nous fait descendre,
Souffrirent jadis les grands cœurs,
Ces vieux confrères de Camille,
Qui par leur port noble & tranquille
Epouvanterent leurs vainqueurs.

Digne chef de ce corps illustre ⁶,
Quel est l'état où je te vois ?
Ta gloire tire un nouveau lustre
Des outrages que tu reçois :

⁴ D'Argenson, qui faisoit les fonctions de Chancelier au Lit de justice.

⁵ Le Parlement alla au palais des Thuilleries à pied : il sortit en robes rouges, faisant deux colonnes ; le peuple ne remuant point, le Lit de justice se tint, & ce fut l'anéantissement du Parlement.

⁶ M. de Mesme, premier Président.

En vain dans la lâche colere ,
A ses pieds , d'un bras sanguinaire ,
Le tyran te laisse abattu 7 ;
Les blasphèmes dont il t'accable ,
Dictés par la haine implacable ,
Font l'éloge de ta vertu.

Mais toi , qu'un arrêt plus indigne 8
Perce encor de traits plus aigus ,
Prince , qui d'un trésor insigne
Etois l'infatigable Argus ;
C'est peu qu'une injuste puissance ,
Avec les droits de ta naissance
Ait le front de te l'enlever :
Dans le coup fatal qui t'opprime ,
Nous voyons le genre de crime
Qu'elle est sur le point d'opérer.

Ainsi ta vigilance exacte ,
Ta vertu , tes soins infinis
Ont produit le malheureux pacte
Entre deux Cyclopes unis 9.
Ta tendresse , au gré d'un barbare ,
Fut trop soigneuse & trop avare
Du sang dont un veut se rougir.
Bourbon , plus dur & moins austere ,
Prêtera mieux son ministère
Au monstre qui le fait agir.

Monstres d'Argos & de Mycene ;
Ne vantez plus vos attentats ;
Celui qui regne sur la Seine
Passe tous ceux de l'Eurotas 10.
Toi , qui de ta famille entiere 11
As fait un vaste cimetiere
Dans les neiges & les glaçons :
Ton fils , que ta fureur immole ,
Nous fait reconnoître l'école
Où tu vins prendre des leçons.

7 Les registres du Parlement furent rayés.

8 M. le Duc du Maine , à qui l'on ôta la surintendance de l'éducation du Roi , pour la donner à M. le Duc.

9 Les deux Ducs borgnes , l'un par ses débauches , l'autre d'un coup de fusil qu'il reçut à la chasse , de M. le Duc de Berry.

10 Fleuve de Péloponese , pays fameux par les crimes d'Atrée & de Thyeste , fils de Pélops.

11 Le Czar de Moscovie avoit déjà fait périr plusieurs personnes de sa famille avant que de venir à Paris en 1718. A son retour il fit mourir son fils unique.

Ah ! si Louis , des noirs rivages
 Pouvoit revenir dans sa cour ;
 Que penseroit-il des ravages
 Qui la désolent chaque jour ?
 Mais de quelques monstres horribles ,
 De quelques changements terribles
 Qu'elle épouvantât ses regards ,
 L'apprêt d'une affreuse entreprise 12
 Lui causeroit moins de surprise
 Que le changement de Villars 13.

O toi , qu'un double parricide 14
 Joint pour jamais à ton époux ,
 Tendre & fidelle Adélaïde ,
 Reviens un moment parmi nous.
 Arme-toi des mêmes furies ,
 Que pour de moindres barbaries
 Inventa la mere d'Hector ;
 Ne cede pas à la luxure
 L'honneur de venger ton injure
 Sur ce nouveau Polymnestor.

Aimable enfant , tu vois le gouffre
 Qui va te rendre à tes ayeux :
 On connoît ce que ton cœur souffre
 Aux pleurs qui coulent de tes yeux 15 ;
 Mais malgré ta douleur amere ,
 N'espere plus revoir ce pere 16
 Que tes cris rappellent en vain ;
 On estime trop peu ta vie ,
 Pour avoir la pieuse envie
 De te remettre sous sa main.

Noble compagne de sa couche 17 ;

Le Régent prétendit exécuter facilement ses desseins , par le
 rs de M. le Duc.

M. de Villars parut changé lorsqu'il fut Président du Conseil
 erre ; mais la suite l'a pleinement justifié , n'ayant jamais été
 du Régent.

M. le Duc de Bourgogne & son épouse moururent à six jours
 de l'autre , avec soupçon de poison.

Le Roi pleura pendant la tenue du Lit de justice , tant à cause
 lui ôtoit le Duc du Maine , que des mauvais traitements que
 au Parlement en sa présence.

M. le Duc du Maine.

Madame la Duchesse du Maine souffrit sa disgrâce avec beaucoup
 meré. Le Duc du Maine & sa famille furent exilés. M. de
 or , Président de la Chambre des Enquêtes , M. de St. Martin ,
 ydeau , Conseillers , furent enlevés & conduits aux isles de

Pour qui la gloire a tant d'appas ;
Je vois que son malheur te touche
Plus que l'approche du trépas.
Un avorton de la nature ¹⁸,
Qui, malgré sa naissance obscure,
Porte un cœur plus fier que le tien ;
Vient, d'une voix impitoyable,
T'apporter l'arrêt détestable
Qui confond ton rang & le sien.

Lâches, dont la paix ni la guerre
N'ont jamais distingué le nom,
Inutile poids de la terre,
Guiche ¹⁹, la Force ²⁰ & Saint-Simon ²¹,
Votre orgueil & votre ignorance
Feront le destin de la France ;
Tout tremble sous votre pouvoir :
Vous osez accabler des Princes ²²,
De nos malheureuses Provinces
Et tout l'amour & tout l'espoir.

Toi, France, de la tyrannie
Souffre le cours sans t'émouvoir ;
Elle fera bientôt finie :
Ses excès me le font prévoir.
Vois quelles nouvelles tempêtes
Vont chercher les plus nobles têtes
Jusques dans le sein de Thémis ;
Et que réduits à cet usage,
Nos guerriers n'ont plus de courage
Que contre de tels ennemis.

Tandis que la mort & la crainte
Affligent tes persécuteurs,
Fuis, Princesse ²³, fors d'une enceinte
Pleine d'assassins, de flatteurs.
Les arts marcheront sur tes traces :
Dans les faveurs, dans les disgraces

Sainte-Marguerite & d'Oleron. Ce furent les gardes du corps
mousquetaires qui les enleverent, aussi bien que M. & Madam
Maine, rélegués l'un à Dourlens, l'autre à Dijon, dont M.
étoit Gouverneur. Il eut la lâcheté d'être geolier de sa tante

¹⁸ M. de Saint-Simon, d'une noblesse peu connue, qui
bonheur d'être fait premier Ecuyer par Louis XIV, s'est dés
dans l'affaire de Bretagne, ayant signé un mémoire où étoit
noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

¹⁹ Guiche, accusé de s'être caché à la bataille de Malpla

²⁰ La Force, accusé d'avarice.

²¹ Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit petit.

²² Le Duc du Maine, & le Comte de Toulouse.

²³ Madame la Duchesse du Maine.

L'Espa
oi Jacq
l'Espagn
le Ré
oint en
les Fra
ien, &
né, D
La troi
Le Rég
courage.
ccasions.
TOME

Dans les faveurs , dans les disgraces ;
Ton destin doit régler le leur.
Ils ont partagé ta fortune ,
D'une constance peu commune.
Ils partageront ton malheur.

Cependant un grand Roi s'apprête 24
A te rétablir dans tes droits :
L'Espagne forme une tempête ,
Vengeresse du sang des Rois.
Objet de notre idolâtrie ,
Cher Prince , venge ta patrie ,
Songe qu'elle fut ton soutien ,
Et que dans son besoin extrême ,
Tu dois rendre à son diadème
Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

En vain un pouvoir tyrannique
Pense à t'en fermer les chemins ,
Avec le secours Britannique
Et l'alliance des Germains 25 :
Ouvre seulement la carrière ,
La France n'a point de barrière
Qui ne s'abaisse sous tes pas ;
Ni son sein d'enfants dignes d'elle
Qui n'affrontent pour ta querelle
Toutes les horreurs du trépas.

Poursuis ce Prince sans courage 26 ;
Par ses frayeurs déjà vaincu ;
Fais que dans l'opprobre & la rage
Il meure comme il a vécu.
Que sur sa tête scélérate
Tombe le sort de Mithridate
Pressé des armes des Romains ;
Que dans son désespoir extrême ,
Il se livre au poison lui-même
Pour se garantir de tes mains.

L'Espagne fit débarquer une flotte en Angleterre pour secourir
le Roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce dessein. Le
Roi d'Espagne , dont l'Ambassadeur avoit tramé une conspiration
contre le Régent , laquelle ne fit point d'effet , non seulement ne se
trouva point en état d'entrer en France , mais même vit sans s'émou-
ver les Français ravager la Navarre , prendre Fontarabie , Saint-
Jean , &c. ayant pour Général le Duc de Berwick , dont le
frère , Duc de Leyria , étoit Grand d'Espagne.

La troisième alliance entre la France , l'Empereur & l'Angleterre.
Le Régent. C'est cependant à tort qu'il est traité ici de Prince
sans courage. Il en a , au contraire , fait paroître beaucoup dans
ces occasions.

TROISIEME PHILIPPIQUE.

COUPEABLE Reine d'Amathonte ,
 Dont les excès impétueux
 Ne laissent ni remords ni honte
 Dans un tyran voluptueux 1 :
 C'est à toi , source d'infamie ,
 Que ma lyre , ton ennemie ,
 Veut adresser ses nouveaux sons ,
 Pour célébrer une victoire
 Digne d'éterniser la gloire
 Du plus cher de tes nourrissons.

En vain l'Espagne s'émancipe
 De porter trop loin son pouvoir ,
 Albion se vend à Philippe 2
 Pour la ranger à son devoir.
 Après cet exploit authentique ,
 Fais venir la prêtresse antique 3 ;
 Les honteux restes de Terra 4 ;
 Et que sa main incestueuse
 Dresse une couche somptueuse
 Pour joindre Cynire à Myrrha.

Suis-les dans cette autre Caprée 5 ;
 Où , non loin des yeux de Paris ,
 Tu te vois bien mieux célébrée
 Que dans l'isle que tu chéris.
 Vers cet impudique Tibere
 Conduis Sabran & Parabere 6 ,
 Rivaux sans dissension ;
 Et , pour achever l'allégresse ,
 Mene Priape à la Princesse ,

1 Le Régent se plonge dans les débauches. La Parabere, S. Emilie, Sourie, la petite le Roi, ces trois dernières de l'opéra composoient le ferrail, dont la Duchesse de Berry étoit la première.

2 Le Roi d'Espagne, après s'être emparé de la Sardaigne, seroit aussi rendu maître de la Sicile, si l'Angleterre n'avoit une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battoit d'Espagne.

3 La Montauban.

4 Madame de Vandré, maîtresse de Terra, Chancelier du Roi.

5 Caprée, isle dans le royaume de Naples, où Tibere se pour s'abandonner à la débauche avec toute sorte de licence.

6 L'une appelée l'Alloyau, & l'autre le Gigot.

Sous la figure de Riom 7.

Que parmi de lascives troupes
De tes sujets les plus zélés,
Le vin se verse à pleines coupes
Par la main des enfants ailés;
Que la nature, sans nuages,
Montre en eux tous ses avantages;
Comme dans nos premiers ayeux;
Qu'ils tournent leurs mains irritées
Contre des modes inventées
Pour le supplice de leurs yeux.

Vainqueur de l'Inde, Dieu d'Eryce;
Soyez le maître du festin;
Faites que tout y renchérisse
Sur Pétrone & sur l'Arétin;
Que plus d'une infame posture
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudiques ris,
Et que chaque digne convive
Y trouve une peinture vive
De Capoue & de Sybaris.

Dans ces Saturnales augustes 8,
Mettez au rang de vos égaux,
Et vos gardes les plus robustes 9,
Et vos esclaves les plus beaux;
Que la faveur & la puissance,
Que la fortune & la naissance
N'y puissent emporter le prix:
Mais que sur tous autres préside
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un visage d'Adonis.

Sommeil, donne enfin quelque trêve
A tant d'agréables travaux;
Il faut que la fête s'acheve
Par la douceur de tes pavots;
Que chacun, content de soi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime

Elle en a eu trois enfants, & est morte du dernier par une
de sang. On les a crus mariés.

Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne,
et lesquelles les esclaves mangeoient avec leurs maîtres sans
restriction.

Compagnie de quarante gardes, appelés les Mirebalais. On
dans le monde que les gardes & les pages les plus robustes
et admis dans ces débauches,

Se laisse tomber mollement ;
Et que , dans l'un & l'autre sexe ,
La fin de cette piece implexe
Soit digne du commencement.

Rome , tu n'es pas moins en proie
A ton implacable ennemi :
Tibere dort ivre de joie ,
Mais Séjan ¹⁰ n'est pas endormi.
De ses pareils & ses complices
Il fait aux plus justes supplices
Arracher les plus criminels ¹¹ :
Et contre des cœurs purs & justes ,
Les Buiris ¹² & les Procustes ¹³
N'ont jamais été si cruels.

Sa barbare persévérance
A suivre son cruel penchant ,
Du dernier soleil de la France ¹⁴
Avoit obscurci le couchant :
Aujourd'hui , son pouvoir plus vaste
Porte sa fureur & son faste
Dans un excès encor plus grand ;
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue ,
Le fer seroit la seule digne
Qui pût arrêter ce torrent.

Quoi , Thémis , ta brillante épée
Est inutile dans ta main !
Pourquoi n'est-elle pas trempée
Dans le sang de cet inhumain ?
Pourquoi , pour prévenir leur chute ,
Sous tant de bras qu'il persécute ,
N'a-t-on pas encore abattu
Le tyran & la tyrannie ?
Un crime fait pour la patrie
Devient un acte de vertu.

Déserteur de ton Evangile ¹⁵ ,

¹⁰ D'Argenson.

¹¹ Le Régent empêche la Chambre de Justice de décréter d'Argenson. Il fait sortir à minuit Pommeroux hors de prison par lettre de cachet. Il donne à trois ou quatre Inspecteurs des lettres de réhabilitation.

¹² Buiris , Roi d'Egypte , très-cruel.

¹³ Procuste étoit un insigne voleur & très-cruel ; il fut tué par Thésée.

¹⁴ M. le Duc de Bourgogne.

¹⁵ La Force étoit de la religion réformée , qu'il abjura.

Geai paré des plumes d'autrui ,
La Force , où sera ton asyle ,
Lorsque tu perdras cet appui ?
Chez qui pourras-tu t'introduire ,
Quand tu n'auras pour te produire
Que le secours de tes clartés ,
Quelques campagnes pacifiques ,
Quelques visions séraphiques ,
Et beaucoup de vers empruntés ?

Mais , comme dans la tragédie ,
Les acteurs muets sont permis ,
Ne crains point qu'on te congédie
D'un poste où Philippe t'a mis 16.
Pour t'approcher de la victime ,
Dans un rang encor plus sublime
Il va te créer un emploi :
Tes pareils lui sont nécessaires 17 ;
Qui trahit le Dieu de ses pères ,
Peut bien , dit-on , trahir son Roi.

Poursuis , Néron , de tels Ministres
Sont propres à te signaler.
Acheve : tant de pas sinistres
Ne sont pas faits pour reculer.
Veux-tu t'assurer de l'Espagne ?
Cede l'Alsace à l'Allemagne ,
Les trois Evêchés aux Lorrains :
Et , sourd aux cris de la patrie ,
Rends l'Aquitaine & la Neustrie
A leurs antiques Souverains 18.

QUATRIEME PHILIPPIQUE.

ENFIN , la mort de Canapée
Sert d'exemple aux ambitieux ,
Et la foudre de Salmonée
Cede à celle qui part des cieus :
Qui veut trop s'élever trébuche ;
Le crime dans sa propre embuche

quelques controverses avec les payfans , deux campagnes dans
mouquetaires , & quelques vers pillés : il vouloit être sçavant ,
poète & homme d'esprit.
On parla de lui donner la place de M. le Maréchal de Villeroi.
D'Argenson & l'Abbé Dubois.
L'Angleterre.

Se trouve souvent abattu ,
Et Clothon , à nos vœux propice ,
Le pousse dans le précipice
Dont il menaçoit la vertu.

Que vois-je ! à peine son cœur touche
Les tristes bords du Phlégéon ,
Que pour son trône & pour sa couche
Je vois les frayeurs de Pluton ;
Je vois , sur la rive infernale ,
Pygmalion , Sardanapale ,
Ravis de pouvoir l'embrasser ;
Avec eux Syphis & Tantale
Donnent à cette ombre royale
La gloire de les surpasser.

Chez toi vois descendre la guerre ;
Pluton , on va te mettre aux fers :
Il n'a pu régner sur la terre ,
Il régnera dans les enfers.
Crains pour ton honneur , chaste Reine ;
Ce que vit autrefois la Seine ,
Le Styx le verra sur ses bords :
Tu seras en butte à sa flamme ,
Tout cede aux transports de son ame ;
Sa passion vit chez les morts.

La Biblis n'est plus occupée
À faire un ruisseau de ses pleurs ;
Phedre , Jocaste , Pélopie
N'ont plus ni remords ni douleurs ;
Des sanguinaires Danaïdes ,
Et des lascives Propétides ,
Les hommages lui sont rendus ;
Et la fille qui les amène
Lui promet un plus grand domaine
Que les Etats qu'il a perdus.

Plus noir que le reste des ombres ,
D'Argenson vole à son secours ,
Plus terrible aux rivages sombres
Qu'à ceux où la Seine a son cours :
Avec sa fureur ordinaire ,
Il prend le poste sanguinaire
Qu'Éaque tient près de Pluton :
Dubois succède à Radamanthe ;
Et Minos , saisi d'épouvante ,
Quitte la place à d'Argenson.

J'apperçois la Reine d'Ithaque
Chercher les plus vieux monuments ,
Pour fuir une plus vive attaque

Que celles de tous ses amants,
 Dans les bras de l'époux qu'elle aime,
 Je vois Andromaque elle-même
 Craindre de s'en voir arracher ;
 Et dans l'effroi qui la possède,
 Didon appeller à son aide
 Les flammes d'un nouveau bûcher.

Ravi que la France ait vu naître
 Un Prince plus mauvais que lui,
 Des poisons qui l'ont fait connoître
 Charles 19 lui vient offrir l'appui.
 Celui qui s'acquit l'avantage 20
 De mettre les Rois hors de Page,
 L'observe d'un œil attentif,
 Il reconnoît qu'en tyrannie,
 Auprès d'un si rare génie,
 Il ne fut jamais qu'apprentif.

Prince, dans ton regne célèbre
 Sur le rivage souterrain.
 Ne crains point que la Seine ou l'Ebre
 Regrettent un tel Souverain.
 Contents que les deux Monarchies
 Soient heureusement affranchies
 De ses exécrables projets,
 Ils te verront sans jalousie
 Par les soins de ta frénésie
 Gouverner tes nouveaux sujets.

CINQUIEME PHILIPPIQUE.

QUELLES vastes métamorphoses 1,
 Tandis que j'étois dans les fers,
 Troubloient l'ordre de toutes choses !
 Même jusqu'au fond des enfers
 La Discorde épand son haleine !
 Les deux Philippes à leur haine 2

19. Charles le mauvais, Roi de Navarre.

20. Louis XI

La Grange, soupçonné d'être l'auteur des Philippiques, fut
 enlevé aux isles Sainte-Marguerite. Il s'est sauvé, dit-on, au momen
 t où le Régent avoit donné ordre de le jeter à la mer : il se refu
 sa d'abord à Avignon, ensuite en Espagne, de-là en Italie, &
 fin en Hollande. Il avoit été Page de Madame la Princesse de
 Conti, fille naturelle de Louis XIV, morte en 1739.
 Depuis la paix de 1720, le Régent cherchoit tous les moyens

Font succéder des nœuds si beaux,
Que pour tant de cérémonies,
Les deux Puissances réunies
N'auront point assez de flambeaux.

Roi trop pieux, voilà les pièges 3
Qu'une main vénale te tend,
Lorsqu'à ses genoux sacrilèges
Tu répands ton cœur pénitent.
C'est dans ce tribunal suprême
Qu'il abuse du diadème
Que lui soumet ta piété;
Et que les faux pas qu'il t'inspire,
Pour la chute de ton Empire
Réservent sa Société.

Cependant ma muse affranchie 4
De ces triples portes d'airain,
Dans un coin de la Monarchie
Va respirer un air serein :
J'y crois revoir ce temps célèbre,
Où les bords du Tage & de l'Ebre
Recevoient les fameux proscrits,

de faire réussir l'alliance qu'il avoit projetée de ses deux filles avec deux fils de Philippe V. Elle fut enfin arrêtée en 1722; on convint aussi du mariage de l'Infante Marie-Anne-Victoire, née en 1718 avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France, pour y être élevée; mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épousé en 1725 la fille de Stanislas, Roi détrôné de Pologne, depuis Duc de Lorraine, l'Infante fut obligée de s'en retourner en Espagne, & elle a été mariée en 1727 au Prince, devenu Roi de Portugal en 1759.

3 Philippe V fut porté à faire ces alliances par le pere d'Aubertin, Jésuite, son confesseur, en reconnaissance de ce que le Régent avoit, depuis 1720, conduit les affaires de la Bulle en France au gré de la Société, & de ce que l'Abbé Dubois avoit fait un accommodement pour l'acceptation de cette Bulle par le Cardinal Noailles. Ce même Roi promit encore en 1722, de renoncer à la couronne de France : c'étoit pour le Régent un point essentiel parce que si Louis XV eût venu à mourir, il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conseil que Philippe abdiqua la couronne d'Espagne en 1724, en faveur du prince Louis son fils aîné; mais la mort de ce Prince dans même année l'obligea de reprendre cette couronne, qu'il a laissée par sa mort en 1746 à son fils Ferdinand, auquel a succédé, en 1759, Don Carlos troisième fils de Philippe V.

4 L'Auteur des Philippiques, après s'être sauvé des prisons, réfugia en Espagne, où il se croyoit en sûreté par l'inimitié qu'il avoit eue entre Philippe V & le Régent.

Quand Sylla pratiquoit dans Rome
Les mêmes fureurs qu'un autre homme
A fait renaitre dans Paris.

Mais de cet asyle équivoque 5
Je commence à peine à jouir,
Que l'Ebre esclave le révoque,
Quand la Seine s'est fait ouir.
Pour fuir un second esclavage,
Irai-je voir sur le rivage
Ou d'Ispahan ou de Memphis 6,
Si des Rois Chrétiens rejetée,
La vertu sera mieux traitée
Chez les Sultans & les Sophis ?

Toi, dont l'or meut toute la terre 7
Par l'espoir du bandeau royal,
Te parois-je un foudre de guerre ?
Me prends-tu pour un Annibal 8 ?
Veux-tu par-tout qu'on me dénie
L'asyle de la Bithinie,
Ou de la Cour d'Antiochus ?
Veux-tu du midi jusqu'à l'ourse,
Me prescrire la même course
Que prit la fille d'Inachus 9 ?

Je vois un peuple à qui le Tibre 10

Aussi-tôt que Philippe V eut fait sa paix avec le Régent, la
Régence eut ordre de sortir de l'Espagne.

Villes capitales de Perse & d'Egypte.

Le Régent.

Annibal quitta sa patrie, lorsque les Carthaginois firent leur
paix avec les Romains, & se retira en Bithinie, où étant poursuivi
par ses ennemis, il passa chez Antiochus, Roi de Comagène, pour
obtenir le moyen d'exercer sa haine contre eux : mais instruit que
le Roi le trahissoit, il aima mieux s'empoisonner lui-même que
tomber au pouvoir des Romains.

Io, fille d'Inachus. Jupiter abusa de cette fille, & la changea
en vache : Junon, irritée contre elle, la mit en fureur, & la fit
porter la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa
vraie forme sur le bord du Nil, & les Egyptiens adorèrent cette
déesse sous le nom d'Isis.

On doit entendre ici la Hollande, où l'Auteur a effectivement
séjourné. Il n'y a point de République à qui cela puisse convenir.
Les Etats de Hollande étoient autrefois sous la domination
françoise ; mais s'étant soulevés, dans le seizième siècle, contre
Philippe II, Roi d'Espagne, ils combattirent contre lui & ses suc-
cesseurs, pour leur liberté, pendant près d'un siècle, ayant à leur
tête Guillaume de Nassau, & autres Princes de la Maison d'Orange,

A transmis sa gloire & ses loix ;
 Peuple à qui l'ardeur d'être libre
 A coûté de si longs exilots :
 C'est là qu'un lion secourable
 M'offre un Egide impénétrable
 Contre un lion persécuteur ;
 C'est là que , libre & philosophe ,
 J'attends en paix la catastrophe
 Ou du pupille , ou du tuteur.

Tu célèbres les funérailles 11
 Par des danses & par des chants ;
 Roi , qui déchires nos entrailles
 Par des spectacles si touchants :
 Victime , au milieu de ces fêtes ,
 Du monstre armé de quatre têtes 12 ,
 Par qui ton sort est achevé :
 Ne fais-tu briller tant de charmes
 Que pour nous coûter plus de larmes
 Quand tu nous seras enlevé ?

Que vois-je ! quel trône s'élève 13 !
 Pour qui , prêtres de l'Eternel ,
 Portez-vous cette huile , ce glaive ?
 Pour qui ce bandeau solennel ?
 Sur quel front voulez-vous qu'il brille ?
 Est-ce Jephthé qui , pour sa fille ,
 Me glace d'un mortel effroi ?
 En ce beau jour que je contemple ,
 Le couronnez-vous dans le temple ,
 Comme victime ou comme Roi ?

Ne soupçonne plus d'artifice
 En ce célèbre événement ,
 France , où tu crains un sacrifice ;
 Tu verras un couronnement 14 :
 On y mettroit de vains obstacles ;

à qui ils ont déferé le titre de Stadhouder de Hollande. Enfin les alliances , & leurs forces maritimes sur-tout , se sont tellement accrues , qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour Souverains ; & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique , & aux affaires générales de l'Europe.

11 Il est sans doute ici question d'un service qui fut fait pour Louis XIV , où le jeune Roi assista.

12 M. le Régent , M. le Duc de Bourbon-Condé , le Cardinal Dubois , &c.

13 Préparatifs du Sacre de Louis XV ,

14 Louis XV fut sacré & couronné à Rheims le 22 Octobre 1710

Celui qui fait les grands spectacles
Te répond des jours de ton Roi :
Toujours ouverts sur cette pompe ,
Ses yeux , que jamais rien ne trompe ;
Remplacent ceux de Villeroi.

D'une insolente dictature 15 ,
Sylla justement dépouillé ,
Va rendre compte à la nature
Des horreurs dont il s'est souillé.
Déjà vers le jeune Pompée
Vole la foule détrompée.
Méchants , vos beaux jours sont passés ;
Tremblez ! par une fuite prompte
Évitez la mort & la honte
Dont vos crimes sont menacés.

Soleil , dissipe ce fantôme 16
Qui paroît en un si grand jour :
A ton départ c'est un atôme ,
C'est un colosse à ton retour.
Rome , que veux-tu que je croie 17 ;
De voir que ta pourpre est la proie
De cet infame scélérat ,
Par qui l'obscurité de Brive ,
Pour rendre la Gaule captive ,
Acheve le Triumvirat.

Duc , qu'aucun opprobre ne touche 18,

La Régence finit peu après le couronnement du Roi , c'est-à-dire , au mois de Février 1723 , que le Roi est entré dans sa quatrième année, temps prescrit par l'Ordonnance de Charles V. dit Sage, pour la majorité des Rois.

Dubois , né à Brives , fut de l'Académie Française , de celle des Sciences & des Belles-Lettres , précepteur du Duc d'Orléans , Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire du Roi en Angleterre , en 1717 ; Archevêque de Cambrai ; Cardinal en 1721 , premier Ministre en 1722. Il mourut le 19 Août 1723 , à quatre-Sept ans , connu de toute l'Europe par ses mœurs déréglées.

Clément XI ne voulut jamais accorder de Chapeau à l'Archevêque de Cambrai , malgré les sollicitations des Cardinaux Français , qui vouloient faire leur cour au Régent ; mais la mort de ce Pape , arrivée le 19 Mars 1730 , donna lieu à l'exaltation du Cardinal Dubois , qui prit le nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut moyennant de deux millions , que Dubois répandit dans la famille du nouveau Pape , qu'il parvint au Cardinalat. Toute la France en fut indignée , & eut une bien mauvaise idée d'Innocent XIII.

M. le Duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la Régence , & lorsqu'après la mort du Cardinal Dubois , fut principal Ministre , M. le Duc d'Orléans , ci-devant Régent ,

Et qui, pour l'exemple du temps,
Mérites mieux qu'Horne & Cartouche 19
D'expier tes vols éclatants,
Un nouvel arrêt te menace
D'envoyer ton ombre tenace
Porter son tribut au Nocher,
Où d'Argenson, près de Syfiphe,
Attend le secours de ta griffe
Pour rouler le même rocher.

Revenez briller dans vos places 20;
Héros indignement chassés,
Plus célèbres par vos disgrâces
Que par vos triomphes passés;
D'Aguesseau, hâte ton hommage;
Villeroi, que malgré ton âge,
Le zèle redouble tes pas;
Noailles, à ce jeune Auguste,
Rends un ami fidèle & juste
Q'Antoine ne méritoit pas.

Nouvelle Reine de Palmyre, 21
Epoux, domestiques, enfants;
Moderne Longin que j'admire 22,

lui ayant succédé, & étant mort quatre mois après, le Duc de
lui-même principal Ministre en 1723. Il a été remplacé en
par M. le Cardinal de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, préce
du Roi. Depuis la mort du Cardinal en 1743, Louis XV n'a
eu de principal Ministre.

19 Le Comte d'Horne fut rompu pour assassinat. On rap
que comme il appartenait à la maison d'Orléans, quelqu'un
fenta au Régent qu'il pouvoit faire grâce à un homme qui lui
partenoit par le sang, & qu'il répondit que quand on avo
mauvais sang, il falloit le tirer. Cartouche, insigne voleur
aussi rompu sous la Régence.

20 C'est au Cardinal de Fleury que la France doit la tranqu
dont elle a joui après la Régence. Ses actions furent toujours
formés à son caractère & à ses vertus, qui étoient la douceur, l'a
de l'ordre & de la paix. Il prouva, par un ministère de dix-sept an
commencé à 73 ans, où tant de vieillards se retirent du mo
que les esprits doux & conciliants sont faits pour gouverner le
tres. Il est mort en 1743, âgé de quatre-vingt-dix ans, ayant
servé jusqu'au dernier moment une tête saine, libre & capable
faïres. S'il y a jamais eu, dit M. de Voltaire, quelqu'un d'ho
sur la terre, c'étoit sans doute le Cardinal de Fleury.

21 M. le Duc & Madame la Duchesse du Maine & leurs en
sont rappelés à la Cour.

22 Le Cardinal de Polignac revint également de son Abbaye
chin, où il étoit depuis 1717. Louis XV l'honora de la
confiance que son bisayeul. La mort d'Innocent XIII ayant

Montrez-lui vos fers triomphants.
Roi, voilà ceux que tu dois croire ;
Sans eux, ton pouvoir ni ta gloire
Ne sçauroient bien se rétablir :
Par eux tu puniras l'offense
Qui dans une éternelle enfance
A voulu te faire vieillir.

Fuis le charme qui t'environne ;
Tire-toi d'un péril mortel ;
Brise un joug qui mit la couronne
Dans la famille de Martel 23.
Que ton bras formidable aux crimes,
Acheve ce qu'Anet de Vismes
Eut le bonheur de commencer,
Et d'avoir, comme aigle légère,
Porté la foudre messagère
De celle que tu dois lancer.

Alors Thebes, Troye & Mycennes ;
Vous cesserez de vous vanter
Que mon luth, amant de la peine,
N'eut que vos crimes à chanter.
L'ambition & la vengeance
Firent assez de maux en France
Qui surpasserent vos horreurs ;
Et, sans fouiller vos cimetieres,
Offriroient assez de matieres
A mes poétiques fureurs.

Cardinal d'aller au conclave, il contribua beaucoup à l'exaltation de Benoît XIII, & le Roi voulut qu'il restât à Rome, comme Ministre de France. Il en remplit les fonctions pendant huit ans, avec une telle satisfaction des deux Cours, que le Roi le nomma en son absence à l'Archevêché d'Auch, & à une place de Commandeur de l'Ordre, & que Benoît XIII, & Clément XII, son successeur, consultoient sur leurs propres affaires, tandis qu'il traitoit auprès d'eux celles du Roi. Il est mort le 20 Novembre 1741, à l'âge de quatre-vingt ans. Tout le monde connoît son poëme latin de l'Antiquité, & la traduction inestimable de cet ouvrage par M. de Gainville.

Il faut, sans doute, entendre ici la disgrâce de M. le Duc.

LETTRE de Mgr. le Duc de Bourbon, à M.
premier Président du Parlement de Paris.

A Fontainebleau, le 17 Sep. 1708

JE vois avec une douleur infinie que le peuple n'a encore recueilli le fruit des différents ordres que j'ai émis pour lui procurer de prompts soulagemens. Son mal m'afflige sensiblement; mais comme la disette qu'il éprouve prend son origine dans les suites d'une année stérile, & laquelle succede le dérangement des saisons, & d'autres accidents que toute la prudence humaine ne pouvoit prévoir, il ne m'est pas possible de rien ajouter à vos ordres, ni aux précautions que j'ai prises, & dont vous êtes informé. Le succès de leur exécution fera cesser les murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injustes parce qu'elles naissent de ses maux, que la misère trouble la raison, & qu'il n'est pas à portée de juger avec qu'on lui a fait. Je travaille à le soustraire à de terribles conjonctures, dont je suis pénétré au-delà de toute expression.

Mais je ne vous dissimulerai point combien je suis indigné contre quelques membres du Parlement, qui peuvent ignorer la pureté de mes intentions, qui savent les motifs de vos assemblées, & qui cependant portent l'audace & la témérité jusqu'à parler contre leurs fonctions, & par des discours également faux & séditieux, nourrissent les clameurs d'un peuple mal informé. Et que les sermens & les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent plus particulièrement à soutenir l'autorité du Roi, & à maintenir la règle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître ceux qui tiennent une conduite si punissable, & leur licence sera suivie d'un juste châtimement.

Ce que je vous marque n'est point un mystère, & vous pouvez rendre ma lettre publique.

A l'égard de ce que vous mandez, que l'on ne punisse les marchands de bled, ni les boulangers, par

soin que l'on a d'eux , je trouve qu'il est bien triste de
 voir sévir contre des malversations si dangereuses. C'est
 pendant un soin qui vous regarde , & je crois que vous
 veurez , au moins par des discours , apprendre au public
 les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle
 œuvre. En mon particulier , j'appuierai de toute l'au-
 torité convenable les remèdes qui me seront indiqués par
 l'Assemblée à laquelle vous présidez.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention le Mémoire que
 le Procureur-général m'a envoyé , & j'ai donné des
 ordres en conformité à M. Dodun , qui est allé à Paris ,
 pour régler toutes choses de concert avec vous. Comme
 il est au fait de la matière , il aura soin d'éviter les incon-
 vénients dont votre lettre fait mention , &c.

DISCOURS du Roi Très-Chrétien , prononcé
 dans le Conseil, le 26 Juin 1726.

Il étoit temps que je prisse moi-même le gouvernement
 de mon Etat , & que je me donnasse tout entier à l'amour
 que je dois à mes peuples , pour marquer combien je suis
 attaché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zèle qu'a montré mon
 cousin le Duc de Bourbon , dans les affaires dont je lui
 ai confié l'administration , & quelque affection que je
 conserve toujours pour lui , j'ai jugé nécessaire de suppri-
 mer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal
 ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement
 de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main
 le gouvernement de mon Royaume , & la même chose sera
 faite à l'égard de tous mes autres Parlements. J'en ferai
 suivre , par des lettres circulaires , tous les Gouverneurs
 & Intendants de mes provinces , & j'en ai fait donner
 aussi à tous mes Ministres dans les Cours étrangères.
 L'intention est que tout ce qui regarde les fonctions
 & charges auprès de ma personne , soit sur le même pied
 qu'il étoit sous le feu Roi mon bisaïeul. J'ai choisi , à

la place du sieur Dodun , qui m'a demandé la permission de se retirer, le sieur Pelletier Desforts , pour remplir la place de Contrôleur-général de mes finances ; & le Sr. de Breuille m'ayant demandé la même permission , j'ai nommé le sieur le Blanc à sa charge de Secrétaire de la guerre.

Les Conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés , & toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire , ce sera à moi que l'on parlera , & j'en ferai remettre le mémoire à mon Garde des Sceaux , à mes Secrétaires d'Etat , & au Contrôleur-général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail auquel l'archevêque de Fréjus assistera toujours , aussi bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin , en raison des charges qu'elles remplissent. Enfin je veux suivre tout , autant qu'il me sera possible , l'exemple du feu roi mon bisaïeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelque autre chose de nécessaire à faire dans ces premiers moments , vous pouvez m'en proposer avec confiance ; & j'attends de votre zèle pour mon service , que vous me seconderez dans le dessein que j'ai de rendre mon gouvernement glorieux , en le rendant utile à mon Etat & à mes peuples , dont le bonheur sera toujours le premier objet de mes soins.

COMPLIMENT du Cardinal de Fleury à S.
T. C. après avoir reçu d'elle la Barette.

SIRE,

LA nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à Votre Majesté , quelque grande qu'elle soit en elle-même , m'est encore infiniment plus précieuse , parce que je la tiens uniquement de sa main , & , si j'ose le dire , parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me soit permis , Sire , de publier aujourd'hui que la bonté de votre cœur vous avoit inspiré en mon honneur , dans un temps où vous n'étiez pas encore le di-

pour des graces. Non - seulement vous m'aviez destiné
votre nomination au Cardinalat , sans que j'eusse jamais
eu la liberté de vous en parler , mais vous avez encore
eu le dire , demandé , avant le terme ordinaire , que
votre grace me fût donnée.

J'avoue , Sire , qu'il y a peut-être quelque retour secret
de complaisance sur moi-même , en apprenant au public
votre marque d'attention de V. M. si favorable pour moi :
mais ne serois-je pas aussi , avec raison , taxé d'ingrati-
tude , si je n'annonçois pas à la France qu'il y a en vous
un fond de bonté , de sentiment , & , je ne crains point
de le dire , de reconnoissance , qui doit faire la plus douce
consolation de vos sujets.

La majesté du trône attire seulement le respect. Les
grands talents des Princes excitent l'admiration ; leur puis-
sance inspire la crainte : mais c'est la douceur , la bonté ,
l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'est-ce
que les Français ne sont pas capables d'oser & de faire ,
de souffrir même , quand ils se croient aimés de leurs
Souverains !

Les nations de l'Orient rendent à leurs Souverains un
respect presque égal à celui de la Divinité. Parmi celles de
l'Europe , il y en a qui veulent gouverner leurs Rois ;
mais , quoique très-attachées à eux & très-fidelles , les
respectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le ca-
ractère propre des Français , c'est l'amour pour leur Roi ;
le desir de lui plaire , de le voir , d'en approcher & d'en
être aimés.

Votre Majesté a reçu des marques de cet amour dès sa
tendre enfance. Ils vous ont aimé , Sire , avant que
vous fussiez en état de les aimer vous-même.

Leur consternation dans vos maladies a été égale à celle
de la famille qui eût tremblé pour celui qui en faisoit le
chef ; & les marques de leur joie pour votre guérison
ont été portées à des excès qui ont presque passé quelque-
fois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fideles peuples n'ont-ils
reçu la déclaration que V. M. a faite , de vouloir
mettre en main le gouvernement de son Royaume ? Et
quel heureux avenir ne se croient-ils pas en droit de

se flatter, quand ils voient développer de plus en plus V. M. les grandes qualités de votre bifaïeul, que vous êtes proposé pour modele? Un esprit d'ordre de justice, une conception à laquelle rien n'échappe, un secret impénétrable, une droiture de jugement, un accord doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot un seul mot de fâcheux pour personne, un éloignement du luxe en tout genre, mais ce qui infiniment au-dessus de tout, un attachement invariable à la religion, & respect pour nos saints Mysteres, qu'aucune distraction étrangere, ni les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà en V. M. & fonde la juste espérance que vos sujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands Rois.

Rien n'est plus dangereux ni plus difficile à soutenir qu'une grande attente; mais j'ose assurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puissiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos besoins! Puissions-nous avoir la consolation de voir retracer en votre personne sacrée, la sagesse du Roi votre bifaïeul, dans l'art du gouvernement, la bonté du Dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre auguste pere! Ce sera, Sire, la récompense la plus touchante pour moi, que je puisse jamais recevoir de vous respectueux, & s'il m'est permis de parler ainsi, de vous rendre attachement pour Votre Majesté.

[No. VII.] — MÉMOIRE *pour le sieur Comte de Broglie, Ambassadeur en Angleterre, sur le sujet des Colonies Françaises de l'Amérique*

A Versailles, le 11 Avril 1763

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

PAR le traité de paix d'Utrecht, le Roi a cédé à Sa Majesté Britannique la Nouvelle Ecosse, autrement l'Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville du Port-Royal.

La prétention de l'Angleterre est de comprendre sous le nom d'Acadie, non-seulement la terre de la péninsule, mais encore tout le continent qui est au sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la mer, ce qui rendroit les Anglais maîtres de toutes les habitations françaises qui se trouvent depuis la Baye-verte jusqu'à Québec. Si cette prétention avoit lieu, la France perdrait une partie du Canada, & seroit dans l'impossibilité de conserver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les lettres de concession que le Chevalier Alexandre obtint en 1621 de Jacques I, Roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie, sous le nom de Nouvelle-Ecosse, & de celles du golphe Saint-Laurent jusqu'à Gaspé, avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis la fond de la baye jusqu'à la Nouvelle-Anglerre, ne peuvent faire un titre pour eux.

Les Français formoient en 1604 un établissement sédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-Royal. Ils avoient pris bien auparavant, possession des terres qui sont jusqu'au trente-troisième degré. Cependant en 1607, il se forma une Compagnie en Angleterre, qui entreprit un nouvel établissement à la Virginie, qui est entre les trente-cinq & quarantième degrés.

Les Anglais, non contents de la colonie qu'ils avoient établie, voulurent prendre encore les terres où les Français étoient en 1613, & ils chassèrent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-Royal, & continuèrent leurs hostilités jusqu'en 1629, qu'ils prirent Québec, & se rendirent maîtres de tout le continent qui appartenoit à la France, bien auparavant qu'ils y eussent été. Ce fut pendant ces hostilités que la concession fut donnée au Chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'espérance que sa nation pourroit prendre le reste : en quoi il se trompa, & toutes les terres de la Nouvelle-France, Canada & l'Acadie ayant été rendues à la France par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 Mars 1632, cette concession ne put faire un titre contre la France, & les Anglais en sont convenus, en quelque façon, par le traité

d'Utrecht, puisqu'il n'y est point dit que la France restituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu des lettres-patentes de cession qui ont été expédiées le 6 Mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de cession équivale celui de restitution & que les Anglais l'ont négligé, puisque dans le même traité on se sert du mot *restituer* aux Anglais, en parlant de la baye d'Hudson. Il s'agit donc de rechercher sans égard au titre dont il a été parlé, quelles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'est pas douteux que les Français ont découvert le continent de l'Amérique septentrionale avant les Anglois. Les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche à l'Isle de Terre-neuve en 1504, François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui sont depuis les 32 d. jusqu'à 47 d. de latitude nord, & c'est de partie de ces terres qu'il s'agit présentement.

Jean Verſany fut employé ; il aborda à une terre neuve à environ 34 d. de latitude, où il descendit & en prit possession pour la France. Il côtoya les côtes jusqu'au 50 d. & découvrit dans ce voyage plus de soixante-dix lieux de pays. Il y descendit d'espace en espace, pour connoître le pays & pour en prendre possession. Il nomma toute cette étendue de terre Nouvelle-France, nom qui lui est demeuré.

Le Baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établissement. Il aborda à l'Isle de Sable, où la situation du lieu l'avoit déterminé de rester ; mais il fut obligé de l'abandonner, faute d'eau douce, & la terre étant trop mauvaise. Il y laissa des bestiaux qui ont augmenté, dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à Nouvelle-France : il reconnut dans son premier voyage l'Isle de Terre-neuve, & découvrit le golphe de Saint-Laurent, & toutes les côtes de ce golphe. Au second il pénétra dans l'Isle Saint-Laurent. Il y retourna en 1541. Il fut obligé de relâcher, à cause du mauvais temps, dans le port de Carpou en Terre-neuve. Il fut delà dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au port de Sainte-Croix, où débarqua le Comte de Roberval, choisi par le Roi pour

aire les établissements dans la Nouvelle-France , qui fit construire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le Comte de Roberval retourna l'année suivante , & forma aussi un établissement à l'isle du Cap Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie septentrionale de la Nouvelle-France , ne fit pas oublier la partie méridionale.

Jean Ribaud fut choisi en 1562 pour aller faire l'établissement vers les 34 d. , où Verasany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le cap où il arriva le Cap Français , qui est distant de l'Equateur d'environ 30 d. Il y fit planter sur les bords d'une riviere , qu'il nomma riviere de Mai , une colonne de pierres , avec un écriteau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-fort , en l'honneur de Roi Charles IX.

On trouve dans des anciennes cartes Hollandaises les noms de toutes ces rivieres , que les Anglais ont changés. Ils ont nommé l'endroit où étoit Charles-fort , Charles-town.

Jean Ribaud revint en France , & laissa partie de ses gens dans le pays. Il en périt plusieurs : ceux qui restèrent firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jettés sur les côtes d'Angleterre , où ils trouverent une roberge Anglaise qui les aborda , dans laquelle il y avoit un matelot Français qui avoit voyagé l'année d'avant avec le Capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre , & ils furent menés à la Reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fut sur leur relation que cette Reine se détermina d'envoyer dans le pays d'où ils venoient , car en 1563 quatre bâtiments anglais vinrent à la côte , & demanderent au capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564 , permission de faire de l'eau , dont ils avoient grand besoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les Français ; & le capitaine Ribaud arriva presque en même temps qu'eux , mais il s'en retourna en Europe.

Le Capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre , en l'honneur de Charles IX.

Il arriva cette même année six grands vaisseaux Espagnols , qui prirent le fort des Français , & exercerent de

grandes cruautés sur eux. Ils en furent chassés en 1667 par le capitaine Gourgues, Bordelais, qui revint la même année en France. Le capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartînt à la France, les Anglais ne laisserent pas d'entreprendre d'y faire des établissemens.

Hunfroy Gilbert partit d'Angleterre en 1583, dans le dessein de former une colonie dans la Nouvelle-France. Il aborda dans l'isle de Terre-neuve, à un port qu'il nomma Saint-Jean. Il y trouva plusieurs vaisseaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens Français qui étoient. Philippe Amadas, & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller former une colonie dans une partie de la Nouvelle-France, & le 4 Juillet 1584, ils aborderent au 34 d. de latitude au-dessus de la Caroline. Ils nommerent le pays Virginie, en l'honneur de la Reine Elisabeth, & après y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays, ils revinrent en Europe.

Les Anglais y retournerent l'année suivante, & y laisserent cent-sept hommes pour s'y établir, mais ils n'y resterent qu'un an, ayant repassé en Angleterre. On revint pour leur porter du secours, mais comme on ne les trouva plus à la côte, on y laissa seulement quinze hommes.

En 1587, ils envoyerent cent-cinquante hommes qui furent massacrés par les naturels du pays; ce qui rebuta si fort les Anglais, qu'aucun de la flotte qui y fut envoyée en 1590, ne voulut y rester.

Les Français, dont les guerres continuelles en Europe empêchoient de suivre leur établissement en la Nouvelle-France, continuerent cependant d'y envoyer des vaisseaux pour faire le commerce avec les naturels du pays, & la pêche de la morue & de la baleine.

Le Marquis de Courtenval, & de la Roche recommencerent ces établissemens en 1596. M. Chavin leur succéda, & fut à Tadoussac, à Québec, & dans le fleuve Saint-Laurent, où il laissa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & gouverneur de Pons, entreprit l'établissement d'une partie de la Nouvelle-France, en 1604. Il envoya des vaisseaux pour faire le commerce en Canada, & f

à l'isle Sainte-Croix sur la côte de Norembegue , pays des Brechemins , trois ans. Il alla ensuite établir le Port-Royal. Il employa les trois années qu'il fut dans le pays, à la visite des côtes jusqu'au 40 d. de latitude , & y trouva divers peuples sauvages avec lesquels les pêcheurs Français faisoient commerce. Il laissa le sieur de Potricourt , qui suivit l'établissement du Port-Royal. Après son retour en France, il envoyoit tous les ans des vaisseaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce temps-là , on donnoit pour limites à la Nouvelle-France , du côté de l'occident , la terre jusqu'à la mer dite pacifique , au-delà du tropique du cancer ; au midi , les isles & la mer Atlantique du côté de Cuba , & l'isle Espagnole ; au levant , la mer du nord qui baigne la Nouvelle-France ; & au septentrion , la mer dite inconnue , vers la mer glacée , jusqu'au pôle arctique.

Voilà un récit simple de ce qui s'est passé de la part des nations d'Europe , par rapport au continent de l'Amérique septentrionale. Il appartient à la France à titre de premier occupant , & cette propriété ne pouvant se perdre que par un abandon de la chose possédée , il doit être toujours censé appartenir à la France , qui bien loin de l'avoir abandonné , y a continué les établissements , & les continue encore. Il est vrai que ce n'a point été dans les mêmes endroits , mais comme c'est dans le même continent de terre , elle ne peut être censée avoir abandonné le terrain dont elle a discontinué l'établissement , ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe se sont accordées pour donner sur leurs cartes le nom de Nouvelle-France au continent de l'Amérique septentrionale , & il semble que convenant par-là de la propriété de la France , elles ne doivent pas penser à s'y établir. On a vu cependant , par ce qui est ci-devant rapporté , que les Anglais s'établirent en 1607 à la Virginie , qu'ils y furent tranquilles jusqu'en 1613 , qu'ils firent des hostilités jusqu'en 1629 , qu'ils se rendirent maîtres de tous les ports que les Français avoient dans le continent , lesquels furent restitués par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye , en 1632.

Les Hollandais envoyèrent aussi dans la Nouvelle-France

en 1609, pour y faire commerce, & en 1613, ils bâtirent une forteresse au bord de la mer, environ les 40 ils firent un fort dans les terres, qu'ils nommerent Orange & appellerent le pays nouveaux Pays-bas. David Hud leur avoit donné connoissance de cette terre : il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le nord de l'Amérique, pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans le même temps, les Anglais envoyèrent pour établir par les 41 d. Ils y formerent une colonie, & donnèrent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandais leur céderent dans la suite leur établissement.

Les Anglais ont toujours poussé leurs établissements remontant à la côte, telle opposition qu'il y eût de la part de la France, à qui le pays appartenoit. Enfin, en 1717 ils voulurent s'établir par-delà la rivière de Saint-George. M. de Cailleres, Gouverneur-général de la Nouvelle-France s'y opposa. Cela causa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce Gouverneur-général & celui de Boston, que la rivière de Saint-George serviroit de bornes à leurs gouvernements sur le bord de la mer.

Un Officier Français & un Officier Anglais furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de la nation ; ce qui fut exécuté sur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette rivière. Il seroit avantageux pour les Anglais que la France reconnût cette limite ; mais comme partie des terres des Abénaquis se trouvoit dans la partie anglaise, elle ne peut avoir lieu & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela est même suivant l'esprit du traité d'Utrecht, qui dit que les Commissaires doivent décider qui sont les sauvages alliés au sujet des deux nations. Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui sont tous Catholiques, ne soient alliés de la France, & conséquemment leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles sont les limites de l'Acadie, que le Roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainsi qu'il suit :

» Le Roi Très-Chrétien fera remettre à la Grande Bretagne, le jour de l'échange des ratifications du pré-

traité de paix, des lettres & actes authentiques qui feront
de la cession faite à perpétuité à la Reine & à la
Couronne de la Grande-Bretagne, de l'isle de Saint-Christophe,
que les sujets de S. M. Britannique posséderont
seuls; de la Nouvelle-Ecosse, autrement dite
Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes li-
mites; comme aussi de la ville du Port-royal, maintenant
appelée Anapolis-royale, & généralement de tout ce qui
dépend desdites terres & isles de ce pays-là, avec la sou-
veraineté, possession, & tous les droits acquis par traité
ou autrement, que le Roi Très-Chrétien, la Couronne
de France ou leurs sujets quelconques ont eu jusqu'à pré-
sent sur lesdites isles, lieux & leurs habitants, ainsi que
le Roi Très-Chrétien cede & transporte tout à ladite Reine
& à la Couronne de la Grande-Bretagne, & cela d'une
manière & d'une forme si ample, qu'il ne sera pas per-
mis à l'avenir aux sujets du Roi Très-Chrétien d'exercer
le pêche dans lesdites mers, bayes & autres endroits à
rente lieues près de la Nouvelle-Ecosse au sud-ouest, en
commençant depuis l'isle de Sable inclusivement, & en
entrant au sud-ouest. »

Cet article contient différentes dispositions. Celle qui
regarde l'isle de Saint-Christophe, & ce qui en dé-
pend, a été accomplie.

Le second contient la cession de l'Acadie suivant ses
anciennes limites, qu'il s'agit de déterminer, & c'est ce
qui fait la difficulté entre les deux nations.

On ne peut, en pareille occasion, qu'avoir recours aux
lois qui ont traité de cette province, & qui étant écrits
dans un temps non suspect, portent un témoignage de
vérité, auquel on ne peut refuser de se rendre.

M. Denis, propriétaire, en 1654, depuis & compris
Panceau jusqu'au cap des Rosiers, & Gouverneur & Lieu-
tenant-général pour le Roi, a fait imprimer en 1662 une
description géographique & historique des côtes de l'Amé-
rique septentrionale.

A la page 29, il dit » que depuis la riviere de Pen-
sacouet jusqu'à la riviere Saint-Jean, il peut y avoir 40
45 lieues. La premiere riviere est celle des Etechemins,
qui porte le nom du pays depuis Boston jusqu'à Port-

royal. Les sauvages qui l'habitent portent aussi le même nom. » On ne peut douter par-là que cet espace de terre ne fût nommé pays des Etechemins. A la page 35, il intitule son chapitre deuxième, en disant » qu'il traite de la riviere Saint-Jean, des mines du Port-Royal, de toute la baye Française, &c. » Cet intitulé désigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie; mais l'explique bien plus clairement dans les articles suivants.

Par le premier, à la page 36, il dit : » Sortant du Port-Royal, allant vers l'isle longue, & continuant long de la côte six ou sept lieues, on trouve des anfractuosités & des rochers couverts d'arbres jusqu'à l'isle longue, qui est à environ six à sept lieues. Elle fait un passage pour sortir de la baye Française, & aller trouver la terre de l'Acadie, &c. »

Par le second, à la page 58, chap. 3, il dit : » Sortant de la baye Française pour entrer en Acadie, prenant la route vers le cap Fourchu, &c. »

Il est donc incontestable que la baye Française d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela se voit encore très-clairement, puisqu'après que M. Denis a parlé, à la page 61, du cap Fourchu, qui est quasi la fin de la baye Française du côté de l'Acadie & principalement du Port-Rossignol & de la Heve, il intitule le chapitre suivant, à la page 105 : » Suite de l'Acadie, depuis la Heve jusqu'à Canceau, où elle finit.

Ainsi voilà les limites tenantes & aboutissantes de l'Acadie très-clairement désignées; c'est-à-sçavoir entre le cap de Canceau inclusivement, du côté du golphe de Saint-Laurent.

Cela est encore confirmé à la page 126, chap. V, il dit : » Canceau est un havre qui a bien trois brasses de profondeur, qui, du cap, commence l'entrée à la grande baye de Saint Laurent. »

Par conséquent, la terre depuis & compris Canceau jusqu'au cap des Rosiers, est une province distincte & séparée de l'Acadie. Et cela est si vrai, que M. Denis en étoit propriétaire & Gouverneur du temps que M. de Saint-Etienne étoit propriétaire & Gouverneur de l'Acadie.

La troisieme disposition contient la cession du Port-Royal, maintenant appelé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté ; mais il est bon d'observer que les Anglais ayant demandé spécifiquement la cession de cette ville , ils ont reconnu qu'elle ne faisoit point partie de l'Acadie ; ainsi on ne peut douter qu'ils eussent connoissance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrieme disposition est la cession de tout ce qui dépend des terres , souveraineté , propriété , possession & des droits acquis par traité ou autrement , que le Roi , la Couronne de France ou leurs sujets quelconques , ont jusqu'à présent sur lesdites isles , terres , lieux & leurs habitants. Il s'agit , par rapport à cet article , de décider qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal , les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les isles & les islots adjacents.

La dépendance ordinaire d'une ville est sa banlieue : mais si il paroît que les Anglais ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal. Cependant , si leur cédant cette ville du Port-Royal , on a prétendu leur céder en même-temps la province , ses bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean , en suivant la côte jusqu'au cap de Sable , & dans la profondeur des terres de cette province joignant celles de l'Acadie. Le reste ne peut faire aucune difficulté , ne contenant qu'une cession générale & sans aucun retour.

Tout ce qui est rapporté ci-dessus , est seulement pour que le sieur Comte de Broglio soit instruit des droits de la France & des prétentions des Anglais. Il ne contient point que les limites soient réglées en Europe ; il convient , au contraire , qu'elles le soient dans le pays , par les Commissaires qui seront nommés par les deux Rois. Mais que le Comte de Broglio doit traiter à Londres , c'est qu'il soit envoyé des ordres aux Gouverneurs Anglais à New-England & dans l'Acadie , de retirer les troupes & habitants qu'ils ont mis dans les terres des sauvages Abenakis , alliés de la France , & d'abandonner les forts qu'ils ont bâtis ; qu'ils laissent ces sauvages en paix jusqu'à ce que les limites aient été réglées , & qu'il ait été décidé quelle nation ces peuples sont alliés.

Il y a depuis quelques années une guerre cruelle entre les Anglais & les Abenakis : les premiers veulent s'établir & s'emparer de terres qui ne leur appartiennent point & les derniers ne veulent pas le souffrir ; cela met ce continent en désordre, & cette injuste prétention des Anglais pourroit à la fin causer une rupture entre Français & eux. Le sieur Marquis de Vaudreuil, Gouverneur & Lieutenant-général en la Nouvelle-France, écrit fortement au Gouverneur de Boston de se retirer dessus lesdites terres jusqu'au réglemant des limites. On n'est pas informé de ce qu'il aura fait ; mais comme la plupart des nations sauvages prennent le parti des Abenakis, il est à craindre que tout cela ne cause un grand désordre dans le pays, si les Anglais s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre, à laquelle il est facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le Roi a tout sujet de se plaindre de l'entreprise en cette occasion. Ledit sieur Comte de Boscawen doit ménager cette affaire, & faire sentir à la Cour d'Angleterre l'injustice du procédé. S. M. auroit pu mettre fin, si elle avoit voulu permettre que les Français & Canadiens se fussent joints aux sauvages. La conduite des Gouverneurs Anglais l'auroit autorisé de reste à le faire, mais elle a mieux aimé conserver l'union avec la Cour d'Angleterre, persuadée qu'elle y mettra ordre.

Pêche.

La cinquieme disposition de l'article XII du traité de Utrecht, après qu'il a été fait mention de l'Acadie, est en ces termes : » ainsi que le Roi Très-Chrétien cède & transporte le tout à la Reine & Couronne d'Angleterre & cela d'une maniere & d'une forme si amples, qu'il ne sera pas permis à l'avenir, aux sujets du Roi Très-Chrétien d'exercer la pêche dans lesdites mers, bayes & autres droits à trente lieues près des côtes de la Nouvelle-Ecosse au sud-ouest, en commençant depuis l'isle appelée vulgairement de *Sable* inclusivement, en tirant au sud-ouest.

Il est à observer que ce qui a été cause que les Anglais ont fait mention de la pêche, c'est que lorsque ces derniers vouloient autrefois pêcher sur les côtes de l'Acadie,

de la Tour & les autres Seigneurs de la côte, par
cessions du Roi de France, leur faisoient payer 50 liv.
bateau, & arrêtoient ceux qui n'étoient pas porteurs
eurs permissions. Quoiqu'il paroisse que le traité s'ex-
ue assez nettement sur cette pêche, cependant cela cause
difficultés entre les Anglais & les Français. Le capi-
e Cyprien Soudrick fut à l'Isle-Royale dans le mois de
tembre 1718, pour régler cette pêche avec le sieur de
t-Ovide, Gouverneur de cette isle. Il prétendit devoir
r d'abord une ligne depuis le cap le plus ouest de l'Isle
Sable, allant à trente lieues à l'est, en tirer une autre
soixante lieues nord & sud, joignant par le milieu la
niere ligne à l'ouest, & des bouts de la seconde ligne
tirer une autre du côté de l'est, qui fait la figure d'un
i-cercle; & ensuite à l'extrémité de la premiere ligne,
celle dont il est parlé dans le traité, qui doit être
ente lieues de la Nouvelle-Ecosse. Par ce moyen, le
taine Soudrick, contre l'esprit du traité vouloit faire
re aux Français une quantité considérable de terrain
leur appartient incontestablement, puisqu'il est vis-à-
de l'Isle-Royale.

Le sieur de Saint-Ovide opposa à cette proposition les
pres termes du traité, qui dit qu'il ne sera permis aux
çais d'exercer la pêche à trente lieues près des côtes
la Nouvelle - Ecosse au sud-est, depuis l'isle appelée
airement de Sable, inclusivement en tirant au sud-ouest;
pour s'y conformer, il falloit tirer une ligne qui
fût sud-est, & qui fût gagner le dernier cap de l'ouest
Isle de Sable, & delà tirer une autre ligne allant au
ouest, qui fût à trente lieues des côtes de l'Acadie.
Capitaine Soudrick persista dans son sentiment, & il
fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des discussions
sujet de cette pêche entre les Français & les Anglais,
moi demande, pour la tranquillité des deux nations, &
éloigner tout sujet de mésintelligence, que le traité
trecht soit exécuté, & qu'en conséquence le Roi d'An-
erre donne des ordres précis au Gouverneur de Boston
autre, de convenir de bonne foi des limites de cette
e, & de les régler avec le sieur de Saint-Ovide.

Canceau.

Par l'article XIII du traité d'Utrecht, il est dit que l'Isle du cap Breton, & toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure & dans le golphe de Saint-Laurent, demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les Français s'étoient en possession des isles de Canceau, qui sont situées dans l'embouchure du golphe de Saint-Laurent; elles sont à l'entrée du bras de mer qui forme le passage de Frontenac, que fait une des embouchures du golphe de Saint-Laurent & par conséquent appartient incontestablement à la France. Sur la foi du traité, les Français en étoient en pleine paisible possession; ils y faisoient la pêche, la sécherie des morues, & le commerce sans aucun trouble de la part des Anglais des colonies voisines, avec lesquelles ils étoient en bonne intelligence, jusqu'en l'année 1718, le sieur Smart, commandant le vaisseau du Roi d'Angleterre, nommé *l'Ecureuil*, y fit une descente, & cela sous d'autres raisons que celles du plus fort, s'empara des vaisseaux marchands, de toutes les morues de leur pêche, des marchandises, ustensiles & autres effets, & amena le tout à Boston.

Le Roi en fit porter des plaintes à la Cour d'Angleterre & le sieur d'Héribery, négociant de Saint-Jean-de-Louis qui étoit un des propriétaires Français qui avoient été pillés, passa à Londres, où il obtint, sur le rapport & l'avis de la Chambre du commerce, des ordres des Seigneurs Justiciers, dépositaires de l'autorité royale en l'absence de S. M. Britannique, pour la restitution des vaisseaux, morues, marchandises & autres effets.

Il se rendit à Boston pour en solliciter l'exécution qui ne put obtenir, parce qu'avant que les premières plaintes fussent parvenues en Angleterre, le sieur Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique & en avoit disposé avant l'arrivée du sieur d'Héribery à Boston; ce qui obligea ce négociant de repasser à Londres.

Il renouvela ses instances. Le sieur Craghs, qui étoit chargé de cette affaire, l'assura plusieurs fois que lui & les autres seroient dédommagés en argent, & les Commissaires

la chambre du Commerce, consultés de nouveau, déclarèrent qu'ils n'avoient rien à opposer à cette résolution. Il demanda au sieur d'Héribery un état de ses prétentions, il donna, en sorte qu'il y avoit lieu de croire que cette affaire seroit bientôt consommée.

Dans ces entrefaites, la Chambre reçut avis que les sauvages, avec quelques Français, s'étoient jettés dans le Canseau, en avoient enlevé aux Anglais quantité d'effets, de la valeur de 7 à 8,000 livres sterling; il fut résolu, en attendant un plus ample éclaircissement.

Cet obstacle fut bientôt levé, le sieur de Saint-Ovide, Gouverneur de l'Isle-Royale, ayant fait restituer la partie des effets dont les Français ne s'étoient saisis qu'après que les Anglais eurent abandonné l'Isle, n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des sauvages.

Cet exemple de justice étoit une nouvelle raison pour obtenir l'effet des assurances qui avoient été données. Cependant, après avoir fait languir le sieur d'Héribery pendant quatre mois, tout se réduisit à lui proposer une ordonnance de 200 livres sterling qu'il ne voulut pas recevoir, les effets montant à plus de 20,000 liv. sterling. Le sieur Craghs étant mort quelque temps après, l'affaire fut remise à Milord Carteret, qui avoit promis, dès les premiers temps de son ministère, de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre justice; mais toutes ces promesses se réduisirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection sur laquelle ce Ministre a le plus insisté, est la sentence rendue par l'Amirauté de Boston en faveur du sieur Smart : à quoi il fut répondu que l'entreprise dont il s'agissoit étoit une contravention aux traités, commise par un Capitaine de vaisseau du Roi d'Angleterre, c'étoit un S. M. Britannique même, & non d'un tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la justice; que les Seigneurs justiciers, dépositaires de l'autorité souveraine en son absence, en avoient été si bien persuadés, que sur les premières demandes, ils avoient ordonné une pleine & entière restitution des biens enlevés, sans avoir égard ni à la sentence de Boston, ni au don que le Capitaine Smart en avoit obtenu par surprise, & qu'un ordre aussi

authentique ne pouvoit être annullé. Cela est si vrai, lorsqu'on voulut remettre l'affaire au Conseil, le sieur d'Héribery ne trouva pas un seul Avocat qui voulût plaider pour lui, par la raison que, selon eux, c'étoit une affaire d'état, & non de Loi, & qu'il s'agissoit de l'exécution d'un ordre donné par les Seigneurs justiciers, de l'avis & du consentement de la Chambre du commerce. C'étoit en effet de quoi il s'agissoit uniquement.

Milord Carteret se retrancha sur ce que cet ordre n'étoit, que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il répondit que quelques motifs que les Seigneurs justiciers eussent jugé à propos d'alléguer, leur ordre n'en étoit pas moins absolu, moins fondé sur la justice, & n'en devoit pas moins avoir son effet; ce qu'on lui soutint toujours de bon droit & par écrit: & enfin il répondit nettement que cet ordre n'avoit été donné mal à propos. La vérité est que, lorsqu'il étoit donné, l'on croyoit que les effets existoient, & en cas de la restitution eût pu se faire sans qu'il en coûtât rien au S. M. Britannique; mais comme, en vertu du don que le capitaine Smart avoit obtenu, il s'étoit hâté de dissiper lesdits effets avant même que les propriétaires eussent pu se rendre en Angleterre pour les réclamer, ce seroit en vain que la liste civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin, tout ce que le sieur d'Héribery a pu obtenir, a été une ordonnance de 800 livres sterl. sur la trésorerie au mois de Juillet 1722; ce qui n'a pas été suffisant pour les dépenses & frais considérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boston, & deux voyages & un séjour de trois ans à Londres; en sorte qu'il n'a rien été payé pour la restitution des effets pillés, mais à plus de 20,000 livres sterlings.

L'entreprise du capitaine Smart a été faite en pleine violation sur des Français & alliés, dans une isle appartenant tout temps à la France, & dont la propriété lui étoit confirmée par le traité d'Utrecht. Il est vrai que les Anglois ont des prétentions contraires, & l'on peut dire qu'elles sont sans fondement; mais jusqu'à ce qu'elles soient réglées par des Commissaires nommés pour le règlement des différends, les voies de fait sont illégitimes, & par conséquent

il s'agit doit être réparée. C'est ce que le Roi souhaite le sieur Comte de Broglio demande, & qu'il suive l'affaire jusqu'à ce qu'on ait rendu justice aux Français par le capitaine Smart.

Etablissement de Canceau.

On voit, par ce qui a été dit ci-devant, que, suivant l'article XIII du traité d'Utrecht, l'isle de Canceau appartient à la France.

Les Anglais, non contents d'avoir pillé les Français sur cette isle contre tout droit & raison, y forment des établissements, y mettent des garnisons, y bâtissent des forts; ce qui est absolument contraire au traité & aux lois de la France, à laquelle cette isle appartient. Quand on les prétentions que les Anglais ont sur cet endroit sont aussi fondées qu'elles le sont peu, il ne convient pas qu'ils s'en missent en possession avant qu'il fut déterminé à laquelle des deux nations cette isle appartient. Le Roi souhaite que le sieur Comte de Broglio demande au Roi d'Angleterre, d'ordonner qu'elle sera évacuée, & qu'elle ne soit plus habitée par les Anglais: S. M. voulant, quoique son droit soit incontestable, n'y faire aucun établissement, jusqu'à ce qu'il soit décidé par les deux Rois, à laquelle des deux cette isle doit appartenir. S. M. auroit pu prendre d'autres mesures, il y a du temps, pour l'exécution de cette partie du traité d'Utrecht, mais elle n'auroit même eu qu'à laisser agir le zèle de ses ministres: mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit troubler la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle est persuadée que S. M. Britannique ayant les mêmes sentiments, ne permettra point que l'on puisse se plaindre plus long-temps de cette infraction.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Isle de Ste. Aloufie, ou Ste. Lucie.

Le Roi, par édit du mois de Mars 1642, céda à la Compagnie des Indes Occidentales, toutes les terres de l'Amérique qui lui appartenoient, dans lesquelles

étoit comprise celle de Sainte-Aloufie ou Sainte-Lucie. Cette Compagnie vendit plusieurs de ces isles, & entre autres à Jacques d'Houel, & sieur du Parquet, celles de la Martinique, la Grenade, Grenadins & Sainte-Aloufie, par un contrat du 22 Septembre 1650, confirmé par Lettres patentes du mois d'Août 1651.

Le sieur du Parquet ayant obtenu le gouvernement de ces isles le 22 Octobre suivant, fit construire un fort à Sainte-Aloufie, & y fit un établissement considérable.

Le sieur de Vendrogues fut nommé tuteur des enfants dudit du Parquet, mort en 1658, & le Roi voulut lui accorder le gouvernement des isles, pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois contestoient alors si peu aux Français la propriété de Sainte-Aloufie, que, dans un traité fait en 1660 entre les Gouverneurs des isles Françaises & Angloises, le sieur d'Houel y prit la qualité de Gouverneur de Sainte-Aloufie, sans qu'elle lui fût contestée.

Il est vrai qu'en 1664, un Anglois, prenant la qualité de Colonel, fit une descente à Sainte-Aloufie, attaqua le fort, que le sieur Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de se retirer avec ses troupes.

Le Roi fit porter des plaintes à la Cour d'Angleterre sur cette infraction, mais pendant la négociation, & au commencement d'Octobre 1665, le sieur Robert Saulk, qui venoit pour l'Angleterre à Sainte-Aloufie, & les habitants de cette nation qui y étoient établis, envoyèrent des députés au sieur Clodré, chef & Président du Conseil supérieur de la Martinique, & au sieur de Chambré, Agent-général de la Compagnie de France, pour les supplier de vouloir rendre l'isle de Sainte-Aloufie, qu'ils reconnoissoient appartenir aux Français en propriété, les priant de leur donner des bateaux pour repasser dans quelques isles Angloises, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparé de l'isle de Sainte-Aloufie, ils avoient toujours eu à soutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut passé & déposé un acte authentique du tout, pardevant notaires à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte-Aloufie, les sieurs de

& de Chambré s'en mirent en possession & en ont tranquillement. Dans toutes les Commissions & dans les Instructions qui ont été données aux Gouverneurs de Martinique, l'isle de Sainte-Aloufie y a toujours été prise.

En 1686, un vaisseau Anglois de cinquante pieces de canon parut sur les côtes de Sainte-Aloufie : le capitaine vint à tous les habitants, au nom du Roi d'Angleterre, leur eussent à se retirer, ou à prendre des commissions de son maître, & qu'il venoit prendre possession de cette isle.

Il écrivit en conformité au sieur de Blenac, Gouverneur des isles Françaises. Ensuite ayant fait poser les armes du Roi d'Angleterre, il pillâ & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux Français. Ledit sieur de Blenac, après avoir répondu comme il appartenoit à la lettre de l'Anglais, envoya des troupes pour soutenir les Français qui étoient à Sainte-Aloufie, dont la possession est toujours depuis restée à la France.

Le Roi fit porter des plaintes à la Cour d'Angleterre contre cette entreprise. Il y eut des Commissaires nommés pour examiner les prétentions des deux nations sur cette isle, qui toujours été habitée par des Français. Les Anglais, croyoient, par des démarches sans fondement, se donner des titres de propriété, porterent le Gouverneur de la Barbade à écrire, le 13 Juillet 1700, au sieur d'Amblemont, Général des isles Françaises, que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire sortir de l'isle de Sainte-Aloufie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant des Français, il le prioit de les rappeler.

Ledit sieur d'Amblemont lui fit réponse que le Roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que s'il entreprenoit d'en chasser les Français, il repousseroit la force par la force.

Le Gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos d'en rien entreprendre après une pareille réponse. Cependant le sieur Maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la Cour d'Angleterre de la demande du Gouverneur de la Barbade, & par les premières réponses qu'on lui fit, il parut que ce Gouverneur avoit agi sans ordre, & qu'on étoit sur le point d'en faire justice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brisées, la chose n'eut pas de suite ; les Français demeurèrent maîtres de Sainte-Aloufie, & y ont toujours conservé leur établissement.

Le Roi, depuis son avènement à la Couronne, ayant fait don de cette isle au sieur Maréchal d'Etrées, les Anglais s'en plaignirent, sur le fondement de leurs prétentions sur cette isle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées. S. M. voulut bien ordonner qu'elle seroit mise au même état qu'elle étoit avant le don, jusqu'à ce que les prétentions des deux nations sur cette isle eussent été décidées ; mais les établissements que les Français y avoient auparavant, y ont resté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angleterre, S. M. fut fort surprise d'apprendre, par ses nouvelles publiques, que le Roi d'Angleterre avoit fait don de cette isle au Duc de Montaigu. Elle pensa que S. M. Britannique avoit été surprise ; elle lui en fit porter des plaintes : mais comme il n'y eut sur cela que des réponses vagues, & qu'on armoit des vaisseaux à Londres pour en prendre possession & l'établir, S. M. envoya des ordres au Chevalier de Feuquieres, Gouverneur-général des isles Françaises, que si les Anglais entreprennent un établissement, il les fit sommer de se retirer, & que s'ils refusoient de le faire, il les y contraignît par la force.

Ce Général ayant eu avis, le 27 Décembre 1722, que les Anglais avoient mis à terre à Sainte-Aloufie, envoya deux Capitaines d'infanterie pour sommer le sieur Wereburg, commandant pour le Duc de Montaigu, de se retirer ; & en écrivit en même temps à ce Commandant, en lui envoyant copie des ordres de Sa Majesté.

Les Capitaines furent bien reçus : le sieur Wereburg assemble son conseil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le Chevalier de Feuquieres y envoya des troupes sous le commandement du Marquis de Champigny, Gouverneur de la Martinique, & lui recommanda, suivant les ordres de Sa Majesté, d'éviter l'effusion du sang autant qu'il se pourroit.

Le Marquis de Champigny fit son débarquement la

le 15 au 16 Janvier 1723, & le sieur Wereugh en ayant avis, envoya deux Officiers pour demander qu'il ne fût fait aucune violence; ce qui fut régulièrement observé.

Le 18 du même mois, il fut fait un traité, dont S. M. jointre ici une copie, en vertu duquel les Anglais occuperont ladite île, après avoir rasé les ouvrages qu'ils auroient faits pour leur défense.

Le Roi demande que les choses restent en cet état, jusqu'à ce qu'il soit décidé à qui des deux Couronnes cette île doit appartenir.

Commerce des Anglais aux Isles.

Le commerce aux Isles de l'Amérique entre les Français & les Anglais est entièrement défendu, c'est-à-dire que les Français ne sont point reçus dans les colonies anglaises pour y commercer, & pareillement les Anglais ne peuvent point commercer dans les colonies françaises. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire, c'est d'aborder réciproquement dans ces îles, lorsque les vaisseaux se trouvent en danger de périr, ou qu'ils manquent de vivres, d'eau & de bois, mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les Français se renferment précisément dans l'exécution de ces règles, mais les Anglais mettent tout en usage pour introduire dans les colonies françaises des negres, des vins & des marchandises. On y arrête tous les jours des navires anglais, dont la plupart sont confisqués. Les négociants anglais veulent bien courir ce risque, & S. M. n'a rien à demander à ce sujet à la Cour d'Angleterre, parce qu'elle continuera à faire confisquer ceux qui seront saisis. Mais les plaintes que S. M. a à y faire porter, sont que les vaisseaux de guerre Anglais vont très-souvent dans les colonies françaises, & mouillent, sous différents prétextes, dans les ports & rades, où ils introduisent en fraude des noirs & des marchandises. Il y en a même qui viennent avec eux des bateaux chargés, dont ils protègent le commerce. Ces vaisseaux Anglais auroient déjà été attrapés par ceux du Roi, si S. M. n'avoit eu attention de commander à ceux qui les commandent, d'user de politesse.

avec les Commandants des vaisseaux du Roi d'Angleterre
ce qui a retenu jusqu'à présent les Officiers de S. M.
Mais comme il paroît que les Officiers Anglais en ab-
sent, elle souhaite que le Comte de Broglio demande
la Cour d'Angleterre de défendre aux Officiers Angla-
d'aller dans les colonies françaises pour y commercer. Ce
est juste, & d'autant plus nécessaire, que S. M. ne pour-
se dispenser de prendre des mesures pour empêcher la con-
tinuation de cette contravention.

Fait à Versailles, le 11 Avril 1713.

Signé, L O U I S.

Et plus bas, P H E L Y P P E A U

*MÉMOIRE concernant le Commerce maritime
la Navigation, & les Colonies, pour serv-
d'instruction à M. le Comte de Broglio
Lieutenant-Général des Armées du Roi,
Ambassadeur Extraordinaire de S. M. auprès
du Roi d'Angleterre.*

SA MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le Comte
Broglio pour résider, en qualité de son Ambassadeur
extraordinaire, auprès du Roi de la Grande-Bretagne, &
si persuadée du zèle dont il a toujours donné des marques
pour son service, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute
l'attention possible sur les affaires concernant le commerce
maritime, la navigation & les colonies, de même que
ce qui a été réglé à cet égard par les traités de paix
de commerce, conclus à Utrecht, entre la France & l'An-
gleterre, le 11 Avril 1713.

Pêche du Hareng.

La pêche du hareng, qui se fait sur les côtes d'Yan-
mouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce &
navigation des Français, S. M. souhaite qu'il fasse en sorte
que les Anglais leur donnent sur cela la même protection
& les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandais.

que les sujets de S. M. puissent avoir toute l'étendue des côtes qui leur sera nécessaire pour faire cette pêche, être obligés, comme autrefois, de se tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglais & des Hollandais; que qu'ils se trouveront dans la nécessité de tirer leurs bâtimens à terre, soit par le mauvais temps, ou pour les charger ou charger le poisson, on ne les oblige point à payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poisson soit exposé en vente; & que les ordres que le Roi d'Angleterre tient sur cette côte dans le temps de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs français, sous quelque prétexte que ce soit. Si M. le Comte de Broglie peut obtenir toutes ces demandes, qui paroissent utiles en elles-mêmes, & très-importantes pour le service de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer aussi-tôt, en les adressant au Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine.

Forces maritimes d'Angleterre.

Il jugera aisément qu'il ne peut rendre un service plus utile au Roi, que de l'informer exactement des forces maritimes de l'Angleterre, & des mouvemens qu'elles font. Ainsi S. M. s'attend qu'il aura une application particulière de s'instruire à fond de la marine des Anglais en général, du nombre & de la force de leurs vaisseaux, de la capacité de leurs Officiers de mer, des bonnes & mauvaises qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il se propose à souhaiter qu'il eût des plans justes, avec les sondes & les mouillages; & il ne laissera rien ignorer à cet égard de ce qui pourra le mettre en état de prendre les résolutions les plus convenables pour son service.

Colonies Anglaises.

Il est aussi très-important qu'il fasse en sorte d'être précisément informé de l'état des colonies des Anglais, & du commerce qui s'y fait, des troupes, qu'ils y entretiennent, du nombre d'habitans qui y sont établis; si tous les ports & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir, sont bien fortifiés, & s'ils n'ont pas dessein d'y faire de nouvelles entreprises pendant la paix.

Commerce maritime d'Angleterre.

Le Roi desire qu'il s'instruise avec le même soin de que maniere les Anglais font leurs différents commerces de mer & de ce qui paroîtroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'augmentent au préjudice de celui des Français. S. M. croit qu'il est inutile de lui expliquer combien le secret & l'adresse sont nécessaires pour cela, & elle est persuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de sa sagesse & de son expérience. Elle lui recommande seulement de lui faire part le plus souvent qu'il pourra, & par des voies sûres, des connoissances qu'il aura prises.

Défenses aux Réfugiés Français de venir en France.

Sa Majesté ayant rendu une ordonnance le 18 Septembre 1713, portant défenses à ses sujets nouveaux convertis de passer dans les pays étrangers, & aux réfugiés de venir en France sans sa permission, lui recommande de tenir la main autant qu'il se pourra, à son exécution, en prenant les mesures qu'il jugera à propos pour empêcher que les Huguenots Français établis en Angleterre, ne viennent dans le royaume, & il observera de rendre compte à S. M. des contraventions qu'il sçaura avoir été faites à cette ordonnance, & qui auront été commises.

Salut à la mer, & Pavillon.

Quoiqu'il y ait eu souvent des contestations avec les Anglais au sujet des saluts à la mer, il n'y a rien eu de résolu à cet égard par aucun traité. Ils ont été en tout temps d'une extrême délicatesse sur la dignité de leur pavillon. Les ménagements que l'on a eus pour eux sous les règnes de Charles II & de Jacques II, ont été cause qu'ils ont poussé leurs prétentions jusqu'à demander que les vaisseaux français, à pavillon égal, saluent les vaisseaux anglais dans la Manche, se prétendant souverains de cette mer; & même-temps ils refusoient le salut aux vaisseaux français hors de la Manche, à pavillon égal: mais la France n'est jamais venue à convenue de l'égalité du pavillon hors de la Manche.

core moins de leur supériorité imaginaire dans ce canal. Une pareille proposition blesse trop la dignité de la Couronne. Les titres sur lesquels ils fondent leurs prétentions sur la Manche, sont que cette mer leur appartient, à cause des ports qu'ils y possèdent. Mais cette possession imaginaire d'un élément que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, se détruit d'elle-même, & par leurs propres raisons, si l'on veut considérer que les côtes de France dans la Manche sont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y possède sont en grand nombre, & peuvent aisément y devenir aussi considérables que ceux d'Angleterre. Ainsi les raisons qu'ils allèguent, loin de leur être favorables, seroient au contraire à l'avantage de la France, si S. M. n'étoit persuadée que la mer est libre à toutes les nations, & n'appartient à aucune Couronne. Il faut encore considérer que quand le feu Roi eut sur cela quelques ménagements pour l'Angleterre en faveur de l'amitié particulière qui étoit entre S. M. & les Rois Charles II & Jacques II, la marine de France n'étoit pas encore parvenue au degré d'élévation où elle a été portée, & qui l'a rendue supérieure à celle des autres nations. Depuis elle a souffert quelque diminution & quelque affoiblissement, elle ne laisse pas toujours d'être respectable par sa force & par sa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de sa Couronne subsistent toujours dans leur entier. Cependant, comme le Roi, dans le dessein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien de plus à cœur que d'aller au-devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la question des vaisseaux des deux nations, S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'estime qu'elle fait de la nation anglaise, veut bien que M. le Comte de Broglie consente que les vaisseaux de l'un & de l'autre Etat, qui auront pavillons égaux, ne se saluent point dans la Manche, lorsqu'ils s'y rencontreront; & que les vaisseaux supérieurs en dignité seront salués par ceux qui leur seront inférieurs. A l'égard des autres mers, les Anglais ne doivent pas prétendre disputer le salut au pavillon de S. M. Le rang que les Ambassadeurs tiennent, & la préséance dont ils jouissent

dans toutes les Cours, en font une preuve certaine, & seroit extraordinaire que l'Ambassadeur d'Angleterre, cé-
dant le pas à celui de France, les vaisseaux anglais dispo-
nassent le salut aux vaisseaux français de même dignité. C'est
pourquoi, si le Roi de la Grande-Bretagne faisoit proposer
cette question à M. le Comte de Broglio, S. M. desireroit
qu'il ne se relâche point de ce qui est dû si légitimement
à la Couronne de France.

Mais, pour montrer davantage les égards que S. M. a
pour les Anglais, elle trouve bon qu'il convienne que le
salut sera rendu par les vaisseaux Français de la maniere
la plus avantageuse; c'est-à-dire, que l'on rendra coup pour
coup entre les pavillons égaux & entre les vaisseaux de
guerre.

Il conviendra aussi que les vaisseaux Français salueront
les premiers, les vaisseaux Anglais, qui auront une marque
de commandement supérieur, & du nombre de coups de
canon qui seront tirés de part & d'autre, tel que les An-
glais le jugeront à propos, S. M. voulant bien que les
vaisseaux soient traités à cet égard comme le seront ceux
des Anglais qui auront salué un pavillon Français d'une
dignité supérieure. Ainsi d'un pavillon inférieur, il y aura
deux ou quatre coups de différence, & il importe peu à
S. M. comment ce nombre soit fixé, pourvu que l'on
conserve la supériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propose aussi de régler le salut qui
doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela soit égal
de part & d'autre; c'est-à-dire, que les vaisseaux Français
& Anglais salueront les premiers les places de l'autre na-
tion d'un certain nombre de coups, & que le salut sera
rendu aux vaisseaux des Vice-Amiraux d'un nombre égal
de coups, de deux coups de moins aux Contre-Amiraux
& aux Cornettes, & de quatre aux simples vaisseaux
de guerre.

M. le Comte de Broglio observera que les Anglais ont
beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres na-
tions, ainsi les ordres que S. M. lui donne à cet égard
ne doivent s'entendre que pour le pavillon de la nation
Anglaise, qui est rouge au quartier blanc, chargé d'une
croix rouge; car le pavillon bleu & le blanc dont ils

vent principalement dans les corps d'armée, ne sont proprement que pavillons de signaux. Cependant si l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les Français se servent quelquefois, seront traités de même manière par les Anglais.

Colonies Françaises de l'Amérique.

Il est survenu différentes contestations entre la France & l'Angleterre à l'occasion des Colonies Françaises de l'Amérique, & les Anglais ont fait plusieurs infractions au traité de paix conclu à Utrecht entre les deux Couronnes. Elles sont détaillées dans le Mémoire du Roi, que le Comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y sont expliquées : il est fait mention des représentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Britannique pour faire rétablir & remettre toutes choses en règle.

Rançon de l'Isle de Nièves.

Les intéressés à l'armement d'une Escadre d'onze vaisseaux, que commandoit le feu Sieur d'Iberville, n'ont pu être payés jusqu'à présent de 140 mille piastras & des intérêts qui leur sont dûs depuis l'année 1706 pour la rançon de l'Isle de Nièves, ainsi qu'il paroît par le Mémoire ci-joint de ces Armateurs. Le Roi desire que M. le Comte de Broglio emploie ses bons offices au nom de S. M. en sa faveur auprès du Roi d'Angleterre, afin que cette affaire soit terminée sans aucun retardement.

Pêche sur le grand Banc.

La plus grande partie des maîtres de navires, revenus l'année dernière du grand Banc, on fait leur déclaration à l'Amirauté, que les vaisseaux de guerre Anglais leur ont défendu de se tenir sur ce Banc, sous prétexte que la bande du nord a été cédée à leur nation, que la pêche est plus permise aux Français qu'à la bande du sud. Ils ont été obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canon ou de fusil à balles,

leur ayant donné chaffe jusqu'à ce qu'ils les eussent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au Roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entreprise, & des voies extraordinaires que les Capitaines de ces vaisseaux emploient pour la soutenir. On a même fait convenir les Ministres de l'injustice de ce procédé, formellement contraires aux dispositions du traité d'Utrecht. Quoique le Roi soit persuadé que les Capitaines des vaisseaux de guerre qui auront été cette année sur le banc, ont des ordres de laisser aux Français une entière liberté, ainsi qu'il s'est pratiqué de tout temps, la mer & ce commerce étant libres à toutes les nations, S. M. souhaite que lesdits ordres soient rendus publics, & que M. le Comte de Broglie en fasse instant au Roi de la Grande-Bretagne, afin que les Officiers de la Marine d'Angleterre en étant informés, aient à les exécuter précisément & à ne point troubler, sous quelque prétexte que ce soit, les bâtimens Français dans leur pêche sur le banc.

Affaires imprévues.

Comme dans le cours de son Ambassade, il pourra arriver plusieurs incidents qu'il est difficile de prévoir dans cette instruction, S. M. attend de sa prudence qu'il prendra en ces occasions le parti le plus agréable pour elle & le plus avantageux pour le bien de ses sujets, & qu'il aura soin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui se passera, tant par rapport au présent mémoire, que pour les affaires imprévues, concernant le commerce maritime, navigation & les colonies, afin que sur le compte qu'il rendra, elle puisse lui faire scavoir ses intentions par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine, lorsqu'il y aura quelque affaire qui demandera du secret, il se servira du chiffre ci-joint.

S. M. s'en remet sur-tout à sa sage prévoyance, étant persuadée que le zèle qu'il a pour son service sera toujours le même, & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté, la prudence d'esprit & la capacité possibles. Fait à Versailles, le 18 Mai 1724.

Fin du Tome premier.

